

ZSC « Banc et récifs de Surtainville » (FR 2502018) ZSC « Anse de Vauville » (FR 2502019)

DOCUMENT D'OBJECTIFS

TOME 5 – ANNEXES



Document d'objectifs des sites Natura 2000 ZSC « Banc et récifs de Surtainville » (FR 2502018) et ZSC « Anse de Vauville » (FR 2502019)

Maîtres d'ouvrage

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL-N)

Président du Comité de pilotage (COPIL)

Préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord

Opérateurs

Office Français de la Biodiversité (OFB)

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie

Le Document d'Objectifs en cinq tomes

Le document d'objectifs (DOCOB) est constitué de cinq tomes :

- Tome 1 : « Cadre général et Diagnostic écologique » ;
- Tome 2 : « Diagnostic socio-économique » ;
- Tome 3 : « Objectifs et Mesures de gestion » ;
- Tome 4 : « Charte Natura 2000 » ;
- Tome 5 : « Annexes ».

Rédaction du document d'objectifs, Tome 5

Karine DEDIEU (chargée de mission, Délégation de façade maritime de la Manche mer du Nord, OFB)

Relecture & encadrement

Christophe AULERT (Chef de la Délégation de façade maritime de la Manche mer du Nord, OFB),

Sandrine ROBBE (Adjointe au Chef du Bureau des Espaces Littoraux Estuariens et Marins (BELEM), SELB, DREAL-N),

Laure DUCOMMUN (chargée de mission mer et littoral au BELEM, SELB, DREAL-N).

Référence à utiliser

DEDIEU K. (2024). Document d'objectifs des sites Natura 2000 ZSC « Banc et récifs de Surtainville » (FR 2502018) et ZSC « Anse de Vauville » (FR 2502019), Tome 5 - Annexes, 208 p.

Le comité de pilotage des sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »

Le Comité de pilotage (COPIL) est chargé de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 commun aux deux sites. Il a été créé et mis en place par l'arrêté inter-préfectoral du 16 avril 2018 (cf. Tome 5). Sites exclusivement marins, la présidence du comité de pilotage est assurée par le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord. L'ensemble des relevés de décisions réalisés à l'issue des différents comités de pilotage figure dans le Tome 5.

Document validé en COPIL le ...

Remerciements

Nous tenons à remercier pour leur participation, leur contribution et le temps qu'ils ont bien voulu consacrer à ce travail, l'ensemble des membres du comité de pilotage et des groupes de travail :

- les représentants institutionnels,
- les collectivités territoriales et leurs élus,
- les représentants des professionnels, des usagers et associatifs,
- les gestionnaires d'espaces naturels, les scientifiques,
- et plus largement, l'ensemble des personnes impliquées ayant contribué à l'élaboration de ce document d'objectifs, en partageant une partie de leurs savoirs et de leurs expériences.

Site internet

Tous les documents relatifs à ce DOCOB sont disponibles sur le site internet dédié : <https://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/les-sites/anse-de-vauville-zsc-banc-et-recifs-de-surtainville-zsc>

Table des matières

I.	Annexe 1 – Arrêtés Préfectoraux	6
I.1	Arrêté de désignation du site Natura 2000 « Anse de Vauville »	6
I.2	Arrêté de désignation du site Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville »	7
I.3	Arrêté Préfectoral n°23/2018 fixant la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville »	8
II.	Annexe 2 – Concertation	12
II.1	Calendrier	13
II.2	Comptes-rendus des groupes de travail	14
III.	Annexe 3	58
III.1	COPIL d’installation / 01 Juin 2018	58
III.2	COPIL de validation des diagnostics et des Objectifs à long terme / 28 Janvier 2020	63
III.3	COPIL de validation du DOCOB / 30 septembre 2025	69
IV.	Annexe 4 – Outils d’aide à la gestion	70
IV.1	Tableau d’arborescence	70
IV.2	Tableau de bord	85
V.	Annexe 5 - Dispositif de prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans les sites Natura 2000 en mer	86
V.1	Méthode d’analyse de risques de dégradation des habitats d’intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle	86
V.2	Mise en œuvre sur les sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville » ..	89
V.3	Réunions spécifiques à la pêche professionnelle	96
VI.	Annexe 6 – Principe de l’évaluation de l’état de conservation des habitats et mammifères marins	200
VI.1	Habitats marins	200
VI.2	Mammifères marins	201
VII.	Annexe 7 – Principe de la méthode de hiérarchisation des enjeux	203
VII.1	Hiérarchisation des enjeux « habitats marins »	203
VII.2	Hiérarchisation des enjeux « mammifères marins »	205

I. Annexe 1 – Arrêtés Préfectoraux

I.1 Arrêté de désignation du site Natura 2000 « Anse de Vauville »

22 octobre 2014

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 20 sur 117

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

**Arrêté du 1^{er} octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 anse de Vauville
(zone spéciale de conservation)**

NOR : DEVL1421818A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de la défense,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 7 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 anse de Vauville » (zone spéciale de conservation FR 2502019) l'espace délimité sur la carte au 1/50 000 ci-jointe, et qui comprend exclusivement des espaces marins.

Art. 2. – La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 anse de Vauville figure en annexe au présent arrêté.

Art. 3. – La carte visée à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture maritime Manche-mer du Nord, à la préfecture de la Manche, à la direction interrégionale de la mer Manche-Est - mer du Nord, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Art. 4. – Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} octobre 2014.

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur de l'eau
et de la biodiversité,
L. Roy*

*Le ministre de la défense,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la mémoire,
du patrimoine et des archives,
P. NAVELOT*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 1^{er} octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 banc et récifs de Surtainville
(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1421816A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de la défense,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée-concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 7 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III-de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 banc et récifs de Surtainville » (zone spéciale de conservation FR 2502018) l'espace délimité sur la carte au 1/50 000 ci-jointe, et qui comprend exclusivement des espaces marins.

Art. 2. – La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 banc et récifs de Surtainville figure en annexe au présent arrêté.

Art. 3. – La carte visée à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture maritime Manche-mer du Nord, à la préfecture de la Manche, à la direction interrégionale de la mer Manche-Est - mer du Nord, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Art. 4. – Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} octobre 2014.

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur de l'eau
et de la biodiversité,*
L. ROY

*Le ministre de la défense,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la mémoire,
du patrimoine et des archives,*
P. NAVILOT

I.3 Arrêté Préfectoral n°23/2018 fixant la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville »



PREFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg-en-Cotentin, le 16 avril 2018



PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'Etat en mer »

Bureau « environnement marin et
gouvernance »

ARRETE PREFECTORAL N° 23/2018

**FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DES SITES NATURA 2000
FR2502018 « BANC ET RECIFS DE SURTAINVILLE » ET FR2502019 « ANSE DE
VAUVILLE » (ZONES SPECIALES DE CONSERVATION)**

Le vice-amiral d'escadre Pascal Ausseur
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret du 18 juin 2015 portant nomination du vice-amiral d'escadre Pascal Ausseur comme commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord, commandant de l'arrondissement maritime de Cherbourg et préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté inter-ministériel du 1^{er} octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » en zone spéciale de conservation ;

Vu l'arrêté inter-ministériel du 1^{er} octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Anse de Vauville » en zone spéciale de conservation ;

Prefecture maritime de la Manche et de la mer du Nord - 50115 CHERBOURG-OCTEVILLE CEDEX
Tél : 02.33.92.45.63 – Fax : 02.33.92.59.26
sec.acm@premar-manche.gouv.fr

Sur proposition de monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et de monsieur l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

Le comité de pilotage est associé à l'élaboration, au suivi de la mise en œuvre et à la révision du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR2502018 « Banc et récifs de Surtainville » et FR2502019 « Anse de Vauville ».

Article 2 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

2.1 Collectivités territoriales et leurs groupements.

- un représentant élu de la commune de Barneville-Carteret ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Flamanville ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de La Hague ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté d'agglomération du Cotentin ou son suppléant ;
- un représentant élu du conseil départemental de la Manche ou son suppléant ;
- un représentant élu du conseil régional de Normandie ou son suppléant.

2.2 Établissements publics et chambres consulaires.

- le directeur de l'antenne de façade maritime Manche – mer du Nord de l'agence française pour la biodiversité ou son représentant ;
- le directeur territorial et maritime des bocages normands de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- le directeur de l'IFREMER à Boulogne-sur-Mer ou son représentant ;
- le directeur de l'IFREMER au CRESCO de Dinard ou son représentant ;
- le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine ou son représentant ;
- le directeur de l'agence régionale de santé de Normandie.

2.3 Socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature.

- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ou son représentant ;
- le président du comité régional de conchyliculture Normandie - mer du Nord ou son représentant ;
- le président de l'organisation des pêcheurs normands ou son représentant ;
- le directeur du centre nucléaire de production d'électricité de Flamanville ou son représentant ;
- le directeur du centre de retraitement des déchets nucléaires ORANO La Hague ou son représentant ;
- le président du syndicat des énergies renouvelables ou son représentant ;
- le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction ou son - représentant ;
- le président de l'association des armateurs de France ou son représentant ;
- le président de l'association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin ou son représentant ;
- le président de la chasse sous-marine passion ou son représentant ;
- le président de la fédération nautique de pêche sportive en apnée de Normandie ;

- le président du groupe d'étude pour les cétacés du Cotentin ou son représentant ;
- le président du groupe mammalogique normand ou son représentant ;
- le président de l'association des plongeurs naturalistes de Normandie ou son représentant.

2.4 Représentants de l'État.

- le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ou son représentant ;
- le préfet du département de la Manche ou son représentant ;
- le commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer du département de la Manche ou son représentant (service mer et littoral) ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche.

2.5 Personnalités qualifiées.

M. Thierry Lecomte, président du conseil Scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie ou un membre du conseil le représentant.

Article 3 :

Conformément à l'article L.414-2 du code de l'environnement, la présidence du comité de pilotage est assurée par l'État qui peut la confier à un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement désigné par ses soins. L'État établit le document d'objectifs et suit sa mise en œuvre en association avec le comité de pilotage.

Article 4 :

La présidence du comité de pilotage peut décider d'associer toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer les travaux du comité de pilotage.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication,
- recours gracieux auprès du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
- ou recours hiérarchique auprès du premier ministre,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans un délai de deux mois suivant la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 :

L'adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'État en mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil

des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr).

Le vice-amiral d'escadre Pascal AUSSEUR
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of vertical strokes and a horizontal crossbar, resembling a stylized 'A' or 'P'.

II. Annexe 2 – Concertation

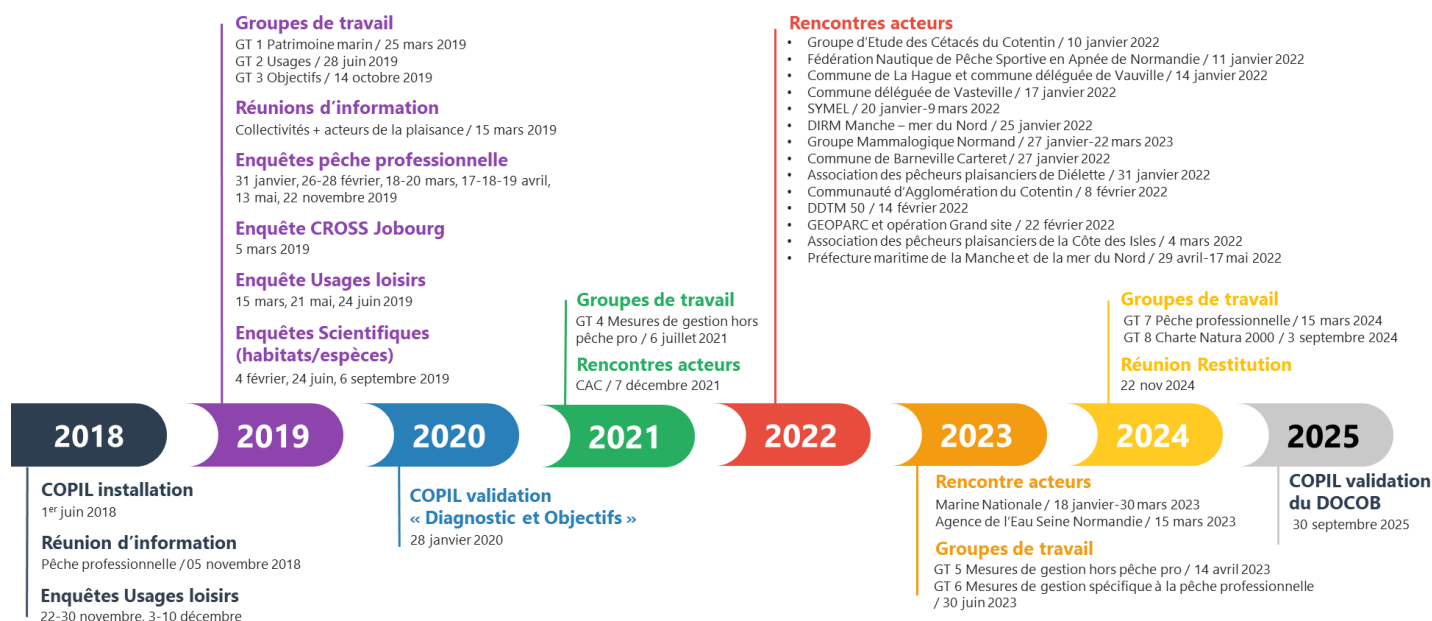
La démarche a démarré en juin 2018 (Comité de pilotage de démarrage¹) dont le but est de rédiger le document d'objectifs « DOCOB » des sites Natura 2000 marins « Anse de Vauville » (FR2502019) et « Banc et Récifs de Surtainville » (FR2502018). Une fois validé, ces sites seront mis en animation pour atteindre les objectifs ciblés et réaliser les actions prévues dans le document d'objectifs.

☞ Dédié à la gestion des sites Natura 2000, le DOCOB est un document stratégique (par ses objectifs à atteindre) et opérationnel (par son programme de mesures). Son application vise à atteindre ou maintenir le bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés dans les sites. Cela passe par un certain nombre d'actions telles que la réduction de pressions existantes, l'évitement du développement de nouvelles pressions, l'amélioration de la gouvernance, la communication/sensibilisation au sens large, l'acquisition de nouvelles connaissances, etc.

2018 et 2019 ont été consacrées à la réalisation des diagnostics écologiques et socio-économiques. La rédaction des objectifs opérationnels et l'identification des pistes de mesure est issue de la concertation avec les acteurs locaux suite à travail préparatoire des opérateurs. Ce travail a été conduit entre janvier 2020 et décembre 2023. Un travail spécifique sur les mesures de gestion en lien avec la pêche professionnelle a été mené durant cette période également. La rédaction du DOCOB a été réalisé en 2024.

¹ <http://reseau-manchemerdu nord.n2000.fr/les-sites/anse-de-vauville-zsc-banc-et-recifs-de-surtainville-zsc>

II.1 Calendrier



II.2 Comptes-rendus des groupes de travail

II.2.1 GT1 – Patrimoine Naturel



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



- Natura 2000 en mer -

Compte-rendu du groupe de travail n°1 dédié au patrimoine naturel marin des sites

FR2502018 « Banc et récifs de Surtainville » et

FR2502019 « Anse de Vauville »

(Zones Spéciales de Conservation)

25 mars 2019 à la maison des associations de Flamanville

Liste des acteurs présents

- Agence Française pour la Biodiversité, Karine DEDIEU (référente locale en charge de l'élaboration du DOCOB des sites Natura 2000 de Vauville et Surtainville)
- Agence Française pour la Biodiversité, Marion COLLIN
- Agence Française pour la Biodiversité, Lola GILBERT
- Association des pêcheurs plaisanciers de Vauville, Martial LAGALLE
- Association des pêcheurs plaisanciers de Diélette, Allain COSSE
- Association des pêcheurs plaisanciers de la Côte des Isles, Tony ALFEREZ
- Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie, Lucile AUMONT (référente locale en charge de l'élaboration du DOCOB des sites Natura 2000 de Vauville et Surtainville)
- Commune de La Hague/Biville, Jean ARLIX
- Commune de Vauville, Gérard CHEVEREAU
- Commune de Treauville, Monique MAHIEU
- Commune de Flamanville, Patrick FAUCHON
- Commune de Surtainville, Bernadette LE BRUN
- Commune de Barneville-Carteret, Jean-Louis REVERT
- Communauté d'Agglomération du Cotentin, Jean-Luc SIMON
- Direction Départementale de la cohésion sociale Manche (DDCS 50), Jean-Marc JULIEN
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 50), Jérôme DOREY
- Direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord (DIRM MEMN), David SELLAM
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Normandie, Sandrine ROBBE
- Groupe d'Etudes des Cétacés du Cotentin (GECC), François GALLY
- IdraBio&Littoral, Julien GERBER
- Ifremer Dinard, Claire ROLLET

Page 1 sur 5

- ORANO La Hague, Victor LEGRAND

Excusés

- Agence Régionale de Santé
- Comité Régional de la Conchyliculture
- Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie
- Conservatoire du Littoral

Objet

Bilan des connaissances des habitats marins benthiques et des espèces marines désignées au titre de la Directive Habitats Faune Flore au sein des sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Bancs et Récifs de Surtainville »

Ordre du jour

1. rappel rapide de la démarche Natura 2000 en mer, sa gouvernance et le calendrier prévisionnel pour les sites « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville » / échanges
2. présentation de Marion Collin (AFB) sur le diagnostic Habitats / échanges
3. présentation de Lola Gilbert (AFB) sur le diagnostic Mammifères Marins / échanges

Déroulement de la séance

Madame Sandrine ROBBE ouvre la séance en remerciant les membres du Comité de pilotage pour leur présence. Elle rappelle que les sites FR2502018 « Banc et récifs de Surtainville » et FR2502019 « Anse de Vauville » ont été désignés par l'État français en Zones Spéciales de Conservation. L'objectif de la mise en place de Natura 2000 en mer est de réduire la perte de biodiversité à travers la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces aspects seront traités au cours de l'élaboration d'un document d'objectifs incluant une phase de diagnostics. Ce GT fait partie de cette première phase de diagnostic.

Madame Karine DEDIEU remercie les participants et la commune de Flamanville pour la mise à disposition de la salle. Elle précise que l'Agence Française pour la biodiversité et le Comité Régional des Pêches de Normandie sont co-opérateurs sur ces deux sites Natura2000. Après un tour de table, elle présente l'ordre du jour de la réunion puis précise que le prochain groupe de travail sera dédié aux activités et aux usages et qu'il se tiendra avant l'été 2019.

Madame DEDIEU présente la démarche Natura 2000 en rappelant les objectifs du réseau européen qui découle de la Directive « Habitats Faune Flore » de 1992 et de la Directive « Oiseaux » de 1979 révisée en 2009. Elle rappelle que les deux sites concernés ont été créés au titre de la Directive « Habitats Faune Flore » uniquement, les oiseaux ne sont donc pas visés, et qu'ils sont exclusivement marins (la limite terre-mer se situe au zéro hydrographique des cartes marines, i.e. au niveau des plus basses mers astronomiques), l'estran n'est donc pas concerné par ces sites. Elle précise les modalités de gouvernance, le rôle du comité de pilotage (COPIL) ainsi que les différents collèges qui composent le comité de pilotage. Il est également rappelé que la définition des objectifs de conservation et les mesures de gestion associées aux habitats et espèces désignés au sein de ces sites vont figurer au sein d'un plan de gestion appelé document d'objectifs. Les mesures de gestion peuvent être de natures différentes, de l'ordre de l'acquisition de connaissances et du suivi du milieu, de la communication/sensibilisation ou de la diminution des impacts sur les cibles. Madame

DEDIEU rappelle également que ces mesures peuvent être contractuelles ou volontaires ou de nature réglementaire quand elles relèvent du régime d'évaluation des incidences Natura 2000. Le calendrier est précisé. L'année 2019 est dédiée au diagnostic des habitats et espèces désignés ainsi qu'aux activités, avec pour objectif d'aboutir à la définition des objectifs de conservation et une validation par le COPIL en fin d'année 2019 (le calendrier validé lors du COPIL de lancement prévoit un copil fin 2019). Ces éléments figurent dans la présentation « GT_Pat-Nat-Natura2000_25mars2019 ».

Madame COLLIN présente l'état des lieux des habitats marins qui s'appuient sur les travaux historiques et les études scientifiques plus récentes comme le projet CARTHAM de 2012. Les habitats naturels ayant justifié la désignation du site sont les bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110/1110-2 sables moyens dunaires, 1110-3 sables grossiers et graviers et dans une moindre mesure, 1160-2 sables hétérogènes envasés infralittoraux) et les récifs (1170/1170-5 roche infralittorale en mode exposé et 1170 non décrit). Une tendance inversée est présente sur les sites, avec une présence plus importante d'habitats rocheux dans le site de Vauville et d'habitats meubles dans le site de Surtainville (banc sableux de Surtainville).

Afin de définir des objectifs de conservation et la priorité des actions à mener entre les habitats marins des sites, la méthode d'évaluation des niveaux d'enjeu relié à chaque habitat (enjeu prioritaire ou secondaire) est explicitée. Cette évaluation prend en compte divers paramètres : la sensibilité des habitats face à des pressions, la représentativité des habitats des sites par rapport à la surface des mêmes habitats à l'échelle de la Manche-Atlantique, les fonctions écologiques portées par l'habitat (nourricerie, zone de reproduction/repos, zone d'alimentation...) et des particularités locales (isolement, limite géographique de présence, faciès particuliers,...). L'ensemble de ces paramètres permettent ensuite de « noter » l'importance des objectifs et actions à mener sur un habitat. Des questions restent en suspens sur les fonctions écologiques de certains habitats et les particularités des sites et seront approfondies auprès des plongeurs, des plaisanciers locaux et scientifiques benthologues ayant travaillé sur ces sites. Une synthèse a été présentée :

- Les habitats et espèces s'entremêlent:
- Les milieux de récifs présentent des dépôts et des langues sableuses
- Les milieux sableux comprennent des galets, blocs, cailloux etc.
- La diversité s'accroît avec l'augmentation des sédiments grossiers
- Le cortège benthique est dominé par les mollusques en milieux sableux
- Présence d'espèces commerciales dans la zone : Homard / Tourteau / Araignée ; St Jacques / Pétoncles ; Seiche ; Raies / Roussettes / Soles
- Traces de crépidules dans les deux zones
- Présence de maërl mort – pas de maërl vivant noté

Ces éléments figurent dans la présentation « GT_Pat-Nat-HABITATS_25mars2019 »

Monsieur FAUCHON demande pourquoi les sites ne sont pas reliés.

Madame Sandrine ROBBE revient sur la phase de désignation des sites. Le fait que les dunes hydrauliques constituant les habitats ciblés par les sites se situent dans le prolongement des grands massifs dunaires terrestres et qu'il n'y a pas de dunes hydrauliques en mer au droit du promontoire rocheux granitique de Flamanville, explique que l'espace maritime au droit de la centrale n'a pas été retenu pour intégrer le périmètre du site Natura 2000 en mer.

Julien GERBER précise que des inventaires ZNIEFF en mer ont été faits et de ce fait des données sur les espèces 'rares' ou 'particulières' existent dans le rapport CARTHAM. Monsieur GERBER précise aussi que les habitats 1170 non-décrits par le cahier d'habitat (typologie Natura 2000 décrivant les

habitats marins) mériteraient d'être approfondis et que la limite entre le rocheux et le sédimentaire est effectivement diffuse.

Madame Marion COLLIN précise que la sensibilité de l'habitat rocheux 1170 'non décrit' devra être établie (les habitats décrits possédant déjà leur 'score' de sensibilité). Elle explique que cette sensibilité devra être définie en se basant sur les données existantes MARLIN qui suivent une autre typologie. Les données MARLIN sont la base des 'scores' existants pour la sensibilité sur les autres habitats après un travail approfondi du Museum National d'Histoire Naturelle. La sensibilité de l'habitat 'non décrit' devra être discutée avec les experts benthologues afin d'être validée en COPIL en fin d'année.

Madame ROLLET revient sur les typologies d'habitats et la complexité des correspondances. Elle explique que les 'typologies' sont des classifications dans lesquelles les habitats sont groupés en se basant sur les sédiments et la faune présente. En France, et dans le cadre de Natura 2000 cette typologie est celle du Cahier d'Habitats. Cependant, il existe d'autres typologies comme la typologie EUNIS plus précise qui est largement utilisée en Europe. Elle explique que les correspondances entre ces typologies (ou groupes d'habitats) ne sont pas toujours claires, et qu'un habitat du Cahier d'Habitats peut correspondre ou partiellement correspondre à plusieurs habitats tels que définis sous EUNIS. En outre, il n'existe pas toujours de limite franche entre les habitats marins mais plutôt des continuums.

Monsieur FAUCHON précise que des opérations de clapage en mer se font régulièrement face au port de Diélette et s'interroge sur ces opérations et la compatibilité avec Natura 2000. Le port de Diélette présente des activités de désensablement et de clapage à prendre en compte.

Madame ROBBE précise que ces opérations sont soumises à autorisation auprès des services instructeurs (DDTM 50) qui prennent en compte les éléments d'incidence environnementale des activités dans la délivrance de ces autorisations.

Madame DEDIEU ajoute que dans la logique de prise en compte des interactions entre les activités/pressions générées et les habitats marins du site, cette activité sera en effet examinée et évaluée afin de préciser ses effets. Cela nécessite de vérifier dans un premier temps les éléments constitutifs de l'arrêté d'autorisation et de superposer le périmètre autorisé de dépôt avec les habitats en présence. Un éclairage sera fait sur ce dossier à l'occasion des prochaines rencontres.

Madame GILBERT présente l'état des lieux des connaissances sur les mammifères marins. Les sites ont été désignés vis-à-vis de quatre espèces : le grand dauphin, le marsouin commun, les phoque gris et phoque veau-marin. Il est expliqué le rôle et l'importance des mammifères marins dans l'écosystème marin (bioindicateur de la santé du milieu, leur conservation profite à la conservation d'autres espèces et ils sont nécessaires au bon fonctionnement de leurs écosystèmes). Ce sont des espèces vulnérables aux pressions car ils sont caractérisés par une faible fécondité, un faible succès de la reproduction, une maturité tardive et une position en bout de chaîne alimentaire. Le diagnostic a été réalisé grâce aux données opportunistes et expertes récoltées dans la base de données OBSenMER mise en place par le GECC, la plateforme Anglo-Normande « Epicollect5 » et la base de donnée du Réseau National d'Echouage. Le site est une zone de vie pour ces quatre espèces de mammifères marins. Il y a une présence marquée des grands dauphins résidents dans le secteur plus large de l'ouest Cotentin et une présence plus au large et moins connue des marsouins communs (espèce plus vulnérable avec un état de conservation considéré comme défavorable au niveau européen). La présence des phoques gris est moins fréquente, alors qu'il existe un passage occasionnel pour les phoques veaux-marins. Une synthèse permet de conclure que pour le phoque veau-marin, les effectifs sont stables voire en augmentation mais que son rayonnement reste limité

Page 4 sur 5

aux alentours de la baie du Mont-Saint-Michel où il effectue l'ensemble des étapes de son cycle de vie. Le phoque gris est observé régulièrement en petits groupes de 2 à 3 individus, notamment au niveau d'îlots anglo-normands. Un suivi plus fin pour caractériser les effectifs réels et leur évolution est à prévoir ; il est en cours de mise en place par le Groupe Mammologique Normand (GMN). Le grand dauphin constitue l'espèce majeure de ces sites et les marsouins sont présents mais leur présence est encore relativement méconnue du fait des difficultés à les observer. Leur nombre est donc très probablement sous-estimé.

Un temps d'échange démarre avec les participants.

Monsieur ALFEREZ signale que sur les bancs de sable situés entre le cap du Rozel et le cap de Carteret, il a constaté une forte présence de lançons en grands bancs, et que cette présence est plus importante qu'il y a quelques années.

Madame COLLIN précise que cette information permet de préciser le type de sédiments en présence, dans ce cas, la présence de lançons indique la présence de dunes mobiles sableuses relativement oxygénées. Elle précise que ces informations sur les populations peuvent être très utiles afin de déterminer des caractéristiques plus générales du site ou du sédiment.

Monsieur ALFEREZ ajoute qu'il observe de moins en moins de marsouins depuis une dizaine d'années sur ce même secteur alors qu'autrefois il les voyait chasser. Il ajoute que depuis quelques années, il a observé de plus en plus de dauphins communs.

Monsieur GALLY note, d'après ses observations régulières sur le terrain, qu'au contraire il observe une tendance inverse concernant les marsouins et précise que c'est en fin d'hiver qu'on en voit le plus. Il ajoute également que c'est une espèce très difficile à observer et qu'on les « entend plus qu'on ne les voit » contrairement aux grands dauphins. Concernant les dauphins communs, en effet, il semble qu'il y ait une tendance de fréquentation plus importante ces derniers temps alors que ce sont des individus que l'on observe généralement plus au large.

Enfin, suite à une intervention évoquant la présence de « colonies de phoques », il est précisé que sur les sites de Vauville et Surtainville, il n'existe pas de colonies de phoque (elles se trouvent en Bretagne à Molène et sur les Sept Îles pour le phoque gris) et que les phoques sont de passage sur nos sites. L'évolution de la fréquentation reste cependant à préciser et à suivre dans le temps.

Madame ROBBE et Madame DEDIEU remercient les participants et concluent en précisant que l'élaboration du DOCOB est un travail participatif devant aboutir à une série de mesures de gestion et qu'il est donc important que le maximum d'acteurs participent à ce projet. Il est enfin précisé que le prochain rendez-vous sera dédié aux activités et usages et qu'il se tiendra d'ici fin juin.

Les diaporamas projetés lors de la séance sont disponibles et téléchargeables sur le site :

<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/les-sites>



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



- Natura 2000 en mer -

Compte-rendu du groupe de travail n°2 dédié aux usages maritimes des sites FR2502018 « Banc et récifs de Surtainville » et FR2502019 « Anse de Vauville » (Zones Spéciales de Conservation)

28 juin 2019 à Diélette

Liste des acteurs présents

- Agence Française pour la Biodiversité, Karine DEDIEU (référente locale en charge de l'élaboration du DOCOB des sites Natura 2000 de Vauville et Surtainville)
- Agence Française pour la Biodiversité, Marion COLLIN
- Association des pêcheurs plaisanciers de Diélette, Patrick SIMON
- Association des pêcheurs plaisanciers de Diélette, Alain YVARD
- Association des pêcheurs plaisanciers de Diélette, Alain COSSE
- Association des pêcheurs plaisanciers de la Côte des Isles, Tony ALFEREZ
- Association des pêcheurs plaisanciers de Portbail, Jean-Paul COQUELIN
- Association des pêcheurs plaisanciers de Vauville, Martial LAGALLE
- Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie, Lucile AUMONT (référente locale en charge de l'élaboration du DOCOB des sites Natura 2000 de Vauville et Surtainville)
- Commune de La Hague/Biville, Jean ARLIX
- Commune de Vauville, Gérard CHEVEREAU
- Commune de Surtainville, Bernadette LE BRUN
- Conservatoire du littoral, Délégation de rivages de Normandie, Sandrine VASSEUR
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Normandie, Sandrine ROBBE
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 50), Jérôme DOREY
- Organisation des Pêcheurs Normands (OPN), Mathilde TESSIER

Excusés

- Ifremer, LERBN, Station de Dinard – CRESCO, Claire ROLLET
- Communauté d'agglomération Le Cotentin (CAC), Jean-Luc SIMON
- Direction Départementale de la cohésion sociale Manche (DDCS50), Jean-Marc JULIEN

Objet

Ce groupe de travail visait à présenter l'ensemble des usages pratiqués sur les sites « Anse de Vauville » et « Bancs et récifs de Surtainville ».

Ordre du jour

Les usages présentés ici portent sur :

- la pêche professionnelle embarquée,
- le trafic maritime et les activités de défense,
- les usages industriels,
- les usages de loisirs.

Déroulement de la séance

La réunion est introduite par Sandrine Robbe de la DREAL Normandie qui rappelle le contexte de Natura 2000 en mer et de l'ensemble de la démarche. Elle rappelle que les sites FR2502018 « Banc et récifs de Surtainville » et FR2502019 « Anse de Vauville » ont été désignés par l'État français en Zones Spéciales de Conservation. L'objectif de la mise en place de Natura 2000 en mer est de réduire la perte de biodiversité à travers la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces aspects seront traités au cours de l'élaboration d'un document d'objectifs incluant une phase de diagnostics. Ce GT fait partie de cette première phase de diagnostic.

Madame Karine DEDIEU remercie les participants et le pour la mise à disposition de la salle du centre nautique de Diélette. Elle précise que l'Agence Française pour la biodiversité et le Comité Régional des Pêches de Normandie sont co-opérateurs sur ces deux sites Natura2000. Après un tour de table, elle présente l'ordre du jour de la réunion puis précise que le prochain groupe de travail sera dédié aux objectifs de gestion et enjeux associés et qu'il se tiendra en octobre 2019. Il s'agira de la dernière étape avant le prochain COPIL de validation de cette phase de diagnostic avant de rentrer dans la seconde phase dédiée aux mesures de gestion en 2020.

Madame Lucile AUMONT, en charge du diagnostic des usages maritimes présente les usages suivant :

1. La pêche professionnelle

Lucile AUMONT présente le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie (CRPMEM), structure régionale qui a pour objectif de représenter les pêcheurs professionnels au sein de différentes instances et qui participe aux politiques publiques en mer. Le CRPMEM de Normandie est opérateur technique associé des sites Natura 2000 en mer FR2502018 « Banc et récifs de Surtainville » et FR2502019 « Anse de Vauville » (Zones Spéciales de Conservation).

Il est rappelé que le site « Banc et récifs de Surtainville » se trouve pour partie dans le périmètre des accords de la Baie de Granville ; cela va engendrer un travail d'échanges sur le sujet avec les pêcheurs bretons et jersiais.

Afin de réaliser l'état des lieux de la pêche sur les sites, 3 sources de données ont été utilisées :

1. le Système d'Information Halieutique (SIH) de l'Ifremer ;
2. Valpena, données internes au CRPM issues d'enquêtes auprès des pêcheurs ;
3. des enquêtes auprès des pêcheurs des ports de Diélette et de Carteret.

L'activité de pêche en mer

Le nombre de navires de pêche qui fréquentent ces sites est estimé à 35-40 ; ce sont essentiellement de petits navires côtiers qui viennent de Diélette et de Carteret. Il s'agit de navires polyvalents, qui pratiquent essentiellement les arts dormants (il y a cependant quelques chalutiers). L'activité est assez constante tout au long de l'année, avec une baisse en janvier due à la fermeture au bulot et aux conditions climatiques.

Principaux métiers pratiqués :

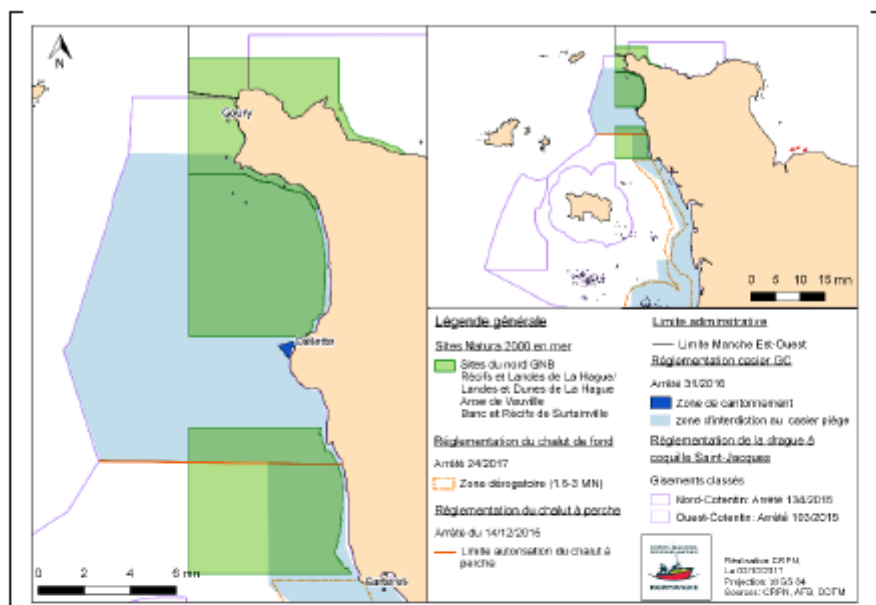
- casiers à crustacés,
- casiers à bulots,
- filets trémail et maillant,
- métiers de l'hameçon (palangre de fond, ligne),
- casiers à seiche (activité en baisse),
- dragues à CSJ et bivalve,
- chaluts de fond (à panneaux et à perche).

Ces activités sont assez variables selon les années et la disponibilité de la ressource ; des métiers comme le casier à seiche et les métiers de l'hameçon semblent diminuer tandis que le casier à bulot augmente.

Un point est fait sur la réglementation des différents métiers. M COSSE, Association des pêcheurs plaisanciers de Diélette, fait remarquer que le chalut est pratiqué à l'intérieur de la bande des 3 milles nautiques alors qu'il y est interdit.

La question est également posée sur la zone d'interdiction du casier piège.

⇒ Après vérification, la zone d'interdiction du casier piège est bien celle qui a été présentée en réunion et elle est référencée dans la délibération du CRPMEM de Normandie de 2017 : 2017/28 CRUMW21



Les fiches métiers

Un bilan de l'activité est présenté pour chaque métier pratiqué sur le site :

- ⇒ **Casiers à crustacés** : 19 bateaux présents sur les 2 sites. Le homard est l'espèce principalement ciblée, la pratique se fait toute l'année.
- ⇒ **Casiers à bulot** : 2 bateaux dans l'anse de Vauville mais il y a un gros gisement à Surtainville. Il s'agit d'une espèce qui est en plein essor (label MSC).
- ⇒ **Casiers à seiche** : printemps. La ressource diminue depuis 2014 et la pêche n'existe pratiquement plus.
- ⇒ **Filets** : Activité à Vauville principalement qui se pratique toute l'année.
- ⇒ **Drague coquille Saint-Jacques** : pratiquée dans l'anse de Vauville. Dépend des années
- ⇒ **Drague à praires, bivalves (praires, amande de mer)** : plutôt dans le sud de Surtainville. Espèce très fluctuante mais la pêche se développe depuis 2 ans.
- ⇒ **Chalut** : en dehors des 3 milles, 4 bateaux pratiquent cette pêche.

On constate que l'ensemble des navires a la même stratégie de pêche, ce qui peut s'avérer problématique vis-à-vis de la gestion de la ressource. Mme Tessier, OPN, informe que 600t de bulot sont débarquées chaque année au niveau de ces sites.

Les mesures sur la gestion du bulot sont étudiées en commission du CRPMEM de Normandie afin de pêcher cette espèce de manière durable.

Mme VASSEUR, du Conservatoire du littoral, fait remarquer que le port de Portbail se trouve à proximité des sites et qu'il serait intéressant de contacter les pêcheurs. Mme AUMONT précise que cela a été fait mais que ces derniers ont informé ne pas fréquenter ces sites.

2. Trafic maritime et activités de défense

Une présentation est faite du trafic maritime dans et à proximité des sites. Il est alors rappelé que le Nord-Cotentin est très équipé en moyens de surveillance et de défense.

Les deux sites Natura 2000 se trouvent à proximité de zones de très fort trafic maritime. Le Raz Blanchard a quant à lui vu passer environ 2000 navires en 2018 ; il s'agit essentiellement de transport de passagers. Les sites ne sont pas directement concernés par ce trafic mais des zones de mouillages sont définies à l'intérieur de ces derniers, elles sont cependant peu utilisées. Mme VASSEUR note que les liaisons avec les îles Anglo-normandes sont développées et qu'il est important de les mettre en avant.

Un point est également fait sur les opérations de dragage et de clapage des zones portuaires. Les autorisations sont renouvelées tous les 5 à 10 ans selon les ports. Les pratiques diffèrent selon les ports. Ainsi, le port de Carteret est dragué à sec et les sables sont utilisés pour le rechargement des plages alentour tandis que le port de Diélette est dragué et les sables sont clapés au large.

M ALFEREZ, de l'association des pêcheurs plaisanciers de la côte des Isles, rappelle que des travaux sont prévus sur le port de Carteret et que cela risque d'engendrer une modification des modalités de dragage et de clapage, au moins durant les travaux. M COSSE informe que le dragage de Diélette représente entre 10 et 15 000 m³ par an.

Afin de préciser les chiffres de dragage et de fréquentation, M COSSE conseille de se servir des comptes rendus des conseils portuaires de Diélette et de Carteret qui sont très complets. Ils sont diffusés sur le site du Conseil départemental de la Manche.

3. Activités industrielles

Des activités industrielles sont également tangentes aux sites : la centrale de Flamanville se trouve entre les deux ZSC tandis qu'ORANO et l'ANDRA sont situées au nord des sites.

Par ailleurs, des projets de câbles sous-marins entre les îles anglo-normandes et la France passent sur les sites ou à proximité. Ces projets sont actuellement temporairement arrêtés en attendant de voir comment évoluent les relations entre les deux pays dans le contexte du Brexit.

4. Les activités de sports et de loisirs

Des enquêtes ont été réalisées auprès des représentants des usages de sport et de loisirs afin d'identifier leurs pratiques sur les sites.

Pêche de loisir

La pêche de loisir embarquée est très développée sur les deux sites. Les stratégies diffèrent selon la fréquence et l'assiduité des pratiquants mais la canne reste la pratique la plus développée (espèces ciblées : bar, lieu, maquereau).

Il s'agit cependant d'un loisir qui est de plus en plus coûteux et contraint par la réglementation. La pratique tend donc à diminuer.

Le site « Banc et récifs de Surtainville » est une zone importante pour les pêcheurs de Carteret mais elle est assez exposée aux vents et aux courants. Le site anse de Vauville est quant à lui plus abrité.

M COSSE rappelle que les plaisanciers ne s'éloignent pas du port (2-3 MN).

Activités de plongée sous-marine

Un club de plongée a été identifié : il représente 30-35 adhérents et organise régulièrement des sorties sur les sites (essentiellement Anse de Vauville).

Chasse sous-marine

La chasse sous-marine est très représentée : 2 fédérations, 1 club, ainsi qu'une forte pratique individuelle. Une compétition est organisée chaque année sur le site Anse de Vauville. C'est surtout la partie nord du site « Anse de Vauville » qui est utilisée. M ALFEREZ précise qu'il y a également une pratique significative autour de la roche du Rit.

Voile légère

Les ports de Diélette et de Carteret hébergent tous les deux des clubs de voile légère. Le club de Diélette pratique essentiellement sur le site Anse de Vauville. Le club de Carteret reste quant à lui au sud de la pointe et ne fréquente donc pas du tout le site Natura 2000.

Surf

Les surf est encadré par le club de surf de Siouville et par un club à Hattainville. Il y a beaucoup de pratique individuelle tout le long de la côte et notamment à Siouville, Hattainville et au Rozel.

L'enjeu surf est important mais il reste marginal à l'échelle des sites Natura 2000 (à la périphérie des sites). La pratique du kite-surf est également développée, notamment à Siouville.

Plaisance / aviron :

Les structures n'ont actuellement pas été rencontrées. Concernant l'aviron, la personne à contacter est Pierrick LEDARD. Mme VASSEUR demande ce qu'il en est de la pratique du long de côte. Cette dernière se pratiquant en bordure de mer, il a été considéré qu'elle se situe en dehors des sites.

M ALFEREZ informe qu'il y a une activité commerciale de jet ski à Barneville Carteret.

5. Suivi de la fréquentation

Une démarche de suivi de la fréquentation des sites a été lancée sur un an. Le but est de compter le nombre d'embarcations présentes sur le site à intervalles réguliers. L'objectif de cette démarche est d'identifier la dynamique des sites avec une approche qualitative.

Il est également proposé de mettre en place des enquêtes de types QCM sur la période estivale. Pour cela, il faudrait des relais locaux pour les distribuer et les collecter. Les échanges sur le sujet et les retours d'expérience ont montré que ce projet semblait complexe à mettre en place et que les résultats de ce type d'études étaient rarement convaincants.

6. Suite de la démarche

Les prochaines étapes de la démarche seront l'organisation d'un GT en octobre pour déterminer les enjeux et objectifs de gestion des sites au regard des éléments de diagnostics qui ont pu être récoltés et analysés puis un comité de pilotage COPIL en décembre pour valider cette phase d'états des lieux. Mme Vasseur signale un problème d'accès au site web via sa page d'accueil. Cela a été résolu depuis.

Madame ROBBE et Madame DEDIEU remercient les participants et concluent en précisant que l'élaboration du DOCOB est un travail participatif devant aboutir à une série de mesures de gestion et qu'il est donc important que le maximum d'acteurs poursuivent leur implication à la démarche de concertation.

Les diaporamas projetés lors de la séance sont disponibles et téléchargeables sur le site :

<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/les-sites/anse-de-vauville-zsc-banc-et-recifs-de-surtainville-zsc>



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



- Natura 2000 en mer -

Compte-rendu du groupe de travail n°3 dédié aux Enjeux et Objectifs des sites FR2502018 « Banc et récifs de Surtainville » et FR2502019 « Anse de Vauville » (Zones Spéciales de Conservation)

14 octobre 2019 à Surtainville

Liste des acteurs présents (par ordre alphabétique)

- Agence Française pour la Biodiversité, Karine DEDIEU (référente AFB en charge de l'élaboration du DOCOB des sites Natura 2000 de Vauville et Surtainville)
- Agence Française pour la Biodiversité, Marion COLLIN
- Association des pêcheurs plaisanciers de Diélette, Allain COSSE
- Association des pêcheurs plaisanciers de la Côte des Isles, Tony ALFEREZ
- Association des pêcheurs plaisanciers de Vauville, Martial LAGALLE
- Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie, Lucile AUMONT (référente CRPMEM en charge de l'élaboration du DOCOB des sites Natura 2000 de Vauville et Surtainville)
- Commune de Barneville Carteret, Jean-Louis REVERT
- Commune de La Hague/Biville, Jean ARLIX
- Commune des Pieux, André PEYRONNEL
- Commune de Vauville, Gérard CHEVEREAU
- Commune de Surtainville, Bernadette LE BRUN
- Communauté d'agglomération le Cotentin, Jennifer PACARY
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 50), Jérôme DOREY
- Direction Interrégionale de la mer (DIRMER) Manche mer du Nord, Sofia MEZIANI
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Normandie, Sandrine ROBBE
- Groupe d'Etude des Cétacés du Cotentin, Prune COURTEILLE
- Plongeurs naturalistes de Normandie, Philippe LEGRANCHE
- Préfecture Maritime de la Manche mer du Nord, Héroïse BENOIT et Nicolas LEMAIRE

Page 1 sur 11

Excusés

- Ifremer, LERBN, Station de Dinard – CRESCO, Claire ROLLET
- Conservatoire du littoral, Délégation de rivages de Normandie, Sandrine VASSEUR
- Direction Départementale de la cohésion sociale Manche (DDCS50), Jean-Marc JULIEN
- FNPSA, Sébastien FRESNEL

Objet

Ce groupe de travail (GT) visait à finaliser la première étape de cette démarche dédiée au diagnostic et aux objectifs de gestion relatifs aux habitats marins et espèces marines présents, des sites « Anse de Vauville » et « Bancs et récifs de Surtainville ». Il fait suite aux deux précédents groupes de travail « Patrimoine Naturel Marin » de mars 2019 et « Usages Maritimes » de juin 2019.

Ordre du jour

1. Rappel des éléments de diagnostic sur les habitats et mammifère marins désignés au titre de la directive Habitats-Faune-Flore des sites
2. Hiérarchisation des enjeux (niveau de priorité) : méthode et résultats
3. Proposition d'objectifs de gestion

Déroulement de la séance

La réunion est introduite par Sandrine ROBBE de la DREAL Normandie qui rappelle le contexte de Natura 2000 en mer et de l'ensemble de la démarche. Elle rappelle que les sites FR2502018 « Banc et récifs de Surtainville » et FR2502019 « Anse de Vauville » ont été désignés par l'État français en Zones Spéciales de Conservation. L'objectif de la mise en place de Natura 2000 en mer est de réduire la perte de biodiversité à travers la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces aspects seront traités au cours de l'élaboration d'un document d'objectifs incluant une phase de diagnostics. Ce GT clôture la première phase de diagnostic.

Karine DEDIEU remercie les participants et la mairie de Surtainville pour la mise à disposition de la salle au sein de leurs locaux. Elle précise que l'Agence Française pour la Biodiversité et le Comité Régional des Pêches de Normandie sont co-opérateurs sur ces deux sites Natura2000, c'est-à-dire en charge de l'animation de la concertation et de la rédaction du DOCOB (documents d'objectifs et plan de gestion des sites). Ce GT constitue la dernière étape avant le prochain COPIL de validation du diagnostic avant de rentrer dans la seconde phase dédiée aux mesures de gestion en 2020. Seront traités dans ce GT les habitats marins et les mammifères marins désignés au titre de la directive Habitats-Faune-Flore des sites.

1. Rappel sur les sites

📄 Les cartes et descriptions des habitats et mammifères marins figurent sur les présentations téléchargeables ici : <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/les-sites/anse-de-vauville-zsc-banc-et-recifs-de-surtainville-zsc>

Les habitats benthiques

Marion COLLIN présente les habitats marins des deux sites et leurs principales caractéristiques :

Sur le site « Anse de Vauville » les récifs subtidiaux (immergés) sont majoritaires (77%). Ce sont des zones riches en biodiversité ; il existe également dans une moindre mesure des zones de sables. Sur le site « Banc et Récifs de Surtainville », les fonds marins composés de sables (86%) sont majoritaires avec une présence moindre de récifs subtidiaux. Il existe une zone de dunes sous-marines au large de Surtainville (le « banc de Surtainville »).

Une caractéristique commune aux deux sites est l'imbrication forte entre les habitats sableux et rocheux (on parle de mosaïque d'habitats) où les limites ne sont pas toujours nettes. Une règle générale est cependant présente : plus il y a d'habitats rocheux, plus la diversité augmente. En général les mollusques sont les espèces prédominantes dans les milieux sableux, et on observe également la présence d'espèces commerciales sur l'ensemble des habitats dans les deux zones.

Il est également à noter que des traces de crépidules sous la forme de coquilles vides sont présentes sur les deux zones (espèce invasive), et que la présence de maërl mort a été noté – potentiellement en provenance de sites de maërl plus au sud disséminés par la houle.

Mammifères marins

Karine DEDIEU présente un état des lieux sur les mammifères marins. Quatre espèces de mammifères marins listées en annexe 2 de la DHFF ont été identifiées dans les sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville » : le marsouin commun (*Phocoena phocoena*), le grand dauphin (*Tursiops truncatus*), le phoque gris (*Halichoerus grypus*) et le phoque veau marin (*Phoca vitulina*).

⇒ Phoques : Espèces qui évoluent à la fois en mer et sur terre

- ❖ Phoque veau marin : La sous-région marine Manche mer du Nord (MMN) accueille en 2018 près de 100% des effectifs de phoque veau marin en France. Les principales colonies se situent en baie de Somme, baie des Veys, baie d'Authie, baie de Canche et baie du mont Saint-Michel. Deux des trois populations reproductrices de phoques veaux-marins se situent en Baie des Veys et baie du mont Saint-Michel. La colonie de la baie du Mont Saint-Michel est stable depuis une dizaine d'années et il semble que le rayonnement des phoques restent limité autour de la baie (peu d'observations opportunistes dans le du nord Cotentin). Cette espèce est présente sur les sites « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville » mais ce n'est pas leur zone de prédilection.
- ❖ Phoque gris : augmentation des effectifs est en constante augmentation depuis les années 90. A l'exception de 1 à 2 naissances observées ces dernières années en Baie de Somme, la quasi-totalité des naissances est répertoriée en Bretagne (archipels des Sept-Îles et de Molène). Comme pour le phoque veau-marin, le phoque gris semble fréquenter ponctuellement les sites. En effet, peu de phoques gris sont observés dans les sites « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville ». Ils sont de passage mais ces sites ne constituent pas un lieu de repos, de mue ou de reproduction connu.

⇒ Dauphins et Marsouins : Espèces qui évoluent en mer

- ❖ Marsouin commun : des observations dans toute la Manche avec une plus forte concentration en Manche Orientale en hiver alors qu'elle s'étend largement en Manche-ouest en été. 71% des

observations de marsouins communs dans les eaux sous juridiction française (ZEE) se trouvaient dans la sous-région marine Manche-mer du Nord en hiver (et 50 % en été). La représentativité de la sous-région marine est donc forte. Espèce dans un état « vulnérable » selon le classement de l'UICN au niveau Européen, possiblement lié à la raréfaction des proies du marsouin en mer du Nord, ce qui pourrait expliquer un déplacement de la population vers la Manche ces dernières années. Cette espèce est présente sur les sites mais semble plutôt évoluer plus au large que la zone côtière plus fréquentée par les grands dauphins (espèce prédatée par le grand dauphin). Espèce discrète, peu connue, elle est probablement sous-estimée.

- ❖ Grand dauphin : espèce fréquente dans le golfe normand-breton. Les observations de grands dauphins sont les plus nombreuses, comparées aux autres espèces de mammifères marins observées dans le golfe normand-breton. Les grands dauphins sont principalement observés dans l'ouest Cotentin, au sein d'un triangle qui va du cap de la Hague, au nord, à la baie du Mont Saint-Michel, au sud, et au cap Fréhel, à l'ouest. Le suivi des grands dauphins de la mer de la Manche, tel qu'il a été réalisé entre 2009 et 2017 par le GECC, livre les informations suivantes sur ces mammifères marins :
 - Les grands dauphins sont observés tout au long de l'année, même si les données sont plus rares en hiver
 - Cette population est côtière : elle ne dépasse que rarement l'isobathe des 20-30 mètres
 - Cette population est sédentaire puisque, dans l'ensemble, on retrouve les mêmes individus d'une année sur l'autre
 - Cette population compte entre 380(IC 95%: 315-454) et 471(IC 95%: 410-539) individus

Tony ALFEREZ informe qu'il a observé en février dernier pour la première fois des dauphins communs. Prune COURTEILLE confirme leur présence dans le golfe normand-breton. Sandrine ROBBE ajoute que c'est une espèce en progression surtout au mois de mars où ils sont l'air d'être plus présents.

Karine Dedieu précise que la prédation d'une espèce présente sur une autre espèce ne constitue pas un problème en soi et c'est naturel qu'il y ait moins de marsouins là où il y a des grands dauphins. Par ailleurs, le marsouin est une espèce furtive qui passe beaucoup de temps sous l'eau, et ainsi elle est difficile à observer. De ce fait, c'est une espèce qui est moins bien connue que d'autres mammifères marins.

Le bilan est présenté :

- Phoque veau marin : effectifs stables voire en augmentation en MMN avec un rayonnement limité autour de leur site de reproduction en BMSM et une présence ponctuelle dans les sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »
- Phoque gris : présence mais fréquentation ponctuelle, besoin de suivis pour acquérir de la connaissance pour cette espèce. Il y a du passage et de l'alimentation mais pas de reproduction
- Grand dauphin : espèce majeure dans le golfe et fréquentation significative des sites
- Marsouin commun : population mal connue et probablement sous-estimée. Vulnérable à l'échelle européenne, elle migre depuis la mer du Nord vers la Manche mais reste peu observé au sein des sites.

2. Priorisation des enjeux (méthode et résultats)

Les méthodes sont décrites dans les présentations téléchargeables ici : <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/les-sites/anse-de-vauville-zsc-banc-et-recifs-de-surtainville-zsc>

Habitats marins

Marion COLLIN présente la priorisation des enjeux Habitats marins, qui suit une méthode précise, décrite ci-dessous. Mme COLLIN rappelle aussi que le terme 'enjeu' dans le cadre de Natura 2000 correspond toujours à un habitat ou une espèce qui justifie la désignation du site. Dans ce cadre, les enjeux 'habitats marins' sont les habitats rocheux ou sableux décrit plus tôt.

Afin de mettre en place des mesures de gestions appropriées, il existe un besoin de prioriser les enjeux habitats marins, afin de mettre en place les objectifs et plus tard les moyens appropriés selon 'l'importance' de l'habitat sur le site.

La méthode nationale qui s'applique pour prioriser les enjeux marins permet de classer les habitats en trois catégories d'enjeux : Fort, Moyen, ou Secondaire. Ceci permet de trouver une cohérence au sein du réseau Natura 2000 à l'échelle nationale. Cette méthode est basée sur quatre critères notés :

- Sensibilité de l'habitat (résistance et résilience) définie à l'échelle nationale par le MNHN – noté de 1 (faible) à 3 (forte)
- Représentativité = surface de l'habitat sur le site par rapport à la surface totale sur le réseau Natura 2000 de la région biogéographique Manche-Atlantique – noté de 0 à 3 (en fonction du pourcentage). Ce critère permet de prendre en compte la 'responsabilité' du site par rapport à l'habitat considéré. Exemple : si 100% d'un habitat sur toute la région Manche-Atlantique se trouve dans un seul site, ce site aura une forte responsabilité par rapport à la conservation de cet habitat.
- Fonctions écologiques (zones de nurseries, frayères, etc.) et importance de cette fonction sur l'ensemble de la zone. La présence de fonctions écologiques particulières correspond à +1 dans la notation.
- Particularités locales (habitat qui a un faciès unique, qui est en limite d'aire répartition, etc.). La présence de particularités locales correspond à +1 dans la notation.

La note finale de chaque enjeu habitat marin correspond à l'ajout des notes de chaque critère. Pour une note finale entre 1-2 points, c'est un enjeu secondaire, 3-4 points correspond à un enjeu moyen et plus de 5 points est un enjeu fort.

Le critère de sensibilité est défini à l'échelle nationale pour tous les habitats définis dans la typologie du Cahier d'Habitats (2004). Cependant, il existe un habitat rocheux de roches et bloc côtiers sur les deux sites, qui est protégé au titre de la DHFF mais qui n'est pas défini dans le Cahier d'Habitats. De ce fait, aucune note pour sa sensibilité n'est disponible à l'échelle nationale.

Afin de pouvoir compléter la hiérarchisation sur cet habitat, des données de sensibilités anglo-saxonnes (MarLin – base de travail du MNHN sur la sensibilité) ont été utilisées et une note de sensibilité pour cet habitat a été établie et validée par les experts.

Site de Banc et Récifs de Surtainville

Pour la hiérarchisation des enjeux, l'habitat « sables hétérogènes envasés » (1160-2) a été groupé avec les « sables grossiers et graviers » (1110-3). En effet, l'habitat 1160-2 n'est pas présent 'seul' sur le site Natura 2000, c'est-à-dire qu'il n'existe pas de zone définie où cet habitat est le seul présent. Cet habitat est au contraire toujours présent sur le site en mosaïque avec l'habitat 1110-3 sables grossiers et graviers. De ce fait, ces habitats ont été combinés car tout objectif ou toute mesure qui devra s'appliquer sur un de ces habitats touchera le second, ainsi des objectifs et mesures communes paraissent appropriées.

Les critères de sensibilité et représentativité remplis montrent une forte représentativité des sables grossiers et graviers sur la zone (1110-3) et une forte sensibilité des habitats Récifs. Sur le site de Surtainville, les sables moyens dunaires ont des fonctionnalités de frayères (lançon et sole) et de nurserie (lançon et araignée), et la dune hydraulique est composée de sables coquilliers, ce qui est particulier au golfe normand-breton. De même les sables grossiers et graviers représentent une zone de nurserie pour les araignées. Les récifs infralittoraux en mode exposé (1170-5) représentent l'habitat de vie de l'ormeau, espèce à enjeu commercial et se trouvant dans très peu de zones aujourd'hui. Il existe sans doute des fonctionnalités sur les habitats récifs sur la zone, mais au vu de leurs faibles surfaces par rapport au reste du site ou au site de l'Anse de Vauville, il n'est pas estimé que ces fonctionnalités soient structurantes à l'échelle du GNB.

De part ces informations, la hiérarchisation montre un enjeu fort sur les sables grossiers et graviers (1110-3 combiné au 1160-2), et des enjeux moyens sur les sables moyens dunaires et les deux habitats de type Récifs.

Site Anse de Vauville

Sur ce site, ce sont les habitats Récifs (1170-5 et 1170 ND) qui présentent la plus forte représentativité à l'échelle de la Manche-Atlantique. Sur ce site sont considérées les fonctionnalités de nurserie d'araignée des sables grossiers et graviers, ainsi que les frayères de homard et tourteau sur les habitats Récifs. La hiérarchisation fait ainsi ressortir les habitats Récifs (1170-5 et 1170 ND) comme enjeux forts sur le site, les sables grossiers et graviers (1110-3) en enjeu moyen et les sables moyens dunaires (1110-2) et sables hétérogènes (1160-2) envasés comme enjeux secondaires.

Une question sur est posée par Mr Jérôme DOREY concernant l'exclusion de certains habitats – faudra-t-il prendre en compte ces habitats dans le cadre d'une étude d'incidences dans le futur – l'exemple d'un rechargement de plage est cité. Mme COLLIN répond que des habitats tels que les habitats intertidaux sont présentés et font partie du DOCOB, cependant ils n'entrent pas en compte dans la hiérarchisation des enjeux et de ce fait n'auront pas d'objectifs particuliers ou de mesures mises en place. Cependant, ces habitats faisant partie du site Natura 2000, ils devront être pris en compte dans les études d'incidences, si cela est approprié.

Mammifères marins

Karine DEDIEU explique que la méthode est similaire. On se base sur des critères scientifiques les plus robustes possibles. Même type de démarche qui se base sur une méthode préconisée à l'échelle nationale afin de comparer les sites Natura 2000 entre eux.

Deux critères principaux sont pris en compte pour hiérarchiser les enjeux : la **vulnérabilité** de l'espèce (basé sur les états de conservation DHFF et UICN) et la **représentativité** du site par rapport à l'aire de distribution naturelle de l'espèce. En parallèle on prend en compte d'autres critères pour affiner la hiérarchisation au niveau local. La moyenne de la **vulnérabilité** et **représentativité** du site par rapport à l'aire de distribution naturelle de l'espèce aboutit à l'estimation d'un niveau de « responsabilité » du site pour chaque espèce.

D'autres critères ont été pris en compte pour affiner cette hiérarchisation au niveau local :

1. Fonctions écologiques du site pour l'espèce (alimentation, repos, reproduction)
2. Particularités locales (isolement de la population)
3. Niveau de responsabilité de la sous-région marine Manche Mer du nord / aire de distribution naturelle de l'espèce (Manche-Atlantique)
4. Niveau d'enjeu inscrit à la directive cadre milieu marin sur le secteur nord cotentin

Des méthodes de notation permettent ensuite de classer les priorités de chaque espèce et ont été remise en perspective par rapport aux connaissances locales.

Indice de **vulnérabilité** des espèces : Il en ressort que le marsouin est l'espèce la plus vulnérable des quatre (note la plus forte).

Indice de **représentativité** des sites pour les espèces : le grand dauphin est l'espèce qui est la plus représentative des sites comparés au Marsouin commun et Phoques gris et veau-marins (données issues du programme d'acquisition de connaissances (SAMM/PACOMM 2012) et des Formulaire Standard de Données).

Calcul d'un indice de **responsabilité** des sites (rôle du site N2000 par rapport aux autres sites Natura 2000 pour une espèce donnée) : enjeux moyens pour le grand dauphin et le marsouin et faible pour les phoques. Il s'agit d'une vision « macro » qu'il faut affiner avec les connaissances locales.

Une question est soulevée sur la façon dont se font les corrélations entre les pays. Du fait de la proximité des anglais, en termes de corrélation, il serait bien regarder ce qu'il se passe de l'autre côté de la frontière.

Concernant les **spécificités locales / régionales** (fonctionnalités supposées ou avérées des sites) du fait des nombreuses études et observations des grands dauphins, il ressort une mise en avant de l'importance des sites pour le grand dauphin (espèces sédentaire et côtière) car on sait que les grands dauphins effectuent l'ensemble de leur cycle biologique (reproduction, alimentation, élevage des jeunes, passage, repos, liens sociaux). Ce secteur nord Cotentin a aussi été retenu comme majeur pour la directive européenne cadre pour le milieu marin (DCSMM).

Des précisions sont demandées sur le grand dauphin. Réponse : Il y a 3 sous-groupes pour le grand dauphin dans le golfe normand-breton. De plus, ils semblent évoluer principalement dans la bathymétrie des 20m, ce qui modifie l'aire de distribution entre le nord du Cotentin et la baie de Mont.

En prenant en compte ces spécificités locales, il a été acté en GT que le niveau d'enjeu du Grand dauphin soit « fort », moyen pour le marsouin et secondaire pour les phoques.

Page 7 sur 11

Tony ALFEREZ ajoute que l'on observe effectivement des zones spécifiques de chasse pour le grand dauphin, notamment au large de Surtainville où il vient régulièrement se nourrir

Martial LAGALLE demande ce qui est fait dans le secteur au nord du Cotentin (rail des Casquets) où le marsouin est en danger. Sandrine ROBBE précise qu'il a été désigné une zone Natura 2000 au large, à l'ouest des anglo-normandes à la demande de la France pour y répondre.

Martial LAGALLE demande aussi pour les Hauts de France. Marion COLLIN indique sur des zones Natura 2000 ont aussi été désignées et que l'Angleterre a désigné une zone immense en mer du Nord juste pour la protection du marsouin.

Quid du Brexit sur le devenir de ces aires marines protégées. Marion COLLIN indique que ces statuts sont transposés en droit national, c'est donc inscrit dans la loi anglaise mais qu'à priori rien ne les force à les conserver et atteindre les objectifs européens de conservation en bon état de ces espèces.

3. Définition des objectifs

Habitats marins

La définition des objectifs à long terme s'effectue dans le cadre de l'objectif du réseau Natura 2000 qui vise au maintien ou rétablissement du bon état de conservation des habitats et des espèces. Afin de définir cet OLT, il faut donc connaître et prendre en compte l'état de conservation actuel des enjeux.

L'état de conservation des habitats marins se réalise à dire d'experts basé sur les données disponibles sur chaque habitat. Pour les milieux sableux, les experts de l'Ifremer ont été consultés, cependant les données disponibles sur ces habitats n'ont pas été jugées suffisantes afin de déterminer l'état de conservation. En effet, ces données sont pour la plupart qualitative et ne donnent pas une vision de l'endofaune des milieux sableux (faune dans les sédiments). De ce fait, l'état de conservation des habitats sableux a été défini comme 'Inconnu'.

Pour les habitats Récifs, les données disponibles (caméra, plongée) ont été envoyées à une experte, qui a pu déterminer un bon état de conservation des milieux Récifs sur les deux sites. L'état de conservation de ces milieux à l'échelle nationale est jugé comme défavorable-inadéquat.

La question est posée sur les causes d'un mauvais état au niveau national. Ce constat est lié à plusieurs paramètres qui sont évalués au niveau national à dire d'experts. Les causes peuvent être multiples, mais notamment les pressions d'abrasion physique sont très dommageables pour les habitats récifs. Il ne s'agit pas forcément de pressions anthropiques, il existe aussi des facteurs sur lesquels on ne pourra pas agir à l'échelle du site Natura 2000 (ex : le changement climatique). Dans le cadre de Natura 2000, notre travail est d'essayer de faire la part des choses entre ces différentes pressions, identifier les leviers d'actions possibles pour intervenir là où c'est possible. La notion de dégradation est difficile à appréhender, mais il s'agit de comparer l'état de l'habitat par rapport à un état de référence de l'habitat en bonne santé. Cet état de référence peut venir de différentes sources comme du suivi temporel sur le long terme, ou un autre site similaire.

Les causes de dégradation des milieux

Les OLT ont été définis pour les deux sites, et sont similaires. Ces OLT seront établis par site et par habitat (séparés). De façon générale, l'OLT pour les milieux sableux sera : maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats sableux en fonction de leur état de conservation actuel. Cet OLT demandera dans un premier temps de déterminer l'état de conservation des milieux par acquisition de connaissances, puis de mettre en place des mesures une fois que cet état sera connu.

Pour les milieux Récifs, au vu de leur bon état de conservation actuel, leurs OLTs seront : Maintenir le bon état de conservation des milieux rocheux.

Mammifères marins

L'espèce la mieux connue est le grand dauphin. Il y a un manque de connaissance à l'échelle locale pour les autres espèces. Au vu des niveaux d'enjeu associés à chaque espèce et les états de conservation de ces espèces, trois objectifs relatifs aux deux sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville », ont été proposés pour discussion :

- En priorité forte, celui sur le Grand dauphin : **Maintenir la contribution des sites au bon état de la population du Grand dauphin du GNB.**
- En priorité moyenne, celui sur le Marsouin commun : **Contribuer au rétablissement d'un bon état de la population du Marsouin commun de la Manche.** C'est-à-dire faire en sorte que le marsouin continue de fréquenter les sites (conditions d'accueil)
- En priorité secondaire, celui commun pour les deux espèces de phoques : **Maintenir la capacité d'accueil des sites pour le phoque veau-marin et gris.**

Tony ALFEREZ demande si les objectifs peuvent évoluer dans le cas où une colonie arrive par exemple et si c'est la prédation Dauphin/ Marsouin est un problème. Karine DEDIEU précise que dans la mesure où les DOCOB sont révisés à échéance régulière (tous les 6 ans théoriquement), cela permet de faire évoluer les objectifs. Par ailleurs, la prédation du Marsouin commun par le Grand dauphin étant naturelle est présente naturellement, cela ne constitue pas un problème en soi.

Jean-Louis REVERT pose la question de notre influence sur les populations de mammifères marins. Karine DEDIEU précise que c'est une question importante car la gestion locale ne peut agir sur l'ensemble des facteurs d'influence tel que les facteurs globaux du changement climatique, la raréfaction de la ressource au niveau des mers et océans. Notre capacité d'action en tant que gestionnaire d'un espace maritime délimité, ne pourra donc porter que sur des facteurs locaux impactant l'espèce afin de favoriser le bon état de conservation de ces espèces. Il est par exemple possible d'étudier et mieux connaître des relations de cause à effet (étude pression-impact) pour limiter des causes de dégradation d'un habitat, d'anticiper l'évolution ou l'apparition d'activités limitant la fréquentation des mammifères marins sur les sites, sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux marins pour réduire les mauvais comportements (déchets en mer, etc.).

Marion COLLIN ajoute qu'il y a aussi d'autres types de paramètres sur lesquels on ne peut pas influencer. Par exemple la relation entre le bon état de santé des habitats et celui des mammifères marins.

Jean-Louis REVERT ajoute que finalement si on démontre que les choses vont bien, dans ce cas on ne fait rien. Karine DEDIEU précise que si le système est en bon état, le challenge sera de le maintenir en bon état. Sandrine ROBBE ajoute que soit on démontre qu'on a une pression et on va essayer de la

corriger, soit il n'y a pas de pression et on évite qu'il y en ait qui arrivent en mettant en place la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser).

Comment prendre en compte la prédation inter-espèce dans les analyses des pressions anthropiques ? Une analyse entre une activité anthropique qui aurait un impact limité sur une espèce alors qu'elle subit elle-même de fortes pressions naturelles est nécessaire.

Jean ARLIX précise qu'il n'y avait pas tant de mammifères marins observés il y a 40 ans.

Karine DEDIEU explique que le but est de respecter les équilibres naturels (s'il y a de la prédation naturelle il faut absolument l'intégrer dans l'analyse pression-impact) et l'important est de savoir quel facteur anthropique va influencer cet équilibre naturel et dans quelle proportion par rapport à son intensité. C'est l'objet de l'effort à faire sur la réalisation d'un diagnostic préalable à la construction d'un plan de gestion car il est le socle d'une analyse croisée entre pressions et état du patrimoine naturel. Par ailleurs, les prédateurs supérieurs sont de très bons indicateurs de l'état d'un écosystème et un écosystème qui fonctionne est utile à l'homme pour ses activités.

Marion COLLIN précise que l'on parle de 2 sites pour le diagnostic en distinguant les particularités de chacun, mais à l'avenir ils ne seront pas considérés de la même manière dans la prise et le suivi des mesures si cela s'avère justifié (les mesures seront spécifiques aux sites et à leur particularité).

Sandrine ROBBE indique que dans la mesure où il n'y a pas forcément une seule population de marsouin en Manche, il faut faire attention à la formulation de l'Objectif. On parle alors de la population « concernée » pour les sites de Vauville et Surtainville.

Cette remarque sera prise en compte pour une reformulation de l'objectif Marsouin commun, soumis aux acteurs et présenté lors du COPIL de validation

4. Eléments de calendrier

Karine DEDIEU rappelle le calendrier :

- Le COPIL de validation du diagnostic et objectifs Natura 2000 sera tenu d'ici fin janvier, avant d'entrer en période de réserve liée aux élections municipales.
- En 2020, on attaque la définition des mesures de gestion et de suivi
- 2021 sera consacrée à la rédaction des mesures et finalisation du DOCOB et 2022 à la mise en application du DOCOB avec le lancement de la phase d'animation.

En ce moment l'AFB et CRPMEM sous le pilotage de la PREMAR et de la DREAL sont en train de finaliser la rédaction des états des lieux. Ils seront envoyés aux acteurs membres du COPIL et participants au GT en amont du COPIL pour relecture. Un envoi prévu pour début janvier.

Jean-Louis REVERT demande des informations concernant la démarche et la retranscription des réunions. Marion COLLIN précise qu'il existe un site internet avec les informations sur les sites Natura 2000 marins de la Manche mer du Nord et la démarche qui y est associée.

Sandrine ROBBE précise qu'une fois le DOCOB sera finalisé, on pourra réaliser une plaquette avec l'ensemble des mesures et des éléments constitutifs du DOCOB.

5. Conclusion

Madame ROBBE et Madame DEDIEU remercient les participants et concluent en précisant que l'élaboration du DOCOB est un travail participatif devant aboutir à une série de mesures de gestion et qu'il est donc important que le maximum d'acteurs poursuivent leur implication à la démarche de concertation.

Les diaporamas projetés lors de la séance sont disponibles et téléchargeables sur le site :

<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/les-sites/anse-de-vauville-zsc-banc-et-recifs-de-surtainville-zsc>



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie



- Natura 2000 en mer -

Compte-rendu du groupe de travail n°4 dédié aux Mesures de
Gestion (hors pêche professionnelle) des sites FR2502018
« Banc et récifs de Surtainville » et FR2502019 « Anse de
Vauville » (Zones Spéciales de Conservation)

06 Juillet 2021 à Tréauville

Liste des acteurs présents (par ordre alphabétique)

- Association des pêcheurs plaisanciers de Diélette, Alain COSSE
- Association des pêcheurs plaisanciers de la Côte des Isles, Tony ALFEREZ
- CNPE Flamanville, Julien MESSIER, Manon BONAL
- Commune de Barneville Carteret, Jean-Louis REVERT, Adeline LIEVRE
- Commune de Flamanville, Patrick FAUCHON
- Commune de La Hague/Biville, Jean ARLIX
- Commune des Pieux, André PEYRONNEL
- Commune de Vauville, Eric PELLERIN
- Commune de Surtainville, Odile THOMINET, Bernadette LE BRUN
- Commune de Tréauville, Jacques VILLER
- Communauté d'agglomération le Cotentin, Jennifer PACARY
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 50), Jérôme DOREY
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Normandie, Sandrine ROBBE
- FFESSM, Jean-Michel MERCIER
- FNPSA Normandie, Valentin GALLIERO
- GECC, Pauline COUET
- Groupe d'Etude des Cétacés du Cotentin, Pauline COUET
- Office Français de la Biodiversité, Karine DEDIEU (référente en charge de l'élaboration du DOCOB des sites Natura 2000 de Vauville et Surtainville)
- Office Français de la Biodiversité, Life Marha, Marion COLLIN
- Plongeurs Naturalistes de Normandie, Philippe LEGRANCHE

Excusés

- Ifremer
- Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie
- Commune d'Herquequeville
- Direction Départementale de la cohésion sociale Manche (DDCS50)
- Port du Houguet
- Agence de l'Eau Seine-Normandie
- ARS de Normandie
- Conservatoire du Littoral

Objet

Ce groupe de travail (GT) visait à réfléchir aux actions et mesures de gestion (hors pêche professionnelle) relatives aux habitats marins et espèces marines d'intérêt communautaire des sites « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville ».

Il a fait suite aux précédents groupes de travail « Patrimoine Naturel Marin » de mars 2019 ; « Usages Maritimes » de juin 2019 et « Enjeux et Objectifs » d'octobre 2019 et aux diverses rencontres avec les acteurs du territoire depuis 2018.

Ordre du jour

1. Rappel de la démarche N2000 en mer et des éléments de diagnostic sur les habitats et mammifères marins des sites, désignés au titre de la directive Habitats-Faune-Flore
2. Travail en groupes sur les mesures de gestion

Déroulement de la séance

La réunion est introduite par Karine DEDIEU qui remercie la mairie de Tréauville pour la mise à disposition de la salle ainsi que l'ensemble des présents pour leur participation.

1. **Rappel de la démarche N2000 en mer et des éléments de diagnostic sur les habitats et mammifères marins désignés au titre de la directive Habitats-Faune-Flore des sites**

Karine DEDIEU rappelle le contexte et l'ensemble de la démarche Natura 2000 en mer. Elle précise que l'Office Français de la Biodiversité et le Comité Régional des Pêches de Normandie sont co-opérateurs sur ces deux sites Natura 2000, c'est-à-dire en charge de la concertation et de la rédaction du DOCOB (documents d'objectifs ou plan de gestion des sites). Ce GT initie une nouvelle phase de la concertation dédiée aux usages hors pêche professionnelle.

Avant le travail en sous-groupe, Karine DEDIEU présente la synthèse des éléments des diagnostics écologiques (patrimoine naturel marin) et socio-économiques. Des précisions ont été apportées :

- Le Collège Lucien Goubert de Flamanville propose une section surf et sauvetage côtier (<https://lewebpedagogique.com/surfingflam2015/>). Les spots de Siouville et Sciotot étant très fréquentés, des reports de plus en plus fréquents ont lieu à Surtainville.
- Du char à voile est pratiqué au niveau de l'Anse de Vauville (Siouville) et la plage de Sciotot.
- Une activité de sauvetage en mer à Surtainville se développe avec notamment l'utilisation de paddle-board.
- Du kite-surf est pratiqué à Siouville au sein du site Anse de Vauville.
- Le port de Goury situé plus au nord des sites peut être mentionné dans le diagnostic socio-économique au vu de son lien avec les sites.
- Le port de Barneville-Carteret compte désormais 700 anneaux, et non plus les 500 cités dans le diagnostic socio-économique réalisé plus tôt.
- Il a été également précisé qu'au niveau des accidents de pollutions en mer, le naufrage du Prestige en 2002 au large du Portugal a impacté les plages des sites de Surtainville et Vauville (présence de boulettes d'hydrocarbures).

Les états des lieux 2020 sont téléchargeables ici : <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/les-sites/anse-de-vauville-zsc-banc-et-recifs-de-surtainville-zsc>.

Les précisions recueillies suite au COPIL de validation des diagnostics en janvier 2020 pourront être ajoutées et validées lors du COPIL final de validation du DOCOB.

Un rappel des objectifs à long terme (OLT) validés en COPIL en janvier 2020 est également présenté. Les OLT ont été définis pour les deux sites : un maintien ou une amélioration de l'état de conservation des habitats sableux et un maintien du bon état de conservation des milieux rocheux (identifié en bon état de conservation actuellement). Pour les mammifères marins, celui sur le Grand dauphin qui est en priorité forte, vise à maintenir la contribution des sites au bon état de la population du Grand dauphin du GNB. En priorité moyenne, l'OLT relatif au Marsouin commun est de contribuer au rétablissement d'un bon état de la population de la Manche. En priorité secondaire, celui commun pour les deux espèces de phoques est de maintenir la capacité d'accueil des sites pour les phoques veau-marin et gris.

2. Travail en groupes sur les mesures de gestion



2. Groupe de travail du 06 juillet 2021

Objectif de la matinée

- Le travail cible les usages dans et à proximité des sites (usages hors pêche professionnelle embarquée) qui peuvent influencer l'état de conservation des enjeux
- L'exercice consiste à réfléchir aux mesures de gestion en procédant par plusieurs étapes :
 1. Identifier les facteurs anthropiques et naturels pouvant influencer les habitats marins / mammifères marins des sites Natura 2000
 2. Les associer à une/des pressions
 3. Définir un objectif opérationnel (résultat attendu)
 4. Réfléchir aux actions/mesures à mettre en place pour répondre à l'objectif opérationnel

Deux groupes ont permis de travailler sur les espèces de mammifères marins et les habitats marins, avec un premier temps d'échange focalisé sur les facteurs d'influence et pressions identifiés par les participants. Les facteurs d'influence peuvent être d'origine naturelle ou anthropique et plus ou moins impacter les mammifères et habitats marins. Un facteur d'influence peut générer une ou plusieurs pressions sur la cible visée. Par exemple, le transport maritime peut générer une pression de bruit impactant plus ou moins fortement les mammifères marins suivant son intensité et sa durée mais

également une pression de collision suivant les vitesses de déplacement et les espèces présentes. Des facteurs d'influence et de pressions ont été présentés pour exemple :

Facteurs d'influence naturels = changement climatique ; acidification océanique, tempêtes, déplacement espèces ; érosion côtière (remise en suspension des sédiments/turbidité)...

Facteurs d'influence anthropiques (hors pêche pro) = Transport maritime (navigation et infrastructures de transport); Travaux maritimes ; Production d'électricité ; Extraction de pétrole et de gaz ; Extraction de minéraux (roche, minerais métalliques, gravier, sable) ; Dragage/Clapage ; Industries et usages industriels ; Artificialisation du littoral (comprend transport terrestre, usages urbains, traitement et élimination des déchets) ; Activités de tourisme et de loisirs (y compris activités balnéaires et fréquentation des plages, navigation de plaisance et sport nautique) ; Pêche de loisir ; Surveillance, sécurité, contrôle public en mer (y compris activités de Défense au sens des opérations militaires) ; Activités de recherche (y compris formation maritime et étude et activités éducatives) ; Réseaux urbains (pluviaux et STEP) ; Niveau de connaissance du milieu marin et de ses enjeux localement (par les acteurs/décideurs/gd public)...

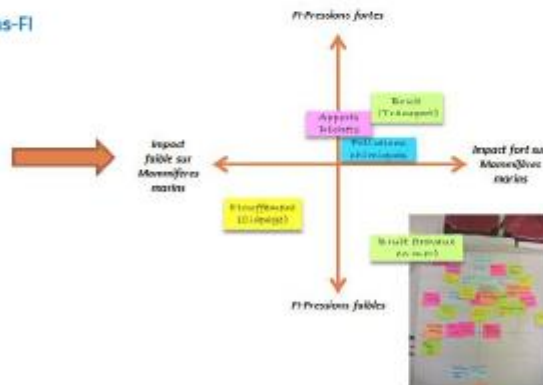
Pressions à gérer =

- Perte physique (due à une modification permanente ou de la morphologie des fonds marins/extraction)
- Perturbations physiques (temporaires ou réversibles) des fonds marins
- Apports de nutriments - sources diffuses, sources ponctuelles, dépôts atmosphériques
- Apports de sons anthropiques (impulsionnels, continus)
- Apports de déchets (déchets solides, y compris les déchets microscopiques)
- Apport de polluants chimiques
- Perturbation des espèces (aires de reproduction, de repos et d'alimentation, par exemple)
- Apports d'espèces non indigènes (espèces invasives)
- Modification des conditions hydrographiques (turbidité, hydrodynamisme)
- Méconnaissance

Une fois les pressions identifiées, le groupe avait pour consigne de les placer selon deux axes : (1) un axe relatif à l'intensité de pression et (2) un axe relatif au niveau d'impact sur les cibles.

Selon vous, où se classent-ils ?

Identification de couples Pressions-I



Un second temps d'échange avait pour but d'approfondir un couple pression/impact pour les mammifères marins et habitats benthiques. L'idée était de réfléchir aux objectifs opérationnels en lien avec un facteur d'influence/une pression et de les traduire ensuite en exemple de mesure de gestion.

1. Choisir un couple Pressions-FI et définir un objectif opérationnel



2. Exemples d'actions possibles à mettre en place pour atteindre l'objectif



Lors de la séance, les différents types d'objectifs qui peuvent être rédigés dans un DOCOB ont été précisés pour aider les participants à exprimer des objectifs :

Objectifs opérationnels peuvent soit :

- | | |
|-------------------------|--|
| Actions sur la pression | - éviter/réduire/limiter les pressions si l'état de conservation de l'habitat ou l'espèce est mauvais ; ou si le facteur d'influence est connu pour avoir des effets négatifs sur l'habitat ou l'espèce |
| | - maintenir/conserv le niveau de pression compatible avec le bon état de conservation de l'habitat ou l'espèce |
| Gouvernance | - intégrer/participer aux diverses instances locales, régionales en lien avec les enjeux marins |
| Implications acteurs | - sensibiliser/communiquer à de bonnes pratiques, au respect de la réglementation, à la connaissance du milieu marin |
| Connaissance | - rassembler/recueillir la meilleure connaissance possible sur les enjeux marins en lien avec les sites (veille) |

Mammifères Marins

Concernant les mammifères marins, divers couples de facteurs d'influence/pressions ont été identifiés :

- pollution diverses (déchets, plastique, pollution chimique),
- travaux hydroliennes/bruit,
- pose de câbles/bruit-champ électrique,
- transport maritime/bruit,
- activités nautiques (jetski)/bruit,
- tourisme (dolphin watching)/dérangement,
- activité de clapage de sédiment/turbidité.



Le dérangement dû aux activités nautiques à moteur a retenu l'attention des participants et notamment celui provenant de nouvelles activités nautiques pratiquées de façon individuelle tel que le jet ski.

D'autres activités nautiques générant du bruit ont été identifiées – les activités existantes telles que les navettes de transport de passagers ou bateaux à moteur en général et les activités potentielles comme le dolphin watching (qui se développent à Jersey par exemple et pourraient arriver sur les côtes de l'Ouest Cotentin).

Les participants ont exprimé l'idée de travailler dessus en se donnant soit des objectifs de réduction de leur impact en imaginant des mesures adaptées ; soit des objectifs de prévention par anticipation de leur développement étant donné le dérangement qu'elles pourraient occasionner (dolphin watching).

Des propositions concrètes ont été émises telles que :

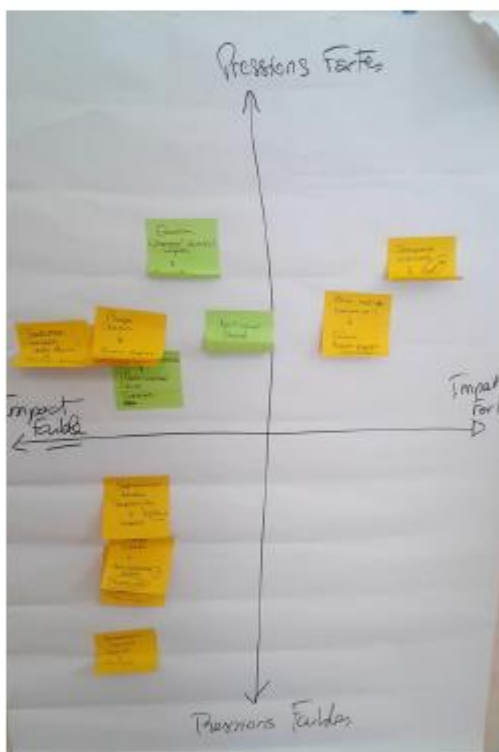
- l'évitement de certaines périodes sensibles pour les grands dauphins (reproduction durant l'été),
- une vitesse de déplacement limitée dans certaines zones par exemple ou à certaines périodes de l'année.

Un travail sur des mesures de gestion en lien avec le bruit sur les cétacés en particulier sera donc à approfondir avec les acteurs suite à ce GT.

Habitats Marins

Plusieurs couples de facteurs d'influence/pression ont été identifiés pendant les discussions en groupe :

- immersion des sédiments à Vauville/ étouffement-envasement-turbidité,
- pêche de loisir (notamment casiers)/déchets et pression physique d'arrachage,
- érosion du littoral (changement climatique et tempêtes) /turbidité,
- artificialisation du littoral/pollution chimique,
- tourisme/qualité des eaux (baignade-crèmes solaire),
- plongée et chasse sous-marine/pression physique,
- plongée et chasse sous-marine/connaissance du milieu (*facteur positif*),
- Confortement dunaire/turbidité.



Les participants étaient particulièrement intéressés dans les aspects de plongée et de chasse-sous-marine, avec certaines précisions apportées sur ces activités : des cours de biologie marine sont dispensés par certaines associations (PNN par exemple) avec des bonnes pratiques inculquées durant les passages de niveau (contrôle de ballast afin de ne pas toucher le sol, ne pas toucher les espèces et les rochers etc.). Ceci est également valable pour l'association de chasse sous-marine. De plus, la FFESSM (Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins) promeut la signature d'une charte en partenariat avec Longitude 181 Nature : la Charte internationale du Plongeur Responsable¹.

Les sujets de l'érosion, du confortement dunaire et de la qualité des eaux ont également été abordés. Le confortement dunaire est effectué autour des sites au niveau du Rozel, de Siouville et de Barneville. Il consiste à la collecte de

sédiments sableux de plages qui sont ensuite redéposés sur les dunes en érosion afin de les renforcer.

¹ <https://www.longitude181.org/pdf/Charte-Francais.pdf>

Ces opérations peuvent dans certains cas n'être que temporaires, avec un phénomène d'érosion des dunes qui relâche ces sédiments en mer, pouvant ainsi créer de la turbidité à la côte.

Ces phénomènes d'érosion, de turbidité ou de qualité des eaux ont été notés, et devront être considérés dans les facteurs d'influence sur les sites. Cependant, il a été rappelé que les deux sites Natura 2000 n'incluent pas l'estran, et que la qualité des eaux ne fait pas partie des prérogatives directes de Natura 2000. De ce fait, les leviers d'actions sur ce type de facteurs d'influences à la côte seront limités au sein des sites, et des objectifs de veille et de représentation des enjeux Natura 2000 dans d'autres politiques publiques seront nécessaires.

Dans un deuxième temps (plus court), le couple facteur d'influence/pression 'Plongée-chasse sous-marine/pressions physiques' a été choisi afin de proposer un objectif opérationnel ainsi que des mesures possibles pour achever cet objectif.

Les habitats principalement ciblés par la plongée et chasse sous-marine sont les habitats de récifs. Ces derniers étant considérés dans le diagnostic écologique comme étant en 'bon état de conservation', il a été déterminé que le niveau de pression actuel induit par les activités de plongée et chasse sous-marine est compatible avec son bon état de conservation. L'objectif opérationnel choisi pour ce couple a ainsi été défini comme un maintien du niveau de pression physiques issues de la plongée et chasse sous-marine.

De ce fait, les participants ont proposé plusieurs exemples de mesures qui permettraient d'achever cet objectif et qui permettraient une sensibilisation aux enjeux des sites Natura 2000. Les exemples de mesures évoquées sont :

- Renforcer les bonnes pratiques de plongée/chasse lors de leur apprentissage avec les moniteurs.
- Participer à des actions de communication/sensibilisation avec les associations locales (exemple : insérer la carte des sites et habitats Natura 2000 sur les sites internet des clubs/associations).
- Mettre en place des actions ponctuelles de communication/sensibilisation avec les associations/clubs locaux telles que des opérations de nettoyage de plages.
- Participer à des expositions photo sur le monde sous-marin.
- Promouvoir la charte Longitude 181 existante au sein des clubs et associations.

Conclusion

Madame DEDIEU remercie les participants et conclut en précisant que les actions débattues lors de ce GT seront approfondies dans les prochaines semaines pour vérifier, approfondir certaines propositions de mesures. Elles seront ensuite soumises à un dernier échange avant le COPIL de validation des mesures de gestion en 2022.

L'élaboration du DOCOB est un travail participatif devant aboutir à une série de mesures de gestion et il est donc important que le maximum d'acteurs poursuivent leur implication à la démarche de concertation.

Le diaporama projeté lors de la séance est disponible et téléchargeable sur le site :

<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/les-sites/anse-de-vauville-zsc-banc-et-recifs-de-surtainville-zsc>



CR du GT n°5 - Mesures de Gestion (hors pêche professionnelle) des sites « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »

Natura 2000 en mer

Compte-rendu du groupe de travail n°5 dédié aux Mesures de Gestion (hors pêche professionnelle) des sites FR2502018 « Banc et récifs de Surtainville » et FR2502019 « Anse de Vauville » (Zones Spéciales de Conservation)

Réunion du 14 Avril 2023 à la mairie de Vauville

Liste des structures et acteurs présents (par ordre alphabétique) :

- Association des pêcheurs plaisanciers de Diélette, Sylvie SCELLES, Pascal GAIGNON, Alain YVARD
- Association des pêcheurs plaisanciers de Vauville, Véronique CHARLES, Marial LAGALLE
- CNPE Flamanville, Julien MESSIER
- Commune de La Hague, Marie LAPPREND
- Commune de Surtainville, Odile THOMINET
- Communauté d'agglomération le Cotentin, Jean-René LECHATREUX, Laetitia LECOSTEY
- Conseil Départemental Manche, Jean-Marc FRIGOUT
- Conservatoire du Littoral, Sandrine VASSEUR
- CRPMEM Normandie, Romain MEROUR
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Normandie, Sandrine ROBBE, Laure DUCOMMUN
- FNPSA Normandie, Club Cherbourg Pêche Apnée, Sébastien FRESNEL
- Groupe d'Etude des Cétacés du Cotentin, Delphine ELOI, Pauline COUET, Sébastien JACQUOT, Axel DE SMEYTETE
- Office Français de la Biodiversité, Karine DEDIEU, Marine LASSAU
- Orano La Hague, Manon BONAL, Shannon BEAUCE
- Plongeurs Naturalistes de Normandie, Philippe LEGRANCHE, Mélody LEFEBVRE
- SPL des ports de la Manche, Pierrick LEDARD

Excusés

- Commune de Vauville
- Ifremer
- Agence de l'Eau Seine-Normandie
- ARS de Normandie
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 50)



CR du GT n°5 - Mesures de Gestion (hors pêche professionnelle) des sites « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »

1 Objet

Suite au premier groupe de travail (GT) dédié aux mesures de gestion « hors pêche professionnelle » tenu le 6 juillet 2021, ce GT visait à présenter et partager les mesures de gestion (hors pêche professionnelle) relatives aux habitats marins et espèces marines d'intérêt communautaire des sites « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville ».

Il a fait également suite aux précédents groupes de travail « Patrimoine Naturel Marin » de mars 2019 ; « Usages Maritimes » de juin 2019 et « Enjeux et Objectifs » d'octobre 2019 et aux diverses rencontres avec les acteurs du territoire depuis 2018.

2 Ordre du jour

1. Rappel de la démarche N2000 en mer et des éléments de diagnostic sur les habitats et mammifères marins des sites, désignés au titre de la directive Habitats-Faune-Flore
2. Présentation et discussion autour des mesures de gestion proposées suite au groupe de travail précédent sur ce sujet

3 Déroulement de la séance

La réunion est introduite par Karine DEDIEU qui remercie la mairie de Vauville pour la mise à disposition de la salle ainsi que l'ensemble des acteurs présents pour leur participation.

3.1 Rappel de la démarche N2000 en mer et des éléments de diagnostic sur les habitats et mammifères marins désignés au titre de la directive Habitats-Faune-Flore des sites

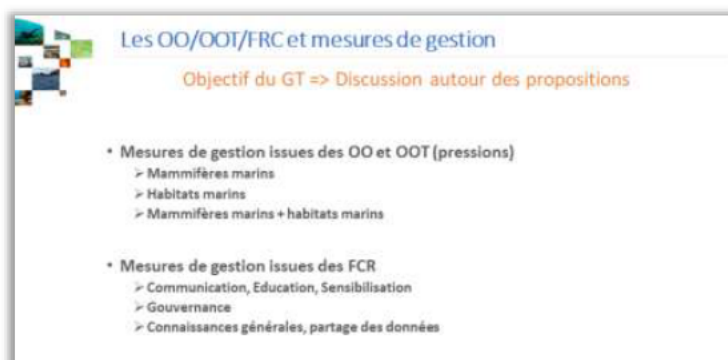
Karine DEDIEU rappelle le contexte et l'ensemble de la démarche Natura 2000 en mer. Elle précise que l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et le Comité Régional des Pêches Maritimes et Elevages Marins (CRPME) de Normandie sont co-opérateurs sur ces deux sites Natura 2000, c'est-à-dire en charge de la concertation avec les parties prenantes et de la rédaction du DOCOB (Document d'Objectifs). Ce GT a pour but de finaliser le volet sur les mesures de gestion en lien avec les usages hors pêche professionnelle. Un document de travail expliquant la démarche et présentant les mesures a été envoyé en amont de cette réunion pour alimenter et faciliter les échanges. Il est téléchargeable sur le site internet dédié ainsi que ce CR et tous les documents relatifs à cette démarche (cf lien ci-dessous). Ce document de travail, plusieurs fois cités dans ce CR, s'intitule « Mesures de gestion (hors pêche professionnelle) » des sites Natura 2000 en mer « Anse de Vauville » et « Banc et Récifs de Surtainville ». Version 01/06/2023 »

🔗 L'ensemble des documents sont téléchargeables ici : <http://reseau-manchemerdu nord.n2000.fr/les-sites/anse-de-vauville-zsc-banc-et-recifs-de-surtainville-zsc>

Un rappel des objectifs à long terme (OLT) validés lors du COPIL de janvier 2020 est également présenté. Les OLT ont été définis pour les deux sites : un maintien ou une amélioration de l'état de conservation des habitats sableux (enjeu fort de l'habitat 1110-3 (inc. 1160-2) dans le site « Banc et récifs de Surtainville ») et un maintien du bon état de conservation des milieux rocheux identifiés en bon état de conservation actuellement sur les deux

sites (enjeu fort pour le site « Anse de Vauville »). Pour les mammifères marins, l'OLT relatif au Grand dauphin qui est en priorité forte, vise à « maintenir la contribution des sites au bon état de la population du golfe normand-breton ». En priorité moyenne, l'OLT relatif au Marsouin commun est de « contribuer au rétablissement d'un bon état de la population de la Manche ». En priorité secondaire, celui commun pour les deux espèces de phoques est de « maintenir la capacité d'accueil des sites pour les phoques veau-marin et gris ».

3.2 Echanges sur les objectifs opérationnels (OO) et les mesures de gestion associées



Les OO/OOT/FRC et mesures de gestion
Objectif du GT => Discussion autour des propositions

- Mesures de gestion issues des OO et OOT (pressions)
 - Mammifères marins
 - Habitats marins
 - Mammifères marins + habitats marins
- Mesures de gestion issues des FCR
 - Communication, Education, Sensibilisation
 - Gouvernance
 - Connaissances générales, partage des données

OO = Objectifs Opérationnels

OOT = Objectifs Opérationnels Transversaux (objectifs communs aux mammifères et habitats marins)

FRC = Facteurs clés de réussite

3.2.1 Mammifères Marins

Les pressions considérées sur les sites pour les mammifères marins sont le **dérangement par contact**, les **émissions de bruit sous-marins** (continu et impulsif), les **macrodéchets**, les **contaminants chimiques** et les **captures accidentelles**. Certaines pressions sont communes avec les habitats, telles que les macrodéchets et contaminants chimiques. Ils vont donc générer des objectifs opérationnels transversaux qui seront déclinés par la suite.

Dérangement	La pression de dérangement correspond à la perturbation des animaux générant du stress, incluant l'approche à une distance modifiant leurs activités en cours, la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel (cf chapitre 2.4.1)	
Bruit sous-marins	La pression du bruit sous-marin correspond aux sons continus ou impulsifs générés par les activités anthropiques qui s'effectuent à des niveaux qui nuisent au milieu marin	
Macro-déchets	La pression des macro-déchets (particules supérieures à 5mm) correspond aux propriétés et quantités de déchets marins pouvant avoir des effets sur l'environnement marin et côtier	
Contaminants chimiques	Pollution chimique chronique	Pollution chimique chronique est une pollution permanente causée soit par des émissions continues ou continues de contaminants chimiques ou par la présence de contaminants chimiques très rémanents. Les sources principales viennent du continent
	Pollution chimique aiguë	Il s'agit ici de pollutions ponctuelles issues de déversements accidentels tels que les marées noires se formant à la suite du déversement massif de produits chimiques en mer (pétrole brut, produits chimiques, etc.)
Captures accidentelles	Par « capture accidentelle » on entend les espèces pêchées accidentellement lorsqu'une ou plusieurs autres espèces sont visées (en attente analyse biogéographique)	

3.2.2 Habitats Marins

Les pressions considérées sur les sites pour les habitats marins sont la **perte ou les perturbations physiques des fonds marins**, **changements des conditions hydrographiques**, les **macrodéchets**, les **contaminants chimiques**. Certaines pressions sont communes avec les habitats, telles que les macrodéchets et contaminants chimiques. Ils vont donc générer des objectifs opérationnels transversaux qui seront déclinés par la suite.

Perte physique	La pression de perte physique correspond à une modification permanente des fonds marins ayant duré ou étant censée durer une période correspondant à au moins douze ans	
Perturbation physique	La pression de perturbation physique correspond à une modification des fonds marins qui peut être réversible si l'activité à l'origine de la pression engendrant la perturbation cesse	
Changement des conditions hydrographiques	La pression « changements des conditions hydrographiques » inclue les pressions suivantes : « modifications de la nature du fond » ; « modifications des régimes des courants », « modifications de marée », « modifications des vagues », « modifications de température », « modifications de salinité » et « modification de turbidité »	
Macro-déchets	La pression des macro-déchets (particules supérieures à 5mm) correspond aux propriétés et quantités de déchets marins pouvant avoir des effets sur l'environnement marin et côtier	
Contaminants chimiques	Pollution chimique chronique	La pollution chimique chronique est une pollution permanente causée soit par des émissions répétées ou continues de contaminants chimiques ou par la présence de contaminants chimiques très rémanents. Les sources principales viennent du continent.
	Pollution chimique aiguë	Il s'agit ici de pollutions ponctuelles issues de déversements accidentels tels que les marées noires se formant à la suite du déversement massif de produits chimiques en mer (pétrole brut, produits chimiques, etc.)

Commun aux MM et habitats marins => OOT

3.2.3 Mammifères et Habitats Marins

Les pressions considérées sur les sites pour les mammifères et habitats marins sont les **macrodéchets**, les **contaminants chimiques**

Macro-déchets	La pression des macro-déchets (particules supérieures à 5mm) correspond aux propriétés et quantités de déchets marins pouvant avoir des effets sur l'environnement marin et côtier	
Contaminants chimiques	Pollution chimique chronique	La pollution chimique chronique est une pollution permanente causée soit par des émissions répétées ou continues de contaminants chimiques ou par la présence de contaminants chimiques très rémanents. Les sources principales viennent du continent (cf chapitre 2.6)
	Pollution chimique aiguë	Il s'agit ici de pollutions ponctuelles issues de déversements accidentels tels que les marées noires se formant à la suite du déversement massif de produits chimiques en mer (pétrole brut, produits chimiques, etc.)

3.2.4 Les OO retenus, les OO modifiés

Seul l'Objectif Opérationnel relatif au bruit impulsif a fait l'objet de discussion avec une proposition de reformulation (Marie LAPPREND). En effet, la proposition initiale basée sur l'idée de réduire cette pression « Réduire le niveau de bruit lié aux émissions impulsives au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins (D11-OE01) » est apparue difficilement tenable compte tenu des enjeux de sécurité civile lors des opérations de déminage. En revanche, se donner pour objectif d'« Eviter la perturbation par bruit impulsif au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins (D11-OE01) » permet de travailler sur cette pression en recherchant les meilleurs compromis possibles (cf les mesures de gestion associées) tout en respectant les règles de droit relatives à l'intérêt général, à la sécurité publique et à la sûreté.



CR du GT n°5 - Mesures de Gestion (hors pêche professionnelle) des sites « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »

Liste des OO retenus pour les mammifères marins

Dérangement	
OO retenu	Limiter le dérangement anthropique des mammifères marins → Renvoi à l'OE du DSF MEMN D01-MT-OE01
Bruit continu	
OO retenu	Maintenir ou réduire le niveau de bruit continu produit par les activités anthropiques, notamment le trafic maritime → Renvoi à l'OE du DSF MEMN D11-OE02
Bruit impulsif	
OO retenu	Éviter la perturbation par bruit impulsif au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins (D11-OE01) → Renvoi à l'OE du DSF MEMN D11-OE01

Liste des OO retenus pour les habitats marins

Pertes ou perturbations physiques des sédiments	
OO retenu	Limiter les perturbations physiques des habitats issues des activités humaines → Renvoi aux OE du DSF MMN du D1 et D6 (D01-HB-OE06, D06-OE01, D06-OE02)

⇒ A noter que les travaux du TG Seabed de la DCSMM ont également permis l'adoption de seuils au niveau européen sur l'étendue des effets néfastes et le % de perte autorisé par habitat (D6C4 et D6C5). Ces seuils pourront être mis en lien avec les indicateurs de pression proposés.

Changements des conditions hydrographiques	
OO retenu	Limiter les impacts des modifications des conditions hydrographiques issues des activités humaines sur les habitats marins → Renvoi aux OE du DSF MMN du D7 (D07-OE01, D07-OE02)

Liste des OOT retenus pour les mammifères et habitats marins

Macro-déchets (pression commune aux mammifères et habitats marins)	
OOT retenus	1. Réduire les apports et la présence des déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral 2. Réduire les apports et la présence de déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes → Renvoi aux OE du DSF MEMN (D10-OE01, D10-OE02)



CR du GT n°5 - Mesures de Gestion (hors pêche professionnelle) des sites « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »

→ Renvoi aux objectifs sur les déchets des *Contrats de Transition Écologique* de la communauté d'agglomération du Cotentin

Pollutions chimiques chroniques et aiguës (pressions communes aux mammifères et habitats marins)

OOT retenus	1. Soutenir les démarches et actions de réduction des apports en mer de contaminants liés aux activités terrestres, au transport maritime et à la navigation 2. Soutenir les démarches et actions de réduction des apports en mer de contaminants liés aux activités de dragage et d'immersion (contenus dans les sédiments) 3. Soutenir les démarches et actions de réduction des apports en mer de contaminants liés aux ouvrages maritimes autres que le dragage et l'immersion ⇒ ex: relargage de polluants présent dans les sédiments lors du creusement des fonds marins pour installation de câbles ; relargage de substances dangereuses prioritaires mentionnées en annexe 10 de la DCE contenus dans les anodes sacrificielles utilisées dans les ouvrages en mer, etc. 4. Soutenir les ports dans leurs gestions de réduction des rejets d'effluents liquides (eaux noires, eaux grises), de résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des navires de commerce, de pêche ou de plaisance (équipements, lieu de carénage, etc.) → Renvoi aux OE D08 du DSF MEMN → Renvoi aux Orientations 5.2 /Dispositions 5.2 du SDAGE Seine Normandie 2022-2027
-------------	---

3.2.5 Mesures de gestion discutées par enjeu ou groupe d'enjeux

Lors du GT, les mesures de gestion issues des FCR n'ont pu être discutées par manque de temps. Une proposition de relecture du document de travail corrigé suite aux apports de ce GT a été proposée afin de permettre aux participants et parties prenantes de renvoyer leurs avis sur ces mesures spécifiquement (cf chapitre 3.3 du document de travail associé).

Les autres mesures associées à chaque pression ont pu être examinées avec les participants. Parmi celles-ci :

Mesures issues de la Pression « dérangement par contact » / mammifères marins

- Une mesure a été précisée : « Opérations de contrôle / Police en mer relatives au respect de la réglementation quant à l'approche et l'observation des MM et à leur non dérangement intentionnel »
- Une mesure a été scindée en deux : « Opérations d'information du cadre réglementaire relatif au non dérangement des mammifères marins » et « Opérations de sensibilisation des bonnes pratiques d'approche et d'observation des mammifères marins » afin de mieux les identifier et pouvoir les mettre en œuvre ensemble ou distinctement selon les publics ciblés.



CR du GT n°5 - Mesures de Gestion (hors pêche professionnelle) des sites « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »

Il a été proposé de penser aux bateaux de circuits touristiques comme cibles (Laure DUCOMMUN). Quelques cibles ont été identifiées pour ces deux actions : les enfants via les Aires Marines Educatives, les acteurs du tourisme, le grand public, les mairies/élus et les offices de tourisme. Les membres de l'association des pêcheurs plaisanciers de Diélette posent la question de la verbalisation lorsque les dauphins viennent d'eux-mêmes au contact des bateaux. Sandrine ROBBE précise que l'arrêté prévoit une verbalisation seulement lors d'une perturbation intentionnelle et non pas dans ce cas. Les autres mesures ont été validées collectivement.

Mesures issues de la Pression du « Bruit » / mammifères marins

- Une mesure a été proposée : « Application de mesures de prévention en évitant les explosions dans la zone bathymétrique 0-20m de profondeur »

La question du niveau sonore relatif la pression du bruit impulsif a été abordée (GECC). Karine DEDIEU a précisé qu'il était difficile d'associer un niveau sonore à ne pas dépasser dans la mesure où les opérations de déminage doivent d'une part s'adapter à la situation et répondre en priorité à la sécurité civile. Pour autant, les échanges avec la Marine Nationale en amont du GT a permis de savoir qu'elle a bien identifié cette pression et intègre dans la mesure du possible des mesures diminuant l'impact du bruit impulsif au cours de ses opérations de déminage sous – marin. Laure DUCOMMUN rappelle que des seuils de couverture géographique et temporelle ont été nouvellement adoptés dans le cadre de la DCSMM (cf paragraphe 2.4.2 du document de travail). Cela peut donc être traduit dans le DOCOB comme le respect de ces seuils. Il s'agit d'une première étape de la définition du bon état écologique (BEE) de la DCSMM relatif au bruit sous-marin à l'échelle UE. Il faudra attendre que des seuils sonores d'exposition au bruit (en décibels) soient transcrits au niveau FR dans le nouvel arrêté BEE de la DCSMM pour que le DOCOB puisse également les respecter.

Julien MESSIER pose la question des innovations technologiques menées par la Marine Nationale. Cela mériterait d'être creusé pour savoir si de nouvelles technologies permettent/permittraient de réduire l'impact sonore des opérations de déminage. Marie LAPPEND pose ensuite la question de la notion de distance de telles opérations vis-à-vis des aires marines protégées. Pauline COUET propose enfin une distance à respecter vis-à-vis d'espèces cibles. Sandrine ROBBE précise qu'un travail a été mené avec la Préfecture Maritime pour transmettre au GPM des fiches environnementales identifiant les précautions à prendre lors de ces opérations de déminage (saisons, sites à éviter...).

La question des jet ski, très bruyant a été abordée. Au précédent GT, cela avait aussi été discuté. Karine DEDIEU¹ précise que depuis la taxe sur les jets ski (puissance à l'achat / revente) mise en place il y a une dizaine d'années, la pratique a globalement diminué sur les sites (informations recueillies lors des réunions en bilatérales de 2022). En effet, il n'y aurait plus de pratique au niveau de l'Anse de Vauville ; en revanche des observations de pratiquants libres de jet ski ont été faites récemment à Barneville, dunes d'Hatainville et face à Surtainville. Enfin, les membres de l'association des pêcheurs plaisanciers de Diélette indiquent que le bruit ne semble pas forcément gênant car les grands dauphins viennent au contact lorsque le bateau est en marche et partent quand il est arrêté. Le GECC précise qu'il faut aborder la question du dérangement (bruit y compris) par la notion de « cumul » (intensité et fréquence). A partir du moment où est constaté un arrêt de l'activité du cétacé (chasse, repos, liens sociaux, etc.) c'est qu'il y a du dérangement. L'observation en mer de leurs comportements est un moyen efficace pour évaluer l'impact d'une activité sur ces espèces. La mesure de gestion sur les opérations de contrôle relatives à la réglementation en vigueur - relative au non dérangement intentionnel des mammifères

¹

<https://www.mer.gouv.fr/la-taxe-annuelle-sur-les-engins-maritimes-de-plaisance>



CR du GT n°5 - Mesures de Gestion (hors pêche professionnelle) des sites « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »

marins en mer - (ADM-1) pourra dès lors répondre à cette pression particulière. Par ailleurs, les activités génératrices de bruit sous-marin soumises à évaluation d'incidence au titre de Natura 2000, telles que « les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur », devront dès lors être compatibles avec les OO proposés. Les jet-ski seront donc concernés. Les autres mesures ont été validées collectivement.

Mesures issues de la Pression « Perte ou perturbations physiques » des habitats marins

- Une mesure a été précisée, celle sur le « Suivi des nouvelles autorisations et demandes de renouvellement d'autorisations de travaux en mer soumis à évaluations des incidences N2000 » avec la mention suivante « par les services instructeurs »
- Une mesure a été proposée : « Contrôle des prescriptions des autorisations par les services en charge du contrôle de l'environnement marin »
- Une mesure a été précisée : « Opérations de veille sur les projets travaux, ouvrages en mer dans ou à proximité des sites (dont ceux soumis à évaluations des incidences N2000) »

L'Association des pêcheurs plaisanciers de Vauville pose la question des travaux en mer dans le secteur concerné et dans quelle mesure les sites Natura 2000 permettent cela. Sandrine ROBBE rappelle que l'outil juridique qui sert à encadrer la nature des travaux est l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (EIN) (cf chapitre 3.4.1 du document de travail). Elle précise également qu'un site Natura 2000 n'est pas une mise sous cloche et cherche à concilier les enjeux environnementaux du site avec les activités humaines.

Odile THOMINET demande quel est le pouvoir de tels AMPs sur l'intérêt national ? Sandrine ROBBE fait référence à l'EIN comme outil efficace. Une comptabilité entre les projets ou activités faisant l'objet d'évaluation d'incidence au titre de Natura 2000 avec les objectifs du site est donc nécessaire. Ainsi, des études réalisées au sein des sites Natura 2000 pour la mise en œuvre d'activité en mer ont pris en compte ces contraintes environnementales dans le cadre d'EIN (exemple du clapage en mer des sédiments meubles dragués dans le port de Diélette sur des fonds marins du site de Vauville de même nature ; auquel cas l'autorisation n'aurait pas été donnée). Philippe LEGRANCHE demande s'il y existe un document de référence pour l'inventaire de la faune benthique et si des suivis sont envisagés. Karine DEDIEU indique qu'un diagnostic écologique décrivant la nature des fonds et les communautés associées a été réalisé et figurera dans la première partie du DOCOB. Par ailleurs, des suivis sont bien envisagés via les dispositifs de surveillance des habitats benthiques déjà existants ou par l'acquisition de futures données complémentaires lors de suivis ou études menées sur ces sites. Ces suivis et mesures d'acquisition de connaissance figurent bien dans les propositions de mesure de gestion et se trouvent dans la partie verte des tableaux de synthèse (cf chapitres 3.2 et 3.3 du document de travail). La DREAL précise que des liens seront faits avec les métriques et indicateurs de la DCSMM et la DCE dans une approche dite interdirectives. Les autres mesures ont été validées collectivement.

Mesures issues de la Pression « Changements des conditions hydrographiques » des habitats marins

- Une mesure a été précisée : « Suivi des travaux DCSMM relatifs à l'évaluation des descripteurs D1-Habitats Benthiques ; D1-Mammifères Marins ; D6-Intégrité des fonds ; D7-Changements des conditions hydrographiques ; D10-Déchets et D11-Bruit sous-marin » car elle doit également tenir compte de ces descripteurs.
- Une mesure a été précisée : « Suivi et récupération des données bio-sédimentaires de l'Arrêté préfectoral 2020-0764 relatif au clapage en mer de sédiments portuaires au large de Diélette ainsi que de l'arrêté préfectoral 2022-1064 relatif au clapage des matériaux de dragage du canal d'amenée du



CR du GT n°5 - Mesures de Gestion (hors pêche professionnelle) des sites « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »

CNPE de Flamanville » suite à une réaction au tableau 3.2.2 du document de travail en amont du GT de Jérôme DOREY de la DDTM50.

Les autres mesures ont été validées collectivement.

Mesures issues de la Pression « macrodéchets » / habitats et mammifères marins

- Une mesure a été abandonnée, celle relative à l'« Organisation et/ou soutien d'actions de collecte en mer (campagnes de nettoyage des fonds marins) » car les sites qui sont en milieu ouvert avec une forte courantométrie transportent les déchets au large et donc ne favorisent pas ce type d'intervention en mer. Sébastien FRESNEL indique en effet que la collecte en mer n'est pas adaptée (pour les raisons évoquées plus haut).

Pierrick LEDARD précise que des campagnes de collecte de déchets sont déjà réalisées sur les plages. Il ajoute qu'il existe des emplacements de collecte de déchets spéciaux dans les ports et soutient l'idée de mesure de gestion dans le DOCOB en lien avec les initiatives des ports sur la question de la collecte des déchets (ex. système de bouchon pour éviter le débordement des eaux grises/noires des bateaux offerts par le port aux plaisanciers). Sandrine VASSEUR ajoute que de telles mesures de nettoyage sont prévues dans les DOCOB terrestres (site N2000 terrestre « Littoral Ouest du Cotentin de St Germain-sur-Ay au Rozel ») et qu'il est important de rester vigilant sur les manifestations organisées par des initiatives citoyennes pas toujours informées des bonnes pratiques associées aux méthodes et périodes de ramassage. Laetitia LECOSTEY indique que dans le Cotentin, ces actions passent par des marchés publics avec des structures de réinsertion pour procéder à la collecte ainsi que par des actions de prévention qu'elle réalise auprès des organisateurs de collecte bénévoles dont elle a connaissance. Odile THOMINET ajoute qu'en effet, les initiatives bénévoles sont de bonne volonté mais qu'elles n'ont pas forcément conscience des enjeux (ex. gravelot à collier interrompu). La communication est donc une piste de mesure à renforcer/prévoir. Marie LAPPREND précise que le ramassage des déchets relève de la compétence de l'agglomération. Le GECC précise que l'application ObsEnMer relève les déchets en mer et peut à ce titre être utile pour le suivi des déchets en mer. Les autres mesures ont été validées collectivement.

Mesures issues de la Pression « contaminant chimique » / habitats et mammifères marins

- Une mesure a été remplacée : « Actualisation des protocoles d'intervention POLMAR ; Participation aux exercices » - car cela relève de la responsabilité de la Préfecture Maritime - par « Communication des enjeux N2000 auprès de la préfecture maritime »
- Une mesure a été proposée : « Soutien auprès des ports de Diélette et Carteret à la démarche d'obtention de la certification européennes "ports propres" »

Sandrine VASSEUR indique qu'elle avait travaillé sur des dispositifs de lutte contre la pollution marine en définissant les zones de vulnérabilité, de stockage et les réseaux d'intervenants et la nécessité de faire le lien entre N2000 en mer et à terre. Odile THOMINET exprime la difficulté à réaliser un plan POLMAR en local. Karine DEDIEU indique qu'au niveau local, il est possible de développer un plan Infra POLMAR intercommunal avec l'assistance de Vigipol qui est un organisme qui élabore avec les communes un plan de secours type composé d'outils complémentaires (fiches actions, fiches techniques, annuaire de crise, recensement des moyens, cartographie opérationnelle, documents type). Lorsque les communes d'une intercommunalité souhaitent démarrer une démarche Infra POLMAR, un groupe de travail est constitué.

Pierrick LEDARD confirme l'intérêt d'ajouter une mesure dédiée au port propre au sein du DOCOB. Les autres mesures ont été validées collectivement.



CR du GT n°5 - Mesures de Gestion (hors pêche professionnelle) des sites « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »

Mesures issues des Facteurs clés de réussite : Gouvernance / Assurer une bonne articulation avec les autres politiques publiques

Au cours des échanges, Karine DEDIEU a précisé qu'un nouveau guide à destination des élus édité par l'OFB allait être disponible. Il est donc proposé d'ajouter une mesure de gestion en lien avec cet outil.

- Une mesure est proposée : « Promouvoir le Guide Natura 2000 en mer à destination des Elus »

Suite au GT.

- Une mesure est proposée pour préciser les suivis et intégration des fonctionnalités écologiques des habitats marins : « Evaluation des fonctionnalités des habitats marins du site (intégration au fil de l'eau des nouvelles données disponibles provenant d'études) » relative à l'objectif de « Maintien des caractéristiques des habitats marins (structure, richesse/ abondance des espèces caractéristiques, fonctionnalités, etc.) » (partie verte du tableau « habitats » dans le document de travail associé)

Les tableaux corrigés synthétisant les mesures par pression et OO sont téléchargeables ici : <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/les-sites/anse-de-vauville-zsc-banc-et-recifs-de-surtainville-zsc>

3.3 Liste totale des mesures de gestion hors pêche professionnelle retenues/proposées

Mesures administratives (ADM)

ADM-1 : Opérations de contrôle, de police en mer relatives au respect de la réglementation quant à l'approche et l'observation des mammifères marins et à leur non dérangement intentionnel

ADM-2 : Application de mesures de prévention en évitant les explosions dans la zone bathymétrique 0-20m de profondeur

ADM-3 : Application de mesures de prévention en éloignant les mammifères marins avant les opérations émettrices de bruits impulsifs

ADM-4 : Suivis des nouvelles autorisations et demandes de renouvellement d'autorisation de travaux en mer soumis à évaluation des incidences Natura 2000 par les services instructeurs

ADM-5 : Contrôle des prescriptions des autorisations par les services en charge du contrôle de l'environnement marin

ADM-6 : Opérations de veille sur les projets, travaux, ouvrages en mer dans ou à proximité des sites (dont ceux soumis à évaluations des incidences N2000)

ADM-7 : Suivi des travaux DCSMM relatifs à l'évaluation des descripteurs D1-Habitats Benthiques ; D1-Mammifères Marins ; D6-Intégrité des fonds ; D7- Changements des conditions hydrographiques ; D10-Déchets et D11- Bruit sous-marin.

ADM-8 : Suivi et récupération des données bio-sédimentaires de l'Arrêté préfectoral 2020-0764 relatif au clapage en mer de sédiments portuaires au large de Diélette ainsi que de l'arrêté préfectoral 2022-1064 relatif au clapage des matériaux de dragage du canal d'amenée du CNPE de Flamanville

ADM-9 : Production d'avis techniques et de recommandations à la demande des services instructeurs (évaluations des incidences ou études d'impacts déposées par les porteurs de projets)

Mesures de communication, d'éducation à l'environnement et de sensibilisation (COM)

COM-1 : Opérations d'information du cadre réglementaire relatif au non dérangement des mammifères marins

COM-2 : Opérations de sensibilisation des bonnes pratiques d'approche et d'observation des mammifères marins et du cadre réglementaire relatif au non dérangement des mammifères marins

COM-3 : Opérations de formation auprès des agents techniques communales sur la gestion de échouages de MM sur les plages

COM-4 : A terre : Soutien (i) de programmes de prévention et de réduction des déchets en général ; (ii) de manifestations et de programmes de ramassage de déchets sur le littoral

COM-5 : Promotion des applications Fish&Click (sciences participatives qui visent à recueillir des données concernant les engins de pêche perdus ou abandonnés (tout type de matériel) afin de cartographier leur répartition et proposer des solutions) et ObsenMer pour les observations de macrodéchets en mer



CR du GT n°5 - Mesures de Gestion (hors pêche professionnelle) des sites « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »

- COM-6 : Promotion auprès des navigateurs (loisirs et pro) des équipements portuaires existants pour la récupération des déchets issus des activités nautiques
- COM-7 : Opérations de sensibilisation, information et pédagogie sur la pollution des espaces naturels marins par les macro-déchets (de type "la mer commence ici" issu du plan d'action national « zéro déchet plastique en mer » (2020-2025))
- COM-8 : Appui aux gestionnaires de ports à la sensibilisation des usagers sur l'intérêt de collecter les eaux noires/grises
- COM-9 : Elaboration d'outils de communication sur le sujet, en illustrant les incidences de rejets illicites en mer d'effluents liquides toxiques, des eaux noires et grises sur les milieux naturels et les activités (ex. : incidences sur le milieu marin, les zones de baignade, etc.)
- COM-10 : Communication, promotion de l'outil « aire marine éducative » auprès des écoles des communes littorales
- COM-11 : Accompagnement des classes dans la création et la mise en place d'aires marines éducatives
- COM-12 : Promotion auprès des acteurs des applications existantes en sciences participatives (OBSeMer, Obsenpêche, DORIS, CROMIS, etc.)
- COM-13 : Promotion de dispositifs de sciences participatives permettant une meilleure connaissance, compréhension des enjeux écologiques des sites
- COM-14 : Participation de l'animateur Natura 2000 dans des actions de communication (manifestations, colloques, salons, animation d'une projection, conférence sur Natura 2000, etc.)
- COM-15 : Réalisation de projets et/ou plans de communication conjoints avec les partenaires (ex. OGS, collectivités, Office de tourisme)

Mesures de gouvernance (GOUV)

- GOUV-1 : Participation aux échanges des projets en mer (instances, débats publics, comités scientifiques et techniques etc.) dans ou à proximité des sites
- GOUV-2 : Contribution au dispositif de lutte contre les pollutions accidentelles (POLMAR)
- GOUV-3 : Soutien auprès des ports de Diélette et Carteret à la démarche d'obtention de la certification européennes « ports propres »
- GOUV-4 : Mise en œuvre des mesures de gestion du Document d'objectifs des sites Natura 2000 conformément au cahier technique régional établi par la DREAL de Normandie
- GOUV-5 : Réalisation des fonctions administratives diverses (secrétariat, préparations des réunions du COPIL, rédaction des rapports, comptes-rendus annuels d'activités, gestion des programmes et budgets annuels, etc.)
- GOUV-6 : Partage des informations et participation réciproque aux diverses instances de gouvernance (ex. commissions locales de l'eau en charge du SAGE, instances de gestion des collectivités impliquées dans les sites N2000, des ports adjacents aux sites, etc.)
- GOUV-7 : Veiller à l'intégration des enjeux liés aux sites Natura 2000 dans les documents de planification et schémas territoriaux lorsque cela est pertinent
- GOUV-8 : Clarification des rôles des parties prenantes dans l'atteinte des objectifs de conservation des sites
- GOUV-9 : Développement d'actions mutualisées entre parties prenantes et prises en compte des actions déjà mises en œuvre par les parties prenantes
- GOUV-10 : Promouvoir le Guide Natura 2000 en mer à destination des Elus
- GOUV-11 : Conception et mise à jour du tableau de bord des indicateurs de suivi et d'évaluation des OLT/OO/OOT/FCR
- GOUV-12 : Réalisation d'une analyse critique de l'évolution des indicateurs et de l'efficacité des mesures de gestion associées



CR du GT n°5 - Mesures de Gestion (hors pêche professionnelle) des sites « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »

Mesures de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques (SUIV)

- SUIV-1 : Campagnes d'observation par photo-identification des individus sur un périmètre comprenant les 2 sites en lien avec les campagnes déjà existantes
- SUIV-2 : Campagnes d'observation spatialisées (par maille) sur un périmètre comprenant les 2 sites en lien avec les campagnes déjà existantes
- SUIV-3 : Campagnes d'acquisition de connaissances sur les individus fréquentant les sites (elle constituera l'année de référence) en lien avec les campagnes déjà existantes
- SUIV-4 : Campagnes d'observation par photo-identification des individus sur un périmètre comprenant les 2 sites (couplage avec les Gd) en lien avec les campagnes déjà existantes
- SUIV-5 : Campagnes d'observation par maille sur un périmètre comprenant les 2 sites (couplage avec les Gd) en lien avec les campagnes déjà existantes
- SUIV-6 : Analyser les observations de phoques réalisées par divers suivis existants (tel que ObsEnMer (expert + opportunistes), les ramassages de déchets sur le littoral, les observations par les gardes du littoral du SYMEL, les agents communaux, etc...)
- SUIV-7 : Veille sur les connaissances sur le volet dérangement par les activités nautiques (ex. typologie des activités à l'origine des infractions, zones les plus à risques, seuils de tolérance et impact sur la population / repro / élevage des jeunes...)
- SUIV-8 : Réalisation de cartographies sonores au sein des sites
- SUIV-9 : Suivis des travaux DCSMM sur la définition des seuils de bruit (gène acoustique / dérangement, exposition létale ou masquage des communications)
- SUIV-10 : Actualisation de la cartographie des habitats marins du site (intégration au fil de l'eau des nouvelles données cartographiques disponibles provenant d'études)
- SUIV-11 : Actualisation de l'évaluation des habitats rocheux.
- SUIV-12 : Evaluation initiale de l'état de conservation des habitats meubles 1110-2 (Sables moyens dunaires) et 1110-3 (Sables grossiers et graviers inclus 1160-2 Sables hétérogènes envasés) (non évalués)
- SUIV-13 : Evaluation des fonctionnalités des habitats marins du site (intégration au fil de l'eau des nouvelles données disponibles provenant d'études)
- SUIV-14 : Identification des bases de données ou des systèmes d'information utilisables
- SUIV-15 : Recueil et centralisation des informations relatives au patrimoine naturel marin et aux usages des sites N2000
- SUIV-16 : Bancarisation par les porteurs de projet des données issues des études d'impact sur le site internet DEPOBIO (à défaut, mise en place de conventions d'échanges de données obtenues lors d'études en mer)
- SUIV-17 : Partage des connaissances auprès des acteurs du territoire, du grand public, des élus, des services de l'état, des associations, des experts, etc.
- SUIV-18 : Soutenir et développer des études d'acquisition de connaissances sur le milieu marin à l'échelle des sites et à des échelles plus vastes dans une logique de réseaux de sites

Conclusion

Karine DEDIEU remercie les participants et conclut en précisant que les mesures et OO/OOT seront mis en forme dans le DOCOB prochainement. Elle encourage les acteurs à prendre connaissance des autres mesures non discutées lors de ce GT pour donner leur avis dessus. Elle indique que le prochain rendez-vous se fera d'ici la fin d'année soit lors d'un GT final si les retours le nécessitent, soit lors du COPIL de validation du DOCOB pour ces deux sites.

Le diaporama projeté lors de la séance est disponible et téléchargeable sur le site :

<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/les-sites/anse-de-vauville-zsc-banc-et-recifs-de-surtainville-zsc>

III. Annexe 3

Ici sont annexés les comptes-rendus des Comités de Pilotage (COPIL) des sites FR2502018 « Banc et récifs de Surtainville » et FR2502019 « Anse de Vauville ».

III.1 COPIL d'installation / 01 Juin 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



COMITE REGIONAL
DES PECHEES MARITIMES
NORMANDIE



NATURA 2000

- Natura 2000 en mer -

**Compte-rendu de l'installation du comité de pilotage des sites
FR2502018 « Banc et récifs de Surtainville » et
FR2502019 « Anse de Vauville »
(Zones Spéciales de Conservation)**

1^{er} juin 2018 à Cherbourg (locaux du Service Mer et Littoral de la DDTM de la Manche)

sous la présidence de Monsieur VRAUX, Chef de la division « Action de l'État en mer », représentant
le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

Liste des personnes présentes

- Préfecture maritime Manche mer du Nord, Nicolas VRAUX, Chef de la division « Action de l'État en mer », représentant le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
- Préfecture maritime Manche mer du Nord, Loïc LEMERCIER, « Gouvernance – Politique maritime intégrée – Environnement marin »
- DREAL Normandie, Bernard MEYZIE, Directeur Adjoint
- DREAL Normandie, Sandrine ROBBE, Adjointe au Chef de pôle « Mer et Littoral », Service Ressources Naturelles (SRN), Pôle mer et littoral
- Agence Française pour la Biodiversité, Christophe AULERT, Responsable de l'Antenne Manche Mer-du-Nord
- Agence Française pour la Biodiversité, Karine DEDIEU, Chargée de mission à l'Antenne Manche Mer-du-Nord
- CRPMEM Normandie, Dimitri ROGOFF, Président
- CRPMEM Normandie, Béatrice HARMEL, Secrétaire générale
- CRPMEM Normandie, Lucile AUMONT, Chargée de missions Natura 2000 et environnement
- DDTM 50, Jérôme DOREY, Chef de la mission de coordination des politiques maritimes et littorales
- DDTM 50, Martine PAGNY, Chargée de mission environnement littoral
- DDTM 50, Mickaël LATIRRE, Chargé de surveillance et police de l'environnement littoral et marin
- DIRM MEmN, David SELLAM, Chef de la mission territoriale de Caen
- ORANO La Hague, Virginie BORGNE, Responsable environnement
- ORANO La Hague, Estelle MERLE Des Isles, Ingénieure environnement
- EDF Flamanville, Amélie BONNIN, Chargée de communication
- Mairie de Flamanville, Patrick FAUCHON, Maire
- Commune de La Hague, Jean ARLIX, Maire délégué à la commune de Biville

Page 1 sur 5

Objet

Installation du comité de pilotage des sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »

Ordre du jour

- 1 – Accueil, installation du comité de pilotage et proposition des opérateurs principal et technique associé (*Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord*)
- 2 – Présentation de la démarche Natura 2000 et des sites (*DREAL Normandie*)
- 3 – Exposé des premiers éléments d'état des lieux du patrimoine naturel et des usages pour ces sites (*AFB-CRPMEM Normandie*)
- 4 – Méthodologie d'élaboration du document d'objectifs commun aux deux sites et calendrier prévisionnel (*AFB*)
- 5 – Questions diverses

Déroulement de la séance

Monsieur VRAUX, Chef de la division « Action de l'État en mer », représentant le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ouvre la séance en remerciant les membres du Comité de pilotage pour leur présence.

Il indique que les sites FR2502018 « Banc et récifs de Surtainville » et FR2502019 « Anse de Vauville », exclusivement marins, ont été désignés par l'État français en Zones Spéciales de Conservation par arrêtés inter-ministériels du 01/10/14 suite à leur sélection en Sites d'Importance Communautaire par décision de la Commission européenne du 22/12/09. Il précise également que cette reprise de la mise en œuvre de Natura 2000 en mer dans le golfe normand-breton fait suite à la mise en sommeil du projet de parc naturel marin, avec une relance progressive des sites Natura 2000 du secteur. L'objectif de la mise en place de Natura 2000 en mer est de réduire la perte de biodiversité à travers la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces aspects seront traités dans un premier temps par la rédaction d'un document d'objectifs incluant une phase de diagnostics. Il présente l'ordre du jour de la réunion puis donne lecture des différents collègues qui composent le comité de pilotage.

A la demande de Madame HARMEL, Secrétaire générale au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie (CRPN), un tour de salle est effectué.

Monsieur VRAUX propose ensuite la désignation de l'antenne Manche mer du Nord de l'AFB comme opérateur principal et du CRPN comme opérateur technique associé pour l'élaboration du document d'objectifs commun aux deux sites.

Monsieur MEYZIE, Directeur régional adjoint de la DREAL Normandie, ajoute que ces deux opérateurs ont l'habitude de travailler ensemble depuis plusieurs années et qu'ils présentent une complémentarité d'intervention sur les enjeux écologiques et socio-économiques qui conduisent à des résultats satisfaisants pour la mise en œuvre des sites Natura 2000 en mer.

Madame HARMEL précise que ce type de partenariat, maintenant répandu à l'échelle française, a d'ailleurs été initié en Normandie.

En l'absence d'observation des participants sur la composition du comité de pilotage, **Monsieur VRAUX déclare le comité de pilotage installé. Le rôle d'opérateur principal est attribué à l'Antenne Manche mer du Nord de l'Agence Française pour la Biodiversité. Le rôle d'opérateur technique**

associé est confié au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie, ce qui lui permettra d'apporter sa connaissance et son expertise sur le milieu marin.

Messieurs AULERT, chef de l'antenne Manche-mer du Nord de l'Agence Française pour la Biodiversité, et Dimitri ROGOFF, Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie présentent successivement leurs structures, leur fonctionnement respectif, puis les missions relatives à Natura en mer qu'ils exercent (cf. « **Diaporama DREAL** »).

Madame ROBBE, Adjointe au Chef de pôle « Mer et Littoral » du Service Ressources Naturelles (SRN) de la DREAL Normandie, présente la démarche Natura 2000 en rappelant les objectifs du réseau européen qui découle de la Directive « Habitats Faune Flore » de 1992 et de la Directive « Oiseaux » de 1979 révisée en 2009. Elle rappelle que les deux sites concernés ont été créés dans le cadre de l'extension du réseau Natura 2000 au milieu marin en 2008, et présente leurs périmètres et les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation :

- ✓ les bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (code 1110), dont les dunes hydrauliques ;
- ✓ les récifs (1170) qui hébergent des champs de laminaires ;
- ✓ des mammifères marins : le grand dauphin, le marsouin commun, le phoque veau-marin et le phoque gris.

Le principe d'un document d'objectifs commun et d'un comité de pilotage unique aux deux sites a été retenu compte tenu de leur proximité géographique, de leurs enjeux similaires et de leur gouvernance identique associant les mêmes acteurs (cf. « **Diaporama DREAL** »).

Madame HARMEL déplore le « sectarisme » de Natura 2000 compte tenu de l'absence de prise en compte de l'estran et des oiseaux marins. Elle s'interroge sur le fait que les sites de La Hague ne soient pas traités de manière simultanée en précisant que c'est lié au projet hydrolén à La Hague.

Monsieur MEYZIE explique que ce qui a motivé ce choix était avant tout le caractère exclusivement marin de ces deux sites. En outre, ils ne peuvent être regroupés avec les sites de La Hague qui correspondent à des sites mixtes (terrestres et marins) et qui sont ciblés à la fois sur la Directive Habitats et la directive Oiseaux contrairement aux sites « Anse de vauville » et « Banc et récifs de Surtainville » uniquement ciblés sur la directive Habitats. Il précise également que le choix du périmètre au large correspond au méridien 2°00 W pour faciliter son appropriation par les acteurs de la mer.

Madame ROBBE revient sur la phase de désignation des sites. A l'époque, il avait été considéré que l'estran qui accueille principalement des limicoles devait intégrer le réseau terrestre plutôt que le réseau marin dédié aux oiseaux marins. Elle termine ensuite la présentation par des éléments d'information sur le régime réglementaire d'évaluation des incidences. L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'un projet, d'une manifestation ou d'une activité avec les objectifs de conservation du réseau Natura 2000. Il convient de déterminer si les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 peuvent être affectés par la réalisation d'un projet (qu'il soit réalisé dans ou hors du périmètre du site). L'évaluation des incidences vise ainsi à s'interroger dès la conception du projet pour trouver la solution la moins impactante.

Madame HARMEL fait remarquer que les deux sites sont séparés par l'usine nucléaire de Flamanville.

Madame ROBBE répond que les dunes hydrauliques se situent dans le prolongement des grands massifs dunaires terrestres et qu'il n'y a pas de dunes hydrauliques en mer au droit du promontoire

rocheux granitique de Flamanville, ce qui explique que l'espace maritime au droit de la centrale n'a pas été retenu pour intégrer le périmètre du site Natura 2000 en mer.

Madame DEDIEU, chargée de mission à l'Antenne Manche Mer-du-Nord, référente locale de l'Agence Française pour la Biodiversité, en charge de l'élaboration du DOCOB des sites Natura 2000 de Vauville et Surtainville, présente un premier état des lieux du patrimoine naturel marin des sites (cf. « [Diaporama COPIL_Installation-Surtainville Vauville](#) »). Les habitats naturels ayant justifié la désignation du site sont les bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110/110-2 sables moyens dunaires et 110-3 sables grossiers et graviers) et les récifs (1170/1170-5 roche infralittorale en mode exposée), avec une tendance inversée suivant les sites. On a une présence plus importante d'habitats rocheux dans le site de Vauville et d'habitats meubles dans le site de Surtainville (banc sableux de Surtainville). Le site est une zone de vie pour quatre espèces de mammifères marins avec une présence marquée de grands dauphins résidents dans le secteur plus large de l'ouest Cotentin, une présence plus au large et épisodique des marsouins communs et peu fréquente des phoques (gris et veau-marin) de passage.

Madame HARMEL demande des précisions au sujet des populations de mammifères marins : dynamique, contamination, effets de la radioactivité.

Madame DEDIEU lui répond que les taux de polluants présents dans la graisse des grands dauphins sont liés au fait que les dauphins sont des prédateurs qui se situent au sommet de la chaîne trophique : ils accumulent les contaminants contenus dans les proies qu'ils ingèrent. La radioactivité n'est pas mesurée sur les mammifères marins. Par ailleurs, la réalisation de suivis télémétriques a permis d'identifier les mouvements des individus, notamment des phoques.

Monsieur SELLAM, Chef de la mission territoriale de Caen de la DIRM, demande si les thons rouges peuvent entrer en interaction avec les dauphins.

Monsieur ROGOFF répond que les équilibres vont se créer naturellement entre les espèces.

Monsieur MEYZIE demande si on a constaté la présence de dunes hydrauliques sur d'autres sites.

Madame DEDIEU indique qu'il serait intéressant de se renseigner afin de savoir s'il y en a dans le Golfe de Gascogne ; il y a également des dunes hydrauliques dans les Hauts-de-France.

Madame AUMONT, chargée de mission au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie, en charge de l'élaboration du DOCOB des sites Natura 2000 de Vauville et Surtainville, poursuit la présentation en présentant les activités et usages existant sur les sites et à proximité (cf. « [Diaporama COPIL_Installation-Surtainville Vauville](#) »).

Les principales activités dans et à proximité des sites sont la pêche professionnelle embarquée (une soixantaine de navires concernés), les activités portuaires (Cherbourg, Carteret et Diélette) et industrielles, le transport (câbles sous-marins) et la production d'énergie (centrale de Flamanville), le traitement et le stockage des déchets nucléaires (centre Orano de retraitement des déchets nucléaires et centre d'enfouissement des déchets nucléaires de l'Andra), la pêche de loisir et les autres activités de sports et de loisirs (surf, voile, kayak de mer, plongée sous-marine, etc.), la surveillance et la défense nationale et enfin les projets d'énergies marines renouvelables (hydroliennes dans le Raz Blanchard).

Monsieur ROGOFF fait remarquer que les petits navires, plus dépendants au site, ne sont pas équipés de systèmes de géolocalisation, ce qui constitue un gros manque dans l'analyse des activités de pêche.

Monsieur AULERT demande si les pêcheurs sont prêts à accepter la géolocalisation de leurs navires.

Page 4 sur 5

Monsieur ROGOFF répond qu'il y est favorable, dans un esprit de participation et de transparence.

Monsieur FAUCHON, maire de Flamanville signale également une activité industrielle stratégique sur le port de Diélette avec l'installation d'un quai RORO pour l'acheminement de colis lourds par voie marine destinés à la centrale. Le port de Diélette présente également des activités de désensablement et de clapage à prendre en compte lors de la rédaction du diagnostic socio-économique.

Madame DEDIEU termine par la méthodologie d'élaboration du document d'objectifs commun aux deux sites et le calendrier prévisionnel associé. Il sera ponctué en 3 phases, chacune validée en COPIL :

Phase 1 : Élaboration de l'état des lieux et définition des enjeux

- ⇒ Groupe(s) de travail (présentation / discussion)
- ⇒ COPIL de validation de la partie « Diagnostic Patrimoine naturel et Usages » et des enjeux de conservation

Phase 2 : Croisement des enjeux/pressions, définition des objectifs de conservation et des mesures de gestion

- ⇒ Groupe(s) de travail (présentation / discussion)
- ⇒ COPIL de validation des mesures de gestion

Phase 3 : Rédaction de la charte Natura 2000, finalisation du DOCOB

- ⇒ Groupes de travail (présentation / discussion)
- ⇒ COPIL de validation du DOCOB.

Madame DEDIEU précise que le nombre de groupes de travail sera adapté aux besoins au cours de l'élaboration du DOCOB puis donne les grandes lignes du calendrier à retenir : 2018-2019 (phase 1) ; 2020-2021 (phase 2) et 2022 (phase 3).

Madame DEDIEU indique qu'un formulaire d'inscription aux premiers groupes de travail sur les diagnostics, qui auront lieu au second semestre 2018, sera envoyé quelques semaines avant les GT afin que les personnes souhaitant participer puissent s'inscrire. Elle conclut en précisant que l'élaboration du DOCOB est un travail participatif devant aboutir à une série de mesures de gestion et qu'il est donc important que le maximum d'acteurs participe à ce projet.

Monsieur VRAUX remercie les participants, ainsi que la DREAL, l'AFB et le CRPMEM pour le travail de préparation de la réunion.

Les deux diaporamas projetés lors de la séance sont disponibles et téléchargeables sur le site :
<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/les-sites>

III.2 COPIL de validation des diagnostics et des Objectifs à long terme / 28 Janvier 2020



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Division « action de l'État en mer »

Réf. : 0- ~~11 690~~ -2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par H. Benoit
heloise.benoit@intradef.gouv.fr

Cherbourg-en-Cotentin, le

17 9 JAN 2020

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

*Mesdames et Messieurs les membres du comité de pilotage
des Zones spéciales de Conservation
« Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »*

OBJET : compte rendu de la réunion du comité de pilotage des sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville ».

P. JOINTE : compte rendu de réunion.

=

Le comité de pilotage (COPIL) des sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville » s'est réuni le 28 janvier 2020 à la mairie de Surtainville. A cette occasion, vous avez assisté à un exposé détaillant les diagnostics écologique et socio-économique des sites, ainsi que les objectifs de préservation et de maintien en bon état écologique qui leurs sont associés. Ils ont fait l'objet d'une validation de la part de l'ensemble des membres du COPIL.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le compte rendu détaillé de la séance et vous invitons à participer aux prochains groupes de travail concernant la définition des mesures.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, l'administrateur général de 2ème classe
des affaires maritimes Thierry Dusart
adjoint pour l'action de l'État en mer,

Natura 2000 en mer

Compte-rendu du comité de pilotage des sites FR2502018 « Banc et récifs de Surtainville » et FR2502019 « Anse de Vauville » (Zones Spéciales de Conservation)

Validation des diagnostics écologique et socio-économique et des objectifs de gestion à long terme

28 janvier 2020 à Surtainville

sous la présidence de Monsieur Thierry DUSART, Adjoint du Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'État en mer

Liste des personnes présentes

- Préfecture maritime Manche mer du Nord, Héloïse BENOIT, « Gouvernance – Politique maritime intégrée – Environnement marin » ;
- DREAL Normandie, Olga LEFEVRE PESTEL, Cheffe du Service Ressources Naturelles ;
- DREAL Normandie, Sandrine ROBBE, Adjointe au Chef de pôle « Mer et Littoral » au Service Ressources Naturelles ;
- Office Français de la Biodiversité, Karine DEDIEU, Chargée de mission à la Délégation de Façade Manche Mer-du-Nord ;
- Office Français de la Biodiversité, Marion COLLIN, Chargée de mission à la Délégation de Façade Manche Mer-du-Nord ;
- CRPMEM Normandie, Muriel SICARD, Chargée de missions Natura 2000 et environnement ;
- CRPMEM Normandie, Lucile AUMONT, Chargée de missions Natura 2000 et environnement ;
- DDTM 50, Jérôme DOREY, Chef de la mission de coordination des politiques maritimes et littorales ;
- Ifremer Dinard, Patrick LE MAO, benthologue ;
- Mairie de Surtainville, Bernadette LE BRUN ;
- Plongeurs naturalistes de Normandie, Philippe LE GRANCHE, Président ;
- pêcheur professionnel, M. Romain DAVODET ;
- pêcheur professionnel, M. Arnaud DELALONDE ;
- pêcheur professionnel, M. Vincent LECARPENTIER ;
- pêcheur professionnel, M. Matthieu LECARPENTIER ;
- Direction Départementale de la cohésion sociale Manche (DDCS50), Jean-Marc JULIEN ;
- Communauté d'agglomération du Cotentin, Jennifer PACARY LAMOUREUX, chargée de mission environnement et littoral ;
- Groupe Mammalogique Normand - Antenne Ouest, Marie FRANCOU, Chargée de missions mammifères marins.

Objet de la réunion du comité de pilotage

Validation des diagnostics écologique et socio-économique et des objectifs associés des sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville ».

Ordre du jour

1. Présentation de l'état des lieux relatif au patrimoine naturel et aux usages :
 - a. les habitats marins et les mammifères marins ;
 - b. priorisation des enjeux et proposition d'« Objectifs à Long Terme » relatifs au patrimoine naturel marin ;
 - c. les usages et activités sur sites et à proximité ;
2. Validation de l'état des lieux et des objectifs
 1. Présentation du programme de travail à venir
 2. Questions diverses

Déroulement de la séance

M. Thierry DUSART ouvre la séance en remerciant la représentante de la mairie de Surtainville ainsi que les participants. Ce comité de pilotage (COPIL) fait suite au COPIL d'installation de juin 2018 qui avait permis de désigner l'AFB, devenue OFB, ainsi que le CRPMEM de Normandie respectivement comme opérateur principal et opérateur technique des sites. Il doit permettre d'examiner la partie descriptive du document d'objectifs.

Mme Olga LEFEVRE PESTEL rappelle l'importance de doter chaque aire marine protégée d'un document de gestion opérationnel dans le contexte plus général de la révision de la stratégie des aires protégées. La gestion appropriée des aires marines protégées fait par ailleurs partie de la déclinaison territoriale en Normandie du plan gouvernemental « Biodiversité, tous vivants ».

1. a) - Bilan des réunions et des différentes phases de la démarche d'élaboration du DOCOB

Madame Karine DEDIEU présente un bilan des réunions et groupes de travail depuis le lancement de la concertation en 2018 ainsi que la méthodologie d'élaboration du document d'objectifs commun aux deux sites Natura 2000.

COPIL	date	Nombre de structures présentes
COPIL installation	1^{er} Juin 2018	13
COPIL validation « Diagnostic et Objectifs »	28 janvier 2020	-
Groupes de Travail	date	Nombre de structures présentes
GT 1 Patrimoine marin	25 mars 2019	20
GT 2 Usages	28 juin 2019	13
GT 3 Objectifs	14 octobre 2019	18
Enquêtes (recueil des connaissances)	date	Nombre de structures présentes
Enquêtes usages pêche professionnelle	2019 : 31 janvier, 26 et 28 février, 18 et 20 mars, 17-18-19 avril, 13 mai, 22 novembre	1
Enquêtes usages de loisirs	• 2018 : 22 et 30 novembre, 30 novembre, 3 et 10 décembre • 2019 : 15 mars, 21 mai, 24 juin	12
Enquête habitats (scientifiques)	04 février 2019, 06 septembre 2019	1
Enquête habitats / espèces (plaisance)	24 juin 2019	1
Réunions d'information publique	date	Nombre de structures présentes
Réunion d'information (pêche professionnelle)	05 novembre 2018	1
Réunion d'information (collectivité, plaisance)	15 mars 2019	14

Le calendrier associé est présenté. Madame Karine DEDIEU précise que le nombre de groupes de travail est adapté aux besoins puis donne les grandes lignes du calendrier à retenir : 2018-2019 (phase 1) 2020-2021 (phase 2) et 2021 (phase 3). Chaque phase doit être validée en COPIL.

Phase 1 (2018-2019) : Élaboration de l'état des lieux et définition des enjeux

- ⇒ Groupe(s) de travail (présentation / discussion)
- ⇒ COPIL de validation de la partie « Diagnostic Patrimoine naturel et Usages » et des enjeux de conservation le 28 janvier 2020.

Phase 2 (2020-2021) : Croisement des enjeux/pressions et définition des mesures de gestion

- ⇒ Groupe(s) de travail (présentation / discussion)
- ⇒ COPIL de validation des mesures de gestion

Phase 3 (2021) : Rédaction du DOCOB

- ⇒ Groupes de travail (présentation / discussion)
- ⇒ COPIL de validation du DOCOB

1. b) - Présentation du diagnostic écologique

Le diagnostic écologique et les objectifs de conservation à long terme sont présentés pour les habitats marins et mammifères marins listés au sein des sites Natura 2000 de « l'Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville ». La définition des objectifs à long terme suit une méthodologie nationale en utilisant les niveaux d'enjeu (niveau d'importance) par espèce et habitat ciblé ainsi que les connaissances disponibles de leur état de conservation. Le détail des méthodologies et des diagnostics sont consultables en ligne*.

Observations des participants :

Un pêcheur professionnel demande que soient ajoutés sur les cartes du diagnostic la réserve de pêche de Diélette, ainsi que le site Ramsar « Les Ecrehou and Les Dirouilles¹ » relevant de Jersey, situés à proximité des sites. Il précise que le périmètre de pêche pour les professionnels se restreignant, il est important d'intégrer toutes les délimitations réelles (cantonnement, sites RAMSAR, accords de pêche, etc.). Post réunion, cette demande a été prise en compte : des cartes ont été ajoutées dans les diagnostics² des sites Natura 2000 en mer « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville » afin d'y faire figurer le site Ramsar ainsi que le cantonnement de pêche. Les accords de pêche de la baie de Granville ainsi que ses délimitations figurent sur le diagnostic socio-économique "Sites Natura 2000 en mer « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville » - PARTIE 3 "³.

Suite à des interrogations sur le processus de création de ces deux sites Natura 2000, un rappel a été fait sur les raisons écologiques qui ont conduit à désigner les sites Natura 2000 de « l'Anse de Vauville » et du « Banc et récifs de Surtainville » et le contexte européen du réseau Natura 2000. L'ensemble des éléments explicatifs sont rédigés dans les diagnostics en ligne* et en particulier sur le document "Sites Natura 2000 en mer « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville » - PARTIES 1 et 2" (pages 7 à 10).

Il a été signalé par les participants que les phoques sont très peu présents au niveau des sites Natura 2000, contrairement aux Ecrehou. En outre, les marsouins sont de plus en plus présents au mois de mars : cette présence est mise en relation avec celle de bancs de sardines à la côte qui constitue un phénomène nouveau depuis quelques années.

De même, les Grands dauphins sont observés régulièrement avec des jeunes. Mme Marie FRANCOU précise que la population des Grands dauphins est stable depuis de nombreuses années et que la population de Marsouin se déplace de plus en plus depuis la Mer du Nord vers la Manche ; il est donc logique d'en rencontrer plus fréquemment. Monsieur Patrick LE MAO confirme la rencontre entre les sardines qui remontent du sud et les marsouins qui viennent du Nord.

¹ <https://rsis.ramsar.org/rsis/1455>

² Partie 1 - Caractéristiques générales des sites « Banc et Récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville » ; PARTIE 2 - Diagnostic écologique

³ Partie 3 - Diagnostic socio-économique

Les pêcheurs mentionnent l'absence de prise accidentelle de marsouin dans les zones Natura 2000 du fait de l'absence de pêche aux filets pélagiques. Selon les pêcheurs, le maillage légal ne permet pas de pêcher la sardine qui ne constitue pas une cible pour les pêcheurs locaux. Monsieur Patrick LE MAO ajoute que le marsouin a été pêché jusque dans les années 1980 ; il était notamment débarqué à Lorient. Ce sont des raisons sanitaires qui ont conduit à la protection de l'espèce.

S'agissant des enjeux liés aux crustacés, il ressort des échanges que la fonctionnalité de frayère pour le homard doit être remplacée par « cycle de vie ». Pour le tourteau, la fonctionnalité de frayère est à remplacer par celle de « nourricerie ».

La présence de plus en plus importante de juvéniles d'araignées est par ailleurs soulignée par les professionnels. Cette ré-augmentation du stock d'araignées est confirmée par Patrick LE MAO, ce qui explique leur présence y compris sur l'estran et les problèmes de prédation rencontrés par les conchyliculteurs.

1. c) - Présentation des objectifs à long terme retenus :

Suite aux diagnostics et niveaux d'enjeux (fort, moyen ou secondaire) associés aux cibles Natura 2000 des sites concernés, les objectifs proposés sont les suivants :

Pour les **habitats marins du site de « l'Anse de Vauville »** :

- Les « récifs infralittoraux » (1170-5) et « roches et blocs côtiers » (1170 ND) ont des niveaux d'enjeu « fort » et un état de conservation actuel jugé « Favorable ». Les objectifs à long terme associés à ces deux habitats sont de « Maintenir le bon état de conservation » ;
- Un enjeu « moyen » est associé aux « sables grossiers et graviers » (1110-3) avec un objectif de « Maintenir ou améliorer l'état de conservation » en fonction de son état de conservation à ce jour encore inconnu ;
- Un enjeu « secondaire » est associé aux « sables moyens dunaires » (1110-2) et aux « sables hétérogènes envasés » (1160-2) avec un objectif de « Maintenir ou améliorer l'état de conservation » en fonction de leurs états de conservation à ce jour encore inconnus.

Pour les **habitats marins du site du « Banc et récifs de Surtainville »** :

- Un niveau d'enjeu « fort » est associé aux « sables grossiers et graviers » (1110-3 incluant 1160-2) avec un objectif de « Maintenir ou améliorer l'état de conservation » en fonction de son état de conservation à ce jour encore inconnu ;
- Un enjeu « moyen » est associé aux « sables moyens dunaires » (1110-2) avec un objectif de « Maintenir ou améliorer l'état de conservation » en fonction de son état de conservation à ce jour encore inconnu ;
- Un enjeu moyen associé aux « récifs infralittoraux » (1170-5) et aux « roches et blocs côtiers » (1170 ND) et un état de conservation actuel jugé « Favorable ». Les objectifs à long terme associés à ces deux habitats sont de « Maintenir le bon état de conservation ».

Pour les **mammifères marins des deux sites**, un enjeu fort est associé au Grand dauphin (*Tursiops truncatus*) avec un objectif de « maintenir la contribution des sites au bon état de la population du Grand dauphin du golfe normand-breton ». Un enjeu « moyen » est associé au Marsouin commun (*Phocoena phocoena*) avec un objectif de « contribuer au rétablissement d'un bon état de la population du Marsouin commun ». Un enjeu « secondaire » est associé aux deux espèces de phoques, le Phoque veau-marin (*Phoca vitulina*) et le Phoque gris (*Halichoerus grypus*).

1. d) - Présentation du diagnostic socio-économique

Le diagnostic socio-économique est ensuite présenté par Mme Lucile AUMONT. Le document est également consultable en ligne "Sites Natura 2000 en mer « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville » - PARTIE 3".

Observations des participants :

S'agissant du métier de la drague à bivalves, il est demandé de préciser dans le diagnostic que c'est la notion de marché qui intervient pour les amandes et les praires.

Les pêcheurs professionnels font part de leur crainte de voir la mise en œuvre d'une mesure réciproque côté anglais si des mesures de gestion sont appliquées dans la zone des accords de la baie de Granville du site Natura 2000 de Surtainville.

A ce sujet, M. Thierry DUSART répond que ces accords sont un traité international qui constitue un obstacle juridique assez fort à la mise en place d'une protection.

Mme Lucile AUMONT précise que la démarche Natura 2000 française du site Banc et récifs de Surtainville sera présentée à la prochaine commission des accords de la baie de Granville.

M. Jean-Marc JULIEN demande si les activités de loisir ont un impact sur le patrimoine naturel d'intérêt communautaire, ce qui pourrait justifier une action de sensibilisation de ce service.

Patrick LE MAO répond que la pratique de la voile légère ne présente pas d'effet significatif dans ces sites, ce qui n'est pas toujours le cas.

2 - Validation des diagnostics et des objectifs associés

En fin de séance, M. Thierry DUSART indique que les différents commentaires faits par les participants seront bien pris en compte. Les objectifs et niveaux d'enjeux n'étant toutefois pas remis en question, et en l'absence de remarques complémentaires et sans opposition des membres du comité de pilotage, les deux diagnostics (*découpés en trois parties : "Sites Natura 2000 en mer « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville » - PARTIE 1 – CARACTERISTIQUES GENERALES DES SITES « BANC ET RECIFS DE SURTAINVILLE » ET « ANSE DE VAUVILLE » ; PARTIE 2 – DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE" ; PARTIE 3 : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE*) ainsi que les objectifs associés sont validés par le comité de pilotage moyennant la prise en compte des compléments à apporter (cartes relatives aux protections en particulier).

3 – Présentation du programme 2020-2021

Concernant le travail à venir, Mme Sandrine ROBBE de la DREAL indique que la seconde phase va se focaliser sur la définition des mesures de gestion en croisant les objectifs de conservation validés avec les activités et les pressions qu'elles génèrent sur les cibles Natura 2000 des sites (les cibles sont les habitats marins et mammifères marins des sites désignés au titre de Natura 2000). Concernant la pêche maritime professionnelle, ce travail passera par la mise en œuvre d'une méthode définie au niveau national. Les autres usages ne sont pas oubliés, la majorité d'entre eux faisant l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Ce travail sera principalement mené au cours l'année 2020 dans le cadre de discussions avec les représentants des pêcheurs professionnels puis de groupes de travail, avec un objectif de validation du document d'objectifs en 2021. Les pêcheurs professionnels sont invités à participer à ces échanges qui permettent de préparer la réunion du comité de pilotage.

M. Thierry DUSART remercie les participants, ainsi que la DREAL, l'OFB et le CRPN pour le travail de préparation de la réunion.

***Les diaporamas projetés lors de la séance sont disponibles et téléchargeables sur le site : <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/les-sites/anse-de-vauville-zsc-banc-et-recifs-de-surtainville-zsc>**

***Tous les compte-rendus, les présentations ainsi que les diagnostics sont téléchargeables sur : <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/les-sites/anse-de-vauville-zsc-banc-et-recifs-de-surtainville-zsc>**

III.3 COPIL de validation du DOCOB / 30 septembre 2025

IV. Annexe 4 – Outils d’aide à la gestion

IV.1 Tableau d’arborescence

Le tableau d’arborescence :

- est un outil qui sert à organiser/planifier la gestion de façon pragmatique et objective ;
- est une aide à l’élaboration et à l’évaluation ;
- fait état d’une situation réelle observée et d’une situation souhaitée ;
- offre au gestionnaire une vue synthétique de la situation ;
- permet d’identifier les besoins en termes de moyens à consacrer et d’actions prioritaires à mener pour atteindre les objectifs.

Ci-après les tableaux d’arborescence issus des groupes de travail et réunions de la concertation depuis le démarrage de la démarche d’élaboration du DOCOB des sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville ».



IV.1.1 Mammifères marins

Ci-dessous est présenté le tableau d'arborescence exposant l'ensemble des éléments (OLT, Pressions, OO et mesures de gestion associées) pour les mammifères marins des deux sites Natura 2000 en mer « Anse de Vauville » et « Banc et Récifs de Surtainville ». Les captures accidentelles ne sont pas traitées dans ce tableau car elles sont en lien avec l'activité de pêche embarquée professionnelle non ciblées dans ce document.

ETAT DE L'ENJEU « MAMMIFERES MARINS »					VISION A LONG TERME																																					
Etat actuel de l'enjeu					Objectifs à long terme	Niveau d'exigence	Indicateurs d'état	Métriques	Mesures de gestion (en priorité sur les enjeux forts à moyen liés aux grands dauphins et marsouins communs)	Code	Indicateur de réponse (réalisation)	Priorité																														
<table><tr><th>Mammifères marins</th><th>Niveau d'enjeu</th><th>UICN (2017)</th><th>DHFF (2013-2018)</th><th>Expertise locale (2020)</th></tr><tr><th></th><th></th><th>France</th><th>État de conservation ATL-MANCHE</th><th>État de conservation golfe normand-breton (terminologie DHFF*)</th></tr><tr><td>Grand dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>) (écotype côtier)</td><td>Fort</td><td>LC</td><td>U1</td><td>Bon (FV)</td></tr><tr><td>Marsouin commun (<i>Phocoena phocaena</i>)</td><td>Moyen</td><td>NT</td><td>U1</td><td>Non évalué (NE)</td></tr><tr><td>Phoque veau marin (<i>Phoca vitulina</i>)</td><td>Secondaire</td><td>NT</td><td>FV</td><td>Non évalué (NE)</td></tr><tr><td>Phoque gris (<i>Halichoerus grypus</i>)</td><td>Secondaire</td><td>NT</td><td>FV</td><td>Non évalué (NE)</td></tr></table>					Mammifères marins	Niveau d'enjeu	UICN (2017)	DHFF (2013-2018)	Expertise locale (2020)			France	État de conservation ATL-MANCHE	État de conservation golfe normand-breton (terminologie DHFF*)	Grand dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>) (écotype côtier)	Fort	LC	U1	Bon (FV)	Marsouin commun (<i>Phocoena phocaena</i>)	Moyen	NT	U1	Non évalué (NE)	Phoque veau marin (<i>Phoca vitulina</i>)	Secondaire	NT	FV	Non évalué (NE)	Phoque gris (<i>Halichoerus grypus</i>)	Secondaire	NT	FV	Non évalué (NE)	OLT1 : Maintenir en bon état de conservation la population côtière de <u>Grand dauphin</u> du golfe normand-breton pour contribuer au rétablissement d'un bon état de conservation de la population Manche-Atlantique	Maintien du niveau d'abondance des populations côtières fréquentant les sites (année de référence = 2010-2020)	Evolution de l'abondance (D1C2 ² - DCSMM - primaire)	Nombre d'observations annuelles (NOA) estimée à l'échelle des sites N2000 ³	Valoriser des données acquises localement sur les grands dauphins fréquentant les sites (par les structures associatives, opérateurs privés et publics, professionnels de la mer et plaisanciers)	SUIV-1	Actions de valorisation des données locales disponibles : bilan annuel	1
					Mammifères marins	Niveau d'enjeu	UICN (2017)	DHFF (2013-2018)	Expertise locale (2020)																																	
							France	État de conservation ATL-MANCHE	État de conservation golfe normand-breton (terminologie DHFF*)																																	
					Grand dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>) (écotype côtier)	Fort	LC	U1	Bon (FV)																																	
					Marsouin commun (<i>Phocoena phocaena</i>)	Moyen	NT	U1	Non évalué (NE)																																	
Phoque veau marin (<i>Phoca vitulina</i>)	Secondaire	NT	FV	Non évalué (NE)																																						
Phoque gris (<i>Halichoerus grypus</i>)	Secondaire	NT	FV	Non évalué (NE)																																						
Maintien de la distribution spatiale des Gd fréquentant les sites (année de référence = 2010-2020)	Evolution de la distribution (D1C4 ⁴ - DCSMM - Primaire)	Proportion d'Aire Occupée (PAO) chaque année de suivi à l'échelle des sites N2000 ⁵	Réaliser des campagnes d'observation complémentaires																																							
OLT2 : Contribuer au rétablissement d'un bon état de conservation de la population de <u>Marsouin commun</u>	Evaluer la fréquentation des Mc fréquentant les sites	A définir dans une étude dédiée	A définir dans une étude dédiée	Valoriser des données acquises localement sur les marsouins communs fréquentant les sites (par les structures associatives, opérateurs privés et publics, professionnels de la mer et plaisanciers)	SUIV-2	Etudes / suivis complémentaires réalisés	2																																			
	Maintien ou rétablissement du niveau d'abondance des populations côtières fréquentant les sites	Evolution de l'abondance (D1C2 ⁶ - DCSMM - primaire)	Nombre d'observations annuelles (NOA) estimée à l'échelle des sites N2000																																							

² D1C2 (primaire) : Les pressions anthropiques n'ont pas d'effets néfastes sur l'abondance des populations des espèces concernées, de sorte que la viabilité à long terme de ces populations est garantie.

³ Une évaluation du NOA à l'échelle du GNB sera nécessaire pour l'analyse des résultats et la compréhension des évolutions en abondance des Grands dauphins sur les sites Natura 2000.

⁴ D1C4 (primaire) : L'aire de répartition des populations côtières de grands dauphins et, le cas échéant, leur schéma de répartition dans ladite aire, est conforme aux conditions physiographiques, géographiques et climatiques dominantes.

⁵ Une évaluation du POA à l'échelle du GNB sera nécessaire pour l'analyse des résultats et la compréhension des évolutions de la distribution des Grands dauphins sur les sites Natura 2000.

⁶ D1C2 (primaire) : Les pressions anthropiques n'ont pas d'effets néfastes sur l'abondance des populations des espèces concernées, de sorte que la viabilité à long terme de ces populations est garantie.

			Maintien ou rétablissement de la distribution spatiale des Mc fréquentant les sites	Evolution de la distribution (D1C4 ⁷ - DCSMM - Primaire)	Proportion d'Aire Occupée (PAO) chaque année de suivi à l'échelle des sites N2000	Réaliser des campagnes d'observation complémentaires			
		OLT3 : Maintenir la capacité d'accueil des sites pour le <u>phoque gris</u> et le <u>phoque veau marin</u>	Evaluer la fréquentation des sites	Evolution temporelle de l'intensité de fréquentation	Nombre d'observations annuelles (NOA) estimée à l'échelle des sites N2000	Valoriser les données acquises localement sur les phoques fréquentant les sites (par les structures associatives, opérateurs privés et publics, professionnels de la mer et plaisanciers)	SUIV-3		3
INFLUENCES SUR L'ENJEU		STRATEGIE D'ACTION							
Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Mesures de gestion	Code	Indicateur de réponse (réalisation)	Priorité
Activités nautiques	Dérangement par contact	OO1 : Limiter le dérangement anthropique des mammifères marins	Respect de la réglementation (i) des distances minimales d'approche réglementaire lors d'observations dédiées (100 m pour les cétacés dans les aires marines protégées) et (ii) du non dérangement intentionnel pour tous les mammifères marins (Arrêté ministériel du 3 septembre 2020 ⁸)	Infractions constatées par les services de contrôle	Nombre d'infractions constatées par les services de contrôle	Renforcer les opérations de contrôle / Police en mer relatives au respect de la réglementation quant à l'approche et l'observation des mammifères marins et à leur non dérangement intentionnel	PRE-1	Nombre d'infraction annuelles / nbre total de sorties de contrôle dédiées	1
				Opérateurs pratiquant une activité en mer	Nombre d'opérateurs pratiquant une activité en mer	Sensibiliser aux bonnes pratiques d'approche et d'observation des mammifères marins et au cadre réglementaire relatif au non dérangement des mammifères marins	COM-1	% opérateurs ayant signés une charte Outils de sensibilisation réalisées Nombre de conférences / contacts réalisées par campagne de sensibilisation	1

⁷ D1C4 : L'aire de répartition des populations côtières de grands dauphins et, le cas échéant, leur schéma de répartition dans ladite aire, est conforme aux conditions physiographiques, géographiques et climatiques dominantes.

⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000042389545/2020-10-03/>

								Evolution du nombre de déclarations opportunistes sur l'application OBSenMer	
						Produire des avis techniques et de recommandations à la demande des services instructeurs (relatif à de nouvelles pratiques ou installations de nouveaux usages pouvant déranger les MM)	PRE-4	Nbre avis	1
				Echouages sur les plages face aux sites	Nombre d'échouages sur les plages face aux sites	Soutenir les opérations de formation auprès des agents techniques communaux sur la gestion de échouages de mammifères marins sur les plages	COM-2	Nombre de formations réalisées par rapport aux besoins recensés	3
Transports maritimes, Activités nautiques motorisées, Etudes géophysiques (sonar, pinger), Travaux en mer, Ouvrages maritimes (EMR/câble), Défense et intervention publique en mer (déminage)	Bruit sous-marin	OO2 : Maintenir ou réduire le niveau de bruit continu produit par les activités anthropiques, notamment le trafic maritime	Quiétude sonore pour les mammifères marins en particuliers les Grands dauphins et Marsouins communs	Intensité sonore captée par les CPod situés dans ou à proximité des sites (en lien avec les nouveaux seuils BEE D11 de la DCSMM)	Intensité sonore en db/Pa	Réaliser une cartographie sonore au sein des sites	SUIV-4	Fait / non fait	2
		OO3 : Eviter la perturbation par bruit impulsif au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins (D11-OE01)	Pas de mortalité de cétacés liées aux émissions impulsives	Nbre de cétacés échoués sur (ou à proximité) les sites dont la cause de mortalité est identifiée aux émissions de bruit impulsif		Appliquer des mesures de prévention en éloignant les mammifères marins avant les opérations émettrices de bruits impulsifs	PRE-2	Fait / non fait + Nbre d'avis rendus sur les opérations générant du bruit impulsif	2

						Produire des avis techniques et de recommandations à la demande des services instructeurs (relatif à de nouvelles pratiques ou installations de nouveaux usages pouvant impacter par le bruit les MM)	PRE-4	Nbre avis	1
--	--	--	--	--	--	---	-------	-----------	---

IV.1.2 Habitats marins

Ci-dessous est présenté le tableau d'arborescence exposant l'ensemble des éléments (OLT, Pressions, OO et mesures de gestion associées) pour les habitats marins des deux sites Natura 2000 en mer « Anse de Vauville » et « Banc et Récifs de Surtainville ». Les mesures de gestion en lien avec l'activité de pêche professionnelle ne figurent pas sur ce tableau mais sont présentées dans le Tome 3.

ETAT DE L'ENJEU « HABITAS MARINS »			VISION A LONG TERME																																											
Etat actuel de l'enjeu			Objectifs à long terme	Niveau d'exigence	Indicateurs d'état	Métriques	Mesures de gestion	Code	Indicateur de réponse (réalisation)	Priorité																																				
<table><tr><th>habitat</th><th>Niveau d'enjeu</th><th>État de conservation dans les sites (terminologie DHFF*)</th></tr><tr><td colspan="3">Re Natura 2000 « BANC ET RECIFS DE SURTAINVILLE »</td></tr><tr><td>110-2 Sables moyens dunaires</td><td>Moyen</td><td>Inconnu (XX)</td></tr><tr><td>110-3 Sables grossiers et graviers inc 1160-2 Sables hétérogènes envasés)</td><td>Fort</td><td>Inconnu (XX)</td></tr><tr><td>170-5 Récifs infralittoraux en roche exposé</td><td>Moyen</td><td>Bon (FV)</td></tr><tr><td>170 ND Récifs non décrits – Roches et blocs côtiers</td><td>Moyen</td><td>Bon (FV)</td></tr><tr><td colspan="3">Re Natura 2000 « ANSE DE VAUVILLE »</td></tr><tr><td>110-2 Sables moyens dunaires</td><td>Secondaire</td><td>Inconnu (XX)</td></tr><tr><td>110-3 Sables grossiers et graviers</td><td>Moyen</td><td>Inconnu (XX)</td></tr><tr><td>160-2 Sables hétérogènes envasés</td><td>Secondaire</td><td>Inconnu (XX)</td></tr><tr><td>170-5 Récifs infralittoraux en roche exposé</td><td>Fort</td><td>Bon (FV)</td></tr><tr><td>170 ND Récifs non décrits – Roches et blocs côtiers</td><td>Fort</td><td>Bon (FV)</td></tr></table>			habitat	Niveau d'enjeu	État de conservation dans les sites (terminologie DHFF*)	Re Natura 2000 « BANC ET RECIFS DE SURTAINVILLE »			110-2 Sables moyens dunaires	Moyen	Inconnu (XX)	110-3 Sables grossiers et graviers inc 1160-2 Sables hétérogènes envasés)	Fort	Inconnu (XX)	170-5 Récifs infralittoraux en roche exposé	Moyen	Bon (FV)	170 ND Récifs non décrits – Roches et blocs côtiers	Moyen	Bon (FV)	Re Natura 2000 « ANSE DE VAUVILLE »			110-2 Sables moyens dunaires	Secondaire	Inconnu (XX)	110-3 Sables grossiers et graviers	Moyen	Inconnu (XX)	160-2 Sables hétérogènes envasés	Secondaire	Inconnu (XX)	170-5 Récifs infralittoraux en roche exposé	Fort	Bon (FV)	170 ND Récifs non décrits – Roches et blocs côtiers	Fort	Bon (FV)	OLT4-6 : Maintenir le bon état de conservation de l'habitat rocheux 1170-5 (Récifs infralittoraux en mode exposé) et 1170 ND (Récifs non décrits – Roches et blocs côtiers)	Maintien des surfaces des habitats marins (année de référence ?)	Evolution de la surface de chaque habitat	Surface des habitats	Actualiser la cartographie des habitats marins des sites (intégration au fil de l'eau des nouvelles données cartographiques disponibles)	SUIV-5	Cartographie actualisée (surfaces et nombre des habitats évalués)	1
			habitat	Niveau d'enjeu	État de conservation dans les sites (terminologie DHFF*)																																									
			Re Natura 2000 « BANC ET RECIFS DE SURTAINVILLE »																																											
			110-2 Sables moyens dunaires	Moyen	Inconnu (XX)																																									
			110-3 Sables grossiers et graviers inc 1160-2 Sables hétérogènes envasés)	Fort	Inconnu (XX)																																									
			170-5 Récifs infralittoraux en roche exposé	Moyen	Bon (FV)																																									
			170 ND Récifs non décrits – Roches et blocs côtiers	Moyen	Bon (FV)																																									
			Re Natura 2000 « ANSE DE VAUVILLE »																																											
			110-2 Sables moyens dunaires	Secondaire	Inconnu (XX)																																									
			110-3 Sables grossiers et graviers	Moyen	Inconnu (XX)																																									
160-2 Sables hétérogènes envasés	Secondaire	Inconnu (XX)																																												
170-5 Récifs infralittoraux en roche exposé	Fort	Bon (FV)																																												
170 ND Récifs non décrits – Roches et blocs côtiers	Fort	Bon (FV)																																												
	Maintien de la diversité des habitats marins (année de référence ?)	Evolution du nombre d'habitats	Nombre d'habitats																																											
	Maintien des caractéristiques des habitats marins (structure, richesse/abondance des espèces caractéristiques, fonctionnalités, etc.)	Evolution des indicateurs d'évaluation des habitats Rocheux (1170) : - Indicateur macro-algues de substrat dur subtidal ⁹ (Derrien-Courtel & Le Agl, 2014 ; Le Gal & Derrien-Courtel, 2015) - Indicateur QISubMac	Limites d'extension en profondeur des différentes ceintures algale, Densité des espèces d'algues par étagement/algues opportunistes, Présence d'espèces d'algues indicatrices de bon état écologique, Richesse spécifique, composition et densité des espèces par ceintures algales, etc.	Actualiser l'évaluation de l'état de conservation des habitats rocheux (Récupérer les données des dispositifs de suivis existants DCE Benthos – Macro-algues (une station DCE Benthos macroalgues subtidales de la ME FRC04 est suivie une fois tous les 3 ans)	SUIV-6	Etat de conservation des habitats rocheux	1																																							

⁹ <https://envlit.ifremer.fr/content/download/122591/file/ATL-MEC-Algues-subtidales.pdf>

		Sables hétérogènes envasés) et de leurs fonctionnalités au regard de leur état actuel		Evolution des indicateurs d'évaluation des habitats Meubles (1110/1160) : - Indicateur M-AMBI (Mukika et al. 2005)n - Indicateur GPBI (General Purpose Biotic Index) (Labrune et al., 2021)	Richesse spécifique et abondance du macrofaune benthique de substrat meuble, Granulométrie, Teneur en Matière Organique des sédiments, Température, Salinité, O ₂ dissous, CO ₂ dissous.	Réaliser l'évaluation initiale de l'état de conservation des habitats meubles des sites 1110-2 (Sables moyens dunaires) et 1110-3 (Sables grossiers et graviers inclus 1160-2 Sables hétérogènes envasés) (non évalués)	SUIV-7	Etat de conservation des habitats meubles	1	
INFLUENCES SUR L'ENJEU		STRATEGIE D'ACTION								
Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Mesures de gestion	Code	Indicateur de réponse (réalisation)	Priorité	
Dragage et clapage en mer Travaux en mer, Ouvrages maritimes, Artificialisation Activités de pêche professionnelle aux arts trainants (non traité ici, cf Tome 3)	Perte ou perturbation physiques	OO4 : Limiter les pertes ou perturbations physiques des habitats marins issues des activités humaines	Maintien des surfaces, espèces associées et fonctionnalités écologiques des habitats marins en particulier sur les habitats sensibles et à enjeux fort de conservation	Nombre d'autorisations ou de renouvellement d'autorisations de travaux en mer soumis à évaluation des incidences N2000	Nombre autorisations ou de renouvellement d'autorisations de travaux en mer soumis à évaluation des incidences N2000	Suivre les nouvelles autorisations et demandes de renouvellement d'autorisations de travaux en mer soumis à évaluations des incidences N2000 par les services instructeurs (avec en particulier, une analyse des données bio-sédimentaires issues des autorisations de travaux en mer)	GOUV-9	Idem indicateur de pression	2	
				Etendue spatiale des nouvelles pertes ou perturbations physiques (suivi des travaux DCSMM sur les seuils adoptés pour les D6C4 et D6C5) des habitats marins dues : -aux ouvrages maritimes (incluant les ouvrages sous-marins), -à l'extraction de matériaux au dragage et clapage en mer suite à l'application de la séquence ERC (D06-OE02-ind1)	% des surfaces des habitats perdus ou perturbés	Assurer une veille sur les projets, travaux, ouvrages en mer dans ou à proximité des sites (dont ceux soumis à évaluations des incidences N2000)	GOUV-9	Fait/non fait	2	
						Produire des avis techniques et de recommandations à la demande des services instructeurs	PRE-4	Nbre avis	1	

	Changements des conditions hydrographiques ¹⁰	OO5 : Limiter les impacts des modifications des conditions hydrographiques issues des activités humaines sur les habitats marins	Maintien des bonnes conditions hydrographiques naturelles	Etendue spatiale des habitats affectés par des changements hydrographiques	Surface des habitats affectés par des changements de turbidité, salinité, température et taux d'oxygénation dans la zone benthique.	Suivre les nouvelles autorisations et demandes de renouvellement d'autorisations de travaux en mer soumis à évaluations des incidences N2000 par les services instructeurs (avec en particulier, une analyse des données bio-sédimentaires issues des autorisations de travaux en mer)	GOUV-9	Projets suivis et analysés par le gestionnaire	2
						Assurer une veille sur les projets, travaux, ouvrages en mer dans ou à proximité des sites (dont ceux soumis à évaluations des incidences N2000)	GOUV-9	Fait/non fait	2
						Produire des avis techniques et de recommandations à la demande des services instructeurs	PRE-4	Nbre avis	1

¹⁰ La pression « changements des conditions hydrographiques » inclue les pressions suivantes : « modifications de la nature du fond » ; « modifications des régimes des courants », « modifications de marée », « modifications des vagues », « modifications de température », « modifications de salinité » et « modification de turbidité » (source : Tew-Kai, E., Cachera, M., Boutet, M., Cariou, V., Le Corre, F., 2018. Évaluation du descripteur 7 « Changements des conditions hydrographiques » en France métropolitaine. Rapport scientifique pour l'évaluation 2018 au titre de la DCSMM, 752 p.)

IV.1.3 Mammifères marins et Habitats marins

Ici est présenté le tableau d'arborescence exposant l'ensemble des éléments (Pressions, OOT et mesures de gestion associées) communs aux habitats et mammifères marins afin d'éviter des doublons dans les tableaux spécifiques aux habitats marins et mammifères marins.

INFLUENCES SUR LES ENJEUX MAMMIFERES & HABITAS MARINS		STRATEGIE D'ACTION								
Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels transversaux	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Mesures de gestion	Code	Indicateur de réponse (réalisation)	Priorité	
Transports maritimes Activités nautiques Travaux en mer, Ouvrages maritimes Activités de pêche de loisir et professionnelle (non traité dans ce document) Toutes activités à terre générant des déchets qui se déposent sur le littoral et en mer	Macro-Déchets	OOT1 Réduire les apports et la présence de déchets en mer et sur le littoral d'origine terrestre ou maritime	Un espace maritime le moins pollué possible	Quantité de macro-déchets récoltés lors des suivis effectués localement sur le littoral face aux sites N2000	Kgs de macrodéchets par secteur de linéaire côtier (kgs.km ⁻¹ de littoral)	Déchets à terre : Promouvoir (i) les programmes de prévention et de réduction des déchets en général ¹¹ ; (ii) de manifestations et de programmes de ramassage de déchets sur le littoral	COM-3	Nombre de rencontres et d'actions de sensibilisation	3	
				Diminution de l'impact des macro-déchets sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (mammifères marins en particulier)	Kgs de macrodéchets par surface de fonds marins prospectés (kgs.ha ⁻¹)	Déchets en mer : Promouvoir les applications <i>Fish & Click</i> (sciences participatives) qui vise à recueillir des données concernant les engins de pêche perdus ou abandonnés (tout type de matériel) afin de cartographier leur répartition et proposer des solutions et <i>ObsenMer</i> pour les observations de macrodéchets en mer	COM-3	Promotion des applications plateformes existantes	2	
			Recensement des déchets en mer par les actions de sciences participatives (information qualitative)			Promouvoir auprès des navigateurs (loisirs et pro) les équipements portuaires existants pour la récupération des déchets issus des activités nautiques	COM-3	Projets réalisés sur la problématique des déchets au sein des sites	2	
				Sensibiliser, informer sur la pollution des espaces naturels par les macro-déchets	COM-3		3			

¹¹ Limitation de la production et prolifération des déchets en amont

						Réaliser des opérations de nettoyage et de collecte de déchets en mer	PRE-3	Expérimentations de collecte de déchets en mer	3
Transports maritimes Activités nautiques Activités portuaires Travaux en mer, Ouvrages maritimes Toutes activités à terre générant des contaminants qui arrivent en mer	Pollution chimique chronique Pollution chimique aigue	OOT3/4/5 : Soutenir les démarches et actions de réduction des apports en mer de contaminants liés au transport maritime et à la navigation ; aux activités de dragage et d'immersion (contenus dans les sédiments) ; aux ouvrages maritimes autres que le dragage et l'immersion OOT6 : Soutenir les ports dans leurs gestions de réduction des rejets d'effluents liquides (eaux noires, eaux grises), de résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des navires de commerce, de pêche ou de plaisance (équipements, lieu de carénage, etc.)	Un espace maritime le moins pollué possible Diminution de l'impact des contaminants chimiques sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (mammifères marins en particulier)	Evènements de pollution accidentelle au sein ou à proximité des sites	Nombre d'évènements de pollution accidentelle au sein ou à proximité des sites	Contribuer au dispositif de lutte contre les pollutions accidentelles (POLMAR)	GOUV-2	Communication des enjeux N2000 auprès de la préfecture maritime	2
						Produire des avis techniques et de recommandations à la demande des services instructeurs	PRE-4	Nbre avis	1
			Qualité des eaux portuaires Présence de déchets sur/dans les eaux portuaires		Concentration des contaminants chimiques dans les sédiments et masses d'eau au sein des ports	Soutenir les ports de Diélette et Carteret à la démarche d'obtention de la certification européennes « ports propres »	GOUV-3	Nombre de ports certifiés ports propres et/ou ports propres actifs en biodiversité dans le site Natura 2000	2
						Sensibiliser les usagers sur l'intérêt de collecter les eaux noires/grises, d'utiliser les aires de carénage portuaires et élaboration d'outils de communication sur le sujet, en illustrant les incidences de rejets illicites en mer d'effluents liquides toxiques, des eaux noires et grises sur les milieux naturels et les activités (ex. : incidences sur le milieu marin, les zones de baignade, etc.)	COM-4	Nombre de programmes de sensibilisation menés auprès des navigateurs concernant les bonnes pratiques en mer Ports bien équipés (aires de carénage équipée de réseaux de collecte,	3

								collecteurs eaux de vannes et de fond de cale, déchetterie dédiée aux déchets dangereux pour l'environne ment)	
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

IV.1.4 Les Facteurs clés de réussite

Communication, Education, Sensibilisation					
Objectifs	Résultats attendus	Mesures de gestion	Code	Indicateurs de réponse (réalisation)	Priorité
FCR1 : Promouvoir et soutenir les aires marines éducatives	Formation des plus jeunes à l'éco-citoyenneté et au développement durable	Communiquer, promouvoir et accompagner des classes dans la création et la mise en place d'Aires Marines Educatives	COM-5	Nombre de programmes de sensibilisation menés auprès des navigateurs concernant les bonnes pratiques en mer Ports bien équipés (aires de carénage équipée de réseaux de collecte, collecteurs eaux de vannes et de fond de cale, déchetterie dédiée aux déchets dangereux pour l'environnement)	2
	Reconnexion des élèves à la nature et à leur « meritoire »				
	Favoriser le dialogue entre les élèves, les acteurs de la mer, et les gestionnaires d'espaces naturels				
FCR2 : Promouvoir les sciences participatives	Rendre disponible les connaissances naturalistes Inciter l'engagement des citoyens, et partager leurs observations	Promouvoir les dispositifs permettant une meilleure connaissance, compréhension des enjeux écologiques des sites (OBSenMer, Obsenpêche, DORIS, CROMIS, Nav&Co ¹² , etc.)	COM-6	Nombre de démarche de Sciences participatives soutenues par le COPIL	1
FCR3 : Communication sur le milieu marin et ses enjeux de préservation	Partage de l'information pour optimiser l'atteinte des objectifs	Participation de l'animateur Natura 2000 dans des actions de communication (manifestations, colloques, salons, animation d'une projection, conférence sur Natura 2000, etc.)	COM-7	Nombre de participation du gestionnaire Natura 2000 à des actions de communication phares Nombre de supports de communication édités et diffusés Site internet du site Natura 2000 régulièrement mis à jour	3
	Guider et rendre cohérente la communication de chaque structure impliquée dans la préservation des milieux naturels Harmoniser les supports et messages diffusés	Réaliser des projets de communication conjoints avec les partenaires locaux (ex. OGS, collectivités, Office de tourisme)	COM-8	Nombre de projets de communication conjoints avec les partenaires locaux	2

¹² <https://www.youtube.com/watch?v=jckh9izO5VQ>

Gouvernance					
Objectifs	Résultats attendus	Mesures de gestion	Code	Indicateurs de réponse (réalisation)	Priorité
FRC4 : Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs	Faire vivre le Document d'objectifs et le Comité de pilotage par la structure en charge de l'animation des sites Natura 2000	Participer aux échanges des projets en mer dans ou à proximité des sites (instances, débats publics, comités scientifiques et techniques, etc.)	GOUV-1	Nombre de participation aux instances de concertation du site Natura 2000	2
		Mettre en œuvre les mesures de gestion du Document d'objectifs des sites Natura 2000	GOUV-4	Taux de réalisation des mesures de gestion en tenant compte de leur ordre de priorité	1
		Réaliser les fonctions administratives diverses (secrétariat, préparations des réunions du COPIL, rédaction des rapports, comptes-rendus annuels d'activités, gestion des programmes et budgets annuels)	GOUV-5	Production annuelle du bilan et niveau de mise en œuvre du plan d'action	1
				Nombre de réunions organisées (COPIL, COTECH, GT, etc.)	
		Encourager les acteurs à adhérer à la charte Natura 2000	GOUV-10	Nombre de charte signées	2
FCR5 : Assurer une bonne articulation avec les autres politiques publiques	Bonne cohérence entre les démarches du territoire et communication entre les parties prenantes membres du Copil	Participer aux diverses instances de gouvernance (ex. commissions locales de l'eau en charge du SAGE, instances de gestion des collectivités impliquées dans les sites N2000, des ports adjacents aux sites, etc.)	GOUV-6	Nombre de participation aux instances de gouvernance liées aux différentes politiques publiques environnementales en place sur le territoire	1
		Veiller à l'intégration des enjeux liés aux sites Natura 2000 dans les documents de planification et schémas territoriaux lorsque cela est pertinent			
		Soutenir la réalisation d'actions mutualisées entre parties prenantes	GOUV-7	Nombre d'actions communes développées	2
FCR6 : Actualiser et Analyser les données et informations	Être en capacité de suivre les résultats des mesures de gestion (efficacité)	Concevoir et mettre à jour le tableau de bord des indicateurs de suivi et d'évaluation	GOUV-8	Existence du tableau de bord complet et/ou simplifié	1
	Permettre une évolution du programme d'actions au fur et à mesure de l'actualisation des données écologiques sur les sites	Réaliser une analyse critique de l'évolution des indicateurs et de l'efficacité des mesures de gestion associées		Evaluation de l'efficacité des mesures	

Connaissances générales, partage des données					
Objectifs	Résultats attendus	Mesures de gestion	Code	Indicateurs de réponse (réalisation)	Priorité
FCR7 : Centraliser et Faciliter le partage de l'information sur les enjeux écologiques marins et les pressions qui les impactent auprès des acteurs du territoire	Accès à l'ensemble des données du patrimoine naturel marin et des usages maritimes des sites Natura 2000	Identifier les bases de données ou des systèmes d'information utilisables	SUIV-8	Fait/non fait	2
		Recueillir et centraliser les informations relatives au patrimoine naturel marin et aux usages des sites Natura 2000		Fait/non fait	
		Promouvoir auprès des porteurs de projet le dépôt des données issues des études d'impact sur le site internet DEPOBIO ¹³ (à défaut, mise en place de conventions d'échanges de données obtenues lors d'études en mer)	SUIV-9	Nombre de saisie opérées sur DEPOBIO concernant le site Natura 2000	2
		Suivre les travaux DCSMM des descripteurs D1-Habitats Benthiques ; D1-Mammifères Marins ; D6-Intégrité des fonds ; D7-Changements des conditions hydrographiques ; D10-Déchets et D11- Bruit sous-marin	SUIV-10	Nombre de conventions signées	
FCR8 : Acquisition générale des connaissances sur le milieu marin	Être en capacité d'évaluer du mieux possible l'état de conservation des enjeux Natura 2000 et de l'efficacité des mesures de gestion	Soutenir et/ou réaliser des études d'acquisition de connaissances sur le milieu marin à l'échelle des sites et à des échelles plus vastes dans une logique de réseaux de sites	SUIV-11	Nombre d'études, projets d'acquisition de connaissances sur le milieu marin réalisés	3
	Suivre l'évolution des espèces non indigènes marines (ENI)	Soutenir des actions de veille et sciences participatives sur le milieu marin (notamment sur les ENI)		Nombre de programme de sciences participatives sur le milieu marin réalisés	

¹³ DEPOBIO, processus de dépôt légal des données brutes de biodiversité pour les porteurs de projet en application de la loi du 8 août 2016

Autres					
Objectifs	Résultats attendus	Mesures de gestion	Code	Indicateurs de réponse (réalisation)	Priorité
FCR9 : Faciliter l'intégration des enjeux écologiques Natura 2000 auprès des services de l'état et porteurs de projets	Adoption de mesures les plus adaptées pour l'atteinte ou le maintien du bon état de conservation des espèces et des habitats marins N2000	Production d'avis techniques et de recommandations à la demande des services instructeurs (évaluations des incidences ; études d'impacts déposées par les porteurs de projets) et appui aux porteurs de projet	PRE-4	Nombre d'avis techniques annuels rendus aux services instructeurs sur l'ensemble des projets au sein des sites	1
		Développer des outils de communication pour faciliter les procédures d'évaluation des incidences auprès des porteurs de projets <i>(Actualiser le site web du site Natura 2000 et participer à sa diffusion auprès des porteurs de projets de manière à rendre accessibles tous les documents/informations utiles à la réalisation des évaluations des incidences tels que les enjeux écologiques, les impacts possibles liés aux activités, etc.).</i>	COM-9	Site internet du site Natura 2000 régulièrement mis à jour Nombre de supports de communication édités et diffusés	2

IV.2 Tableau de bord

Les tableaux de bord donnent une vision annuelle et sur le long terme de l'état de santé des habitats et l'efficacité de la gestion. Les tableaux d'arborescence présentent tous les indicateurs qui seront mobilisés pour l'évaluation. Pour avoir une vue d'ensemble des résultats de l'évaluation, un format de présentation synthétique sera recherché : le tableau de bord.

Le format de présentation tel que proposé dans les parcs naturels marins pourrait servir d'exemple.

GRILLE DE LECTURE DES METRIQUES (ETAT)										
Indicateur	Métrique	Etat de référence de l'indicateur (caractérisation + année/réf)	Indéterminé 0	Très mauvais 1	Mauvais 2	Moyen 3	Bon 4	Très bon 5	Score obtenu (année n)	Efficacité (score obtenu/ score à atteindre)
x										
y										

GRILLE DE LECTURE DES METRIQUES (PRESSIONS)										
Indicateur	Métrique	Etat de référence de l'indicateur (caractérisation + année/réf)	Indéterminé 0	Très mauvais 1	Mauvais 2	Moyen 3	Bon 4	Très bon 5	Score obtenu (année n)	Efficacité (score obtenu/ score à atteindre)
x										
y										

Tableau 1 : Tableau de bord, un outil d'aide à l'évaluation des actions mises en œuvre au sein d'espaces naturels gérés

V. Annexe 5 - Dispositif de prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans les sites Natura 2000 en mer

V.1 Méthode d'analyse de risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle.

V.1.1 Contexte général

En application des directives européennes « Oiseaux » (2009/147/CE) et « Habitats » (92/43/CEE), l'article L.414-4 du code de l'environnement prévoit que les activités de pêche professionnelle sont dispensées d'évaluation d'incidences Natura 2000 dès lors qu'elles font l'objet d'une analyse de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000, du fait de la spécificité de cette activité, gérée à l'échelle des flottilles de pêche et non du porteur de projet (i.e. de l'armateur). Ces analyses sont réalisées lors de l'élaboration, ou de la révision, des DOCOB des sites Natura 2000 où s'exercent ces activités de pêche.

Si un risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site est identifié à l'issue de l'analyse, les activités de pêche concernées doivent faire l'objet de mesures réglementaires afin de réduire la pression de l'activité sur l'habitat ou l'espèce concerné. A moyen ou long terme, si l'évolution des activités ou l'amélioration des connaissances le justifient, au moment de la révision du DOCOB notamment, cette analyse peut être complétée et/ou mise à jour.

Un guide technique (<https://www.natura2000.fr/sites/default/files/guide-arp.pdf>), élaboré par la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et par la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) du secrétariat d'Etat à la Mer, fournit le cadre de mise en œuvre de ces deux méthodes. Il est accompagné d'un logigramme en illustrant la gouvernance.

V.1.2 Principe général de la méthode d'analyse

La méthodologie nationale d'analyse des risques des activités de pêche maritime professionnelles de porter atteintes aux objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire au sein des sites Natura 2000 a été publiée en 2019. Cette méthodologie a été élaborée en concertation avec les experts scientifiques et les représentants des professionnels de la pêche. La méthode se veut opérationnelle et reproductible pour tous les sites Natura 2000 en mer de France.

La méthode se décline en deux parties :

1. La **1^{ère} partie** basée sur des données scientifiques au niveau national, **permet d'évaluer le risque de dégradation des habitats** en croisant l'information relative à la sensibilité des habitats benthique aux pressions physiques avec les informations relatives à l'activité de pêche, grâce à une matrice nationale précisant les pressions engendrées par les activités ;
2. La **2^{ème} partie** **permet d'évaluer le risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site** à partir du risque de dégradation de l'habitat et de paramètres locaux (niveau de l'enjeu écologique, caractéristiques environnementales, spécificités de l'activité de pêche)

La démarche d'évaluation du **risque de dégradation** (1^{ère} partie) consiste à superposer géographiquement (sous système d'information géographique) et à l'échelle de chaque site Natura 2000, trois niveaux d'information :

- **1^{er} niveau** : cartographie des habitats d'intérêt communautaire sur le site ;
- **2^{ème} niveau** : spatialisation des activités de pêche professionnelle classés par engin ;
- **3^{ème} niveau** : interaction entre les engins de pêche et les habitats d'intérêt communautaire. Elle est renseignée au travers de 2 critères : impact de l'engin de pêche sur un habitat (matrice impact) et sensibilité locale de l'habitat sur le site (évaluation).

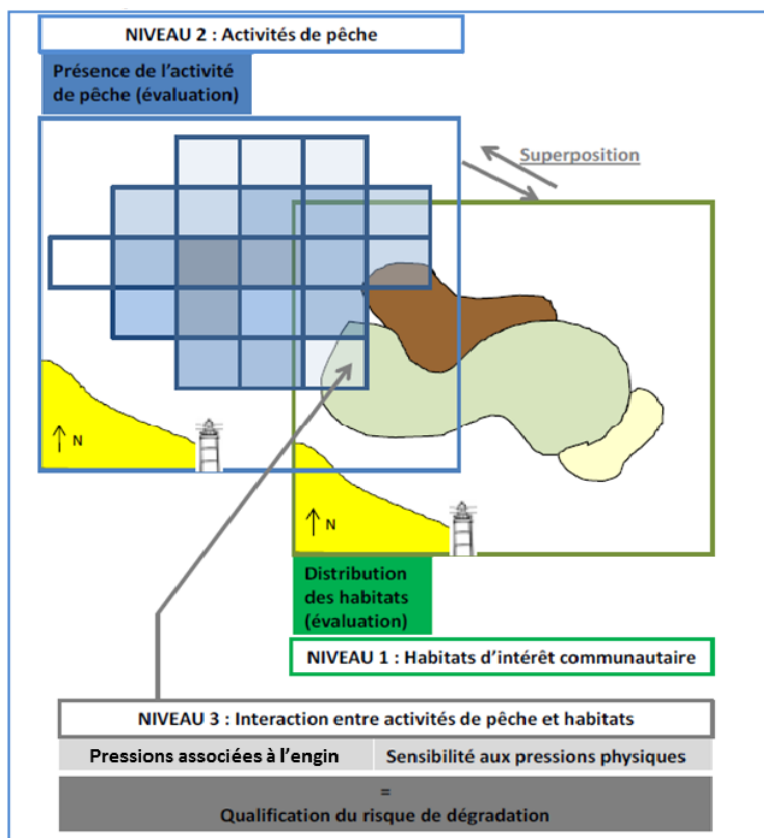


Figure 1 : Schéma de la démarche d'évaluation des risques de dégradation des habitats par les activités de pêche au sein des sites Natura 2000

Niveau 1 : les habitats marins

La cartographie des habitats d'intérêt communautaire est établie et validée dans le cadre de l'état des lieux du Documents d'Objectifs, à partir des données issues du programme d'acquisition des connaissances Cartham et de toutes autres données locales disponibles. L'état de conservation des habitats (évalué en 2007 à l'échelle biogéographique et actualisé sur chaque site au fur et à mesure de l'élaboration des DocOb), l'importance du site pour l'habitat considéré (européenne, nationale, locale) sont des éléments de contexte, qui permettent de prioriser les actions de gestion lorsque des risques sont identifiés.

Niveau 2 : les activités de pêche

Elles sont décrites et spatialisées à l'échelle du site à partir des systèmes nationaux d'information halieutique (SIH de l'Ifremer, SIPA de la DPMA) complétés si besoin par des enquêtes locales dédiées au site Natura 2000 ou portées régionalement par les CRPMEM. La distribution de chaque activité de pêche est analysée à une échelle adaptée à la gestion des sites Natura 2000 (maille de 1'*1' recommandée par le MNHN). L'effort de pêche et la saisonnalité sont des éléments de contexte à renseigner également. Les spécificités de chaque site (caractéristiques locales des engins de pêche ou des habitats, cumul d'activités ayant un impact...) sont également à prendre en compte.

Niveau 3 : les interactions entre habitats et engin de pêche = Risque de dégradation

Elles sont qualifiées au travers de la combinaison de 2 paramètres : la pression (AAMP, 2009) – i.e. l'impact potentiel d'un engin de pêche sur un habitat donné (cf. **matrice d'impact**), et la **sensibilité** de l'habitat à cette pression évaluée localement (La Rivière et al, 2017).

Matrice d'impact

La matrice d'impact renseigne les impacts potentiels des engins de pêche sur un habitat donné selon 4 niveaux (nul, faible, modéré, fort) ; mais un grand nombre de facteurs sont susceptibles de faire varier ce niveau d'impact (modalité, intensité et fréquence de l'activité, caractéristiques locales de l'habitat élémentaire, cumul d'activités). Cette matrice a été renseignée au niveau national par l'Ifremer.

Sensibilité de l'habitat

La sensibilité d'un habitat est qualifiée au travers de :

- celle des espèces structurantes, ayant un rôle fonctionnel clé pour l'habitat ou caractéristiques de l'habitat, dès lors que leur sensibilité est forte (Tyler-Walter et al., 2009) ;
- ou de celle des biocénoses qu'il abrite en l'absence d'espèces particulières.

Risque de dégradation

La superposition sous SIG de la carte de risque potentiel issu de la matrice Ifremer (carte de distribution des habitats auxquels est affecté un niveau de risque potentiel pour l'engin considéré) et de la spatialisation des différentes activités de pêche (en présence/absence, selon un maillage) permet de déterminer l'existence de risques avérés en identifiant les zones où l'activité est pratiquée (probabilité d'occurrence) sur un habitat d'intérêt communautaire (cible) sensible à la pression que l'activité génère sur l'habitat (effet).

Risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site

Une fois les cartes de risque de dégradation réalisées pour chaque activité de pêche, la priorisation et les modalités des actions de gestion se font en considérant les éléments de contexte pour les habitats (état de conservation, importance du site) et les activités (efforts de pêche, dépendance de l'activité à une zone). Il s'agit de la 2^{ème} partie de la méthode. Elle permet ainsi d'identifier et de hiérarchiser les risques finaux de porter atteinte aux objectifs de conservation du site, en vue de définir et prioriser les actions de gestion si elles sont nécessaires.

☞ Les documents pour la mise en œuvre de ces analyses sont disponibles ici :

- La méthodologie 2019 d'évaluation des risques, de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 – Habitats benthiques et activités de pêche professionnelle dans les sites Natura 2000 (https://www.natura2000.fr/sites/default/files/methodologie-habitats-peche-n2000_201911_vf.pdf)
- Matrices d'évaluation de la sensibilité habitats*pressions (<https://inpn.mnhn.fr/programme/sensibilite-ecologique>)
- Matrice engins*pressions (IFREMER, 2018 - Annexe 4 du rapport méthodologique) (www.natura2000.fr/sites/default/files/annexe4_matrice_pressions-activites_ifremer_0.xls)
- Format de restitution des enquêtes complémentaires (Annexe 7 - Point 4 du rapport méthodologique) (www.natura2000.fr/sites/default/files/point_4_annexe_7.xls)
- Matrice de synthèses des risques de dégradation de chaque habitat par chaque engin (Annexe 8 du rapport méthodologique, corrigendum 3) (https://www.natura2000.fr/sites/default/files/annexe8_matrice_risque_habitat_activites_v8_0-corrigendum3.xls)
- Un logigramme résumant la méthodologie (<https://www.natura2000.fr/sites/default/files/schema-habitat.pdf>)

Niveau 2 : les activités de pêche

A cette information a été superposée les données spatialisées issues des enquêtes menées par le CRPMEM auprès des professionnels en 2019. Ces données anonymisées et agrégées par maille de 1'*1' ont été recueillies et traitées en couche SIG afin de procéder à l'analyse selon la méthodologie nationale.

Concernant les chaluts de fond, conformément à la réglementation en vigueur, la pêche se fait dans la partie large des sites, au-delà des 3 MN. Etant donné que moins de 5 navires étaient identifiés pour la pratique du chalut et pour des raisons de respect de l'anonymat des données, il n'a pas été possible de produire de carte pour ce métier. Cependant, il a été considéré que l'ensemble de la zone au-delà des 3MN était concernée au vu de la description issue du diagnostic où il est précisé que « *les métiers pratiqués sont le chalut de fond et le chalut à perche. Ils permettent de cibler divers poissons et principalement les soles et les raies. Conformément à la réglementation en vigueur, la pêche se fait dans la partie large des sites, au-delà des 3 MN.* » (cf tome 2 du DOCOB).

Ci-dessous figurent les cartes disponibles. Toutes les activités sont décrites dans le tome 2 du DOCOB.

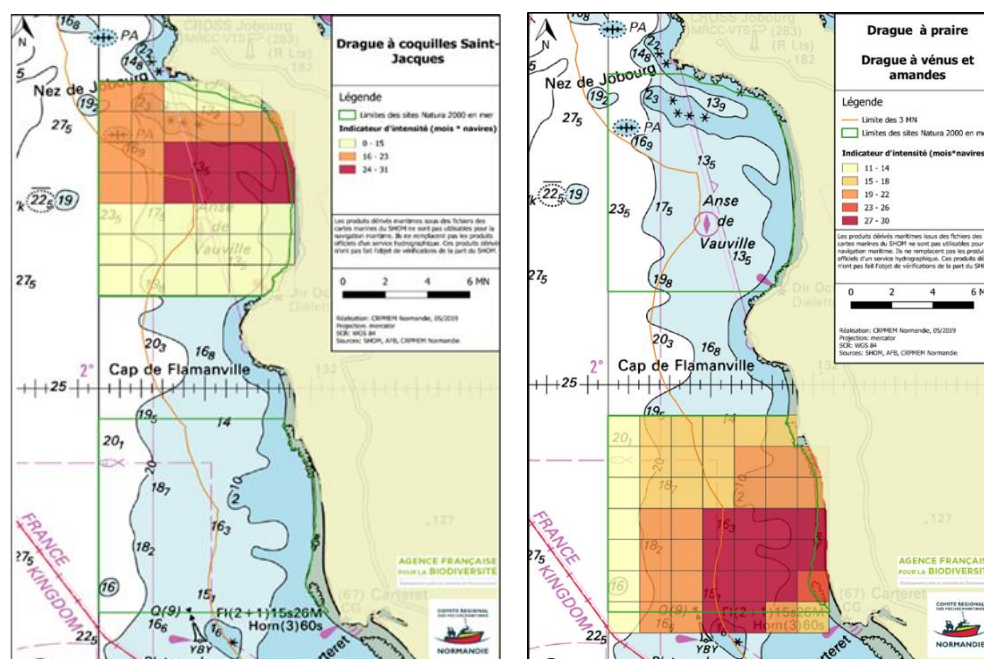


Figure 3 : Cartographie des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 « Anse de Vauville » (à gauche) et « Banc et récifs de droite Surtainville » (à droite).

Niveau 3 : les interactions entre habitats et engin de pêche = Risque de dégradation

Les niveaux de risque de dégradation pour les activités de drague et chalut issues de cette étape sont présentées dans les tableaux ci-dessous (Tableau 2 et Tableau 3).

Les engins aux casiers et filets, à la ligne et à la palangre ne sont pas présentées ici car, selon la méthode nationale, les habitats ne sont pas vulnérables à ces pressions. Ces activités présentent donc un risque faible ou nul de dégradation. Dès lors, la Partie II de la méthode n'a pas à être développée, dans la mesure où le risque de porter atteinte aux objectifs de conservation est nul ou faible, c'est-à-dire considéré comme non significatif.

V.2.2 2^{ème} partie : Risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site

La 2^{ème} partie de l'analyse permet d'évaluer le risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site à partir du risque de dégradation de l'habitat et de paramètres locaux (niveau de l'enjeu écologique, caractéristiques environnementales, niveau de pression de l'activité de pêche ; réglementation existante).

Les niveaux des enjeux, issues de l'exercice de hiérarchisation du niveau d'enjeu des habitats d'intérêt communautaire (décrites dans le tome 1 du DOCOB), ont été considérées dans cette analyse ainsi que les autres données écologiques disponibles (tel que l'état de conservation lorsqu'il était connu), les données socio-économiques issues de plusieurs sources (enquêtes menées auprès des pêcheurs locaux professionnels en 2019 ; informations issues du SIH de l'Ifremer et du SIPA de la DGAMPA ; informations issues de la méthodologie VALPENA ; toutes trois décrites dans le tome 2 du DOCOB).

Les matrices des sites Natura 2000 résultantes de l'analyse sont décrites ci-après (tableau ci-dessous). Un rappel de la méthode afin de clarifier la démarche est précisée ci-dessous (source : AFB, MNHN, MAA, MTES, 2019. Habitats benthiques et activités de pêche professionnelle dans les sites Natura 2000 : Méthodologie d'évaluation des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites. Paris, 69 pp.) :

« Le risque de porter atteinte aux objectifs de conservation est déterminé à partir de la combinaison du risque de dégradation de l'habitat, et de la prise en compte de paramètres locaux écologiques/environnementaux et de paramètres concernant les activités de pêche.

Le niveau de risque final de porter atteinte aux objectifs de conservation correspond au risque de dégradation de l'habitat croisé avec le niveau d'enjeu de l'habitat (correspond au 1^{er} niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation) et modulé en fonction d'autres paramètres locaux (écologiques ou relatifs à l'activité de pêche) s'ils sont disponibles et robustes.

Le niveau d'enjeu de l'habitat est un paramètre utilisé pour définir l'objectif de conservation. Il traduit la responsabilité du site pour l'atteinte (ou le maintien) d'un état de conservation favorable de l'habitat ou l'espèce considéré à l'échelle nationale ou biogéographique.

Pour les autres paramètres locaux, leur prise en compte est soumise à l'appréciation locale des services déconcentrés, de l'opérateur/animateur du site, du porteur de l'analyse de risque (si ce n'est pas l'opérateur/animateur) et des structures professionnelles « pêche ». Tous les paramètres listés dans la présente méthode sont utilisés pour définir le risque dès lors qu'ils sont pertinents et suffisamment robustes scientifiquement. Si par exemple l'effort de pêche n'est pas suffisamment connu, il n'est pas utilisé. De même, si l'état de conservation n'est pas considéré comme suffisamment robuste scientifiquement, alors il n'est pas pris en compte.

Ces paramètres orienteront les mesures à inscrire dans le DOCOB en précisant la conclusion sur le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation. Ces paramètres peuvent préciser le niveau du risque en le modulant d'un seul échelon.

Lorsque le risque de dégradation issu de la Partie I est qualifié de nul ou faible, la Partie II de la méthode n'a pas à être développée, et le risque de porter atteinte aux objectifs de conservation est qualifié de nul ou faible, c'est-à-dire non significatif.

Lorsque l'analyse conclut à un risque fort ou modéré de porter atteinte aux objectifs de conservation, les effets sont susceptibles d'être significatifs et des mesures réglementaires seront à adopter. »

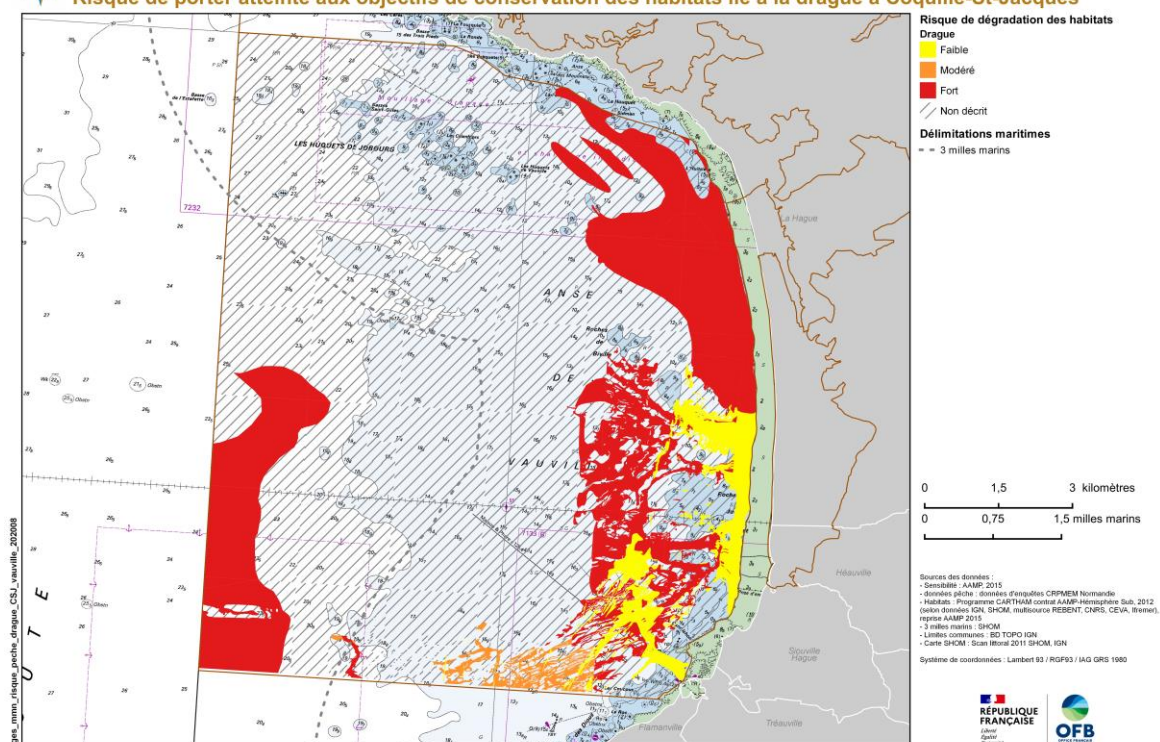


ANSE DE VAUVILLE - SITE NATURA 2000 FR2502019

EDITEE LE :

08/2020

Risque de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats lié à la drague à Coquille-St-Jacques

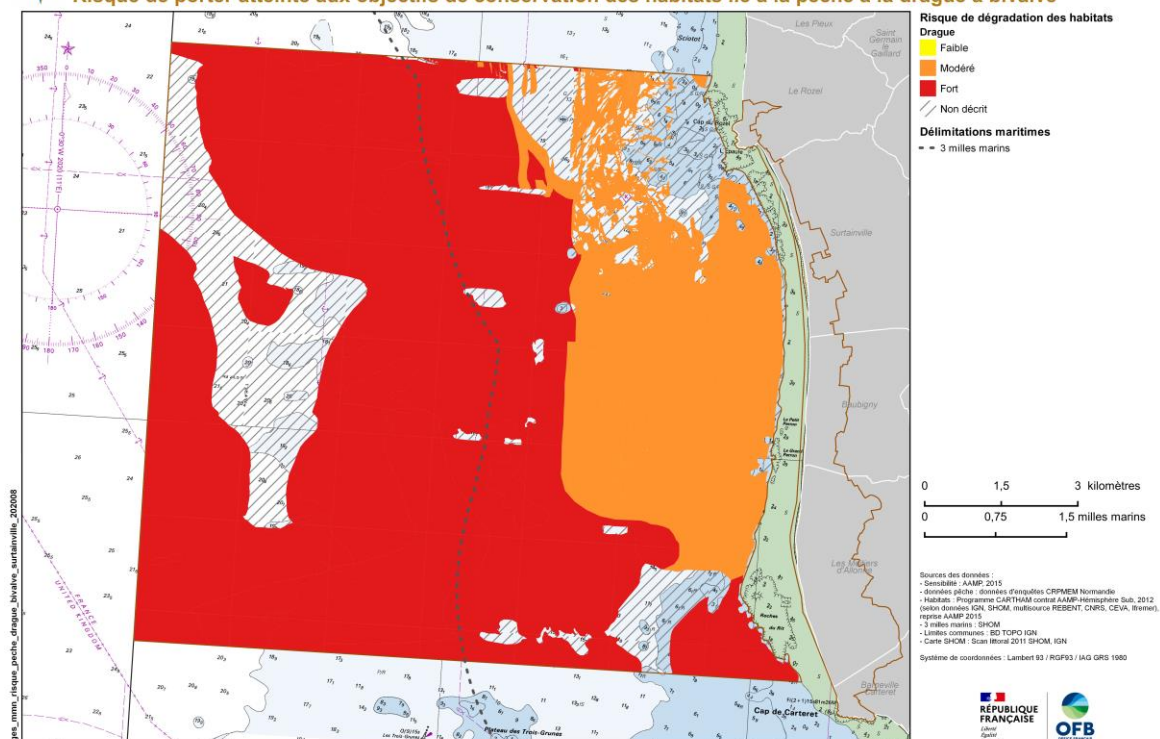


BANC ET RÉCIFS DE SURTAINVILLE - SITE N2000 FR2502018

EDITEE LE :

08/2020

Risque de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats lié à la pêche à la drague à bivalve



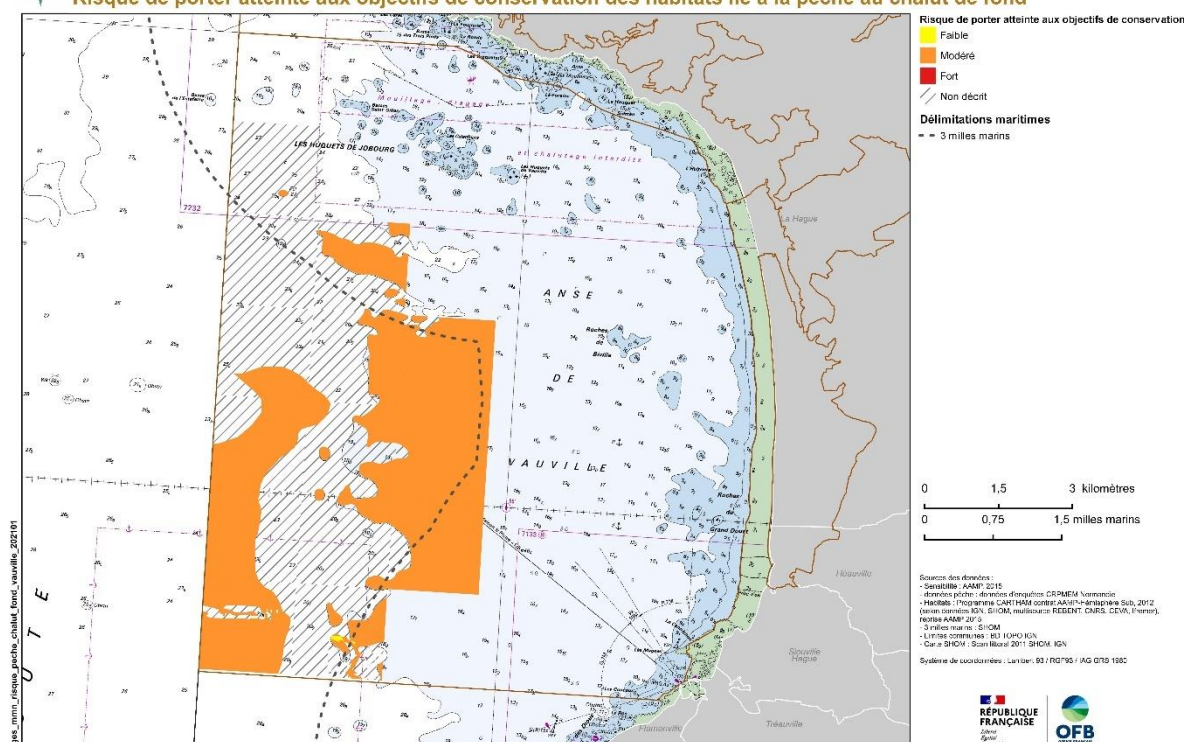


ANSE DE VAUVILLE - SITE NATURA 2000 FR2502019

EDITEE LE :

01/2021

Risque de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats lié à la pêche au chalut de fond

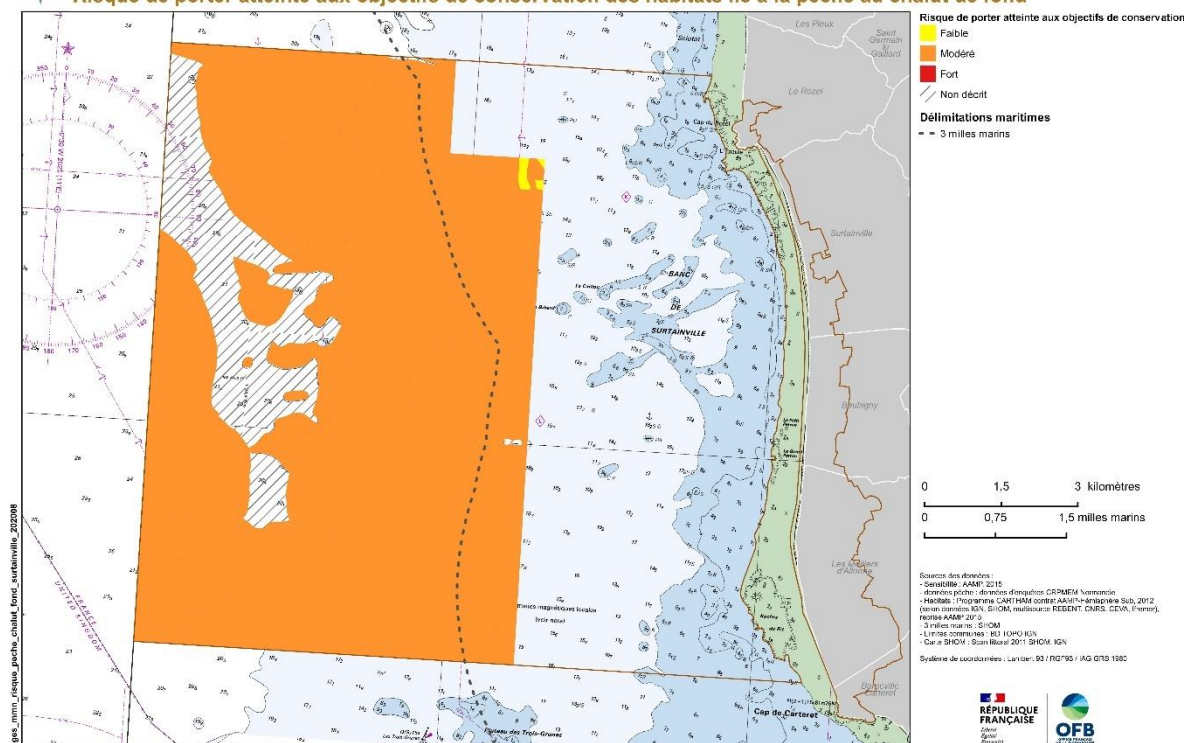


BANC ET RÉCIFS DE SURTAINVILLE - SITE N2000 FR2502018

EDITEE LE :

08/2020

Risque de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats lié à la pêche au chalut de fond





SITE de « BANC et RECIFS de SURTAINVILLE »

Engin considéré suite au diagnostic socio-économique	Correspondance Méthode ARP Engin de pêche / Métier	HIC concernés	Pression retenue (selon la méthodologie nationale)	Niveau d'impact (matrice Ifremer, 2018 - Annexe 4 du rapport méthodologique)	Niveau de sensibilité de l'habitat (La Rivière et al, 2017)	Risque de dégradation	Niveau enjeu HIC	Paramètres locaux environnementaux	Paramètres locaux socio-économiques	Risque final de porter atteinte aux objectifs de conservation
Chalut de fond à poissons benthiques	Chalut de fond à gréement lourd et panneaux standards sans dispositif particulier de minimisation du toucher	1110-2 Sables moyens dunaires	Abrasion superficielle ; Abrasion peu profonde ; Abrasion profonde	Fort	Faible	Modéré	Moyen	EC inconnu (cf. tome 1)	Cf. tome 2 et note technique Analyse de risque en annexes (ADR_pêche pro_14/01/2021)	Faible
		1110-3 Sables grossiers et graviers, banc de maërl		Fort	Modéré	Fort	Fort			Modéré
		1170-5 Roche infralittorale en mode exposé (façade atlantique)	Abrasion superficielle	Fort	Modéré	Fort	Moyen	EC Bon		Modéré
Chalut de fond à seiches	Chalut de fond à gréement lourd et panneaux standards sans dispositif particulier de minimisation du toucher	1110-2 Sables moyens dunaires	Abrasion superficielle ; Abrasion peu profonde ; Abrasion profonde	Fort	Faible	Modéré	Moyen	EC inconnu (cf. tome 1)		Faible
		1110-3 Sables grossiers et graviers, banc de maërl		Fort	Modéré	Fort	Fort			Modéré
		1170-5 Roche infralittorale en mode exposé (façade atlantique)	Abrasion superficielle	Fort	Modéré	Fort	Moyen	EC Bon		Modéré
Chalut à perche à poissons	Chalut à perche à chaines	1110-2 Sables moyens dunaires	Abrasion superficielle ; Abrasion peu profonde	Fort	Fort	Fort	Moyen	EC inconnu (cf. tome 1)		Modéré
		1110-3 Sables grossiers et graviers, banc de maërl		Fort	Modéré	Fort	Fort			Modéré
Drague à bivalves (hors CSJ)	Drague remorquée par un bateau pour animaux enfouis	1110-2 Sables moyens dunaires	Abrasion superficielle ; Abrasion peu profonde ; Abrasion profonde	Fort	Faible	Modéré	Moyen	EC inconnu (cf. tome 1)		Modéré
		1110-3 Sables grossiers et graviers, banc de maërl		Fort	Modéré	Fort	Fort		Fort	

Tableau 2 : Niveaux de risque de dégradation et niveau de risque final de porter atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville »

SITE de « ANSE de VAUVILLE »

Engin considéré suite au diagnostic socio-économique	Correspondance Méthode ARP Engin de pêche / Métier	HIC concernés	Pression retenue (selon la méthodologie nationale)	Niveau d'impact (matrice Ifremer, 2018 - Annexe 4 du rapport méthodologique)	Niveau de sensibilité de l'habitat (La Rivière et al, 2017)	Risque de dégradation	Niveau enjeu HIC	Paramètres locaux environnementaux	Paramètres locaux socio-économiques	Risque final de porter atteinte aux objectifs de conservation
Chalut de fond à poissons benthiques	Chalut de fond à gréement lourd et panneaux standards sans dispositif particulier de minimisation du toucher	1110-2 Sables moyens dunaires	Abrasion superficielle ; Abrasion peu profonde ; Abrasion profonde	Fort	Faible	Modéré	Secondaire	EC inconnu (cf. tome 1)	Cf. tome 2 et note technique Analyse de risque en annexes (ADR_pêche pro_14/01/2021)	Faible
		1110-3 Sables grossiers et graviers, bancs de maërl		Fort	Modéré	Fort	Moyen			Modéré
		1160-2 Sables hétérogènes envasés infralittoraux, bancs de maërl	Abrasion superficielle ; Abrasion peu profonde ; Abrasion profonde ; Remaniement	Fort	Modéré	Fort	Secondaire			Faible
		1170-5 Roche infralittorale en mode exposé (façade atlantique)	Abrasion superficielle	Fort	Modéré	Fort	Fort	EC Bon		Modéré
Chalut de fond à seiches	Chalut de fond à gréement lourd et panneaux standards sans dispositif particulier de minimisation du toucher	1110-2 Sables moyens dunaires	Abrasion superficielle ; Abrasion peu profonde ; Abrasion profonde	Fort	Faible	Modéré	Secondaire	EC inconnu (cf. tome 1)		Faible
		1110-3 Sables grossiers et graviers, banc de maërl		Fort	Modéré	Fort	Moyen			Modéré
		1160-2 Sables hétérogènes envasés infralittoraux, bancs de maërl	Abrasion superficielle ; Abrasion peu profonde ; Abrasion profonde ; Remaniement	Fort	Modéré	Fort	Secondaire			Faible
		1170-5 Roche infralittorale en mode exposé (façade atlantique)	Abrasion superficielle	Fort	Modéré	Fort	Fort	EC Bon		Modéré
Chalut à perche à poissons	Chalut à perche à chaines	1110-2 Sables moyens dunaires	Abrasion superficielle ; Abrasion peu profonde	Fort	Fort	Fort	Secondaire	EC inconnu (cf. tome 1)		Faible
		1110-3 Sables grossiers et graviers, banc de maërl	Abrasion peu profonde	Fort	Modéré	Fort	Moyen			Modéré
Drague à CSJ	Drague remorquée par un bateau pour animaux posés sur le fond, à dents rigides	1110-2 Sables moyens dunaires	Abrasion superficielle ; Abrasion peu profonde	Fort	Faible	Modéré	Secondaire	EC inconnu (cf. tome 1)		Faible
		1110-3 Sables grossiers et graviers, banc de maërl	Abrasion peu profonde	Fort	Modéré	Fort	Moyen			Fort
		1160-2 Sables hétérogènes envasés infralittoraux, bancs de maërl	Abrasion superficielle ; Abrasion peu profonde	Fort	Modéré	Fort	Secondaire			Faible

Tableau 3 : Niveaux de risque de dégradation et niveau de risque final de porter atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 « Anse de Vauville »

V.3 Réunions spécifiques à la pêche professionnelle

Des réunions ont été organisées depuis novembre 2018 afin de travailler conjointement et en concertation sur l'analyse de risque suite aux diagnostics puis sur les mesures de gestion en lien avec les résultats obtenus des risques de porter atteinte aux objectifs Natura 2000. Le rôle de l'OFB a été technique, à savoir réaliser l'analyse de risque (ADR) au regard des données écologiques et socio-économiques disponibles et proposer des premières mesures de gestion en réponse à l'ADR. Une note technique a ainsi été rédigée et présentée auprès du CRPMEM et les services de l'état pour discussion (méthode et résultats de l'analyse de risque et premières propositions de mesures de gestion). Dans un second temps, des propositions de mesures au regard des niveaux de risque atteints ont été présentés aux professionnels de la pêche et des échanges ont eu lieu pour aboutir à

Pour rappel, le diagnostic des usages dont celui de la pêche professionnelle a été réalisé en 2018-2019 par le CRPMEM de Normandie en tant que co-opérateur technique. Concernant la pêche professionnelle, des enquêtes auprès des professionnels ont été menées par le CRPMEM en 2019 qui ont permis de compléter les données VALPENA de 2014 (données les plus récentes considérées lors du démarrage du travail en 2018).

La chronologie des réunions est la suivante :

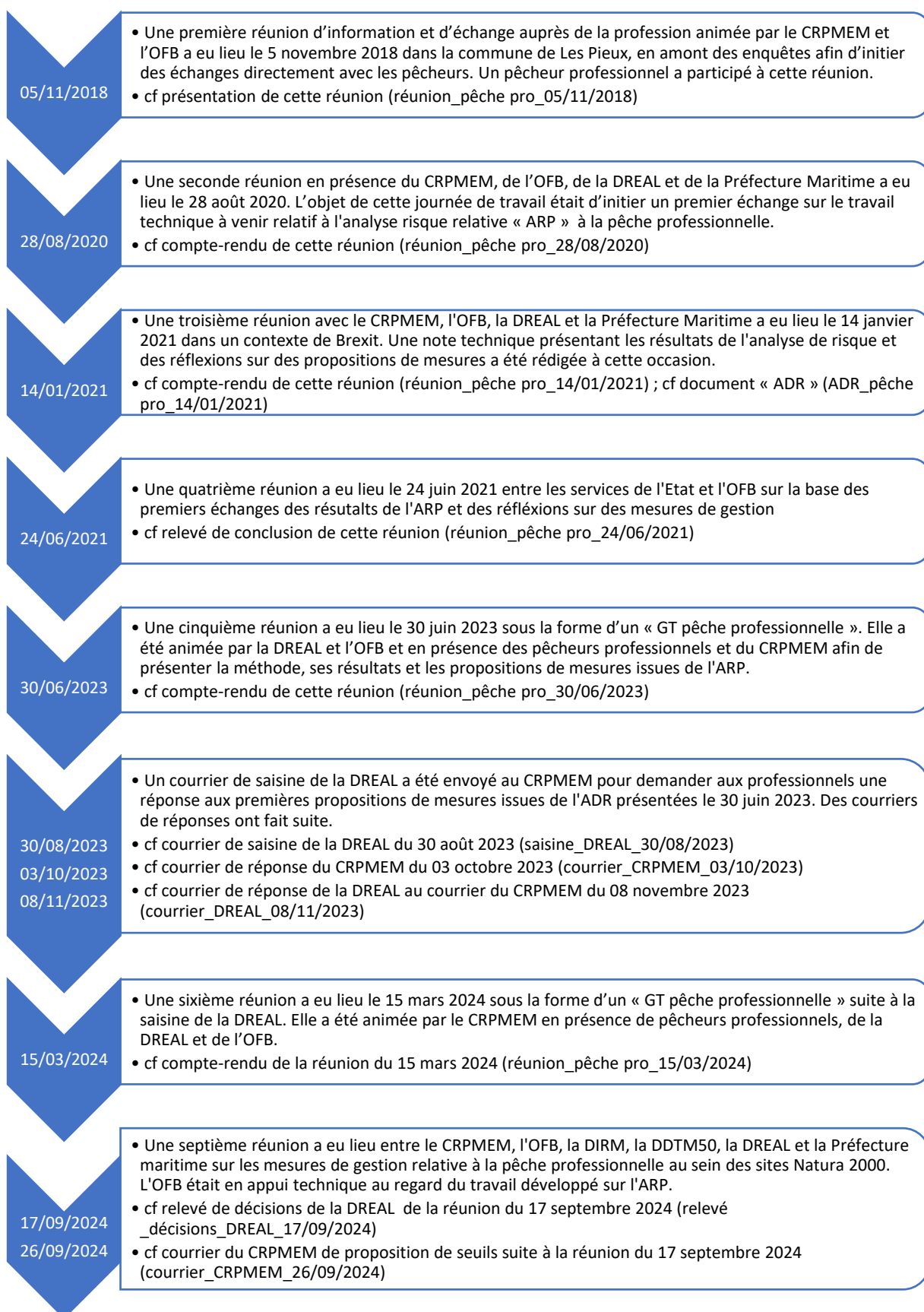
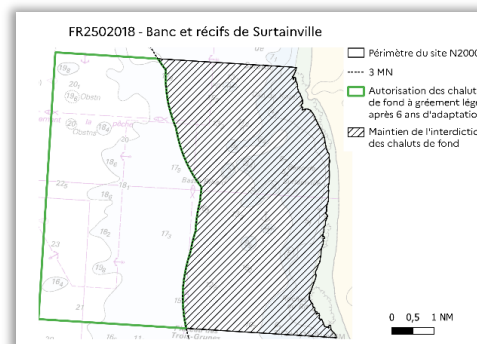
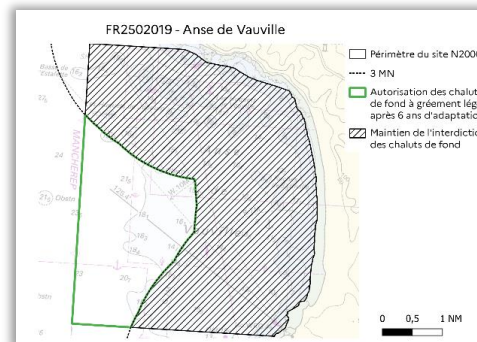


Tableau de synthèse de l'évolution des mesures :

Date	Version	OFB	Services de l'État	CRPMEM Normandie
14/01/2021	Propositions de mesures initiales découlant de l'analyse de risque (Cf note technique ADR_pêche pro_14/01/2021, Tome 5 DOCOB)	Anse de Vauville Chalut de fond (à poissons et à seiches), chalut à perche : - De 0 à 3 MN, ne pas déroger à l'interdiction du chalutage dans les 3 MN du périmètre du site. - Au-delà des 3MN, proposition d'un gel de l'effort de pêche sur la base des données VMS 2021-2022. Drague à CSJ : Arrêt de la drague à CSJ sur l'ensemble du site. Banc et récifs de Surtainville Chalut de fond (à poissons et à seiches), chalut à perche : - De 0 à 3 MN, ne pas déroger à l'interdiction du chalutage dans les 3 MN du périmètre du site. - Au-delà des 3MN, proposition d'un gel de l'effort de pêche sur la base des données VMS 2021-2022. Drague à bivalves hors CSJ : - Scénario 1 : Arrêt de la drague à bivalves hors CSJ sur l'ensemble du site. - Scénario 2 : Arrêt de la drague à bivalves hors CSJ de 0 à 3 MN. - Scénario 3 : Arrêt de la drague à bivalves hors CSJ sur l'ensemble du site excepté la zone de gisement (à définir).		
24/06/2021	Stabilisation des mesures initiales issues de l'analyse de risque (réunion_pêche pro_24/06/2021) Ces mesures initiales ont été présentées aux professionnels le 30/06/2023 (réunion_pêche pro_30/06/2023)		Anse de Vauville Idem 14/01/2021 Banc et récifs de Surtainville Idem 14/01/2021 avec choix du scénario 1 pour la drague à bivalves hors CSJ Tout engin : Obligation de s'équiper en VMS et de l'utiliser	
03/10/2023	Courrier de réponse du CRPMEM sur les mesures initiales (courrier_CRPMEM_03/10/2023)			Anse de Vauville et Banc et récifs de Surtainville

				Acceptation du gel de l'effort sur le chalut avec une proposition d'un seuil de 10 000h par an et par site Refus des mesures relatives à la drague pour les deux sites
15/03/2024	Contre-propositions du CRPMEM (réunion_pêche pro_15/03/2024)			Anse de Vauville Chalut de fond (à poissons et à seiches), chalut à perche : - De 0 à 3 MN, ne pas déroger à l'interdiction du chalutage dans les 3 MN du périmètre du site. - Au-delà des 3MN, proposition d'un gel de l'effort de pêche sur la base des données VMS 2021-2022. - Seuil de 10 000h par an. Drague à CSJ : - Zone de pêche délimitée permettant le maintien de la pêche à la drague à CSJ. Banc et récifs de Surtainville Chalut de fond (à poissons et à seiches), chalut à perche : - De 0 à 3 MN, ne pas déroger à l'interdiction du chalutage dans les 3 MN du périmètre du site. - Au-delà des 3MN, proposition d'un gel de l'effort de pêche sur la base des données VMS 2021-2022. - Seuil de 10 000h par an. Drague à bivalves hors CSJ : - Zone de pêche délimitée permettant le maintien de la pêche à la drague à bivalves hors CSJ.
11/06/2024	Réunion technique d'avancement des travaux Natura 2000 en mer pour la Normandie		Pour la réglementation de la drague à CSJ (Vauville) et de la drague à bivalves hors CSJ, proposition de la PREMAR d'une liste viagère plutôt que des zones de pêche délimitée car difficultés anticipées pour le contrôle.	
17/09/2024	Réunion sur les contre-propositions du CRPMEM (relevé _décisions_DREAL_17/09/2024)		Anse de Vauville et Banc et récifs de Surtainville Chalut de fond (à poissons et à seiches), chalut à perche :	Refus de listes viagères pour les mesures liées à l'encadrement de la drague à CSJ (Anse de Vauville) et

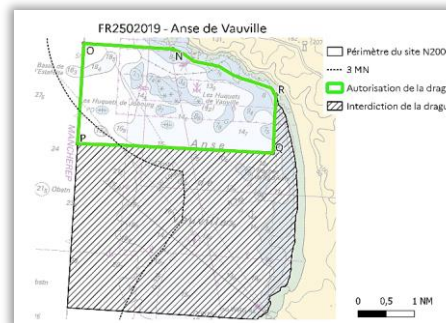
			Mesures actées en séance : gel de l'effort pour avec un seuil de 9300h correspondant à l'effort de pêche estimé par le CRPME. Drague à CSJ (Vauville) et bivalves hors CSJ (Surtainville) : Proposition de rajouter un seuil de l'effort de pêche à la drague. Le seuil est à définir. Validation par la préfecture maritime du rôle des sémaphores dans la surveillance visuelle et radar des entrées et sorties de navire sur sites	drague à bivalves hors CSJ (Banc et récifs de Surtainville)
26/09/2024	Courrier du CRPME proposant des seuils pour les engins dragues (Courrier_CRPME_26/09/2024) suite à la réunion technique du 17/09/2024			Anse de Vauville Drague à CSJ : proposition du seuil de 3900h Banc et récifs de Surtainville Drague à bivalves : proposition du seuil de 5200h
2025	Arbitrage final sur les mesures pêche		En accord avec la profession, des mesures ont été adoptées pour les arts traînants. 1. Encadrer l'activité au chalut de fond (tout engin) Au sein des sites Natura 2000 de « Anse de Vauville » et « Bancs et récifs de Surtainville », ⇒ Dans la bande des 3 MN : Maintien de l'interdiction du chalut de fond (OTB, OTT, PTB, TBB, TBN, TBS). ⇒ Au-delà de la bande des 3 MN : Maintien de l'autorisation du chalut de fond (OTB, OTT, PTB, TBB, TBN, TBS) uniquement pour les gréements légers (exerçant une pression inférieure à 10mbar). Une période d'adaptation de 6 ans est prise en compte à compter de l'arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB.	



2. Encadrer l'activité à la drague (site « Anse de Vauville »)

Les activités de pêche à la drague (DRB, DHB) sont interdites dans le site Natura 2000 « Anse de Vauville », à l'exception de la zone dont les coordonnées géographiques sont indiquées ci-dessous (degrés décimaux / degrés-minutes-secondes), sans préjudice de l'application de l'ensemble des dispositions réglementaires applicables aux activités de pêche (Code rural et de la pêche maritime, Réglementation communautaire) :

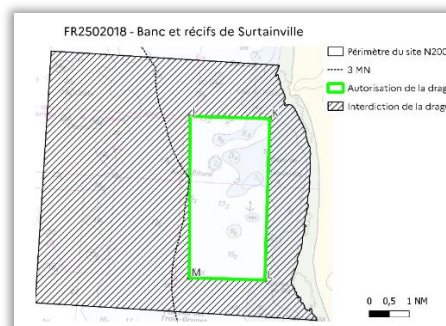
Point	Latitude	Longitude
N	49.66666845246862 / 49°40' 0.006" N	-1.9393114982461916 / 1°56' 21.521" W
O	49.66666658804724 / 49°39' 60" N	-1.9999998632366913 / 1°59' 59.999" W
P	49.62242537157143 / 49°37' 20.731" N	-2.0000213122876356 / 2° 0' 0.076" W
Q	49.62368487797734 / 49°37' 25.266" N	-1.8667771185506503 / 1° 52' 0.397" W
R	49.64924596529633 / 49°38' 57.285" N	-1.8672901260887105 / 1° 52' 2.244" W



3. Encadrer l'activité à la drague (site « Banc et récifs de Surtainville »)

Les activités de pêche à la drague (DRB, DHB) sont interdites dans le site Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville », à l'exception de la zone dont les coordonnées géographiques sont indiquées ci-dessous (degrés décimaux / degrés-minutes-secondes), sans préjudice de l'application de l'ensemble des dispositions réglementaires applicables aux activités de pêche (Code rural et de la pêche maritime, Réglementation communautaire).

Point	latitude	longitude
J	49.45971436646826 / 49° 27'34,9717" N	-1.9085724653941267 / 1°54'30,8609" W
K	49.46083932131527 / 49°27'39,0216" N	-1.857452883454231 / 1°51'26,8304" W
L	49.39326140343483 / 49°23'35,7411" N	-1.85427530545715 / 1°51'15,3911" W
M	49.39226248487706 / 49°23'32,1449" N	-1.902627069568999 / 1°54'9,4575" W



MISE EN PLACE DES SITES NATURA 2000 EN MER

Anse de Vauville Bancs et récifs de Surtainville

Lundi 5 novembre 2018, Les Pieux

COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES NORMANDIE

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITE

Réunion d'informations sur N2000 Vauville - Surtainville

- Qu'est ce que Natura 2000 ?
 - La désignation des sites
 - Les sites en France
 - Sites Anse de Vauville et Banc et récifs de Surtainville
- La démarche Natura 2000
 - Etats des lieux
 - Définition des enjeux et Interactions
 - Plan d'action
- Où en sommes nous ?
 - Discussion
- Les sites de Vauville et Surtainville
 - Pourquoi ont-ils été désignés ? Quels habitats et espèces ciblées ?
 - Les usages sur les sites
- Point sur la révision du plan POLMAR-Terre

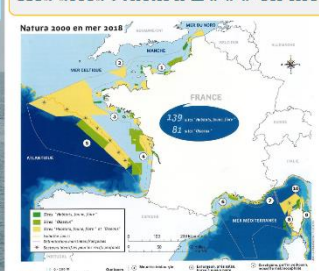
Natura 2000 en mer

La désignation des sites N2000 se fait dans le cadre de 2 directives européennes

- La directive « Oiseaux », 1979 : Conservation des oiseaux sauvages
 - Zones de Protection Spéciales (ZPS)
- La directive « Habitats, Faune, Flore », 1992 : Conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
 - Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Les sites Natura 2000 en mer

Natura 2000 en mer 2018



Sites marins en France :
- 220 sites dont 59 entièrement marins
- 4 millions d'hectares

Désignation de sites Natura 2000 au large

Les sites : « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville »

Sites Natura 2000 en mer du Nord-Ouest Cotentin

2 « Zones Spéciales de Conservation » : Protection des habitats, de la faune et de la flore

COFIL de lancement du site : 1^{er} juin 2018

Opérateur principal : Agence Française pour la Biodiversité (AFB)
Référéntaire : Karine DEDIEU

Opérateur associé : Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie (CRPM)
Référéntaire : Lucile ALUMONT

La démarche Natura 2000

L'Etat désigne le COFIL
Le(s) préfet(s) met en place le COFIL

→ Définir les objectifs, les actions : DOCOB

Le préfet valide le DOCOB

→ Met en œuvre les actions

→ Evaluer et rendre compte

Instance officielle de concertation : 1^{er} organe de concertation, de débat et de validation de la démarche Natura 2000

Composé de membres de droit public et privé représentant l'état ainsi que les usagers du site

1. Etats des lieux / diagnostics

Etat des lieux du Patrimoine naturel

- Définition de l'état de conservation des habitats naturels et espèces ayant justifié la désignation du site
- Localisation géographique des habitats du site
- Identification des mesures et actions de protection qui s'appliquent déjà

Etat des lieux Activités et Usages

- Identification des activités pratiquées sur le site
 - Activités de loisir
 - Activités industrielles, portuaires etc.
 - Pêche professionnelle
 - Pêche loisir
- Localisation géographique de ces activités
- Identification de la réglementation en vigueur

2. Les objectifs à atteindre

Définition des enjeux puis Analyse des interactions habitats/usages

1. Définition des niveaux d'enjeux de conservation (habitats et espèces) au titre de N2000

Différents critères nationaux permettent de « hiérarchiser » les priorités (sur quel habitat(s) doit-on se concentrer en priorité ?)

2. Analyse des interactions entre habitats /espèces N2000 et pressions

- études des couples activités / enjeux
- études des couples pressions naturelles / enjeux

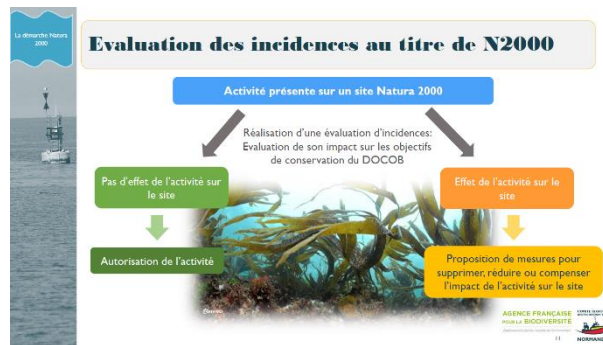
Evaluation des incidences pour Natura 2000

Grands principes

- ❑ Ne pas avoir d'incidences significatives sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces (désignées Natura 2000).
- ❑ Trouver la solution la moins impactante sur les enjeux Natura 2000.
- ❑ Mesures réglementaires et administratives doivent tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales (article 2, Directive 92/43 du 21 mai 1992)

⇒ **Les usagers, à travers des phases de concertation, sont invités à participer à la démarche**

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
NATURALISME
NORMANDIE



Cas de la pêche professionnelle

Analyse des interactions entre habitats /espèces Natura 2000 :

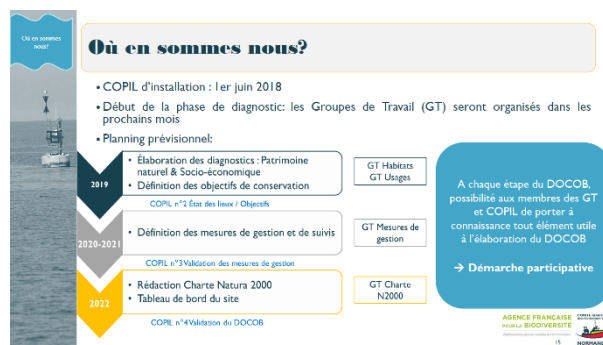
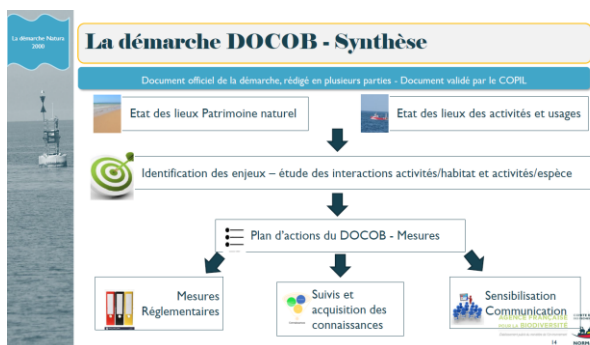
- Obligation réglementaire basée sur une méthode nationale
- Seule activité où une méthode nationale est appliquée (travail en cours pour méthodes pour les autres activités)
- Les mesures retenues dans le DOCOB valent évaluation d'incidence pour cette activité (pas besoin de faire une étude individuelle)
- Permet une identification commune des interactions entre la pêche professionnelle et les habitats et/ou espèces
- Prise en compte des enjeux socio-économiques

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
NATURALISME
NORMANDIE

3. Plan d'actions – les mesures de gestion

- Mesures d'acquisition de données**
 - Amélioration des connaissances sur:
 - L'état de conservation du site
 - Son fonctionnement
 - Les liens état – pression etc.
- Mesures Réglementaires et Administratives**
 - Travail en cohérence avec les autres documents de gestion existants
 - Potentiel d'adaptation de la réglementation en vigueur pour atteindre les objectifs
- Communication et Sensibilisation**
 - Volet essentiel de la démarche
 - Sensibilisation et information des usagers et du grand public

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
NATURALISME
NORMANDIE



Organisation de la démarche

- Organisation de COPIL
- Organisation de groupes de travail (GT)
 - ✓ GT Habitats
 - ✓ GT Usages
 - ✓ GT Mesures
 - ✓ GT Charte

Unités de concertation

Inscription aux GT basée sur le volontariat

Le nombre de GT par thème dépend de la nature des échanges et de l'efficacité de la concertation
→ En moyenne, 2 GT par thème sont prévus

⚠ Afin d'optimiser les échanges, il est demandé de désigner 1 ou 2 pêcheurs référents pour:

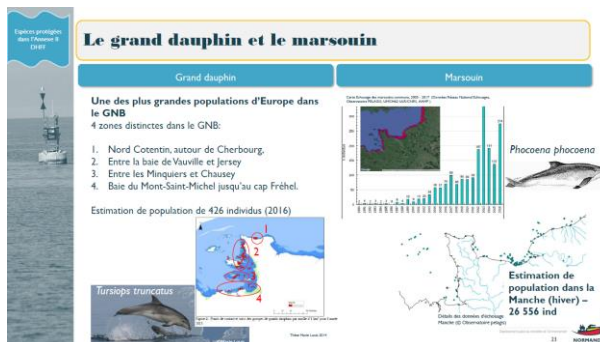
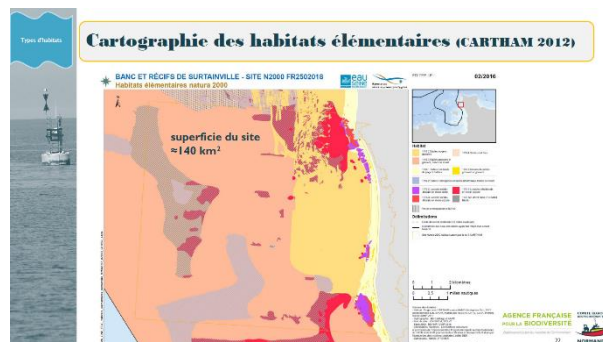
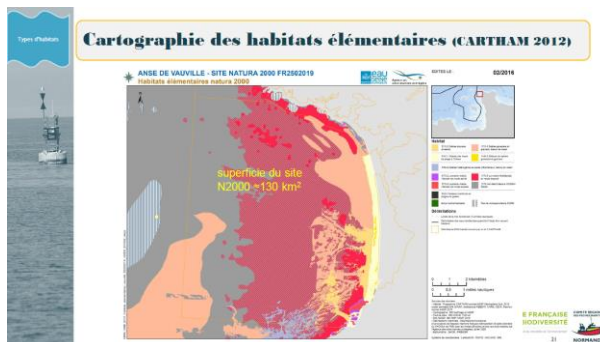
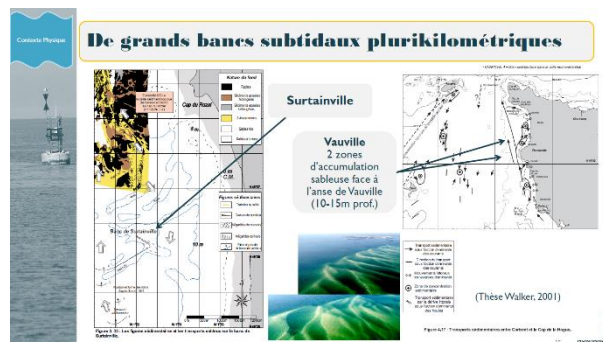
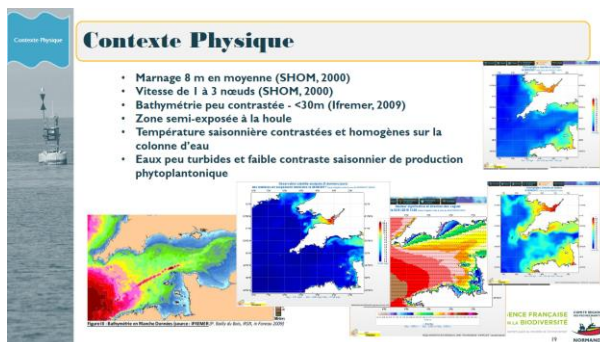
- Suivi et relai des informations concernant la démarche
- Présence en COPIL

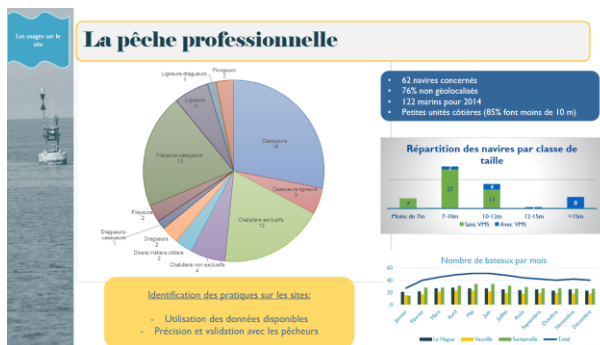
AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
NATURALISME
NORMANDIE

Patrimoine naturel du site: 1^{ère} approche

- Contexte physique
- Types d'habitats présents sur le site
- Espèces inscrites à l'annexe II

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
NATURALISME
NORMANDIE







AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



Compte-rendu de la réunion de travail ARP sites N2000 de Vauville et Surtainville du 28 août 2020

Version stabilisée du 26 novembre 2020

OBJET

L'objet de cette réunion de travail était d'initier un travail technique sur les mesures de gestion pêche en avançant ensemble sur la matrice « risque de non atteinte des objectifs de conservation Natura 2000 / habitats ». Ce tableau Excel est la traduction locale de la méthode nationale et questionne sur les paramètres locaux à ajouter, à partir des éléments issus des diagnostics sur les fonds marins et activité de pêche pro embarquée.

PARTICIPANTS

OFB DFM Manche,
DREAL de Normandie,
CRPMEM de Normandie,
Préfecture maritime Manche mer du Nord

Voici les éléments à retenir, classés par métier/engin (en se focalisant sur l'essentiel). En couleur figurent les actions à mener par l'OFB et le CRPMEM de Normandie dans les prochaines semaines (d'ici fin octobre, avant si possible !).

PLANNING PROPOSE :

- Échanges par mail des données requises (en couleur dans le doc en PJ) d'ici fin octobre
- Stabilisation du tableau en novembre entre DREAL de Normandie, CRPMEM de Normandie, OFB, Préfecture maritime
- Rencontre avec la DIRM MEMN en décembre
- Réunions avec les acteurs à partir de janvier/février 2021

Pour rappel :

- ⇒ 1110-2 Sables moyens dunaires
- ⇒ 1110-3 Sables grossiers et graviers, banc de maërl
- ⇒ 1160-2 Sables hétérogènes envasés infralittoraux, Bancs de maërl
- ⇒ 1170-5 La roche infralittorale en mode exposé (façade atlantique)

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, il est proposé de définir une mesure de gestion à déployer en phase d'animation pour mettre en œuvre la méthode nationale d'évaluation des risques de porter atteinte aux espèces (oiseaux et mammifères marins) par les activités de pêche professionnelle ; ceci en attente du développement de la méthode nationale.

CONTENU DES ÉCHANGES TECHNIQUES :

1. Chalut de fond à poissons

Le CRPMEM remarque que le choix de faire par engin et non par site rend la lecture difficile car on passe d'une carte à une autre.

L'OFB répond que ce choix est motivé par les mesures à proposer ; mesures qui se feront par métier au sein des sites.

Les espèces ciblées : espèces qui vivent sur le fond ou à proximité du fond, telle la sole, la plie, limande, bar, grondins, etc.

La correspondance avec l'engin de la matrice Ifremer : Hypothèse 1 privilégiée. Le choix de l'hypothèse 2 pour certains navires devra, le cas échéant être argumenté et justifié par le CRPMEM. Cette hypothèse est toutefois testée dans le tableau ARP pour voir si cela change quelque chose (*seul l'habitat 1170-5 serait concerné : Hyp 1 / 1170-5 risque fort ; Hyp 2 le 1170-5 passerait à un risque Modéré pour Surtainville. Si le 1170-5 est non chaluté, alors aucune différence n'existe entre l'Hyp 1 et 2*). Les Hypothèses 3 et 4 sont rejetées car les gréements légers sont généralement utilisés pour cibler la crevette grise ou le lançon, mais pas pour cibler les poissons benthodémersaux ou la seiche

Question de l'interaction des chaluts de fond avec l'habitat 1170 / 1170-5 (roche infralittorale en mode exposé) : interaction avec l'habitat 1170 non renseignée sur la matrice (impossible selon la méthode nationale). Est-ce un artefact dû à l'activation de l'activité par maille (habitat non chaluté) ? ou du fait d'un habitat rocheux ensablé (mosaïque 1170/1110-3), l'habitat est-il chaluté ? => à explorer avec les données VMS / Chaluts de fond (des bateaux français et étrangers) ; vérifier quels types de chaluts de fond sont utilisés sur les sites (chaluts canadiens, bosch, à chaînes ?)

Surtainville : 4 navires max (Valpena 2014) ; d'après le CRPMEM un navire semble pratiquer la zone présentant les habitats suivants (qui sont au-delà des 3 MN) : 1110-3 + 1160-2 + 1170-5. Contrainte : les ¼ de la zone au-delà des 3 MN sont dans les Accords de la Baie de Granville (ABG). Les niveaux de risques de dégradation (partie 1) issus de la méthode ARP sont Fort pour les 1110-3, 1160-2 et 1170-5 qui sont quasiment tous dans la zone des ABG. Le CRPMEM s'étonne du niveau de risque Fort au vu du nombre de navire pratiquant la zone. L'OFB indique que cela est expliqué par la méthode nationale ARP qui, dans sa Partie 1, évalue le risque de dégradation en présence/absence d'engin sur une zone. La notion d'intensité peut être prise en compte dans la Partie 2 de la méthode qui aboutit à la note finale de risque de porter atteinte aux objectifs Natura 2000. Il est important de prendre connaissance de la méthode nationale pour comprendre les résultats étape par étape.

Vauville : 4 navires max (Valpena 2014) ; une langue de 1110-3 au SW du site est concernée.

Pour avancer sur les questions de (1) l'interaction des chaluts de fond avec le 1170 / 1170-5 (roche infralittorale en mode exposé) ; (2) Zones géographiques fréquentées au-delà des 3 MN : 1110-3 + 1160-2 + 1170-5 ; (3) type de chalut (hypothèse 1) et (4) dépendance économique (très forte, forte, moyenne ou faible), il est décidé de :

OFB	en cours	Vérifier les zones fréquentées avec les données VMS pour tous les bateaux FR et IAN (Iles Anglo-Normandes) et étrangers + fiche pêche SIH Ifremer. Regarder dans et hors des sites ce qui se passe pour une vision élargie, définir un niveau d'activité sur chaque site.
-----	----------	---

CRPMEM	à faire	Avancer sur le niveau de dépendance des navires et sur le type de chalut utilisé, zones fréquentées si possible ; Vérifier si ce sont les mêmes navires (polyvalents) qui pratiquent les différents arts trainants sur les sites
OFB	à faire	Faire carte de la réglementation en vigueur avec ajout sur la carte de la limite des ABG + ligne des 3 MN + nature des habitats
OFB	fait	se renseigner sur les données CAMANOC (https://www.ifremer.fr/manchemerdunord/Environnement/LEB-Boulogne-sur-Mer/Etudes-et-Recherches/Projets-realises/CAMANOC) => en dehors des sites donc inutile

2. Chalut de fond à seiche

Rappel de la réglementation : 1) autorisé au-delà des 3 milles nautiques ; 2) autorisé entre le 1er avril et 15 juin, 11 semaines max ; 3) zone dérogatoire entre 1,5 et 3 MN pour la seiche (attention, les sites ne sont pas concernés car ils ne se trouvent pas dans la zone dérogatoire qui démarre au sud de Carteret).

Correspondance engin de la matrice Ifremer : Hypothèse 1 privilégiée. Hypothèse 2 à argumenter (CRPM) et tester. Hypothèses 3 et 4 rejetées. *Idem que pour le Chalut à poissons pour le reste*

Surtainville : 1 navire (SIH 2014 GEO) ; 0 navire (SIH 2015 GEO et NONGEO). D'après le CRPMEM, il y a un navire qui pratique dans ce site ; habitats potentiellement fréquentés au-delà des 3 MN sont : 1110-3 + 1160-2 + 1170-5 (à vérifier pour cet habitat comme mentionné au-dessus). Idem contrainte : les ¾ de la zone au-delà des 3 MN sont dans les ABG.

Vauville : 1 navire Chaluts de fond à panneaux à céphalopodes (SIH 2015 GEO) ; une langue de 1110-3 au SW du site est concernée.

Pour avancer sur les questions (1) de l'interaction des chaluts de fond avec le 1170 / 1170-5 (roche infralittorale en mode exposé) ; (2) Zones géographiques fréquentées au-delà des 3 MN : 1110-3 + 1160-2 + 1170-5 ; (3) type de chalut (hypothèse 1) et (4) dépendance économique (très forte, forte, moyenne ou faible), il est décidé de :

OFB	en cours	Vérifier les zones fréquentées pour tous les bateaux FR et IAN et étrangers avec les données VMS + fiche pêche Ifremer. Regarder dans et hors des sites ce qui se passe pour une vision élargie, définir un niveau d'activité sur chaque site.
CRPMEM	à faire	Avancer sur le niveau de dépendance des navires pour la seiche et sur le type de chalut utilisé
OFB	à faire	Faire carte de la réglementation en vigueur avec ajout sur la carte de la limite des ABG + ligne des 3 MN + nature des habitats

3. Chalut à perche

Engin : chalut à perche à chaînes

Espèces ciblées : La plie, la sole, et autres poissons plats

Réglementation : Dans les ABG, 3 navires max / an (Arrêté du 14 décembre 2003 portant création d'un permis de pêche pour l'utilisation du chalut à perche dans le secteur de la baie de Granville / NOR: AGRM0302767A /

OFB	en cours	Vérifier les zones fréquentées pour tous les bateaux FR et IAN et étrangers avec les données VMS + fiche pêche ifremer. Regarder dans et hors des sites ce qui se passe pour une vision élargie, définir un niveau d'activité sur chaque site.
CRPMEM	à faire	<i>Avancer sur le niveau de dépendance des navires</i>
OFB	à faire	Faire carte de la réglementation en vigueur avec ajout sur la carte de la limite des ABG + liene des 3 MN + nature des habitats



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



Relevé de conclusion de la réunion du 14 janvier 2021 « Analyse de risque Natura 2000 – pêche maritime professionnelle des sites « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville »

Cette réunion du 14 janvier 2021 a été basée sur le document technique « analyse de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation Natura 2000 » (ADR) réalisé par l'OFB fin 2020, suite à la réunion de travail d'août 2020. Ce travail a permis de qualifier le niveau de risque final de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville » sur le volet « Habitat » au regard de la méthode nationale de 2019¹ et de la note de cadrage ministérielle de janvier 2020.

Lieu de réunion : Caen, locaux de la DREAL Normandie.

Participants :

Sandrine ROBBE, DREAL Normandie
Héloïse BENOIT, Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord
Karine DEDIEU, OFB
Marion COLLIN, OFB
Sébastien BITON, OFB
Guillaume Fauveau, OFB
Gwenola de Roton, OFB
Alexia COURDANT, CRPMEM de Normandie
Muriel SICARD, CRPMEM de Normandie.

Objectif : présentation des résultats issus de l'ADR et premières réflexions sur les mesures « pêche » sur les sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville »

L'ADR a été présentée par l'OFB. La prise en compte des paramètres locaux a permis d'ajuster le calcul du risque final. Concernant l'engin chalut de fond à poissons et à seiche et l'engin chalut de fond à perche :

Une mesure de gel de l'effort de pêche a été proposée.

- Ce gel d'effort de pêche tiendra compte des données VMS d'avril 2021 à avril 2022 des navires français (à solliciter auprès de la DPMA). Des enquêtes Natura 2000 seront également réalisées par le CRPMEM de Normandie en fin d'année 2021 pour apporter des compléments d'informations sur les stratégies de pêche des pêcheurs normands suite au Brexit et à l'arrêt

¹ La méthode nationale est décrite dans le document suivant : AFB, MNHN, MAA, MTES, 2019. Habitats benthiques et activités de pêche professionnelle dans les sites Natura 2000 : Méthodologie d'évaluation des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites. Paris, 69 pp. <http://www.natura2000.fr/outils-et-methodes/guides-et-ouvrages/ADR-n2000>

du traité de la baie de Granville (fin au 31 décembre 2020). L'objectif à long terme de cette proposition de mesure est de mesurer un éventuel report d'activité dû au Brexit.

- Les données VMS des années précédentes seront également considérées à titre informatif.
- Le calcul d'un indicateur d'effort de pêche fera l'objet d'une réunion spécifique entre l'OFB et le CRPME de Normandie.
- La qualification de l'effort sera à réaliser tous les 3 ans au regard des données locales existantes (à définir en tenant compte des accords de pêche post Brexit et d'une consultation du RU sur la fréquentation des sites par ses navires) et des données issues des fiches SIH recueillies chaque année sur les sites. Une mesure réglementaire de réduction sera enclenchée si l'évolution montre une augmentation de l'effort de pêche sur les sites.
- Le gel de l'effort de pêche concerne l'ensemble des navires susceptibles de travailler sur les sites que ce soit des navires européens ou hors Europe. Comment prendre en compte les navires anglais (en particulier) dans le calcul de l'effort de pêche ?
A vérifier : les données issues des extractions VMS demandées à la DPMA peuvent-elles concerner également les navires britanniques ? Si ce n'est pas le cas, il sera nécessaire d'identifier le moyen de recueillir les données des navires britanniques et en particulier des navires des IAN pour le suivi exhaustif de l'effort de pêche sur ces sites.
- Une réunion avec la DIRM MEMN est à programmer pour valider cette proposition de mesure notamment sur la faisabilité de mise en œuvre. La mesure réglementaire découlant d'une augmentation de l'effort de pêche doit également être évoquée lors de cette réunion.

Concernant l'engin drague à CSJ et l'engin drague à bivalves (hors CSJ) :

- Surtainville : proposition de différents scénarios d'interdiction de la drague à bivalves (1) interdiction sur tout le site, (2) interdiction uniquement dans les 3 MN, (3) interdiction sur tout le site excepté une zone potentielle de gisement qui reste à définir.
- Le CRPME de Normandie propose d'interroger les pêcheurs professionnels sur une délimitation éventuelle des gisements à bivalves sur Surtainville lors de la présentation des propositions de mesures.
- Vauville - drague à CSJ : l'activité est présente essentiellement dans les 3 MN. Etant donné que l'habitat 1110-3 est présent dans les 3MN + une petite partie hors 3MN (non fréquenté), il est proposé d'interdire l'activité sur l'ensemble du site.

Questions à approfondir :

- S'informer sur les accords internationaux et les circuits d'approbation des mesures N2000 dans les eaux territoriales FR avec Londres (Ministère des affaires étrangères pour le traité bilatérale FR-Jersey, Ministère de la Mer en charge de la pêche pour le Brexit) pour les navires UK (Brexit) et pour Jersey en particulier. .
Concernant, les navires européens, les mesures prises dans les eaux françaises au titre de Natura 2000 s'appliquent à tous les navires européens.
- Vérifier si des droits historiques existent sur les sites.
- Suivre l'évolution de la situation en ouest Cotentin suite au-Brexit et en particulier à la dénonciation des ABG.

A vu de l'ensemble de ces remarques, le document ADR reste à finaliser dans les semaines à venir.

Note technique

Analyse de risque appliquée à la pêche professionnelle maritime des sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »

Note technique de l'analyse risque pêche professionnelle embarquée - Janvier 2021
Rédaction : OFB

Le but de ce document est d'évaluer le 2^{ème} niveau de risque de porter atteinte aux objectifs des habitats d'intérêt communautaire des sites de Vauville et Surtainville et, à partir de là, proposer des mesures de gestion concernant l'activité de pêche en cohérence avec ces niveaux finaux de risque.

Un rappel de la méthode pour clarifier la démarche est indiquée ci-dessous (source : AFB, MNHN, MAA, MTES, 2019. Habitats benthiques et activités de pêche professionnelle dans les sites Natura 2000 : Méthodologie d'évaluation des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites. Paris, 69 pp.) :

« Le risque de porter atteinte aux objectifs de conservation est déterminé à partir de la combinaison du risque de dégradation de l'habitat, et de la prise en compte de paramètres locaux écologiques/environnementaux et de paramètres concernant les activités de pêche.

Le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation correspond au risque de dégradation de l'habitat croisé avec le niveau d'enjeu de l'habitat (correspond au 1^{er} niveau de risque) et modulé en fonction d'autres paramètres locaux (écologiques ou relatifs à l'activité de pêche) s'ils sont disponibles et robustes.

Le niveau d'enjeu de l'habitat est un paramètre utilisé pour définir l'objectif de conservation¹. Il traduit la responsabilité du site pour l'atteinte (ou le maintien) d'un état de conservation favorable de l'habitat ou l'espèce considéré à l'échelle nationale ou biogéographique.

Pour les autres paramètres locaux, leur prise en compte est soumise à l'appréciation locale des services déconcentrés, de l'opérateur/animateur du site, du porteur de l'analyse de risque (si ce n'est pas l'opérateur/animateur) et des structures professionnelles « pêche ». Tous les paramètres

¹ Objectif de conservation : Objectif à long terme de restauration ou maintien de l'habitat. Il dépend de l'enjeu de l'habitat, de son état de conservation, etc.

listés dans la présente méthode sont utilisés pour définir le risque dès lors qu'ils sont pertinents et suffisamment robustes scientifiquement. Si par exemple l'effort de pêche n'est pas suffisamment connu, il n'est pas utilisé. De même, si l'état de conservation n'est pas considéré comme suffisamment robuste scientifiquement, alors il n'est pas pris en compte.

Ces paramètres orienteront les mesures à inscrire dans le DOCOB en précisant la conclusion sur le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation. Ces paramètres peuvent préciser le niveau du risque en le modulant d'un seul échelon.

Lorsque le risque de dégradation issu de la Partie I est qualifié de nul ou faible, la Partie II de la méthode n'a pas à être développée, et le risque de porter atteinte aux objectifs de conservation est qualifié de nul ou faible, c'est-à-dire non significatif.

Lorsque l'analyse conclut à un risque fort ou modéré de porter atteinte aux objectifs de conservation, les effets sont susceptibles d'être significatifs et des mesures réglementaires seront à adopter. »

SOMMAIRE

Résultats de l'analyse de risque et réflexion sur les mesures pour la pêche professionnelle par engin :	
Site de vauville.....	5
1 Chalut de fond (à poissons).....	5
1.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer récupérées pour l'engin « chalut de fond à poissons ».....	5
1.2 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville par l'engin « Chalut de fond à poissons »	5
1.3 Propositions de mesures pour l'engin « Chalut de fond à poissons » à Vauville	7
2 Chalut de fond à seiches.....	8
2.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « chalut de fond à seiches ».....	8
2.2 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville par l'engin « Chalut de fond à seiches »	8
2.3 Propositions de mesures pour l'engin « Chalut à seiches » à Vauville	9
3 Chalut à perche	11
3.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « chalut à perche »	11
3.2 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville par l'engin « chalut à perche ».....	11
3.3 Propositions de mesures pour l'engin « Chalut à perche » à Vauville.....	12
4 Drague à CSJ.....	14
4.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « drague à CSJ ».....	14
4.2 Cartographie issue des données du CRPMEM de Normandie	14
4.3 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville par l'engin « drague à CSJ »	15
4.4 Propositions de mesures pour l'engin « Drague à CSJ » à Vauville	17
5 Drague à bivalves hors CSJ	18
5.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « drague à bivalves hors CSJ »	18
5.2 Cartographie issue des données du CRPMEM de Normandie	18
5.3 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville par l'engin « drague à bivalves hors CSJ »	19
5.4 Propositions de mesures pour l'engin « Drague à bivalves » à Vauville	19
6 Synthèse des propositions de mesures pêche professionnelle embarquée sur le site de Vauville.	20
Résultats de l'analyse de risque et réflexion sur les mesures pour la pêche professionnelle par engin :	
Site de surtainville	21
7 Chalut de fond à poissons.....	21
7.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer récupérées pour l'engin « chalut de fond à poissons » :.....	21

7.2	Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Surtainville par l'engin « Chalut de fond à poissons »	21
7.3	Propositions de mesures pour l'engin Chalut de fond à poissons à Surtainville.....	23
8	Chalut de fond à seiches.....	24
8.1	Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « chalut de fond à seiches ».....	24
8.2	Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Surtainville par l'engin « Chalut de fond à seiches ».....	24
8.3	Propositions de mesures pour l'engin « Chalut de fond à seiches » à Surtainville.....	25
9	Chalut à perche	26
9.1	Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « chalut à perche »	26
9.2	Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Surtainville par l'engin « chalut à perche »	26
9.3	Propositions de mesures pour l'engin « Chalut à perche » à Surtainville.....	27
10	Drague à CSJ.....	29
10.1	Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « drague à CSJ ».....	29
10.2	Cartographie issue des données du CRPME de Normandie.....	29
10.3	Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Surtainville par l'engin « drague à CSJ »	30
10.4	Propositions de mesures pour l'engin « Drague à CSJ » à Surtainville.....	31
11	Drague à bivalves hors CSJ	32
11.1	Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « drague à bivalves » hors CSJ	32
11.2	Cartographie issue des données du CRPME de Normandie	32
11.3	Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Surtainville par l'engin « drague à bivalves » hors CSJ	33
11.4	Propositions de mesures pour l'engin « Drague à bivalves » hors CSJ à Surtainville.....	34
12	Synthèse des propositions de mesures pêche professionnelle embarquée sur le site de Surtainville	35

RESULTATS DE L'ANALYSE DE RISQUE ET REFLEXION SUR LES MESURES POUR LA PECHE PROFESSIONNELLE PAR ENGIN : SITE DE VAUVILLE

1 Chalut de fond (à poissons)

1.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer récupérées pour l'engin « chalut de fond à poissons »

VAUVILLE/Chalut de fond	2013	2014	2015
Valpena (navires +12m)	<i>Pas d'enquête</i>	4 navires « Chalut de fond à poissons et Chalut à perche »	<i>Pas d'enquête</i>
Valpena (navires -12m)	<i>Pas d'enquête</i>	aucun	<i>Pas d'enquête</i>
SIG GEO (VMS, navires +12m)	<i>Seuls 3 navires tous métiers confondus sont présents sur la zone. Pas de fiche SIHGEO</i>	aucun	1 navire Chalut de fond à panneau Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire)
SIG NONGEO (navires -12m)	1 navire Chalut de fond à panneaux Nbre cumulé de mois d'activité : 12 (12 par navire)	1 navire Chalut de fond à panneaux Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire) en avril	aucun

1.2 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville par l'engin « Chalut de fond à poissons »

- D'après les enquêtes Valpena 2014 et les fiches SIH (de 2013 à 2015), les espèces ciblées sont (par ordre décroissant de volume) : raie, sole commune, et divers poissons qui vivent sur le fond ou à proximité du fond
- Hypothèse ¹² retenue pour le type d'engin dans le cadre de l'ADR.
- Partie I de la méthode : Le niveau de risque de dégradation des habitats fréquentés par l'engin « Chalut de fond à poissons » (calculé selon la méthode nationale, cf tableau excel) est :
 - 1110-2 => Risque Modéré
 - 1110-3 => Risque Fort

² Chalut de fond à gréement lourd et panneaux standards sans dispositif particulier de minimisation du toucher)

- 1160-2 => Risque Fort
- 1170-5 => Risque Fort
- **Partie II de la méthode : Pour définir le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville (celui retenu *in fine* pour l'ADR), le niveau d'enjeu de l'habitat figurant dans le diagnostic écologique du DocOb est pris en compte :**
 - 1110-2 (enjeu secondaire) => Risque Faible
 - 1110-3 (enjeu moyen) => Risque Fort
 - 1160-2 (enjeu secondaire) => Risque Modéré
 - 1170-5 (enjeu fort) => Risque Fort
- **Ensuite, les paramètres locaux (les autres paramètres écologiques, les paramètres socio-économiques, le niveau de pression sur les habitats et la réglementation existante) sont pris en compte au regard des données disponibles.**
 - Les **paramètres écologiques** : l'état de conservation du 1170-5 est qualifié de « bon ». Les états écologiques des autres habitats ne sont pas connus.
 - La **dépendance des navires** pratiquant le « *Chalut de fond à poissons* » en termes de **fréquentation** du site³ n'est pas connue pour l'engin considéré (les données des fiches SIH ne permettent pas de répondre à cette question précisément). Mais il apparaît d'après les fiches SIH disponibles, que le taux de dépendance des navires à la zone soit de « très faible » à « modérée »⁴ en considérant la classe plus large de *Chalutiers non exclusifs*
 - Le **taux de production par valeur économique**⁵ pour le groupe d'espèces *Poissons démersaux et benthiques* issues des données SIH disponibles sont entre de 11 et 14 % (en % de la valeur exprimée en milliers d'euros). Vu les faibles %, ce taux de production est qualifié de « très faible » (il est choisi ici de suivre le même découpage des différentes classes que celles de la dépendance).
 - L'**effort de l'activité** : les données SIH indiquent 1 navire pratiquant le « *Chalut de fond à poissons* » en moyenne depuis 2013 fréquentant de façon ponctuelle le site (navire actif 1 à 12 mois selon l'année) ; les données Valpena 2014 indiquent la présence de 4 navires de + 12m pratiquant le « *Chalut de fond à poissons* et *Chalut à perche* ». L'effort de l'activité est considéré comme « faible ». Cette évaluation est qualitative car il n'existe pas de méthode ni de seuils définis permettant de classer les niveaux des efforts de l'activité sur l'habitat.
 - Pour complément à titre indicatif => D'après les données cartographiques disponibles (VMS 2017-2019), l'habitat *Roche et blocs côtiers* (1170) et l'habitat *Roche infralittorale en mode exposé* (1170-5) ne sont pas fréquentés
 - **Réglementation en vigueur (arrêté 024-2017)**: chalutage interdit dans les 3 MN⁶. Les navires de plus de 12m doivent être équipés d'une balise VMS en bon état de fonctionnement.

Au regard de ces éléments locaux, les niveaux de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation par l'engin « *Chalut de fond à poissons* » sont :

- 1110-2 => Risque Faible
- 1110-3 => Risque Modéré (abaissement d'un niveau)
- 1160-2 => Risque Faible (abaissement d'un niveau)
- 1170-5 => Risque Modéré (abaissement d'un niveau)

³ Données issues des fiches SIH NONGEO 2013/2014 et GEO 2015, section 7, paragraphe 7.2.2.

⁴ Un classement est proposé ici en suivant le découpage des fiches SIH des différentes classes de dépendance [0-20[%] = très faible ; [20-40[%] = faible ; [40-60[%] = modéré ; [60-80[%] = fort ; [80-100[%] = très fort

⁵ Source des données décrites dans la section 9 des fiches SIH

⁶ Les autorisations de chalutage dans les 1,5-3 MN commencent au sud de Carteret

1.3 Propositions de mesures pour l'engin « Chalut de fond à poissons » à Vauville

De ces niveaux de risque, il est proposé une mesure réglementaire pour répondre au risque Modéré de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats 1110-3 et 1170-5 pour l'engin Chalut de fond à poissons :

- ⇒ Au-delà des 3 MN : proposition d'un gel de l'effort de pêche prenant en compte les données VMS d'avril 2021 à avril 2022 des navires français. Des enquêtes Natura 2000 seront également réalisées par le CRPME de Normandie en fin d'année 2021 pour apporter des compléments d'informations sur les stratégies de pêche des pêcheurs normands suite au Brexit et à l'arrêt du traité de la baie de Granville. Les données historiques depuis 2013 seront également considérées. La qualification de l'effort sera à réaliser tous les 3 ans au regard des données locales existantes et tenant compte des accords post Brexit et d'une consultation du RU sur la fréquentation des navires anglais et des données issues des fiches SIH recueillies chaque année sur le site. Si les pressions venaient à augmenter de façon significative sur les habitats 1110-3 et 1170-5, des mesures de réduction pour l'engin "chalut de fond à poissons" seront à mettre en œuvre sans enclencher une révision de l'ADR.

A cette mesure, il est proposé des mesures non réglementaires

- ⇒ De 0 à 3 MN : ne pas déroger à l'interdiction du chalutage dans les 3MN du périmètre du site Natura 2000
- ⇒ Intégrer aux plans de contrôle des différents services en charge des contrôles en mer, les mesures réglementaires en vigueur

2 Chalut de fond à seiches

2.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « chalut de fond à seiches »

VAUVILLE/Chalut seiche	2013	2014	2015
Valpena (navires +12m)	Pas d'enquête	aucun	Pas d'enquête
Valpena (navires -12m)	Pas d'enquête	aucun	Pas d'enquête
SIG GEO (VMS, navires +12m)	Seuls 3 navires tous métiers confondus sont présents sur la zone. Pas de fiche SIHGEO	aucun	1 navire Chalut de fond à panneau Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire)
SIG NONGEO (navires -12m)	aucun	1 navire Chalut de fond à panneau Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire)	aucun

2.2 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville par l'engin « Chalut de fond à seiches »

- Hypothèse 1⁷ retenue pour le type d'engin dans le cadre de l'ADR.
- Partie I de la méthode : Le niveau de risque de dégradation des habitats fréquentés par l'engin « Chalut de fond à seiches » (calculé selon la méthode nationale, cf tableau excel) est :
 - 1110-2 => Risque Modéré
 - 1110-3 => Risque Fort
 - 1160-2 => Risque Fort
 - 1170-5 => Risque Fort
- Partie II de la méthode : Pour définir le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville (celui retenu *in fine* pour l'ADR), le niveau d'enjeu de l'habitat figurant dans le diagnostic écologique du DocOb est pris en compte :
 - 1110-2 (enjeu secondaire) => Risque Faible
 - 1110-3 (enjeu moyen) => Risque Fort
 - 1160-2 (enjeu secondaire) => Risque Modéré
 - 1170-5 (enjeu fort) => Risque Fort

⁷ Chalut de fond à gréement lourd et panneaux standards sans dispositif particulier de minimisation du toucher

- Ensuite, les paramètres locaux (les paramètres écologiques, les paramètres socio-économiques, le niveau de pression sur les habitats et la réglementation existante) sont pris en compte au regard des données disponibles.

- Les **paramètres écologiques** : l'état de conservation du 1170-5 est qualifié de « bon ». Les états écologiques des autres habitats ne sont pas connus.
- La **dépendance des navires** pratiquant le « *Chalut de fond à seiches* » en termes de **fréquentation** du site⁸ n'est pas connue pour l'engin considéré (les données des fiches SIH ne permettent pas de répondre à cette question précisément). Mais il apparaît d'après les fiches SIH disponibles, que le taux de dépendance des navires à la zone oscille entre les classes « très faible » et « très fort » en 2015 pour une moyenne de 27% de dépendance, soit un taux moyen considéré comme faible⁹ en considérant la classe plus large de « *Chalutiers non exclusifs* ». En 2014, 1 navire « *Chalutiers non exclusifs* » est répertorié avec un taux de dépendance entre 0 et 20% donc considéré comme « très faible ».
- Le **taux de production par valeur économique**¹⁰ pour le groupe d'espèces *Céphalopodes* issues des données SIH disponibles montre que les céphalopodes représentent entre 1% et 9% (en % de la valeur exprimée en milliers d'euros). Vu les faibles %, ce taux de production est qualifié de « très faible » (il est choisi ici de suivre le même découpage des différentes classes que celles de la dépendance).
- L'**effort de l'activité** : Seuls 3 navires tous métiers confondus sont présents sur la zone en 2013. Par ailleurs, les données SIH indiquent 1 navire pratiquant le « *Chalut de fond à panneaux à céphalopodes* » géoréférencé enregistré et actif ponctuellement en 2015 (navire actif 1 mois par an), l'effort de l'activité est considéré comme « faible ». Cette évaluation est qualitative car il n'existe pas de méthode ni de seuils définis permettant de classer les niveaux des efforts de l'activité sur l'habitat.
- Pour complément à titre indicatif => D'après les données cartographiques disponibles (VMS 2017-2019), l'habitat *Roche et blocs côtiers* (1170) et l'habitat *Roche infralittorale en mode exposé* (1170-5) ne sont pas fréquentés
- **Réglementation en vigueur** (arrêté 024-2017): chalutage interdit dans les 3 MN¹¹

Au regard de ces éléments locaux, les niveaux de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation pour l'engin « *Chalut de fond à seiches* » sont :

- 1110-2 => Risque Faible
- 1110-3 => Risque Modéré (abaissement d'un niveau)
- 1160-2 => Risque Faible (abaissement d'un niveau)
- 1170-5 => Risque Modéré (abaissement d'un niveau)

2.3 Propositions de mesures pour l'engin « Chalut à seiches » à Vauville

De ces niveaux de risque, il est proposé une mesure réglementaire pour répondre au risque Modéré de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats 1110-3 et 1170-5 pour l'engin « Chalut de fond à seiches » :

⁸ Données issues des fiches SIH GEO 2015 et NONGEO 2014, section 7, paragraphe 7.2.2.

⁹ Un classement est proposé ici en suivant le découpage des fiches SIH des différentes classes de dépendance [0-20[%] = très faible ; [20-40[%] = faible ; [40-60[%] = modéré ; [60-80[%] = fort ; [80-100[%] = très fort

¹⁰ Source des données décrites dans la section 9 des fiches SIH

¹¹ Les autorisations de chalutage dans les 1,5-3 MN commencent au sud de Carteret

- ⇒ Au-delà des 3 MN : proposition d'un gel de l'effort de pêche prenant en compte les données VMS d'avril 2021 à avril 2022 des navires français. Des enquêtes Natura 2000 seront également réalisées par le CRPMEM de Normandie en fin d'année 2021 pour apporter des compléments d'informations sur les stratégies de pêche des pêcheurs normands suite au Brexit et à l'arrêt du traité de la baie de Granville. Les données historiques depuis 2013 seront également considérées. La qualification de l'effort sera à réaliser tous les 3 ans au regard des données locales existantes et tenant compte des accords post Brexit et d'une consultation du RU sur la fréquentation des navires anglais et des données issues des fiches SIH recueillies chaque année sur le site. Si les pressions venaient à augmenter de façon significative sur les habitats 1110-3 et 1170-5, des mesures de réduction pour l'engin "chalut de fond à seiche" seront à mettre en œuvre sans enclencher une révision de l'ADR.

A cette mesure, il est proposé des mesures non réglementaires :

- ⇒ De 0 à 3 MN : ne pas déroger à l'interdiction du chalutage dans les 3MN du périmètre du site Natura 2000
- ⇒ Intégrer aux plans de contrôle des différents services en charge des contrôles en mer, les mesures réglementaires en vigueur

3 Chalut à perche

3.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « chalut à perche »

VAUVILLE/Chalut à perche	2013	2014	2015
Valpena (navires +12m)	Pas d'enquête	4 navires « Chalut de fond à poisons et Chalut à perche »	Pas d'enquête
Valpena (navires -12m)	Pas d'enquête	aucun	Pas d'enquête
SIG GEO (VMS, navires +12m)	Seuls 3 navires <i>tous métiers confondus</i> sont présents sur la zone. Pas de fiche SIHGEO	1 navire Chalut à perche Nbre cumulé de mois d'activité : 2 (2 par navire)	1 navire Chalut à perche Nbre cumulé de mois d'activité : 2 (2 par navire)
SIG NONGEO (navires -12m)	aucun	aucun	aucun

3.2 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville par l'engin « chalut à perche »

- Seul un engin figure dans l'ADR : « chalut à perche à chaines ». Pas de problème de choix d'Hypothèse pour le type d'engin.
- Partie I de la méthode : Le niveau de risque de dégradation des habitats fréquentés par l'engin « Chalut à perche » (calculé selon la méthode nationale, cf tableau excel) est :
 - o 1110-2 => Risque Fort
 - o 1110-3 => Risque Fort
- Partie II de la méthode : Pour définir le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville (celui retenu *in fine* pour l'ADR), le niveau d'enjeu de l'habitat figurant dans le diagnostic écologique du DocOb est pris en compte :
 - o 1110-2 (enjeu secondaire) => Risque Modéré
 - o 1110-3 (enjeu moyen) => Risque Fort
- Ensuite, les paramètres locaux (les autres paramètres écologiques, les paramètres socio-économiques, le niveau de pression sur les habitats et la réglementation existante) sont pris en compte au regard des données disponibles.
 - o Les **paramètres écologiques** : l'état de conservation du 1170-5 est qualifié de « bon ». Les états écologiques des autres habitats ne sont pas connus.
 - o La **dépendance des navires** pratiquant le « **Chalut à perche** » en termes de fréquentation du site¹² n'est pas connue pour l'engin considéré (les données des fiches SIH ne permettent pas de répondre à cette question précisément).
 - o Mais il apparaît d'après les fiches SIH disponibles, que le taux de dépendance des navires à la zone oscille entre les classes « très faible » et « très fort » en 2015 pour une moyenne de

¹² Données issues des fiches SIH GEO 2014/2015, section 7, paragraphe 7.2.2.

27% de dépendance, soit un taux moyen considéré comme « faible »¹³ en considérant la classe plus large de « *Chalutiers non exclusifs* ». En 2014, 1 navire « *Chalutiers non exclusifs* » est répertorié avec un taux de dépendance entre 0 et 20% donc considéré comme « très faible ».

- Le **taux de production des navires** pratiquant le « *Chalut à perche* » par valeur économique¹⁴ pour le groupe d'espèces *Poissons démersaux et benthiques* : données disponibles en 2015 (fiche SIH GEO) montre que les céphalopodes représentent de 13% à 14 % (en % de la valeur exprimée en milliers d'euros). Vu les faibles %, ce taux de production est qualifié de « très faible » (il est choisi ici de suivre le même découpage des différentes classes que celles de la dépendance).
- L'**effort de l'activité** : les données SIH indiquent 1 navire pratiquant le « *Chalut à perche* » géoréférencé enregistré en 2014 et 2015 et actif ponctuellement (navire actif 2 mois par an) ; les données Valpena 2014 indiquent la présence de 4 navires de + 12m pratiquant le « Chalut de fond à poissons et Chalut à perche ». L'effort de l'activité est considéré comme « faible ». Cette évaluation est qualitative car il n'existe pas de méthode ni de seuils définis permettant de classer les niveaux des efforts de l'activité sur l'habitat.
- **Réglementation en vigueur (arrêté 024-2017)** : chalutage interdit dans les 3 MN¹⁵. Dans le cadre du traité de la baie de Granville existant jusqu'au 31 décembre 2020, 3 navires max /an, interdit dans les 3 MN sauf dérogation. Hors 3MN et hors traité de la baie de Granville, l'engin « chalut à perche » est autorisé mais nécessite une AEP Sole Manche Ouest.

Au regard de ces éléments locaux, les niveaux de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation par l'engin « Chalut à perche » sont :

- 1110-2 (enjeu secondaire) => Risque Faible (abaissement d'un niveau)
- 1110-3 (enjeu moyen) => Risque Modéré (abaissement d'un niveau)

3.3 Propositions de mesures pour l'engin « Chalut à perche » à Vauville

De ces niveaux de risque, il est proposé une mesure réglementaire pour répondre au risque Modéré de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats 1110-3 pour l'engin Chalut de fond à perche :

- ⇒ Au-delà des 3 MN : proposition d'un gel de l'effort de pêche prenant en compte les données VMS d'avril 2021 à avril 2022 des navires français. Des enquêtes Natura 2000 seront également réalisées par le CRPME de Normandie en fin d'année 2021 pour apporter des compléments d'informations sur les stratégies de pêche des pêcheurs normands suite au Brexit et à l'arrêt du traité de la baie de Granville. Les données historiques depuis 2013 seront également considérées. La qualification de l'effort sera à réaliser tous les 3 ans au regard des données locales existantes et tenant compte des accords post Brexit et d'une consultation du RU sur la fréquentation des navires anglais et des données issues des fiches SIH recueillies chaque année sur le site. Si les pressions venaient à augmenter de façon significative sur les habitats 1110-3 et 1170-5, des mesures de réduction pour l'engin "chalut à perche" seront à mettre en œuvre sans enclencher une révision de l'ADR.

A cette mesure, il est proposé des mesures non réglementaires

¹³ Un classement est proposé ici en suivant le découpage des fiches SIH des différentes classes de dépendance [0-20[% = très faible ; [20-40[% = faible ; [40-60[% = modéré ; [60-80[% = fort ; [80-100[% = très fort

¹⁴ Source des données décrites dans la section 9 des fiches SIH

¹⁵ Les autorisations de chalutage dans les 1,5-3 MN commencent au sud de Carteret

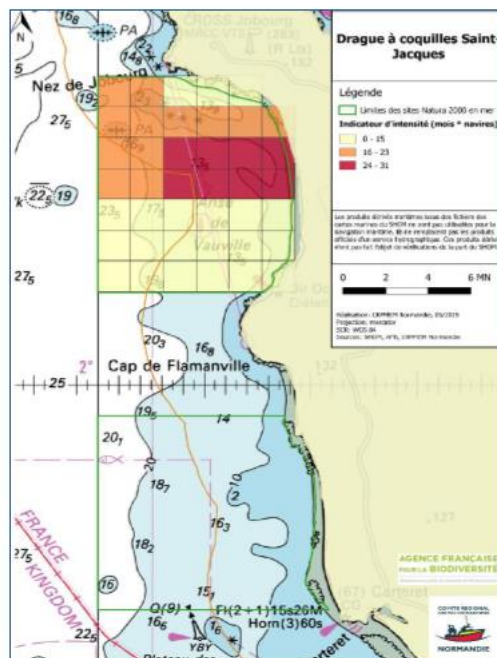
- ⇒ De 0 à 3 MN : ne pas déroger à l'interdiction du chalutage dans les 3MN du site Natura 2000
- ⇒ Intégrer aux plans de contrôle des différents services en charge des contrôles en mer, les mesures réglementaires en vigueur

4 Drague à CSJ

4.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « drague à CSJ »

VAUVILLE/Dragues CSJ	2013	2014	2015
Valpena (navires +12m)	Pas d'enquête	4 navires Drague CSJ (6,5 m à 15m)	Pas d'enquête
Valpena (navires -12m)	Pas d'enquête		Pas d'enquête
SIG GEO (VMS, navires +12m)	Seuls 3 navires <u>tous métiers confondus</u> sont présents sur la zone. Pas de fiche SIHGEO	3 navires Drague CSJ Nbre cumulé de mois d'activité : 5 (1,7 par navire)	3 navires Drague CSJ Nbre cumulé de mois d'activité : 7 (2,3 par navire)
SIG NONGEO (navires -12m)	aucun	1 navire Drague CSJ Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire)	aucun

4.2 Cartographie issue des données du CRPMEM de Normandie



4.3 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville par l'engin « drague à CSJ »

- Hypothèse 1¹⁶ retenue pour le type d'engin dans le cadre de l'ADR.
- Partie I de la méthode : Le niveau de risque de dégradation des habitats fréquentés par l'engin « Drague à CSJ » (calculé selon la méthode nationale, cf tableau excel) est :
 - 1110-2 => Risque Modéré
 - 1110-3 => Risque Fort
 - 1160-2 => Risque Fort
- Partie II de la méthode : Pour définir le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville (celui retenu *in fine* pour l'ADR), le niveau d'enjeu de l'habitat figurant dans le diagnostic écologique du DocOb est pris en compte :
 - 1110-2 (enjeu secondaire) => Risque Faible
 - 1110-3 (enjeu moyen) => Risque Fort
 - 1160-2 (enjeu secondaire) => Risque Modéré

¹⁶ Drague remorquée par un bateau pour animaux posés sur le fond, à dents rigides

- Ensuite, les paramètres locaux (les autres paramètres écologiques, les paramètres socio-économiques, le niveau de pression sur les habitats et la réglementation existante) sont pris en compte au regard des données disponibles.

- Les **paramètres écologiques** : Les états écologiques des habitats considérés ne sont pas connus. D'après les connaissances locales, les navires pratiquant l'engin « drague à CSJ » ne fréquentent pas les sables moyens dunaires (1110-2) mais les sables grossiers et graviers (1110-3) où se trouve naturellement la ressource
- La **dépendance des navires** pratiquant la « **Drague à CSJ** » en termes de fréquentation du site¹⁷ n'est pas connue pour l'engin considéré
- Le **taux de production par valeur économique**¹⁸ pour la CSJ n'est pas connu pour l'engin considéré.
 - En seconde analyse, les bivalves CSJ comprises, représentent environ 6 tonnes en volume sur 59 tonnes au total (soit environ 10 % de la production en volume en 2014, fiche SIH GEO 2014) ; 10 tonnes en volume sur 56 tonnes au total (soit environ 18 % de la production en volume en 2015 ; fiche SIH GEO 2015) ; non connu pour la production en volume en 2014 (fiche SIH NONGEO 2014). Vu les faibles % en volume mais prenant en compte la valeur de l'espèce CSJ qui est importante dans le classement des espèces pêchées (section 9, paragraphe 9.1.4), ce taux de production en volume est qualifié de « faible ».
- L'**effort de l'activité** : les données SIH indiquent 3 navires pratiquant la « **Drague à CSJ** » géoréférencés et 1 navire non géoréférencé enregistrés en 2014 et actifs plusieurs mois par an (navire actif de 1 à 7 mois par an). Les données Valpena (2014) montrent le même secteur fréquenté avec un indicateur d'intensité oscillant entre 0 et 31 mois par maille et par an pour 4 navires référencés. L'effort de l'activité est considéré comme « modéré ». Cette évaluation est qualitative car il n'existe pas de méthode ni de seuils définis permettant de classer les niveaux des efforts de l'activité sur l'habitat. La moitié sud du site est peu fréquentée par la drague à CSJ.
- Pour complément à titre indicatif => D'après les données cartographiques disponibles (VMS 2017-2019), de 16 à 110h cumulés sur 3 ans ont été enregistrés pour les navires géoréférencés dans le secteur N-E (sur le 1110-3).
- **Réglementation en vigueur** : La pêche de la coquille Saint-Jacques se pratique sur le gisement Ouest-Cotentin classé sanitaires. Les conditions d'exploitation (taille minimale de capture, longueur des navires, taille des anneaux, le nombre de marées et les quotas journaliers autorisés...) sont établies en lien avec la DIRM MEMN lors des commissions coquilles Saint-Jacques du CRPMEM de Normandie. Comme à l'échelle nationale, la pêche est autorisée de mi-octobre à mi-mai. La pêche est autorisée dans les 3 MN. Les navires sont équipés d'une VMS en bon état de fonctionnement

Au regard de ces éléments locaux, les niveaux de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation par l'engin « Drague à CSJ » sont :

- 1110-2 => Risque Faible
- 1110-3 => Risque Fort
- 1160-2 => Risque Faible (abaissement d'un niveau)

¹⁷ Données issues des fiches SIH GEO 2014/2015 et NONGEO 2014, section 7, paragraphe 7.2.2.

¹⁸ Source des données décrites dans la section 9 des fiches SIH

4.4 Propositions de mesures pour l'engin « Drague à CSJ » à Vauville

De ces niveaux de risque, il est proposé une mesure réglementaire pour répondre au risque Fort de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats 1110-3 pour l'engin « Drague à CSJ » :

⇒ Sur l'ensemble du site : Arrêt de la drague à CSJ

A cette mesure, il est proposé une mesure non réglementaire :

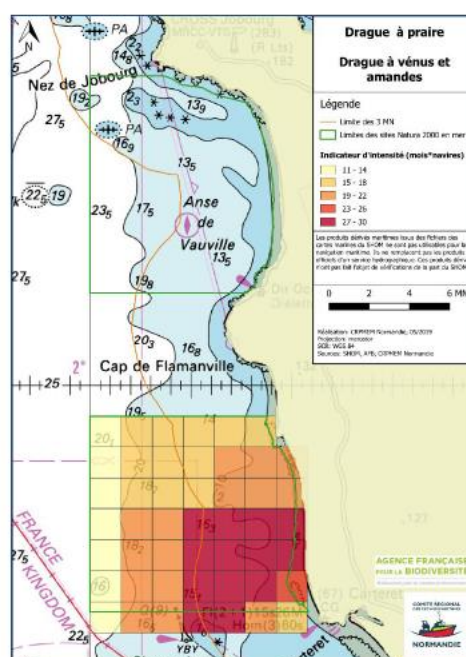
⇒ Intégrer aux plans de contrôle des différents services en charge des contrôles en mer le contrôle de la réglementation en vigueur

5 Drague à bivalves hors CSJ

5.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « drague à bivalves hors CSJ »

VAUVILLE/Dragues bivalves	2013	2014	2015
Valpena (navires +12m)	Pas d'enquête	aucun	Pas d'enquête
Valpena (navires -12m)	Pas d'enquête	aucun	Pas d'enquête
SIG GEO (VMS, navires +12m)	Seuls 3 navires <u>tous métiers confondus</u> sont présents sur la zone. Pas de fiche SIHGEO	aucun	aucun
SIG NONGEO (navires -12m)	aucun	aucun	aucun

5.2 Cartographie issue des données du CRPMEM de Normandie



Office français de la biodiversité
Direction Régionale de Normandie
Délégation de façade maritime
Manche Mer du Nord
4 rue du Colonel Fabien, BP 34,
76083 LE HAVRE CEDEX
www.ofb.gouv.fr

5.3 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville par l'engin « drague à bivalves hors CSJ »

- D'après les données issues des fiches SIH, Valpena et de la matrice ADR, il n'y pas d'interaction entre les habitats et l'engin « drague à bivalves » sur le site de Vauville.
- Partie I de la méthode : Le niveau de risque de dégradation des habitats fréquentés par l'engin « Drague à bivalves » (calculé selon la méthode nationale, cf tableau excel) est :
 - Risque nul
- La méthode nationale ne prévoit pas de développer la partie II lorsque le risque de dégradation est nul ou faible. Le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation par les *Dragues à bivalves* est donc considéré comme nul.
- Pour rappel, les paramètres locaux (les paramètres écologiques, les paramètres socio-économiques, le niveau de pression sur les habitats et la réglementation existante) sont pris en compte au regard des données disponibles.
 - La **dépendance des navires** pratiquant la « *Drague à bivalves* » en termes de fréquentation du site¹⁹ est nulle
 - Le **taux de production par valeur économique**²⁰ pour les bivalves étant nul, ce taux de production est qualifié de « nul »
 - L'**effort de l'activité** : nul (pas de navire à Vauville). L'effort de l'activité est considéré comme « nul ».

L'exploitation des praires est autorisée de septembre à avril du lundi au vendredi sur le gisement ouest Cotentin classé sanitaires. Les navires sont équipés de VMS. L'exploitation des amandes de mer est autorisée toute l'année du lundi au vendredi sur le gisement classé sanitaires de l'ouest Cotentin.

Pour l'exploitation des praires et des amandes, le nombre de marée et les caractéristiques de l'engin sont réglementés par arrêté. Le nombre de licence « Paire et Amande Manche Ouest » est contingenté. Les navires sont équipés d'une VMS opérationnelle. Les conditions d'exploitation sont définies par délibération du CRPMEM de Normandie.

La pêche des bivalves (spisules et palourdes roses) se pratique quant à elle de mai à juillet/août sur le gisement classé sanitaires de l'ouest Cotentin. Le nombre de licence « Bivalves Manche Ouest » est contingenté. Les conditions d'exploitation (période d'ouverture, quotas journaliers, taille minimale de capture, licences, matériel...) sont définies par délibération du CRPMEM de Normandie.

5.4 Propositions de mesures pour l'engin « Drague à bivalves » à Vauville

Le risque étant nul, il n'est pas proposé de mesures pour l'engin Drague à bivalves.

¹⁹ Données issues des fiches SIH GEO 2014/2015 et NONGEO 2014, section 7, paragraphe 7.2.2.

²⁰ Source des données décrites dans la section 9 des fiches SIH

6 Synthèse des propositions de mesures pêche professionnelle embarquée sur le site de Vauville

Objectifs	Intitulé de la Mesure
A - Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités	M1 A - Réduire les arts traînants de fond sur les habitats sensibles à enjeux dans la bande côtière du site de Vauville Drague à CSJ : ⇒ sur l'ensemble du site : Arrêt de la drague à CSJ Chalut de fond à poissons, à seiches et Chalut à perche : ⇒ Au-delà des 3 MN : proposition d'un gel de l'effort de pêche prenant en compte les données VMS d'avril 2021 à avril 2022 des navires français. Des enquêtes Natura 2000 seront également réalisées par le CRPME de Normandie en fin d'année 2021 pour apporter des compléments d'informations sur les stratégies de pêche des pêcheurs normands suite au Brexit et à l'arrêt du traité de la baie de Granville. Les données historiques depuis 2013 seront également considérées. La qualification de l'effort sera à réaliser tous les 3 ans au regard des données locales existantes et tenant compte des accords post Brexit et d'une consultation du RU sur la fréquentation des navires anglais et des données issues des fiches SIH recueillies chaque année sur le site. Si les pressions venaient à augmenter de façon significative sur les habitats 1110-3 et 1170-5, des mesures de réduction pour les engins " Chalut de fond à poissons et à seiche et Chalut de fond à perche " seront à mettre en œuvre sans enclencher une révision de l'ADR. ⇒
B- Suivis de l'évolution des pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités	M1 B – Evaluer périodiquement l'évolution des arts trainants sur les habitats sensibles à enjeux du site de Vauville Chalut de fond à poissons, à seiches et Chalut à perche : ⇒ De 0 à 3 MN : ne pas déroger à l'interdiction du chalutage dans les 3MN du périmètre du site Natura 2000 M2 B - Intégrer au plan de contrôle de l'environnement marin et des pêches les mesures réglementaires en vigueur Chalut de fond à poissons et à seiches / Chalut à perche/ Drague à CSJ ⇒ intégrer aux plans de contrôle des différents services en charge des contrôles en mer, les mesures réglementaires en vigueur

RESULTATS DE L'ANALYSE DE RISQUE ET REFLEXION SUR LES MESURES POUR LA PECHE PROFESSIONNELLE PAR ENGIN : SITE DE SURTAINVILLE

7 Chalut de fond à poissons

7.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer récupérées pour l'engin « chalut de fond à poissons » :

SURTAINVILLE/Chalut de fond	2013	2014	2015
Valpena (navires +12m)	Pas d'enquête	4 navires « Chalut de fond à poissons et Chalut à perche »	Pas d'enquête
Valpena (navires -12m)	Pas d'enquête	aucun	Pas d'enquête
SIG GEO (VMS, navires +12m)	aucun	aucun	aucun
SIG NONGEO (navires -12m)	1 navire Chalut de fond à panneaux Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire)	1 navire Chalut de fond à panneaux Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire)	aucun

7.2 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Surtainville par l'engin « Chalut de fond à poissons »

- D'après les enquêtes Valpena 2014 et les fiches SIH (de 2013 à 2015), les espèces ciblées sont (par ordre décroissant de volume) : raie, sole commune, et divers poissons qui vivent sur le fond ou à proximité du fond
- Hypothèse ²¹ retenue pour le type d'engin dans le cadre de l'ADR.
- Partie I de la méthode : Le niveau de risque de dégradation des habitats fréquentés par l'engin « Chalut de fond à poissons » (calculé selon la méthode nationale, cf tableau excel) est :
 - 1110-2 => Risque Modéré
 - 1110-3 => Risque Fort

²¹ Chalut de fond à gréement lourd et panneaux standards sans dispositif particulier de minimisation du toucher)

- 1170-5 => Risque Fort
- **Partie II de la méthode : Pour définir le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville (celui retenu *in fine* pour l'ADR), le niveau d'enjeu de l'habitat figurant dans le diagnostic écologique du DocOb est pris en compte :**
 - 1110-2 (enjeu moyen) => Risque Modéré
 - 1110-3 (enjeu fort) => Risque Fort
 - 1170-5 (enjeu moyen) => Risque Fort
- **Ensuite, les paramètres locaux (les autres paramètres écologiques, les paramètres socio-économiques, le niveau de pression sur les habitats et la réglementation existante) sont pris en compte au regard des données disponibles.**
 - Les **paramètres écologiques** : l'état de conservation du 1170-5 est qualifié de « bon ». Les états écologiques des autres habitats ne sont pas connus.
 - La **dépendance des navires** pratiquant le « *Chalut de fond à poissons* » en termes de **fréquentation** du site²² n'est pas connue pour l'engin considéré (les données des fiches SIH ne permettent pas de répondre à cette question précisément). En revanche, d'après les fiches SIH disponibles, il apparaît que le taux de dépendance des navires à la zone soit « très faible »²³ en considérant la classe plus large de « *Chalutiers non exclusifs* ».
 - Le **taux de production par valeur économique**²⁴ pour le groupe d'espèces *Poissons démersaux et benthiques* issues des données disponibles sont entre de <1% et 3 % (en % de la valeur exprimée en milliers d'euros). Vu les faibles %, ce taux de production est qualifié de « très faible » (il est choisi ici de suivre le même découpage des différentes classes que celles de la dépendance).
 - L'**effort de l'activité** : les données SIH indiquent 1 navire pratiquant le « *Chalut de fond à poissons* » en moyenne en 2013 et 2014 fréquentant de façon ponctuelle le site (navire actif 1 mois par an) ; les données Valpena 2014 indiquent la présence de 4 navires de + 12m « *Chalut de fond à poissons et Chalut à perche* ». L'effort de l'activité est considéré comme « faible ». Cette évaluation est qualitative car il n'existe pas de méthode ni de seuils définis permettant de classer les niveaux des efforts de l'activité sur l'habitat. Les secteurs fréquentés sont à l'ouest et un secteur dans les 3 MN.
 - Pour complément à titre indicatif => d'après les données VMS sur 3 ans (2017 à 2019), un chalutage de fond toutes espèces confondues de 0 à 74h sur le site de Surtainville est relevé.
 - **Réglementation en vigueur (arrêté 024-2017)**: chalutage interdit dans les 3 MN²⁵ Les navires pratiquant le « *chalut de fond à poissons* » ont une AEP et sont équipés d'une VMS en bon état de fonctionnement

Au regard de ces éléments locaux, les niveaux de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation par l'engin « *Chalut de fond à poissons* » sont :

- 1110-2 => Risque Faible (abaissement d'un niveau)
- 1110-3 => Risque Modéré (abaissement d'un niveau) (incluant le 1160-2)
- 1170-5 => Risque Modéré (abaissement d'un niveau)

²² Données issues des fiches SIH NONGEO 2013/2014, section 7, paragraphe 7.2.2.

²³ Un classement est proposé ici en suivant le découpage des fiches SIH des différentes classes de dépendance [0-20[% = très faible ; [20-40[% = faible ; [40-60[% = modéré ; [60-80[% = fort ; [80-100[% = très fort

²⁴ Source des données décrites dans la section 9 des fiches SIH

²⁵ Les autorisations de chalutage dans les 1,5-3 MN commencent au sud de Carteret

7.3 Propositions de mesures pour l'engin Chalut de fond à poissons à Surtainville

De ces niveaux de risque, il est proposé une mesure réglementaire pour répondre au risque Modéré de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats 1110-3 et 1170-5 pour l'engin Chalut de fond à poissons :

- ⇒ Au-delà des 3 MN : proposition d'un gel de l'effort de pêche prenant en compte les données VMS d'avril 2021 à avril 2022 des navires français. Des enquêtes Natura 2000 seront également réalisées par le CRPMEM de Normandie en fin d'année 2021 pour apporter des compléments d'informations sur les stratégies de pêche des pêcheurs normands suite au Brexit et à l'arrêt du traité de la baie de Granville. Les données historiques depuis 2013 seront également considérées. La qualification de l'effort sera à réaliser tous les 3 ans au regard des données locales existantes et tenant compte des accords post Brexit et d'une consultation du RU sur la fréquentation des navires anglais et des données issues des fiches SIH recueillies chaque année sur le site. Si les pressions venaient à augmenter de façon significative sur les habitats 1110-3 et 1170-5, des mesures de réduction pour l'engin "chalut de fond à poissons" seront à mettre en œuvre sans enclencher une révision de l'ADR.

A cette mesure, il est proposé une mesure non réglementaire :

- ⇒ De 0 à 3 MN : ne pas déroger à l'interdiction du chalutage dans les 3MN du périmètre du site Natura 2000
- ⇒ Intégrer aux plans de contrôle des différents services en charge des contrôles en mer, les mesures réglementaires en vigueur

8 Chalut de fond à seiches

8.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « chalut de fond à seiches »

SURTAINVILLE/ Chalut seiche	2013	2014	2015
Valpena (navires +12m)	Pas d'enquête	aucun	Pas d'enquête
Valpena (navires -12m)	Pas d'enquête	aucun	Pas d'enquête
SIG GEO (VMS, navires +12m)	aucun	aucun	aucun
SIG NONGEO (navires -12m)	aucun	1 navire « Chalut de fond à panneaux à céphalopodes » Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire)	aucun

8.2 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Surtainville par l'engin « Chalut de fond à seiches »

- Hypothèse ¹²⁶ retenue pour le type d'engin dans le cadre de l'ADR.
- Partie I de la méthode : Le niveau de risque de dégradation des habitats fréquentés par l'engin « Chalut de fond à seiches » (calculé selon la méthode nationale, cf tableau excel) est :
 - 1110-2 => Risque Modéré
 - 1110-3 => Risque Fort
 - 1170-5 => Risque Fort
- Partie II de la méthode : Pour définir le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville (celui retenu *in fine* pour l'ADR), le niveau d'enjeu de l'habitat figurant dans le diagnostic écologique du DocOb est pris en compte :
 - 1110-2 (enjeu moyen) => Risque Modéré
 - 1110-3 (enjeu fort) => Risque Fort
 - 1170-5 (enjeu moyen) => Risque Fort
- Ensuite, les autres paramètres locaux (les paramètres écologiques, les paramètres socio-économiques, le niveau de pression sur les habitats et la réglementation existante) sont pris en compte au regard des données disponibles.
 - Les paramètres écologiques : l'état de conservation du 1170-5 est qualifié de « bon ». Les états écologiques des autres habitats ne sont pas connus.

²⁸ Chalut de fond à gréement lourd et panneaux standards sans dispositif particulier de minimisation du toucher

- La **dépendance des navires** pratiquant le « **Chalut de fond à seiches** » en terme de **fréquentation** du site²⁷ n'est pas connue pour l'engin considéré (les données des fiches SIH ne permettent pas de répondre à cette question précisément). Mais il apparaît d'après la fiche SIH disponible, que le taux de dépendance des navires à la zone soit « très faible »²⁸ en considérant la classe plus large de *Chalutiers non exclusifs*.
- Le **taux de production par valeur économique**²⁹ (fiche SIH NONGEO 2014) montre que les céphalopodes représentent < 1% (en % de la valeur exprimée en milliers d'euros). Vu les faibles %, ce taux de production est qualifié de « très faible » (il est choisi ici de suivre le même découpage des différentes classes que celles de la *dépendance*).
- L'**effort de l'activité** : les données SIH indiquent 1 navire pratiquant le « **Chalut de fond à panneaux à céphalopodes** » non géoréférencé et actif ponctuellement en 2014 (navire actif 1 mois par an), l'effort de l'activité est considéré comme « faible ». Cette évaluation est qualitative car il n'existe pas de méthode ni de seuils définis permettant de classer les niveaux des efforts de l'activité sur l'habitat.
- **Réglementation en vigueur (arrêté 024-2017)**: chalutage interdit dans les 3 MN³⁰

Au regard de ces éléments locaux, les niveaux de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation par l'engin « **Chalut de fond à seiches** » sont :

- 1110-2 => Risque Faible (abaissement d'un niveau)
- 1110-3 => Risque Modéré (abaissement d'un niveau)
- 1170-5 => Risque Modéré (abaissement d'un niveau)

8.3 Propositions de mesures pour l'engin « Chalut de fond à seiches » à Surtainville

De ces niveaux de risque, il est proposé une mesure réglementaire pour répondre au risque Modéré de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats 1110-3 et 1170-5 pour l'engin Chalut à seiche :

- ⇒ Au-delà des 3 MN : proposition d'un gel de l'effort de pêche prenant en compte les données VMS d'avril 2021 à avril 2022 des navires français. Des enquêtes Natura 2000 seront également réalisées par le CRPME de Normandie en fin d'année 2021 pour apporter des compléments d'informations sur les stratégies de pêche des pêcheurs normands suite au Brexit et à l'arrêt du traité de la baie de Granville. Les données historiques depuis 2013 seront également considérées. La qualification de l'effort sera à réaliser tous les 3 ans au regard des données locales existantes et tenant compte des accords post Brexit et d'une consultation du RU sur la fréquentation des navires anglais et des données issues des fiches SIH recueillies chaque année sur le site. Si les pressions venaient à augmenter de façon significative sur les habitats 1110-3 et 1170-5, des mesures de réduction pour l'engin "chalut de fond à seiche" seront à mettre en œuvre sans enclencher une révision de l'ADR.

A cette mesure, il est proposé des mesures non réglementaires

²⁷ Données issues des fiches NONGEO 2014, section 7, paragraphe 7.2.2.

²⁸ Un classement est proposé ici en suivant le découpage des fiches SIH des différentes classes de dépendance [0-20[% = très faible ; [20-40[% = faible ; [40-60[% = modéré ; [60-80[% = fort ; [80-100[% = très fort

²⁹ Source des données décrites dans la section 9 des fiches SIH

³⁰ Les autorisations de chalutage dans les 1,5-3 MN commencent au sud de Carteret

- ⇒ De 0 à 3 MN : ne pas déroger à l'interdiction du chalutage dans les 3MN du périmètre du site Natura 2000
- ⇒ Intégrer aux plans de contrôle des différents services en charge des contrôles en mer, les mesures réglementaires en vigueur

9 Chalut à perche

9.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « chalut à perche »

SURTAINVILLE/ Chalut à perche	2013	2014	2015
Valpena (navires +12m)	Pas d'enquête	4 navires « Chalut de fond à poissons et Chalut à perche »	Pas d'enquête
Valpena (navires -12m)	Pas d'enquête	aucun	Pas d'enquête
SIG GEO (VMS, navires +12m)	3 navires Chalut à perche Nbre cumulé de mois d'activité : 8 (2,7 par navire)	2 navires Chalut à perche Nbre cumulé de mois d'activité : 10 (5 par navire)	2 navires Chalut à perche Nbre cumulé de mois d'activité : 8 (4 par navire)
SIG NONGEO (navires -12m)	aucun	aucun	aucun

9.2 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Surtainville par l'engin « chalut à perche »

- Seul un engin figure dans l'ADR : chalut à perche à chaînes. Pas de problème dans l'identification du type d'engin selon les hypothèses établies dans le cadre de l'ADR.
- Partie I de la méthode : Le niveau de risque de dégradation des habitats fréquentés par l'engin « Chalut à perche » (calculé selon la méthode nationale, cf tableau excel) est :
 - 1110-2 => Risque Fort
 - 1110-3 => Risque Fort
- Partie II de la méthode : Pour définir le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville (celui retenu *in fine* pour l'ADR), le niveau d'enjeu de l'habitat figurant dans le diagnostic écologique du DocOb est pris en compte :
 - 1110-2 (enjeu moyen) => Risque Fort
 - 1110-3 (enjeu fort) => Risque Fort
- Ensuite, les autres paramètres locaux (les paramètres écologiques, les paramètres socio-économiques, le niveau de pression sur les habitats et la réglementation existante) sont pris en compte au regard des données disponibles.

- Les **paramètres écologiques** : Les états écologiques des habitats 1110-2 et 1110-3 ne sont pas connus.
- La **dépendance des navires** pratiquant le « *Chalut à perche* » en termes de fréquentation du site³¹ n'est pas connue pour l'engin considéré. Mais il apparaît d'après les fiches SIH disponibles, que le taux de dépendance des navires à la zone soit « très faible »³² en considérant la classe plus large de *Chalutiers non exclusifs*.
- Le **taux de production par valeur économique**³³ pour le groupe d'espèces *Poissons démersaux et benthiques* représentent 74% (GEO 2013), 37% (GEO 2014) et 16% (GEO 2015) (en % de la valeur exprimée en milliers d'euros) pour le site de Surtainville. Vu les %, ce taux de production oscille de « très faible » à « fort » et est considéré en moyenne comme « modéré » avec un % moyen calculé de 42 % (il est choisi ici de suivre le même découpage des différentes classes que celles de la *dépendance*).
- L'**effort de l'activité** : les données SIH indiquent 3 navires pratiquant le « *Chalut à perche* » géoréférencés en 2013 (navires actifs en moyenne 2,7 mois par an) ; 2 navires pratiquant le « *Chalut à perche* » géoréférencés en 2014 (navires actifs en moyenne 5 mois par an) et 2 navires pratiquant le « *Chalut à perche* » géoréférencés en 2015 (navires actifs en moyenne 4 mois par an). Les données Valpena 2014 indiquent la présence de 4 navires de + 12m « Chalut de fond à poissons et Chalut à perche ». L'effort de l'activité est considéré comme « modéré ». Cette évaluation est qualitative car il n'existe pas de méthode ni de seuils définis permettant de classer les niveaux des efforts de l'activité sur l'habitat.
- **Réglementation en vigueur (arrêté 024-2017)**: chalutage interdit dans les 3 MN³⁴. Dans les ABG, 3 navires max /an, interdit dans les 3 MN sauf dérogation. Hors 3MN et hors ABG, le chalut à perche est autorisé au-delà des 3 MN mais nécessite une AEP Sole Manche Ouest.
- Dans le cadre du traité de la baie de Granville existant jusqu'au 31 décembre 2020, 3 navires max /an, interdit dans les 3 MN sauf dérogation.
- Hors 3MN et hors traité de la baie de Granville, l'engin « chalut à perche » est autorisé mais nécessite une AEP Sole Manche Ouest.

Au regard de ces éléments locaux, les niveaux de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation par l'engin « Chalut à perche » sont :

- 1110-2 => Risque Modéré (abaissement d'un niveau)
- 1110-3 => Risque Modéré (abaissement d'un niveau)

9.3 Propositions de mesures pour l'engin « Chalut à perche » à Surtainville

De ces niveaux de risque, il est proposé une mesure réglementaire pour répondre au risque Modéré de porter atteinte aux objectifs de conservation l'habitat 1110-3 pour l'engin Chalut à perche :

- ⇒ Au-delà des 3 MN : proposition d'un gel de l'effort de pêche prenant en compte les données VMS d'avril 2021 à avril 2022 des navires français. Des enquêtes Natura 2000 seront également réalisées par le CRPME de Normandie en fin d'année 2021 pour apporter des compléments

³¹ Données issues des fiches SIH GEO 2013/2014/2015, section 7, paragraphe 7.2.2.

³² Un classement est proposé ici en suivant le découpage des fiches SIH des différentes classes de dépendance [0-20[% = très faible ; [20-40[% = faible ; [40-60[% = modéré ; [60-80[% = fort ; [80-100[% = très fort

³³ Source des données décrites dans la section 9 des fiches SIH

³⁴ Les autorisations de chalutage dans les 1,5-3 MN commencent au sud de Carteret

d'informations sur les stratégies de pêche des pêcheurs normands suite au Brexit et à l'arrêt du traité de la baie de Granville. Les données historiques depuis 2013 seront également considérées. La qualification de l'effort sera à réaliser tous les 3 ans au regard des données locales existantes et tenant compte des accords post Brexit et d'une consultation du RU sur la fréquentation des navires anglais et des données issues des fiches SIH recueillies chaque année sur le site. Si les pressions venaient à augmenter de façon significative sur les habitats 1110-3 et 1170-5, des mesures de réduction pour l'engin "chalut de fond à perche" seront à mettre en œuvre sans enclencher une révision de l'ADR.

A cette mesure, il est proposé des mesures non réglementaires

- ⇒ De 0 à 3 MN : ne pas déroger à l'interdiction du chalutage dans les 3MN du périmètre du site Natura 2000
- ⇒ Intégrer aux plans de contrôle des différents services en charge des contrôles en mer, les mesures réglementaires en vigueur

10 Drague à CSJ

10.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « drague à CSJ »

SURTAINVILLE /Dragues CSJ	2013	2014	2015
Valpena (navires +12m)	<i>Pas d'enquête</i>	aucun	<i>Pas d'enquête</i>
Valpena (navires -12m)	<i>Pas d'enquête</i>	aucun	<i>Pas d'enquête</i>
SIG GEO (VMS, navires +12m)	2 navires Drague CSJ Nbre cumulé de mois d'activité : 5 (2,5 par navire)	2 navires Drague CSJ Nbre cumulé de mois d'activité 7 (3,5 par navire)	2 navires Drague CSJ Nbre cumulé de mois d'activité 9 (4,5 par navire)
SIG NONGEO (navires -12m)	2 navires Drague CSJ Nbre cumulé de mois d'activité : 6 (3 par navire)	aucun	aucun

10.2 Cartographie issue des données du CRPMEM de Normandie

- Le **taux de production par valeur économique**³⁷ pour les CSJ n'est pas connu
- **L'effort de l'activité** : L'effort de l'activité est considéré comme « nul » en 2014 d'après les données VALPENA. En revanche, d'après les données SIH GEO, cette activité est présente en 2013, 2014 et 2015 à Surtainville avec une présence oscillant entre 2,5 et 4,5 mois par navire/an.
- **Réglementation en vigueur** : La pêche de la coquille Saint-Jacques se pratique sur le gisement Ouest-Cotentin classé sanitaires. Les conditions d'exploitation (taille minimale de capture, longueur des navires, taille des anneaux, le nombre de marées et les quotas journaliers autorisés...) sont établies en lien avec la DIRM MEMN lors des commissions coquilles Saint-Jacques du CRPMEM de Normandie. Comme à l'échelle nationale, la pêche est autorisée de mi-octobre à mi-mai. La pêche est autorisée dans les 3 MN. Les navires sont équipés d'une VMS en bon état de fonctionnement

10.4 Propositions de mesures pour l'engin « Drague à CSJ » à Surtainville

De ce niveau de risque, il n'est pas proposé de mesures réglementaires pour l'engin Drague à CSJ.

³⁷ Source des données décrites dans la section 9 des fiches SIH

11.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « drague à bivalves » hors CSJ

SURTAINVILLE /Dragues Bivalves	2013	2014	2015
Valpena (navires +12m)	Pas d'enquête	3 navires Drague à bivalves	Pas d'enquête
Valpena (navires -12m)	Pas d'enquête	aucun	Pas d'enquête
SIG GEO (VMS, navires +12m)	1 navire Drague bivalve Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire)	aucun	1 navire Drague bivalve Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire)
SIG NONGEO (navires -12m)	aucun	aucun	aucun

[illegible]

32/36

11.3 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Surtainville par l'engin « drague à bivalves » hors CSJ

- Hypothèse 1³⁸ retenue pour le type d'engin dans le cadre de l'ADR.
- Partie I de la méthode : Le niveau de risque de dégradation des habitats fréquentés par l'engin « Drague à bivalves » (calculé selon la méthode nationale, cf tableau excel) est :
 - 1110-2 => Risque Modéré
 - 1110-3 => Risque Fort
- Partie II de la méthode : Pour définir le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Surtainville (celui retenu *in fine* pour l'ADR), le niveau d'enjeu de l'habitat figurant dans le diagnostic écologique du DocOb est pris en compte :
 - 1110-2 (enjeu moyen) => Risque Modéré
 - 1110-3 (enjeu fort) => Risque Fort
- Ensuite, les paramètres locaux (les autres paramètres écologiques, les paramètres socio-économiques, le niveau de pression sur les habitats et la réglementation existante) sont pris en compte au regard des données disponibles.
 - Les paramètres écologiques : Les états écologiques des habitats 1110-2 et 1110-3 ne sont pas connus.
 - La dépendance des navires pratiquant la « Drague à bivalves » en termes de fréquentation du site³⁹ n'est pas connue
 - Le taux de production par valeur économique⁴⁰ pour les bivalves n'est pas connu.
 - En seconde analyse, le taux de production en volume pour tous les bivalves tout engins confondus représente environ 1 tonne en volume sur 18 tonnes au total (soit environ 5,5 % de la production en volume en 2013, fiche SIH GEO 2013) ; 4 tonnes en volume sur 24 tonnes au total (soit environ 17 % de la production en volume en 2015 ; fiche SIH GEO 2015). Vu les faibles % en volume, ce taux de production en volume est qualifié de « faible ».
 - L'effort de l'activité : les données SIH indiquent 1 navire pratiquant la « Drague à bivalves » géoréférencés en 2013 et 2015 (navires actifs 1 mois par an). Les données Valpena (2014) montrent que le site est significativement fréquenté jusqu'à 30 mois cumulés en 2014 dans la moitié sud du site, essentiellement dans les 3MN. L'effort de l'activité est considéré comme « modéré ». Cette évaluation est qualitative car il n'existe pas de méthode ni de seuils définis permettant de classer les niveaux des efforts de l'activité sur l'habitat.
 - Pour complément à titre indicatif => D'après les données VMS entre 2017 et 2019, de 0 à 673h cumulées ont été enregistrées pour les navires géoréférencés et en particulier dans les 3 MN.
 - Réglementation en vigueur : L'exploitation des praires est autorisée de septembre à avril du lundi au vendredi sur le gisement ouest Cotentin classé sanitaire. Les navires sont équipés de VMS. L'exploitation des amandes de mer est autorisée toute l'année du lundi au vendredi sur le gisement classé sanitaire de l'ouest Cotentin. Pour l'exploitation des praires et des amandes, le nombre de marée et les caractéristiques de l'engin sont réglementés par arrêté. Le nombre de licence « Paire et Amande Manche Ouest » est

³⁸ Drague remorquée par un bateau pour animaux enfoncés

³⁹ Données issues des fiches SIH GEO 2013/, section 7, paragraphe 7.2.2.

⁴⁰ Source des données décrites dans la section 9 des fiches SIH

contingenté. Les navires sont équipés d'une VMS opérationnelle. Les conditions d'exploitation sont définies par délibération du CRPME de Normandie. La pêche des bivalves (spisules et palourdes roses) se pratique quant à elle de mai à juillet/août sur le gisement classé sanitaire de l'ouest Cotentin. Le nombre de licence « Bivalves Manche Ouest » est contingenté. Les conditions d'exploitation (période d'ouverture, quotas journaliers, taille minimale de capture, licences, matériel...) sont définies par délibération du CRPME de Normandie.

Au regard de ces éléments locaux, les niveaux de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation par l'engin « Drague à bivalves » sont :

- 1110-2 (enjeu moyen) => Risque Modéré
- 1110-3 (enjeu fort) => Risque Fort

11.4 Propositions de mesures pour l'engin « Drague à bivalves » hors CSJ à Surtainville

De ces niveaux de risque, il est proposé une mesure réglementaire pour répondre aux risques Fort et Modéré de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats 1110-3 et 1110-2 pour l'engin « Drague à bivalves » :

- ⇒ Scénario 1 : Arrêt de la drague à bivalves hors CSJ sur l'ensemble du site
- ⇒ Scénario 2 : Arrêt de la drague à bivalves hors CSJ de 0 à 3MN
- ⇒ Scénario 3 : Arrêt de la drague à bivalves hors CSJ sur l'ensemble du site excepté la zone de gisement (à définir)

A cette mesure, il est proposé une mesure non réglementaire pour l'engin « Drague à bivalves » :

- ⇒ Intégrer aux plans de contrôle des différents services en charge des contrôles en mer, les mesures réglementaires en vigueur

12 Synthèse des propositions de mesures pêche professionnelle embarquée sur le site de Surtainville

Objectifs	Intitulé de la Mesure
A - Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités	M1 A - Réduire les arts traînants de fond sur les habitats sensibles à enjeux dans la bande côtière du site de Surtainville Drague à bivalves hors CSJ : ⇒ Scénario 1 : Arrêt de la drague à bivalves hors CSJ sur l'ensemble du site ⇒ Scénario 2 : Arrêt de la drague à bivalves hors CSJ de 0 à 3MN ⇒ Scénario 3 : Arrêt de la drague à bivalves hors CSJ sur l'ensemble du site excepté la zone de gisement (à définir) Chalut de fond à poissons et à seiche et Chalut de fond à perche : ⇒ Au-delà des 3 MN : proposition d'un gel de l'effort de pêche prenant en compte les données VMS d'avril 2021 à avril 2022 des navires français. Des enquêtes Natura 2000 seront également réalisées par le CRPME de Normandie en fin d'année 2021 pour apporter des compléments d'informations sur les stratégies de pêche des pêcheurs normands suite au Brexit et à l'arrêt du traité de la baie de Granville. Les données historiques depuis 2013 seront également considérées. La qualification de l'effort sera à réaliser tous les 3 ans au regard des données locales existantes et tenant compte des accords post Brexit et d'une consultation du RU sur la fréquentation des navires anglais et des données issues des fiches SIH recueillies chaque année sur le site. Si les pressions venaient à augmenter de façon significative sur les habitats 1110-3 et 1170-5, des mesures de réduction pour les engins "Chalut de fond à poissons et à seiche et Chalut de fond à perche" seront à mettre en œuvre sans enclencher une révision de l'ADR.

B- Suivis de l'évolution des pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités	M1 B – Evaluer périodiquement l'évolution des arts trainants sur les habitats sensibles à enjeux du site de Surtainville Chalut de fond à poissons et à seiches et Chalut à perche : ⇒ De 0 à 3 MN : ne pas déroger à l'interdiction du chalutage dans les 3MN M2 B - Intégrer au plan de contrôle de l'environnement marin et des pêches les mesures réglementaires en vigueur Chalut de fond à poissons / seiches et Chalut à perche/ Drague à Bivalves ⇒ Intégrer aux plans de contrôle des différents services en charge des contrôles en mer, les mesures réglementaires en vigueur
--	--

Sites Natura 2000 ZSC « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »

Relevé de conclusions de la réunion du 24 juin 2021 portant sur « l'analyse de risque d'atteinte aux objectifs de conservation Natura 2000 par les activités de pêche maritime professionnelle des sites « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville »

La réunion du 24 juin 2021 s'inscrit dans le cadre de la poursuite des réflexions sur les mesures de gestion Natura 2000 relatives à la pêche professionnelle maritime embarquée des ZSC « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville ». Cette réunion s'est appuyée sur le document technique « analyse de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation Natura 2000 » (ADR) réalisé par l'OFB avec l'appui technique du CRPMEM de juillet 2019 à janvier 2020, présenté le 14 janvier 2021 puis finalisé le 6 avril 2021.

Pour rappel, l'ADR a permis de qualifier le niveau de risque final de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville » sur le volet « Habitats » en application de la méthode nationale de 2019¹ et de la note de cadrage ministérielle de janvier 2020².

Lieu de réunion : Caen, locaux de la DREAL Normandie.

Participants :

DREAL Normandie
Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord
DDTM/DML50
DIRM MEMN
OFB

Objectif : présentation par l'OFB des résultats issus de l'ADR à la DIRM MEMN et à la DDTM50 et recueil des avis sur les réflexions en cours relatives aux mesures de gestion liées à la pêche maritime professionnelle sur les sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville ». L'ADR et les propositions formulées par l'OFB ont été préalablement relues par la DREAL. Cette réunion vise ainsi à s'assurer en interne l'état de la bonne application par l'OFB et la DREAL de la méthode d'ADR et de veiller à l'opérationnalité des mesures qui seront proposées à la négociation avec la profession, comme cela a été fait pour les sites Natura 2000 en mer de Baie de Seine.

¹ La méthode nationale est décrite dans le document suivant : AFB, MNHN, MAA, MTES, 2019. Habitats benthiques et activités de pêche professionnelle dans les sites Natura 2000 : Méthodologie d'évaluation des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites. Paris, 69 pp. http://www.natura2000.fr/sites/default/files/methodologie-habitats-peche-n2000_201911_vf.pdf

² http://www.natura2000.fr/sites/default/files/20200121_note_technique_peche_maritime_natura2000.pdf

Sites Natura 2000 ZSC « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »

Les cas traités lors de cette réunion ont été :

- Surtainville / engins chalut de fond à poissons benthiques, chalut de fond à seiche et chalut à perche
- Surtainville / drague à bivalves hors CSJ
- Vauville / drague à CSJ

Des problèmes de connexion à la visioconférence n'ont pas permis à la DIRM MEMN de pouvoir intervenir dans de bonnes conditions.

Surtainville / engin chalut de fond à poissons et à seiche et l'engin chalut de fond à perche :

- Rappel introductif : suite à l'ADR, une mesure de gel de l'effort de pêche a été proposée : elle permet de maintenir le niveau d'activité de chalutage dont la compatibilité avec la préservation des habitats a été mise en évidence dans le diagnostic du document d'objectifs. Lors de la réunion du 14 janvier 2021, le CRPMEM avait fait la demande de prendre en compte les données VMS d'avril 2021 à avril 2022 des navires français et de poursuivre les réflexions sur cette mesure au vu de la concertation à venir avec les professionnels. L'objectif de ce complément d'analyse est de pouvoir prendre en compte l'évolution éventuelle de l'activité au chalut dans le contexte des négociations en cours avec Jersey (suite au Brexit et à l'arrêt des accords de pêche de la baie de Granville le 31 décembre 2020). Des enquêtes Natura 2000 seront également réalisées par le CRPMEM Normandie en fin d'année 2021 avec comme années de référence 2020 et 2021 afin d'apporter des compléments d'informations sur l'évolution des stratégies de pêche des sites. Il est précisé que cette mesure répond aux risques « modérés » de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats 1110-3 et 1170-5 du site de Surtainville.
- Lors d'un échange bilatéral entre l'OFB et le CRPMEM le 18 juin 2021, le CRPMEM a demandé à mesurer cet effort avec l'indicateur « nombre de navires » étant donné le faible nombre de bateaux pratiquant ce métier dans les sites (3 bateaux d'après le CRPMEM). L'OFB ne considère pas cela suffisant et souhaite y ajouter un indicateur d'intensité de pêche (nombre heures de pêche/mois) afin de mieux prendre en compte l'effort de pêche et suivre son évolution au cours du temps.
- Des échanges non conclusifs ont porté sur les années de référence à prendre en compte et les seuils des indicateurs pré-mentionnés à indiquer pour cette mesure (nombre maximal de navires et nombre d'heures maximal de chalutage par année et par maille à considérer pour déclencher des mesures de réduction).
- Lors de cette réunion, une proposition de mise en œuvre de la mesure relative au chalut de fond a été faite : afin de pouvoir correctement évaluer et suivre l'évolution de l'activité de chalutage, l'OFB suggère que l'ensemble des bateaux qui pratiqueront le chalut de fond au sein des sites N2000 de Vauville et Surtainville ait l'obligation de s'équiper en VMS et de l'utiliser. Pour cela, il sera nécessaire que la flottille fréquentant les sites et ne disposant pas de systèmes VMS (-12 m) s'équipe en considérant que la charge financière ne devra pas être supportée par les professionnels et en prévoyant des subventions publiques pour les navires non équipés (type FEAMPA ou autre).
 - o La mesure de gel de l'effort pour le chalut de fond devra donc préciser que tous les navires qui pratiqueront le chalut de fond au sein des sites N2000 de Vauville et Surtainville auront l'obligation de s'équiper en VMS et l'obligation de l'utiliser. Un accompagnement financier sera proposé aux navires ne disposant pas de VMS.

Sites Natura 2000 ZSC « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »

Surtainville / engin drague à bivalves (hors CSJ) :

- Rappel introductif : suite à l'ADR et aux échanges entre opérateurs et pilotes des sites, différents scénarios sont proposés ; une interdiction de la drague à bivalves (1) sur tout le site (scénario 1), (2) uniquement dans les 3 MN (scénario 2), (3) sur tout le site excepté une zone potentielle de gisement qui reste à définir (scénario 3). Lors de la réunion du 14 janvier 2021, le CRPME de Normandie avait proposé d'interroger les pêcheurs professionnels sur une délimitation éventuelle des gisements à bivalves sur Surtainville lors de la présentation des propositions de mesures. Ce travail n'a pas pu être mené à cause des tensions actuelles induites par le contexte post-Brexit.
- Le scénario soutenu par le CRPME est le troisième afin de laisser la possibilité aux pêcheurs de continuer cette pratique dans le site de Surtainville.
- L'OFB et la DREAL soulignent l'adéquation des scénarios 1 et 2 avec le DSF MEMN coordonné par la DIRM. En effet, ces scénarios sont en parfaite cohérence avec le plan d'actions du DSF (Version ayant fait l'objet d'un avis par l'Autorité environnementale | Janvier 2021) et son action D01-HB-OE06-AN2 (cf.document joint) relative au ré-examen du cadre de délivrance des autorisations de pêche dérogatoire au chalut et des autorisations de pêche à la drague dans la bande des 3 milles dans laquelle il est précisé que « les analyses des risques associées à la pêche prévues à l'article L414-4 du code de l'environnement valent analyse de compatibilité avec les objectifs environnementaux dans les sites Natura 2000, pour les seuls habitats d'intérêt communautaire ». L'enjeu fort du 1110-3 et le risque classé « fort » pour ce même habitat concorde avec la mise en œuvre, à minima, du scénario 2.
- La possibilité de l'évolution naturelle du gisement dans la partie SE du site pose également question sur la pertinence du scénario 3. Sur ce point, il serait intéressant de savoir si ce gisement est stable (par rapport à la fréquence d'exploitation) et fixe (en termes de localisation du gisement). Une contextualisation de ce gisement par rapport à l'ensemble des gisements de bivalves hors CSJ de la côte ouest du Cotentin fait par ailleurs défaut. La DIRM pourrait peut-être renseigner ce point.
- Par ailleurs, d'après l'ADR, l'effort de l'activité est considéré comme « modéré ». Le taux de production par valeur économique pour les bivalves n'est pas connu mais au vu des faibles % en volume bivalves tous engins confondus, on peut supposer une activité relativement faible. Il serait ici aussi intéressant que la DIRM complète les éléments de connaissance sur cette activité à Surtainville et évalue les conséquences socio-économiques des scénarios proposés.
- A l'issue des discussions entre les participants, il est retenu, en l'état actuel du manque d'informations sur les gisements de bivalves hors CSJ, et de la nécessaire cohérence avec l'action D01-HB-OE06-AN2 du DSF, de porter les scénarios 1 et 2 devant la profession pour la négociation à venir. Suite à l'expression de la DDTM sur le contexte local hautement sensible découlant du Brexit, il est entendu par les services que des informations sur la localisation du gisement, sa stabilité et son importance au regard de l'ensemble des gisements de la côte Ouest du Cotentin pourront amener à faire évoluer la mesure dans le cadre des discussions à venir avec la profession

Vauville / drague à CSJ

- Rappel introductif : l'activité est présente essentiellement dans les 3 MN sur le 1110-3. Étant donné que l'habitat 1110-3, classé en risque « Fort » dans l'ADR, est présent dans les 3MN et que cette activité n'est pas pratiquée en dehors de cette zone, l'OFB propose d'interdire l'activité sur l'ensemble du site.
- L'OFB ajoute que cette proposition est également en adéquation avec le plan d'actions du DSF (Version ayant fait l'objet d'un avis par l'Autorité environnementale | Janvier 2021) et son action D01-HB-OE06-AN2, ce qui confirme la DREAL. Par ailleurs, cette activité locale est



CR GT n°6 - Mesures de Gestion relative à la pêche professionnelle des sites « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »

Natura 2000 en mer

Compte-rendu du groupe de travail n°6 dédié aux mesures de Gestion relatives à la pêche professionnelle des sites Natura 2000 FR2502018 « Banc et récifs de Surtainville » et FR2502019 « Anse de Vauville » (Zones Spéciales de Conservation)

Réunion du 30 juin 2023 à la salle des Douits, Carteret

Liste des structures et acteurs présents (par ordre alphabétique) :

- CRPMEM Normandie, Romain MEROUR, Marc DELAHAYE
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Normandie, Laure DUCOMMUN
- Office Français de la Biodiversité, Karine DEDIEU, Sébastien BITON
- Pêcheurs professionnels : Grégory GUENON (*vice-président Commission CSJ Manche Ouest*), Hugo MUZARD (*polyvalent : arts trainants l'hiver et arts dormants l'été*), Tony MESNAGE (*arts trainants*), Camille LECUREUIL (*arts trainants : chaluts et dragues*), Arnaud DELALONDE (*arts trainants*), Jean-Claude LA VAULLE (*arts trainants*)

Objet

Suite au premier groupe de travail (GT) dédié aux mesures de gestion « hors pêche professionnelle » tenu le 6 juillet 2021 et du 14 avril 2023, ce GT dédié à l'activité de pêche professionnelle visait à présenter et partager les propositions de mesures de gestion en lien avec les habitats marins d'intérêt communautaire des sites « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville ».

Il a fait également suite aux précédents groupes de travail « Patrimoine Naturel Marin » de mars 2019 ; « Usages Maritimes » de juin 2019 et « Enjeux et Objectifs » d'octobre 2019 et aux diverses rencontres avec les acteurs du territoire depuis 2018.

Ordre du jour

1. Rappel de la démarche N2000 en mer et des éléments de diagnostic sur les habitats et mammifères marins des sites, désignés au titre de la directive Habitats-Faune-Flore
2. Présentation et discussion autour des mesures de gestion proposées

Déroulement de la séance

A. Rappel de la démarche N2000 en mer et des éléments de diagnostic sur les habitats et mammifères marins des sites, désignés au titre de la directive Habitats-Faune-Flore

La réunion est introduite par Laure DUCOMMUN qui remercie les participants pour leur présence. Laure DUCOMMUN rappelle le contexte et l'ensemble de la démarche Natura 2000 en mer, les dispositions réglementaires spécifiques à l'activité de pêche professionnelle ainsi que le rôle de chaque structure dans cette démarche. Elle précise que l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et le Comité Régional des Pêches Maritimes et Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie sont opérateurs sur ces deux sites Natura 2000 : OFB étant l'opérateur principal en charge de la concertation avec les parties prenantes et de la rédaction du DOCOB (Document d'Objectifs) et le CRPMEMN opérateur technique en charge de la rédaction du diagnostic que le volet pêche professionnelle.

Dans le cadre de cet exercice, une saisine de l'Etat via la DREAL, sera effectuée suite à ce GT pour demander un avis aux acteurs de la pêche sur les propositions de mesures de gestion présentées en séance et élaborées à partir de la méthode nationale « d'Analyse de risque de non atteinte des objectifs de conservation »

A l'issue de la concertation, un arbitrage de la Préfecture Maritime sera rendu en cas de non-consensus sur les mesures. Une validation finale de l'ensemble des éléments constitutif du DOCOB (dont font partie les mesures de gestion) sera réalisé en comité de pilotage.

Karine DEDIEU précise qu'un document de travail expliquant la démarche générale est téléchargeable sur le site internet dédié ainsi que l'ensemble des comptes-rendus et documents relatifs à cette démarche (cf lien ci-dessous).

🔗 L'ensemble des documents sont téléchargeables ici : <http://reseau-manchemerdu nord.n2000.fr/les-sites/anse-de-vauville-zsc-banc-et-recifs-de-surtainville-zsc>

En introduction, Karine DEDIEU fait un rappel des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 ainsi que les objectifs à long terme (OLT) des habitats marins validés lors du COPIL de janvier 2020. Les OLT ont été définis pour les deux sites :

- un maintien ou une amélioration de l'état de conservation des habitats meubles (enjeu fort de l'habitat 1110-3 (inc. 1160-2) dans le site « Banc et récifs de Surtainville »)
- un maintien du bon état de conservation des milieux rocheux identifiés en bon état de conservation actuellement sur les deux sites (enjeu fort pour le site « Anse de Vauville »)

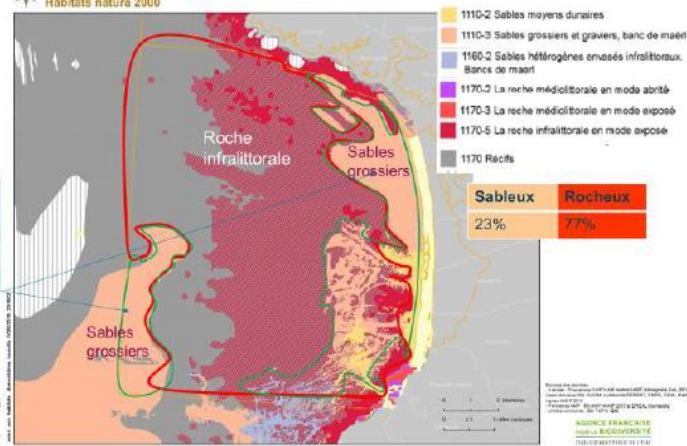
2. Rappel des sites, des Objectifs de conservation



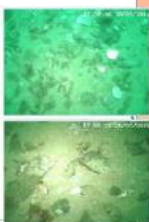
(Crédit : Hemisphere Sui/AFB, Hemisphere Sui - AAMF 2012)

ANSE DE VAUVILLE - SITE NATURA 2000 FR2502019
Habitats natura 2000

ÉDITÉ LE : 02/2019



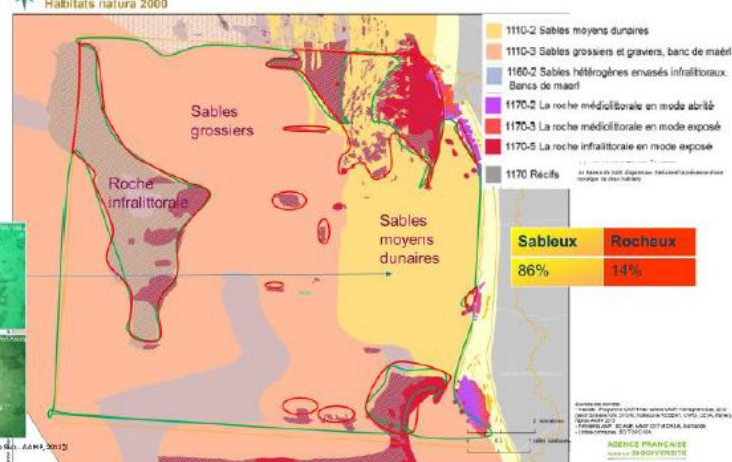
2. Rappel des sites, des Objectifs de conservation



(Crédit : Hemisphere Sui/AFB, Hemisphere Sui - AAMF 2012)

BANC ET RÉCIFS DE SURTAINVILLE - SITE N2000 FR2502018
Habitats natura 2000

ÉDITÉ LE : 02/2019



Objectifs de conservation des habitats marins adoptés

Enjeux	Niveau d'enjeu	Etat de conservation	Anse de Vauville
Sables moyens dunaires (1110-2)	Enjeu secondaire	Inconnu	Maintenir ou améliorer l'état de conservation de l'habitat 1110-2 Sables moyens dunaires en fonction de son état de conservation actuel
Sables grossiers et graviers (1110-3)	Enjeu moyen		Maintenir ou améliorer l'état de conservation de l'habitat 1110-3 Sables grossiers et graviers en fonction de son état de conservation actuel
Sables hétérogènes envasés (1160-2)	Enjeu secondaire		Maintenir ou améliorer l'état de conservation de l'habitat 1160-2 Sables hétérogènes envasés en fonction de son état de conservation actuel
Récifs infralittoraux (1170-5)	Enjeu fort	Favorable	Maintenir le bon état de conservation de l'habitat 1170-5 Récifs infralittoraux en mode exposé
Roches et Blocs côtiers (1170 ND)	Enjeu fort		Maintenir le bon état de conservation de l'habitat 1170-ND Roches et blocs côtiers

Objectifs de conservation des habitats marins adoptés

Enjeux	Niveau d'enjeu	Etat de conservation	Banc et récifs de Surtainville
Sables moyens dunaires (1110-2)	Enjeu moyen	Inconnu	Maintenir ou améliorer l'état de conservation de l'habitat 1110-2 Sables moyens dunaires en fonction de son état de conservation actuel
Sables grossiers et graviers (1110-3 inc 1160-2)	Enjeu fort		Maintenir ou améliorer l'état de conservation de l'habitat 1110-3 Sables grossiers et graviers (incluant 1160-2) en fonction de son état de conservation actuel
Récifs infralittoraux (1170-5)	Enjeu moyen	Favorable	Maintenir le bon état de conservation de l'habitat 1170-5 Récifs infralittoraux en mode exposé
Roches et Blocs côtiers (1170 ND)	Enjeu moyen		Maintenir le bon état de conservation de l'habitat 1170-ND Roches et blocs côtiers



B. Présentation de la méthode et des résultats de l'analyse de risque et des propositions de mesures de gestion associées

Un rappel de la méthode pour clarifier la démarche a été présentée et indiquée ci-dessous à titre informatif (source : AFB, MNHN, MAA, MTES, 2019. Habitats benthiques et activités de pêche professionnelle dans les sites Natura 2000 : Méthodologie d'évaluation des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites. Paris, 69 pp.) :

« Le risque de porter atteinte aux objectifs de conservation est déterminé à partir de la combinaison du risque de dégradation de l'habitat, et de la prise en compte de paramètres locaux écologiques/environnementaux et de paramètres concernant les activités de pêche.

*Le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation correspond au risque de dégradation de l'habitat **croisé** avec le niveau d'enjeu de l'habitat (correspond au 1^{er} niveau de risque) et **modulé** en fonction d'autres paramètres locaux (écologiques ou relatifs à l'activité de pêche) s'ils sont disponibles et robustes.*

Le niveau d'enjeu de l'habitat est un paramètre utilisé pour définir l'objectif de conservation¹. Il traduit la responsabilité du site pour l'atteinte (ou le maintien) d'un état de conservation favorable de l'habitat ou l'espèce considéré à l'échelle nationale ou biogéographique.

Pour les autres paramètres locaux, leur prise en compte est soumise à l'appréciation locale des services déconcentrés, de l'opérateur/animateur du site, du porteur de l'analyse de risque (si ce n'est pas l'opérateur/animateur) et des structures professionnelles « pêche ». Tous les paramètres listés dans la présente méthode sont utilisés pour définir le risque dès lors qu'ils sont pertinents et suffisamment robustes scientifiquement. Si par exemple l'effort de pêche n'est pas suffisamment connu, il n'est pas utilisé. De même, si l'état de conservation n'est pas considéré comme suffisamment robuste scientifiquement, alors il n'est pas pris en compte.

Ces paramètres orienteront les mesures à inscrire dans le DOCOB en précisant la conclusion sur le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation. Ces paramètres peuvent préciser le niveau du risque en le modulant d'un seul échelon.

Lorsque le risque de dégradation issu de la Partie I est qualifié de nul ou faible, la Partie II de la méthode n'a pas à être développée, et le risque de porter atteinte aux objectifs de conservation est qualifié de nul ou faible, c'est-à-dire non significatif.

Lorsque l'analyse conclut à un risque fort ou modéré de porter atteinte aux objectifs de conservation, les effets sont susceptibles d'être significatifs et des mesures réglementaires seront à adopter. »

¹ Objectif de conservation : Objectif à long terme de restauration ou maintien de l'habitat. Il dépend de l'enjeu de l'habitat, de son état de conservation, etc.



Site ANSE de Vauville	8	
1	Chalut de fond à poisson - site « Anse de Vauville »	8
1.1	Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer récupérées pour l'engin « chalut de fond à poisson »	8
1.2	Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site « Anse de Vauville » par l'engin « Chalut de fond à poisson »	8
1.3	Propositions de mesures pour l'engin « Chalut de fond à poisson » - site « Anse de Vauville »	9
2	Chalut de fond à seiche - site « Anse de Vauville »	10
2.1	Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « chalut de fond à seiche »	10
2.2	Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site « Anse de Vauville » par l'engin « Chalut de fond à seiche »	10
2.3	Propositions de mesures pour l'engin « Chalut à seiche » - site « Anse de Vauville »	11
3	Chalut à perche - site « Anse de Vauville »	12
3.1	Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « chalut à perche »	12
3.2	Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site « Anse de Vauville » par l'engin « chalut à perche »	12
3.3	Propositions de mesures pour l'engin « Chalut à perche » - site « Anse de Vauville »	13
4	Drague à CSJ - site « Anse de Vauville »	14
4.1	Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « drague à CSJ »	14
4.2	Cartographie issue des données du diagnostic écologique	14
4.3	Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville par l'engin « drague à CSJ »	15
4.4	Propositions de mesures pour l'engin « Drague à CSJ » - site « Anse de Vauville »	16
5	Drague à bivalves hors CSJ - site « Anse de Vauville »	17
5.1	Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « drague à bivalves hors CSJ »	17
5.2	Cartographie issue des données du CRPMEM de Normandie	17
5.3	Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site « Anse de Vauville » par l'engin « drague à bivalves hors CSJ »	18
5.4	Propositions de mesures pour l'engin « Drague à bivalves » sur le site « Anse de Vauville »	18
6	Récapitulatif des mesures pêche pro embarquée sur le site « Anse de Vauville »	19
Site « BANC et récifs de SURTAINVILLE »	20	
7	Chalut de fond à poisson – site « Banc et Récifs de Surtainville »	20
7.1	Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer récupérées pour l'engin « chalut de fond à poisson » :	20
7.2	Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site « Banc et Récifs de Surtainville » par l'engin « Chalut de fond à poisson »	20
7.3	Propositions de mesures pour l'engin Chalut de fond à poisson – site « Banc et Récifs de	



Surtainville »	21
8 Chalut de fond à seiche	22
8.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « chalut de fond à seiche »	22
8.2 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site « Banc et Récifs de Surtainville » par l'engin « Chalut de fond à seiche »	22
8.3 Propositions de mesures pour l'engin « Chalut de fond à seiche » – site « Banc et Récifs de Surtainville »	23
9 Chalut à perche	24
9.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « chalut à perche »	24
9.2 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site « Banc et Récifs de Surtainville » par l'engin « chalut à perche »	24
9.3 Propositions de mesures pour l'engin « Chalut à perche » – site « Banc et Récifs de Surtainville »	25
10 Drague à CSJ	26
10.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « drague à CSJ »	26
10.2 Cartographie issue des données du CRPMEM de Normandie	26
10.3 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Surtainville par l'engin « drague à CSJ »	27
10.4 Propositions de mesures pour l'engin « Drague à CSJ » – site « Banc et Récifs de Surtainville »	27
11 Drague à bivalves hors CSJ	28
11.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « drague à bivalves » hors CSJ	28
11.2 Cartographie issue des données du CRPMEM de Normandie	28
11.3 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Surtainville par l'engin « drague à bivalves » hors CSJ	29
11.4 Propositions de mesures pour l'engin « Drague à bivalves » hors CSJ – site « Banc et Récifs de Surtainville »	30
12 Récapitulatif des mesures pêche pro embarquée sur le site « Banc et Récifs de Surtainville » .	31

SITE ANSE DE VAUVILLE

1 Chalut de fond à poisson - site « Anse de Vauville »

1.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer récupérées pour l'engin « chalut de fond à poisson »

VAUVILLE/Chalut de fond	2013	2014	2015
Valpena (navires +12m)	<i>Pas d'enquête</i>	4 navires « Chalut de fond à poisson et Chalut à perche »	<i>Pas d'enquête</i>
Valpena (navires -12m)	<i>Pas d'enquête</i>	aucun	<i>Pas d'enquête</i>
SIG GEO (VMS, navires +12m)	<i>Seuls 3 navires tous métiers confondus sont présents sur la zone. Pas de fiche SIHGEO</i>	aucun	1 navire Chalut de fond à panneau Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire)
SIG NONGEO (navires -12m)	1 navire Chalut de fond à panneaux Nbre cumulé de mois d'activité : 12 (12 par navire)	1 navire Chalut de fond à panneaux Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire) en avril	aucun

1.2 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site « Anse de Vauville » par l'engin « Chalut de fond à poisson »

- D'après les enquêtes Valpena 2014 et les fiches SIH (de 2013 à 2015), les espèces ciblées sont (par ordre décroissant de volume) : raie, sole commune, et divers poissons qui vivent sur le fond ou à proximité du fond
- Hypothèse 1² retenue pour le type d'engin dans le cadre de l'ADR.
- Partie I de la méthode : Le niveau de risque de dégradation des habitats fréquentés par l'engin « Chalut de fond à poisson » (calculé selon la méthode nationale, cf tableau excel) est :
 - 1110-2 => Risque Modéré
 - 1110-3 => Risque Fort
 - 1160-2 => Risque Fort
 - 1170-5 => Risque Fort
- Partie II de la méthode : Pour définir le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville (celui retenu *in fine* pour l'ADR), le niveau d'enjeu de l'habitat figurant dans le diagnostic écologique du DocOb est pris en compte :
 - 1110-2 (enjeu secondaire) => Risque Faible
 - 1110-3 (enjeu moyen) => Risque Fort
 - 1160-2 (enjeu secondaire) => Risque Modéré
 - 1170-5 (enjeu fort) => Risque Fort
- Ensuite, les paramètres locaux (les autres paramètres écologiques, les paramètres socio-économiques, le niveau de pression sur les habitats et la réglementation existante) sont pris en compte au regard des données disponibles.
 - Les paramètres écologiques : l'état de conservation du 1170-5 est qualifié de « bon ». Les états écologiques des autres habitats ne sont pas connus.

2 Chalut de fond à gréement lourd et panneaux standards sans dispositif particulier de minimisation du toucher)

- La **dépendance des navires** pratiquant le « *Chalut de fond à poisson* » en termes de fréquentation du site³ n'est pas connue pour l'engin considéré (les données des fiches SIH ne permettent pas de répondre à cette question précisément). Mais il apparaît d'après les fiches SIH disponibles, que le taux de dépendance des navires à la zone soit de « très faible » à « modérée »⁴ en considérant la classe plus large de *Chalutiers non exclusifs*
- Le **taux de production par valeur économique**⁵ pour le groupe d'espèces *Poisson démersaux et benthiques* issues des données SIH disponibles sont entre de 11 et 14 % (en % de la valeur exprimée en milliers d'euros). Vu les faibles %, ce taux de production est qualifié de « très faible » (il est choisi ici de suivre le même découpage des différentes classes que celles de la *dépendance*).
- L'**effort de l'activité** : les données SIH indiquent 1 navire pratiquant le « *Chalut de fond à poisson* » en moyenne depuis 2013 fréquentant de façon ponctuelle le site (navire actif 1 à 12 mois selon l'année) ; les données Valpena 2014 indiquent la présence de 4 navires de + 12m pratiquant le « Chalut de fond à poisson et Chalut à perche ». L'effort de l'activité est considéré comme « faible ». Cette évaluation est qualitative car il n'existe pas de méthode ni de seuils définis permettant de classer les niveaux des efforts de l'activité sur l'habitat.
- Pour complément à titre indicatif => D'après les données cartographiques disponibles (VMS 2017-2019), l'habitat *Roche et blocs côtiers* (1170) et l'habitat *Roche infralittorale en mode exposé* (1170-5) ne sont pas fréquentés
- **Réglementation en vigueur (arrêté 024-2017)** : chalutage interdit dans les 3 MN⁶. Les navires de plus de 12m doivent être équipés d'une balise VMS en bon état de fonctionnement.

Au regard de ces éléments locaux, les niveaux de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation par l'engin « *Chalut de fond à poisson* » sont :

- 1110-2 => Risque Faible
- 1110-3 => Risque Modéré (abaissement d'un niveau)
- 1160-2 => Risque Faible (abaissement d'un niveau)
- 1170-5 => Risque Modéré (abaissement d'un niveau)

1.3 Propositions de mesures pour l'engin « Chalut de fond à poisson » - site « Anse de Vauville »

De ces niveaux de risque, il est proposé une mesure réglementaire pour répondre au risque Modéré de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats 1110-3 et 1170-5 pour l'engin Chalut de fond à poisson :

- ⇒ Respect de la réglementation en cours dans les 3MN.
- ⇒ Au-delà des 3 MN, proposition d'un **gel de l'effort de pêche**. Si le seuil est dépassé au cours de l'année, un arrêt d'autorisation du chalutage sera pris. Le calcul de l'effort sera à réaliser tous les mois au regard des données VMS rendu obligatoire sur le site (pour les plus et moins de 12m).

A cette mesure, il est proposé :

- ⇒ Intégrer aux plans de contrôle des différents services en charge des contrôles en mer, les mesures réglementaires en vigueur

³ Données issues des fiches SIH NONGEO 2013/2014 et GEO 2015, section 7, paragraphe 7.2.2.

⁴ Un classement est proposé ici en suivant le découpage des fiches SIH des différentes classes de dépendance [0-20]% = très faible ; [20-40]% = faible ; [40-60]% = modéré ; [60-80]% = fort ; [80-100]% = très fort

⁵ Source des données décrites dans la section 9 des fiches SIH

⁶ Les autorisations de chalutage dans les 1,5-3 MN commencent au sud de Carteret

2 Chalut de fond à seiche - site « Anse de Vauville »

2.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « chalut de fond à seiche »

VAUVILLE/Chalut seiche	2013	2014	2015
Valpena (navires +12m)	Pas d'enquête	aucun	Pas d'enquête
Valpena (navires -12m)	Pas d'enquête	aucun	Pas d'enquête
SIG GEO (VMS, navires +12m)	Seuls 3 navires tous métiers confondus sont présents sur la zone. Pas de fiche SIHGEO	aucun	1 navire Chalut de fond à panneau Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire)
SIG NONGEO (navires -12m)	aucun	1 navire Chalut de fond à panneau Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire)	aucun

2.2 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site « Anse de Vauville » par l'engin « Chalut de fond à seiche »

- Hypothèse 17 retenue pour le type d'engin dans le cadre de l'ADR.
- Partie I de la méthode : Le niveau de risque de dégradation des habitats fréquentés par l'engin « Chalut de fond à seiche » (calculé selon la méthode nationale, cf tableau excel) est :
 - 1110-2 => Risque Modéré
 - 1110-3 => Risque Fort
 - 1160-2 => Risque Fort
 - 1170-5 => Risque Fort
- Partie II de la méthode : Pour définir le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville (celui retenu *in fine* pour l'ADR), le niveau d'enjeu de l'habitat figurant dans le diagnostic écologique du DocOb est pris en compte :
 - 1110-2 (enjeu secondaire) => Risque Faible
 - 1110-3 (enjeu moyen) => Risque Fort
 - 1160-2 (enjeu secondaire) => Risque Modéré
 - 1170-5 (enjeu fort) => Risque Fort
- Ensuite, les paramètres locaux (les paramètres écologiques, les paramètres socio-économiques, le niveau de pression sur les habitats et la réglementation existante) sont pris en compte au regard des données disponibles.
 - Les paramètres écologiques : l'état de conservation du 1170-5 est qualifié de « bon ». Les états écologiques des autres habitats ne sont pas connus.
 - La dépendance des navires pratiquant le « Chalut de fond à seiche » en termes de fréquentation du site⁸ n'est pas connue pour l'engin considéré (les données des fiches SIH ne permettent pas de répondre à cette question précisément). Mais il apparaît d'après les fiches SIH disponibles, que le taux de dépendance des navires à la zone oscille entre les classes « très faible » et « très fort » en 2015 pour une moyenne de 27% de dépendance, soit un taux moyen considéré comme faible⁹ en

⁷ Chalut de fond à gréement lourd et panneaux standards sans dispositif particulier de minimisation du toucher

⁸ Données issues des fiches SIH GEO 2015 et NONGEO 2014, section 7, paragraphe 7.2.2.

⁹ Un classement est proposé ici en suivant le découpage des fiches SIH des différentes classes de dépendance [0-20]%= très faible ; [20-40]%= faible ; [40-60]%= modéré ; [60-80]%= fort ; [80-100]%= très fort

considérant la classe plus large de « *Chalutiers non exclusifs* ». En 2014, 1 navire « *Chalutiers non exclusifs* » est répertorié avec un taux de dépendance entre 0 et 20% donc considéré comme « très faible ».

- Le **taux de production par valeur économique**¹⁰ pour le groupe d'espèces *Céphalopodes* issues des données SIH disponibles montre que les céphalopodes représentent entre 1% et 9% (en % de la valeur exprimée en milliers d'euros). Vu les faibles %, ce taux de production est qualifié de « très faible » (il est choisi ici de suivre le même découpage des différentes classes que celles de la *dépendance*).
- L'**effort de l'activité** : Seuls 3 navires tous métiers confondus sont présents sur la zone en 2013. Par ailleurs, les données SIH indiquent 1 navire pratiquant le « *Chalut de fond à panneaux à céphalopodes* » géoréférencé enregistré et actif ponctuellement en 2015 (navire actif 1 mois par an), l'effort de l'activité est considéré comme « faible ». Cette évaluation est qualitative car il n'existe pas de méthode ni de seuils définis permettant de classer les niveaux des efforts de l'activité sur l'habitat.
- Pour complément à titre indicatif => D'après les données cartographiques disponibles (VMS 2017-2019), l'habitat *Roche et blocs côtiers* (1170) et l'habitat *Roche infralittorale en mode exposé* (1170-5) ne sont pas fréquentés
- **Réglementation en vigueur (arrêté 024-2017)** : chalutage interdit dans les 3 MN¹¹

Au regard de ces éléments locaux, les niveaux de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation pour l'engin « *Chalut de fond à seiche* » sont :

- 1110-2 => Risque Faible
- 1110-3 => Risque Modéré (abaissement d'un niveau)
- 1160-2 => Risque Faible (abaissement d'un niveau)
- 1170-5 => Risque Modéré (abaissement d'un niveau)

2.3 Propositions de mesures pour l'engin « Chalut à seiche » - site « Anse de Vauville »

De ces niveaux de risque, il est proposé une mesure réglementaire pour répondre au risque Modéré de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats 1110-3 et 1170-5 pour l'engin Chalut de fond à seiche :

- ⇒ Respect de la réglementation en cours dans les 3MN.
- ⇒ Au-delà des 3 MN, proposition d'un **gel de l'effort de pêche**. Si le seuil est dépassé au cours de l'année, un arrêt d'autorisation du chalutage sera pris. Le calcul de l'effort sera à réaliser tous les mois au regard des données VMS rendu obligatoire sur le site (pour les plus et moins de 12m).

A cette mesure, il est proposé :

- ⇒ Intégrer aux plans de contrôle des différents services en charge des contrôles en mer, les mesures réglementaires en vigueur

¹⁰ Source des données décrites dans la section 9 des fiches SIH

¹¹ Les autorisations de chalutage dans les 1,5-3 MN commencent au sud de Carteret

3 Chalut à perche - site « Anse de Vauville »

3.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « chalut à perche »

VAUVILLE/Chalut à perche	2013	2014	2015
Valpena (navires +12m)	<i>Pas d'enquête</i>	4 navires « Chalut de fond à poisons et Chalut à perche »	<i>Pas d'enquête</i>
Valpena (navires -12m)	<i>Pas d'enquête</i>	aucun	<i>Pas d'enquête</i>
SIG GEO (VMS, navires +12m)	<i>Seuls 3 navires tous métiers confondus sont présents sur la zone. Pas de fiche SIHGEO</i>	1 navire Chalut à perche Nbre cumulé de mois d'activité : 2 (2 par navire)	1 navire Chalut à perche Nbre cumulé de mois d'activité : 2 (2 par navire)
SIG NONGEO (navires -12m)	aucun	aucun	aucun

3.2 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site « Anse de Vauville » par l'engin « chalut à perche »

- Seul un engin figure dans l'ADR : « chalut à perche à chaînes ». Pas de problème de choix d'Hypothèse pour le type d'engin.
- Partie I de la méthode : Le niveau de risque de dégradation des habitats fréquentés par l'engin « Chalut à perche » (calculé selon la méthode nationale, cf tableau excel) est :
 - 1110-2 => Risque Fort
 - 1110-3 => Risque Fort
- Partie II de la méthode : Pour définir le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville (celui retenu *in fine* pour l'ADR), le niveau d'enjeu de l'habitat figurant dans le diagnostic écologique du DocOb est pris en compte :
 - 1110-2 (enjeu secondaire) => Risque Modéré
 - 1110-3 (enjeu moyen) => Risque Fort
- Ensuite, les paramètres locaux (les autres paramètres écologiques, les paramètres socio-économiques, le niveau de pression sur les habitats et la réglementation existante) sont pris en compte au regard des données disponibles.
 - Les paramètres écologiques : l'état de conservation du 1170-5 est qualifié de « bon ». Les états écologiques des autres habitats ne sont pas connus.
 - La dépendance des navires pratiquant le « Chalut à perche » en termes de fréquentation du site¹² n'est pas connue pour l'engin considéré (les données des fiches SIH ne permettent pas de répondre à cette question précisément).
 - Mais il apparaît d'après les fiches SIH disponibles, que le taux de dépendance des navires à la zone oscille entre les classes « très faible » et « très fort » en 2015 pour une moyenne de 27% de dépendance, soit un taux moyen considéré comme « faible »¹³ en considérant la classe plus large de « Chalutiers non exclusifs ». En 2014, 1 navire « Chalutiers non exclusifs » est répertorié avec un taux de dépendance entre 0 et 20% donc considéré comme « très faible ».

¹² Données issues des fiches SIH GEO 2014/2015, section 7, paragraphe 7.2.2.

¹³ Un classement est proposé ici en suivant le découpage des fiches SIH des différentes classes de dépendance [0-20[% = très faible ; [20-40[% = faible ; [40-60[% = modéré ; [60-80[% = fort ; [80-100[% = très fort

- Le **taux de production des navires** pratiquant le « *Chalut à perche* » par valeur économique¹⁴ pour le groupe d'espèces *Poisson démersaux et benthiques* : données disponibles en 2015 (fiche SIH GEO) montre que les céphalopodes représentent de 13% à 14 % (en % de la valeur exprimée en milliers d'euros). Vu les faibles %, ce taux de production est qualifié de « très faible » (il est choisi ici de suivre le même découpage des différentes classes que celles de la *dépendance*).
- L'**effort de l'activité** : les données SIH indiquent 1 navire pratiquant le « *Chalut à perche* » géoréférencé enregistré en 2014 et 2015 et actif ponctuellement (navire actif 2 mois par an) ; les données Valpena 2014 indiquent la présence de 4 navires de + 12m pratiquant le « Chalut de fond à poisson et Chalut à perche ». L'effort de l'activité est considéré comme « faible ». Cette évaluation est qualitative car il n'existe pas de méthode ni de seuils définis permettant de classer les niveaux des efforts de l'activité sur l'habitat.
- **Réglementation en vigueur (arrêté 024-2017)** : chalutage interdit dans les 3 MN¹⁵.
Dans le cadre du traité de la baie de Granville existant jusqu'au 31 décembre 2020, 3 navires max /an, interdit dans les 3 MN sauf dérogation.
Hors 3MN et hors traité de la baie de Granville, l'engin « chalut à perche » est autorisé mais nécessite une AEP Sole Manche Ouest.

Au regard de ces éléments locaux, les niveaux de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation par l'engin « *Chalut à perche* » sont :

- 1110-2 (enjeu secondaire) => Risque Faible (abaissement d'un niveau)
- 1110-3 (enjeu moyen) => Risque Modéré (abaissement d'un niveau)

3.3 Propositions de mesures pour l'engin « Chalut à perche » - site « Anse de Vauville »

De ces niveaux de risque, il est proposé une **mesure réglementaire** pour répondre au risque « Modéré » de porter atteinte aux objectifs de conservation de l'habitat 1110-3 pour les engins Chalut à perche :

- ⇒ Respect de la réglementation en cours dans les 3MN.
- ⇒ Au-delà des 3 MN, proposition d'un **gel de l'effort de pêche**. Si le seuil est dépassé au cours de l'année, un arrêt d'autorisation du chalutage sera pris. Le calcul de l'effort sera à réaliser tous les mois au regard des données VMS rendu obligatoire sur le site (pour les plus et moins de 12m).

A cette mesure, il est proposé :

- ⇒ Intégrer aux plans de contrôle des différents services en charge des contrôles en mer, les mesures réglementaires en vigueur

¹⁴ Source des données décrites dans la section 9 des fiches SIH

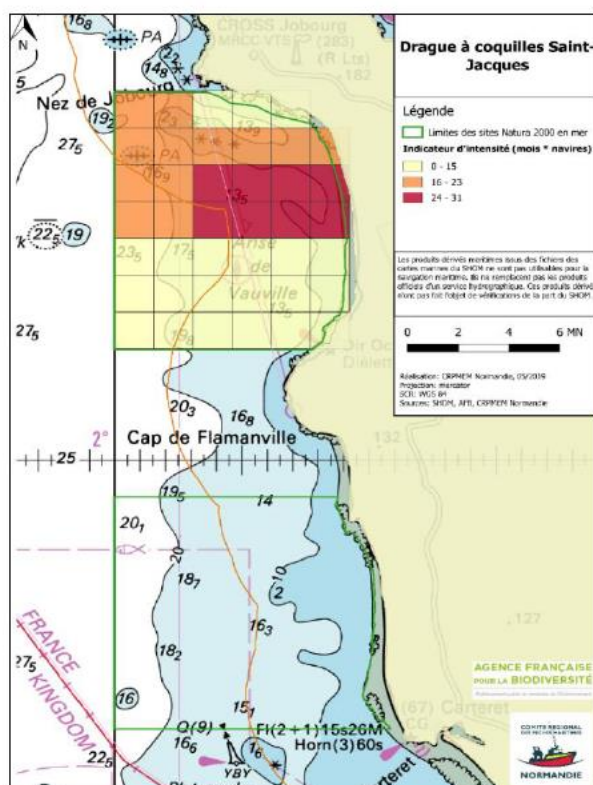
¹⁵ Les autorisations de chalutage dans les 1,5-3 MN commencent au sud de Carteret

4 Drague à CSJ - site « Anse de Vauville »

4.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « drague à CSJ »

VAUVILLE/Dragues CSJ	2013	2014	2015
Valpena (navires +12m)	Pas d'enquête	4 navires Drague CSJ (6,5 m à 15m)	Pas d'enquête
Valpena (navires - 12m)	Pas d'enquête		Pas d'enquête
SIG GEO (VMS, navires +12m)	Seuls 3 navires <u>tous métiers</u> <u>confondus</u> sont présents sur la zone. Pas de fiche SIHGEO	3 navires Drague CSJ Nbre cumulé de mois d'activité : 5 (1,7 par navire)	3 navires Drague CSJ Nbre cumulé de mois d'activité : 7 (2,3 par navire)
SIG NONGEO (navires -12m)	aucun	1 navire Drague CSJ Nbre cumulé de mois d'activité 1 (1 par navire)	aucun

4.2 Cartographie issue des données du diagnostic écologique



4.3 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville par l'engin « drague à CSJ »

- Hypothèse 116 retenue pour le type d'engin dans le cadre de l'ADR.
- Partie I de la méthode : Le niveau de risque de dégradation des habitats fréquentés par l'engin « Drague à CSJ » (calculé selon la méthode nationale, cf tableau excel) est :
 - 1110-2 => Risque Modéré
 - 1110-3 => Risque Fort
 - 1160-2 => Risque Fort
- Partie II de la méthode : Pour définir le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville (celui retenu *in fine* pour l'ADR), le niveau d'enjeu de l'habitat figurant dans le diagnostic écologique du DocOb est pris en compte :
 - 1110-2 (enjeu secondaire) => Risque Faible
 - 1110-3 (enjeu moyen) => Risque Fort
 - 1160-2 (enjeu secondaire) => Risque Modéré
- Ensuite, les paramètres locaux (les autres paramètres écologiques, les paramètres socio-économiques, le niveau de pression sur les habitats et la réglementation existante) sont pris en compte au regard des données disponibles.
 - Les **paramètres écologiques** : Les états écologiques des habitats considérés ne sont pas connus. D'après les connaissances locales, les navires pratiquant l'engin « drague à CSJ » ne fréquentent pas les sables moyens dunaires (1110-2) mais les sables grossiers et graviers (1110-3) où se trouve naturellement la ressource
 - La **dépendance des navires** pratiquant la « *Drague à CSJ* » en termes de fréquentation du site¹⁷ n'est pas connue pour l'engin considéré
 - Le **taux de production par valeur économique**¹⁸ pour la CSJ n'est pas connu pour l'engin considéré.
 - En seconde analyse, les bivalves CSJ comprises, représentent environ 6 tonnes en volume sur 59 tonnes au total (soit environ 10 % de la production en volume en 2014, fiche SIH GEO 2014) ; 10 tonnes en volume sur 56 tonnes au total (soit environ 18 % de la production en volume en 2015 ; fiche SIH GEO 2015) ; non connu pour la production en volume en 2014 (fiche SIH NONGEO 2014). Vu les faibles % en volume mais prenant en compte la valeur de l'espèce CSJ qui est importante dans le classement des espèces pêchées (section 9, paragraphe 9.1.4), ce taux de production en volume est qualifié de « faible ».
 - L'**effort de l'activité** : les données SIH indiquent 3 navires pratiquant la « *Drague à CSJ* » géoréférencés et 1 navire non géoréférencé enregistrés en 2014 et 2015 et actifs plusieurs mois par an (navire actif de 1 à 7 mois par an). Les données Valpena (2014) montrent le même secteur fréquenté avec un indicateur d'intensité oscillant entre 0 et 31 mois par maille et par an pour 4 navires référencés. L'effort de l'activité est considéré comme « modéré ». Cette évaluation est qualitative car il n'existe pas de méthode ni de seuils définis permettant de classer les niveaux des efforts de l'activité sur l'habitat. La moitié sud du site est peu fréquentée par la drague à CSJ.
 - Pour complément à titre indicatif => D'après les données cartographiques disponibles (VMS 2017-2019), de 16 à 110h cumulés sur 3 ans ont été enregistrés pour les navires géoréférencés dans le secteur N-E (sur le 1110-3).
 - **Réglementation en vigueur** : La pêche de la coquille Saint-Jacques se pratique sur le gisement Ouest-Cotentin classé sanitairement. Les conditions d'exploitation (taille minimale de capture, longueur des navires, taille des anneaux, le nombre de marées et les quotas journaliers autorisés...) sont établies en lien avec la DIRM MEMN lors des commissions coquilles Saint-Jacques du CRPMEM de Normandie. Comme à l'échelle nationale, la pêche est autorisée de mi-octobre à mi-mai. La pêche est autorisée dans les 3 MN. Les navires sont équipés d'une VMS en bon état de fonctionnement

¹⁶ Drague remorquée par un bateau pour animaux posés sur le fond, à dents rigides

¹⁷ Données issues des fiches SIH GEO 2014/2015 et NONGEO 2014, section 7, paragraphe 7.2.2.

¹⁸ Source des données décrites dans la section 9 des fiches SIH



Au regard de ces éléments locaux, les niveaux de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation par l'engin « *Drague à CSJ* » sont :

- 1110-2 => Risque Faible
- 1110-3 => Risque Fort
- 1160-2 => Risque Faible (abaissement d'un niveau)

4.4 Propositions de mesures pour l'engin « *Drague à CSJ* » - site « Anse de Vauville »

Considérant l'arrêt progressif des dérogations aux arts trainants dans les 3 Mn et le niveau de risque « Fort » de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats 1110-3 pour l'engin « *Drague à CSJ* », il est proposé **une mesure réglementaire** :

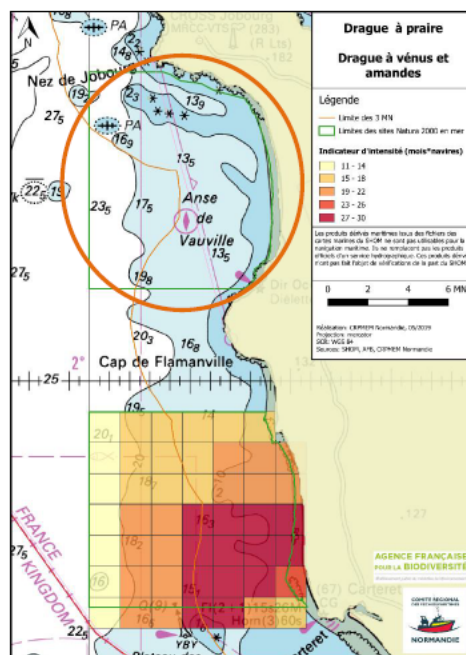
- ⇒ sur l'ensemble du site : Arrêt de la drague à CSJ

5 Dragage à bivalves hors CSJ - site « Anse de Vauville »

5.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « dragage à bivalves hors CSJ »

VAUVILLE/Dragues bivalves	2013	2014	2015
Valpena (navires +12m)	Pas d'enquête	aucun	Pas d'enquête
Valpena (navires -12m)	Pas d'enquête	aucun	Pas d'enquête
SIG GEO (VMS, navires +12m)	Seuls 3 navires <u>tous métiers confondus</u> sont présents sur la zone. Pas de fiche SIHGEO	aucun	aucun
SIG NONGEO (navires -12m)	aucun	aucun	aucun

5.2 Cartographie issue des données du CRPMEM de Normandie



5.3 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site « Anse de Vauville » par l'engin « drague à bivalves hors CSJ »

- D'après les données issues des fiches SIH, Valpena et de la matrice ADR, il n'y pas d'interaction entre les habitats et l'engin « drague à bivalves » sur le site de Vauville.
- Partie I de la méthode : Le niveau de risque de dégradation des habitats fréquentés par l'engin « Drague à bivalves » (calculé selon la méthode nationale, cf tableau excel) est :
 - Risque nul
- La méthode nationale ne prévoit pas de développer la partie II lorsque le risque de dégradation est nul ou faible. Le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation par les *Dragues à bivalves* est donc considéré comme nul.
- Pour rappel, les paramètres locaux (les paramètres écologiques, les paramètres socio-économiques, le niveau de pression sur les habitats et la réglementation existante) sont pris en compte au regard des données disponibles.
 - La dépendance des navires pratiquant la « *Drague à bivalves* » en termes de fréquentation du site¹⁹ est nulle
 - Le taux de production par valeur économique²⁰ pour les bivalves étant nul, ce taux de production est qualifié de « nul »
 - L'effort de l'activité : nul (pas de navire à Vauville). L'effort de l'activité est considéré comme « nul ».

L'exploitation des praires est autorisée de septembre à avril du lundi au vendredi sur le gisement ouest Cotentin classé sanitaire. Les navires sont équipés de VMS. L'exploitation des amandes de mer est autorisée toute l'année du lundi au vendredi sur le gisement classé sanitaire de l'ouest Cotentin.

Pour l'exploitation des praires et des amandes, le nombre de marée et les caractéristiques de l'engin sont réglementés par arrêté. Le nombre de licence « Prairie et Amande Manche Ouest » est contingenté. Les navires sont équipés d'une VMS opérationnelle. Les conditions d'exploitation sont définies par délibération du CRPMEM de Normandie.

La pêche des bivalves (spisules et palourdes roses) se pratique quant à elle de mai à juillet/août sur le gisement classé sanitaire de l'ouest Cotentin. Le nombre de licence « Bivalves Manche Ouest » est contingenté. Les conditions d'exploitation (période d'ouverture, quotas journaliers, taille minimale de capture, licences, matériel...) sont définies par délibération du CRPMEM de Normandie.

5.4 Propositions de mesures pour l'engin « Drague à bivalves » sur le site « Anse de Vauville »

Le risque étant nul, il n'est pas proposé de mesures pour l'engin Drague à bivalves.

¹⁹ Données issues des fiches SIH GEO 2014/2015 et NONGEO 2014, section 7, paragraphe 7.2.2.

²⁰ Source des données décrites dans la section 9 des fiches SIH

6 Récapitulatif des mesures pêche pro embarquée sur le site « Anse de Vauville » »

Objectifs	Intitulé de la Mesure
A - Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités	M1 A - Réduire les arts traînants de fond sur les habitats sensibles à enjeux dans la bande côtière du site « Anse de Vauville » Drague à CSJ : ⇒ sur l'ensemble du site : Arrêt de la drague à CSJ Chalut de fond à poisson, à seiche et Chalut à perche : ⇒ Respect de la réglementation en cours dans les 3MN. ⇒ Au-delà des 3 MN, proposition d'un gel de l'effort de pêche. Si le seuil est dépassé au cours de l'année, un arrêt d'autorisation du chalutage sera pris. Le calcul de l'effort sera à réaliser tous les mois au regard des données VMS rendu obligatoire sur le site (pour les plus et moins de 12m).
B - Suivis de l'évolution des pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités	M1 B – Evaluer périodiquement l'évolution des arts trainants sur les habitats sensibles à enjeux du site « Anse de Vauville » Chalut de fond à poisson, à seiche et Chalut à perche : ⇒ De 0 à 3 MN : ne pas déroger à l'interdiction du chalutage dans les 3MN du périmètre du site Natura 2000 M2 B - Intégrer au plan de contrôle de l'environnement marin et des pêches les mesures réglementaires en vigueur Chalut de fond à poisson et à seiche / Chalut à perche/ Drague à CSJ ⇒ Intégrer aux plans de contrôle des différents services en charge des contrôles en mer, les mesures réglementaires en vigueur

SITE « BANC ET RECIFS DE SURTAINVILLE »

7 Chalut de fond à poisson – site « Banc et Récifs de Surtainville »

7.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer récupérées pour l'engin « chalut de fond à poisson » :

SURTAINVILLE/Chalut de fond	2013	2014	2015
Valpena (navires +12m)	Pas d'enquête	4 navires « Chalut de fond à poisson et Chalut à perche »	Pas d'enquête
Valpena (navires -12m)	Pas d'enquête	aucun	Pas d'enquête
SIG GEO (VMS, navires +12m)	aucun	aucun	aucun
SIG NONGEO (navires -12m)	1 navire Chalut de fond à panneaux Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire)	1 navire Chalut de fond à panneaux Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire)	aucun

7.2 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site « Banc et Récifs de Surtainville » par l'engin « Chalut de fond à poisson »

- D'après les enquêtes Valpena 2014 et les fiches SIH (de 2013 à 2015), les espèces ciblées sont (par ordre décroissant de volume) : raie, sole commune, et divers poisson qui vivent sur le fond ou à proximité du fond
- Hypothèse 121 retenue pour le type d'engin dans le cadre de l'ADR.
- Partie I de la méthode : Le niveau de risque de dégradation des habitats fréquentés par l'engin « Chalut de fond à poisson » (calculé selon la méthode nationale, cf tableau excel) est :
 - 1110-2 => Risque Modéré
 - 1110-3 => Risque Fort
 - 1170-5 => Risque Fort
- Partie II de la méthode : Pour définir le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville (celui retenu *in fine* pour l'ADR), le niveau d'enjeu de l'habitat figurant dans le diagnostic écologique du DocOb est pris en compte :
 - 1110-2 (enjeu moyen) => Risque Modéré
 - 1110-3 (enjeu fort) => Risque Fort
 - 1170-5 (enjeu moyen) => Risque Fort
- Ensuite, les paramètres locaux (les autres paramètres écologiques, les paramètres socio-économiques, le niveau de pression sur les habitats et la réglementation existante) sont pris en compte au regard des données disponibles.
 - Les paramètres écologiques : l'état de conservation du 1170-5 est qualifié de « bon ». Les états écologiques des autres habitats ne sont pas connus.
 - La dépendance des navires pratiquant le « Chalut de fond à poisson » en termes de fréquentation du site²² n'est pas connue pour l'engin considéré (les données des fiches SIH ne permettent pas de répondre à cette question précisément). En revanche, d'après les fiches SIH disponibles, il apparaît

²¹ Chalut de fond à gréement lourd et panneaux standards sans dispositif particulier de minimisation du toucher)

²² Données issues des fiches SIH NONGEO 2013/2014, section 7, paragraphe 7.2.2.

que le taux de dépendance des navires à la zone soit « très faible »²³ en considérant la classe plus large de « *Chalutiers non exclusifs* ».

- Le **taux de production par valeur économique**²⁴ pour le groupe d'espèces *Poisson démersaux et benthiques* issues des données disponibles sont entre de <1% et 3 % (en % de la valeur exprimée en milliers d'euros). Vu les faibles %, ce taux de production est qualifié de « très faible » (il est choisi ici de suivre le même découpage des différentes classes que celles de la *dépendance*).
- L'**effort de l'activité** : les données SIH indiquent 1 navire pratiquant le « *Chalut de fond à poisson* » en moyenne en 2013 et 2014 fréquentant de façon ponctuelle le site (navire actif 1 mois par an) ; les données Valpena 2014 indiquent la présence de 4 navires de + 12m « Chalut de fond à poisson et Chalut à perche ». L'effort de l'activité est considéré comme « faible ». Cette évaluation est qualitative car il n'existe pas de méthode ni de seuils définis permettant de classer les niveaux des efforts de l'activité sur l'habitat. Les secteurs fréquentés sont à l'ouest et un secteur dans les 3 MN.
- Pour complément à titre indicatif => d'après les données VMS sur 3 ans (2017 à 2019), un chalutage de fond toutes espèces confondues de 0 à 74h sur le site de Surtainville est relevé.
- **Réglementation en vigueur (arrêté 024-2017)** : chalutage interdit dans les 3 MN²⁵. Les navires pratiquant le « chalut de fond à poisson » ont une AEP et sont équipés d'une VMS en bon état de fonctionnement

Au regard de ces éléments locaux, les niveaux de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation par l'engin « *Chalut de fond à poisson* » sont :

- 1110-2 => Risque Faible (abaissement d'un niveau)
- 1110-3 => Risque Modéré (abaissement d'un niveau) (incluant le 1160-2)
- 1170-5 => Risque Modéré (abaissement d'un niveau)

7.3 Propositions de mesures pour l'engin Chalut de fond à poisson – site « Banc et Récifs de Surtainville »

De ces niveaux de risque, il est proposé une mesure réglementaire pour répondre au risque Modéré de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats 1110-3 et 1170-5 pour l'engin Chalut de fond à poisson :

- ⇒ Respect de la réglementation en cours dans les 3MN.
- ⇒ Au-delà des 3 MN, proposition d'un **gel de l'effort de pêche**. Si le seuil est dépassé au cours de l'année, un arrêt d'autorisation du chalutage sera pris. Le calcul de l'effort sera à réaliser tous les mois au regard des données VMS rendu obligatoire sur le site (pour les plus et moins de 12m).

A cette mesure, il est proposé :

- ⇒ Intégrer aux plans de contrôle des différents services en charge des contrôles en mer, les mesures réglementaires en vigueur

²³ Un classement est proposé ici en suivant le découpage des fiches SIH des différentes classes de dépendance [0-20[% = très faible ; [20-40[% = faible ; [40-60[% = modéré ; [60-80[% = fort ; [80-100[% = très fort

²⁴ Source des données décrites dans la section 9 des fiches SIH

²⁵ Les autorisations de chalutage dans les 1,5-3 MN commencent au sud de Carteret

8 Chalut de fond à seiche

8.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « chalut de fond à seiche »

SURTAINVILLE/ Chalut seiche	2013	2014	2015
Valpena (navires +12m)	Pas d'enquête	aucun	Pas d'enquête
Valpena (navires -12m)	Pas d'enquête	aucun	Pas d'enquête
SIG GEO (VMS, navires +12m)	aucun	aucun	aucun
SIG NONGEO (navires -12m)	aucun	1 navire « Chalut de fond à panneaux à céphalopodes » Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire)	aucun

8.2 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site « Banc et Récifs de Surtainville » par l'engin « Chalut de fond à seiche »

- Hypothèse 126 retenue pour le type d'engin dans le cadre de l'ADR.
- Partie I de la méthode : Le niveau de risque de dégradation des habitats fréquentés par l'engin « Chalut de fond à seiche » (calculé selon la méthode nationale, cf tableau excel) est :
 - 1110-2 => Risque Modéré
 - 1110-3 => Risque Fort
 - 1170-5 => Risque Fort
- Partie II de la méthode : Pour définir le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville (celui retenu *in fine* pour l'ADR), le niveau d'enjeu de l'habitat figurant dans le diagnostic écologique du DocOb est pris en compte :
 - 1110-2 (enjeu moyen) => Risque Modéré
 - 1110-3 (enjeu fort) => Risque Fort
 - 1170-5 (enjeu moyen) => Risque Fort
- Ensuite, les autres paramètres locaux (les paramètres écologiques, les paramètres socio-économiques, le niveau de pression sur les habitats et la réglementation existante) sont pris en compte au regard des données disponibles.
 - Les **paramètres écologiques** : l'état de conservation du 1170-5 est qualifié de « bon ». Les états écologiques des autres habitats ne sont pas connus.
 - La **dépendance des navires** pratiquant le « *Chalut de fond à seiche* » en termes de fréquentation du site²⁷ n'est pas connue pour l'engin considéré (les données des fiches SIH ne permettent pas de répondre à cette question précisément). Mais il apparaît d'après la fiche SIH disponible, que le taux de dépendance des navires à la zone soit « très faible »²⁸ en considérant la classe plus large de *Chalutiers non exclusifs*.
 - Le **taux de production par valeur économique**²⁹ (fiche SIH NONGEO 2014) montre que les céphalopodes représentent < 1% (en % de la valeur exprimée en milliers d'euros). Vu les faibles %,

26 Chalut de fond à gréement lourd et panneaux standards sans dispositif particulier de minimisation du toucher

27 Données issues des fiches NONGEO 2014, section 7, paragraphe 7.2.2.

28 Un classement est proposé ici en suivant le découpage des fiches SIH des différentes classes de dépendance [0-20[% = très faible ; [20-40[% = faible ; [40-60[% = modéré ; [60-80[% = fort ; [80-100[% = très fort

29 Source des données décrites dans la section 9 des fiches SIH

ce taux de production est qualifié de « très faible » (il est choisi ici de suivre le même découpage des différentes classes que celles de la *dépendance*).

- L'effort de l'activité : les données SIH indiquent 1 navire pratiquant le « *Chalut de fond à panneaux à céphalopodes* » non géoréférencé et actif ponctuellement en 2014 (navire actif 1 mois par an), l'effort de l'activité est considéré comme « faible ». Cette évaluation est qualitative car il n'existe pas de méthode ni de seuils définis permettant de classer les niveaux des efforts de l'activité sur l'habitat.
- Réglementation en vigueur (arrêté 024-2017): chalutage interdit dans les 3 MN³⁰

Au regard de ces éléments locaux, les niveaux de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation par l'engin « *Chalut de fond à seiche* » sont :

- 1110-2 => Risque Faible (abaissement d'un niveau)
- 1110-3 => Risque Modéré (abaissement d'un niveau)
- 1170-5 => Risque Modéré (abaissement d'un niveau)

8.3 Propositions de mesures pour l'engin « Chalut de fond à seiche » – site « Banc et Récifs de Surtainville »

De ces niveaux de risque, il est proposé une mesure réglementaire pour répondre au risque Modéré de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats 1110-3 et 1170-5 pour l'engin Chalut à seiche :

- ⇒ Respect de la réglementation en cours dans les 3MN.
- ⇒ Au-delà des 3 MN, proposition d'un **gel de l'effort de pêche**. Si le seuil est dépassé au cours de l'année, un arrêt d'autorisation du chalutage sera pris. Le calcul de l'effort sera à réaliser tous les mois au regard des données VMS rendu obligatoire sur le site (pour les plus et moins de 12m).

A cette mesure, il est proposé :

- ⇒ Intégrer aux plans de contrôle des différents services en charge des contrôles en mer, les mesures réglementaires en vigueur

³⁰ Les autorisations de chalutage dans les 1,5-3 MN commencent au sud de Carteret

9 Chalut à perche

9.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « chalut à perche »

SURTAINVILLE/ Chalut à perche	2013	2014	2015
Valpena (navires +12m)	Pas d'enquête	4 navires « Chalut de fond à poisson et Chalut à perche »	Pas d'enquête
Valpena (navires -12m)	Pas d'enquête	aucun	Pas d'enquête
SIG GEO (VMS, navires +12m)	3 navires Chalut à perche Nbre cumulé de mois d'activité : 8 (2,7 par navire)	2 navires Chalut à perche Nbre cumulé de mois d'activité : 10 (5 par navire)	2 navires Chalut à perche Nbre cumulé de mois d'activité : 8 (4 par navire)
SIG NONGEO (navires -12m)	aucun	aucun	aucun

9.2 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site « Banc et Récifs de Surtainville » par l'engin « chalut à perche »

- Seul un engin figure dans l'ADR : chalut à perche à chaînes. Pas de problème dans l'identification du type d'engin selon les hypothèses établies dans le cadre de l'ADR.
- Partie I de la méthode : Le niveau de risque de dégradation des habitats fréquentés par l'engin « Chalut à perche » (calculé selon la méthode nationale, cf tableau excel) est :
 - 1110-2 => Risque Fort
 - 1110-3 => Risque Fort
- Partie II de la méthode : Pour définir le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville (celui retenu *in fine* pour l'ADR), le niveau d'enjeu de l'habitat figurant dans le diagnostic écologique du DocOb est pris en compte :
 - 1110-2 (enjeu moyen) => Risque Fort
 - 1110-3 (enjeu fort) => Risque Fort
- Ensuite, les autres paramètres locaux (les paramètres écologiques, les paramètres socio-économiques, le niveau de pression sur les habitats et la réglementation existante) sont pris en compte au regard des données disponibles.
 - Les paramètres écologiques : Les états écologiques des habitats 1110-2 et 1110-3 ne sont pas connus.
 - La dépendance des navires pratiquant le « Chalut à perche » en termes de fréquentation du site³¹ n'est pas connue pour l'engin considéré. Mais il apparaît d'après les fiches SIH disponibles, que le taux de dépendance des navires à la zone soit « très faible »³² en considérant la classe plus large de Chalutiers non exclusifs.
 - Le taux de production par valeur économique³³ pour le groupe d'espèces Poisson démersaux et benthiques représentent 74% (GEO 2013), 37% (GEO 2014) et 16% (GEO 2015) (en % de la valeur exprimée en milliers d'euros) pour le site de Surtainville. Vu les %, ce taux de production oscille de « très faible » à « fort » et est considéré en moyenne comme « modéré » avec un % moyen calculé de 42 % (il est choisi ici de suivre le même découpage des différentes classes que celles de la dépendance).

31 Données issues des fiches SIH GEO 2013/2014/2015, section 7, paragraphe 7.2.2.

32 Un classement est proposé ici en suivant le découpage des fiches SIH des différentes classes de dépendance [0-20[% = très faible ; [20-40[% = faible ; [40-60[% = modéré ; [60-80[% = fort ; [80-100[% = très fort

33 Source des données décrites dans la section 9 des fiches SIH



- **L'effort de l'activité** : les données SIH indiquent 3 navires pratiquant le « *Chalut à perche* » géoréférencés en 2013 (navires actifs en moyenne 2,7 mois par an) ; 2 navires pratiquant le « *Chalut à perche* » géoréférencés en 2014 (navires actifs en moyenne 5 mois par an) et 2 navires pratiquant le « *Chalut à perche* » géoréférencés en 2015 (navires actifs en moyenne 4 mois par an). Les données Valpena 2014 indiquent la présence de 4 navires de + 12m « Chalut de fond à poisson et Chalut à perche ». L'effort de l'activité est considéré comme « modéré ». Cette évaluation est qualitative car il n'existe pas de méthode ni de seuils définis permettant de classer les niveaux des efforts de l'activité sur l'habitat.
- **Réglementation en vigueur (arrêté 024-2017)** : chalutage interdit dans les 3 MN³⁴. Dans les ABG, 3 navires max /an, interdit dans les 3 MN sauf dérogation. Hors 3MN et hors ABG, le chalut à perche est autorisé au-delà des 3 MN mais nécessite une AEP Sole Manche Ouest.
- Dans le cadre du traité de la baie de Granville existant jusqu'au 31 décembre 2020, 3 navires max /an, interdit dans les 3 MN sauf dérogation.
- Hors 3MN et hors traité de la baie de Granville, l'engin « chalut à perche » est autorisé mais nécessite une AEP Sole Manche Ouest.

Au regard de ces éléments locaux, les niveaux de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation par l'engin « *Chalut à perche* » sont :

- 1110-2 => Risque Modéré (abaissement d'un niveau)
- 1110-3 => Risque Modéré (abaissement d'un niveau)

9.3 Propositions de mesures pour l'engin « Chalut à perche » – site « Banc et Récifs de Surtainville »

De ces niveaux de risque, il est proposé une mesure réglementaire pour répondre au risque Modéré de porter atteinte aux objectifs de conservation l'habitat 1110-3 pour l'engin Chalut à perche :

- ⇒ Respect de la réglementation en cours dans les 3MN.
- ⇒ Au-delà des 3 MN, proposition d'un **gel de l'effort de pêche**. Si le seuil est dépassé au cours de l'année, un arrêt d'autorisation du chalutage sera pris. Le calcul de l'effort sera à réaliser tous les mois au regard des données VMS rendu obligatoire sur le site (pour les plus et moins de 12m).

A cette mesure, il est proposé :

- ⇒ Intégrer aux plans de contrôle des différents services en charge des contrôles en mer, les mesures réglementaires en vigueur

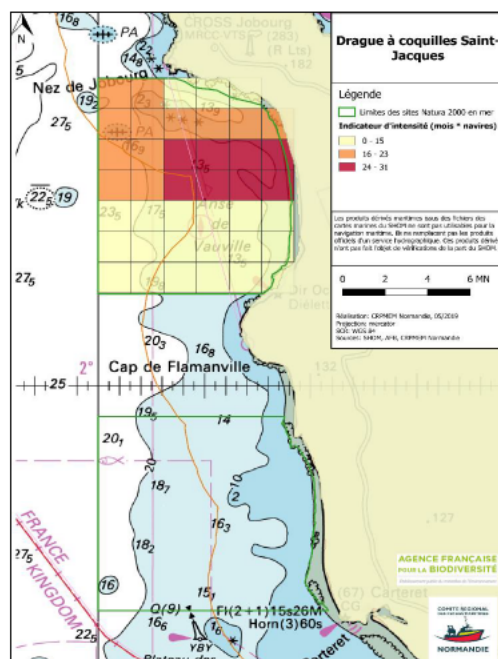
³⁴ Les autorisations de chalutage dans les 1,5-3 MN commencent au sud de Carteret

10 Drague à CSJ

10.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « drague à CSJ »

SURTAINVILLE /Dragues CSJ	2013	2014	2015
Valpena (navires +12m)	Pas d'enquête	aucun	Pas d'enquête
Valpena (navires - 12m)	Pas d'enquête	aucun	Pas d'enquête
SIG GEO (VMS, navires +12m)	2 navires Drague CSJ Nbre cumulé de mois d'activité : 5 (2,5 par navire)	2 navires Drague CSJ Nbre cumulé de mois d'activité 7 (3,5 par navire)	2 navires Drague CSJ Nbre cumulé de mois d'activité 9 (4,5 par navire)
SIG NONGEO (navires -12m)	2 navires Drague CSJ Nbre cumulé de mois d'activité : 6 (3 par navire)	aucun	aucun

10.2 Cartographie issue des données du CRPME de Normandie



10.3 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Surtainville par l'engin « drague à CSJ »

- Hypothèse 135 retenue pour le type d'engin dans le cadre de l'ADR.
- Partie I de la méthode : Le niveau de risque de dégradation des habitats fréquentés par l'engin « Drague à CSJ » (calculé selon la méthode nationale, cf tableau excel) est :
 - Risque nul (pas d'activité enregistrée via les enquêtes VALPENA 2014)
- La méthode nationale ne prévoit pas de développer la partie II lorsque le risque de dégradation est nul ou faible. Le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation par l'engin « *Drague à CSJ* » est donc considéré comme nul
- Pour rappel, les paramètres locaux (les paramètres écologiques, les paramètres socio-économiques, le niveau de pression sur les habitats et la réglementation existante) sont pris en compte au regard des données disponibles.
 - La **dépendance des navires** pratiquant la « *Drague à CSJ* » en termes de fréquentation du site³⁶ connue est inscrite dans les classes 0-20% pour 1 navire CSJ et 80-100% pour 1 navire CSJ en 2013 (SIH NOGEO) ; entre 0-20% pour 1 navire CSJ en 2014 (SIH GEO)
 - Le **taux de production par valeur économique**³⁷ pour les CSJ n'est pas connu
 - L'**effort de l'activité** : L'effort de l'activité est considéré comme « nul » en 2014 d'après les données VALPENA. En revanche, d'après les données SIH GEO, cette activité est présente en 2013, 2014 et 2015 à Surtainville avec une présence oscillant entre 2,5 et 4,5 mois par navire/an.
 - **Réglementation en vigueur** : La pêche de la coquille Saint-Jacques se pratique sur le gisement Ouest-Cotentin classé sanitaires. Les conditions d'exploitation (taille minimale de capture, longueur des navires, taille des anneaux, le nombre de marées et les quotas journaliers autorisés...) sont établies en lien avec la DIRM MEMN lors des commissions coquilles Saint-Jacques du CRPMEM de Normandie. Comme à l'échelle nationale, la pêche est autorisée de mi-octobre à mi-mai. La pêche est autorisée dans les 3 MN. Les navires sont équipés d'une VMS en bon état de fonctionnement

10.4 Propositions de mesures pour l'engin « Drague à CSJ » – site « Banc et Récifs de Surtainville »

De ce niveau de risque, il n'est pas proposé de mesures réglementaires pour l'engin Drague à CSJ.

³⁵ Drague remorquée par un bateau pour animaux posés sur le fond, à dents rigides

³⁶ Données issues des fiches SIH GEO 2014/2015 et NONGEO 2014, section 7, paragraphe 7.2.2.

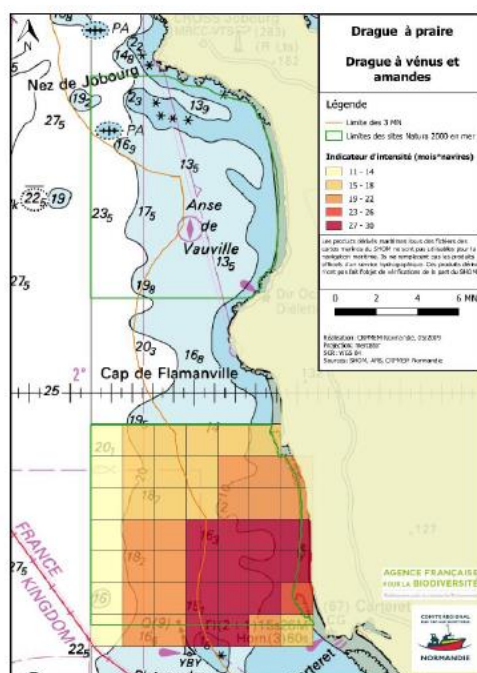
³⁷ Source des données décrites dans la section 9 des fiches SIH

11 Drague à bivalves hors CSJ

11.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « drague à bivalves » hors CSJ

SURTAINVILLE /Dragues Bivalves	2013	2014	2015
Valpena (navires +12m)	Pas d'enquête	3 navires Drague à bivalves	Pas d'enquête
Valpena (navires - 12m)	Pas d'enquête	aucun	Pas d'enquête
SIG GEO (VMS, navires +12m)	1 navire Drague bivalve Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire)	aucun	1 navire Drague bivalve Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire)
SIG NONGEO (navires -12m)	aucun	aucun	aucun

11.2 Cartographie issue des données du CRPMEM de Normandie



11.3 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Surtainville par l'engin « drague à bivalves » hors CSJ

- Hypothèse 138 retenue pour le type d'engin dans le cadre de l'ADR.
- Partie I de la méthode : Le niveau de risque de dégradation des habitats fréquentés par l'engin « Drague à bivalves » (calculé selon la méthode nationale, cf tableau excel) est :
 - 1110-2 => Risque Modéré
 - 1110-3 => Risque Fort
- Partie II de la méthode : Pour définir le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Surtainville (celui retenu *in fine* pour l'ADR), le niveau d'enjeu de l'habitat figurant dans le diagnostic écologique du DocOb est pris en compte :
 - 1110-2 (enjeu moyen) => Risque Modéré
 - 1110-3 (enjeu fort) => Risque Fort
- Ensuite, les paramètres locaux (les autres paramètres écologiques, les paramètres socio-économiques, le niveau de pression sur les habitats et la réglementation existante) sont pris en compte au regard des données disponibles.
 - Les paramètres écologiques : Les états écologiques des habitats 1110-2 et 1110-3 ne sont pas connus.
 - La dépendance des navires pratiquant la « Drague à bivalves » en termes de fréquentation du site³⁹ n'est pas connue
 - Le taux de production par valeur économique⁴⁰ pour les bivalves n'est pas connu.
 - En seconde analyse, le taux de production en volume pour tous les bivalves tout engins confondus représente environ 1 tonne en volume sur 18 tonnes au total (soit environ 5,5 % de la production en volume en 2013, fiche SIH GEO 2013) ; 4 tonnes en volume sur 24 tonnes au total (soit environ 17 % de la production en volume en 2015 ; fiche SIH GEO 2015). Vu les faibles % en volume, ce taux de production en volume est qualifié de « faible ».
 - L'effort de l'activité : les données SIH indiquent 1 navire pratiquant la « Drague à bivalves » géoréférencés en 2013 et 2015 (navires actifs 1 mois par an). Les données Valpena (2014) montrent que le site est significativement fréquenté jusqu'à 30 mois cumulés en 2014 dans la moitié sud du site, essentiellement dans les 3MN. L'effort de l'activité est considéré comme « modéré ». Cette évaluation est qualitative car il n'existe pas de méthode ni de seuils définis permettant de classer les niveaux des efforts de l'activité sur l'habitat.
 - Pour complément à titre indicatif => D'après les données VMS entre 2017 et 2019, de 0 à 673h cumulées ont été enregistrées pour les navires géoréférencés et en particulier dans les 3 MN.
 - Réglementation en vigueur : L'exploitation des praires est autorisée de septembre à avril du lundi au vendredi sur le gisement ouest Cotentin classé sanitairement. Les navires sont équipés de VMS. L'exploitation des amandes de mer est autorisée toute l'année du lundi au vendredi sur le gisement classé sanitairement de l'ouest Cotentin. Pour l'exploitation des praires et des amandes, le nombre de marée et les caractéristiques de l'engin sont réglementés par arrêté. Le nombre de licence « Paire et Amande Manche Ouest » est contingenté. Les navires sont équipés d'une VMS opérationnelle. Les conditions d'exploitation sont définies par délibération du CRPMEM de Normandie. La pêche des bivalves (spisules et palourdes roses) se pratique quant à elle de mai à juillet/août sur le gisement classé sanitairement de l'ouest Cotentin. Le nombre de licence « Bivalves Manche Ouest » est contingenté. Les conditions d'exploitation (période d'ouverture, quotas journaliers, taille minimale de capture, licences, matériel...) sont définies par délibération du CRPMEM de Normandie.

³⁸ Drague remorquée par un bateau pour animaux enfouis

³⁹ Données issues des fiches SIH GEO 2013/, section 7, paragraphe 7.2.2.

⁴⁰ Source des données décrites dans la section 9 des fiches SIH



Au regard de ces éléments locaux, les niveaux de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation par l'engin « *Drague à bivalves* » sont :

- 1110-2 (enjeu moyen) => Risque Modéré
- 1110-3 (enjeu fort) => Risque Fort

11.4 Propositions de mesures pour l'engin « *Drague à bivalves* » hors CSJ – site « Banc et Récifs de Surtainville »

Considérant l'arrêt progressif des dérogations aux arts trainants dans les 3 Mn et les niveaux de risque Fort et Modéré de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats 1110-3 et 1110-2 pour l'engin « *Drague à bivalves* », il est proposé **une mesure réglementaire** :

- ⇒ Arrêt de la drague à bivalves (hors CSJ) sur l'ensemble du site

12 Récapitulatif des mesures pêche pro embarquée sur le site « Banc et Récifs de Surtainville »

Objectifs	Intitulé de la Mesure
A - Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités	M1 A - Réduire les arts traînants de fond sur les habitats sensibles à enjeux dans la bande côtière du site de Surtainville Drague à bivalves hors CSJ : ⇒ Arrêt de la drague à bivalves hors CSJ sur l'ensemble du site Chalut de fond à poisson et à seiche et Chalut de fond à perche : ⇒ Respect de la réglementation en cours dans les 3MN. ⇒ Au-delà des 3 MN, proposition d'un gel de l'effort de pêche. Si le seuil est dépassé au cours de l'année, un arrêt d'autorisation du chalutage sera pris. Le calcul de l'effort sera à réaliser tous les mois au regard des données VMS rendu obligatoire sur le site (pour les plus et moins de 12m).
B- Suivis de l'évolution des pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités	M1 B – Evaluer périodiquement l'évolution des arts trainants sur les habitats sensibles à enjeux du site de Surtainville Chalut de fond à poisson, à seiche et Chalut à perche : ⇒ De 0 à 3 MN : ne pas déroger à l'interdiction du chalutage dans les 3MN du périmètre du site Natura 2000 M2 B - Intégrer au plan de contrôle de l'environnement marin et des pêches les mesures réglementaires en vigueur Chalut de fond à poisson et à seiche / Chalut à perche/ Drague à CSJ ⇒ Intégrer aux plans de contrôle des différents services en charge des contrôles en mer, les mesures réglementaires en vigueur



C. Discussions autour des mesures

Lors de l'introduction du contexte Natura 2000 et des habitats d'intérêt communautaire, plusieurs questions sont soulevées par les pêcheurs professionnels.

Un pêcheur demande comment sont établis les diagnostics écologiques. Il alerte sur l'arrivée massive des crabes et araignées de mer qui ont un impact sur l'état écologique des habitats. Un autre pêcheur questionne la définition d'un habitat.

En réponse, Karine DEDIEU apporte des éléments de rappel sur le diagnostic écologique préalable à l'élaboration d'un document d'objectifs, qui s'appuie sur la littérature scientifique existante des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site, des données historiques, mais aussi des projets scientifiques comme le projet CARTHAM41. L'ensemble de ces éléments sont synthétisés et validés par la communauté scientifique d'experts benthologues pour qualifier l'état écologique des différents habitats marins composant les sites de Vauville et de Surtainville. Enfin, elle rappelle que les habitats benthiques sont des ensembles écologiques complexes qui assurent un rôle clé dans le fonctionnement des écosystèmes marins : rôle de nourricerie, de refuge, d'alimentation, de repos. Ils sont caractérisés par leur structure physico-chimique (granulométrie, taux en matière organique, en oxygène dissous, etc.) et biologique (biocénose ie la faune en présence).

La présentation de la méthode d'Analyse de Risques de non atteinte des objectifs de conservation (ADR) soulève également des questions et des remarques. Sébastien BITON rappelle que l'ADR est une méthode nationale s'appliquant pour l'ensemble des sites Natura 2000 français dédiée à cette activité et que cette ADR dispense l'activité de pêche professionnelle d'évaluation d'incidences au titre de Natura 2000. Les autres activités sont soumises à une évaluation d'incidence Natura 2000 voire à une réglementation complémentaire, comme le cas des évaluations environnementales dans le cas des projets éoliens offshore.

Une demande de l'ensemble des pêcheurs amène l'OFB à écourter la partie de présentation des données utilisées pour aller directement à la présentation des mesures par site.

Pour le site des Bancs et récifs de Surtainville comme pour le site de l'Anse de Vauville, les pêcheurs ne sont pas favorables à la proposition faite de gel de l'effort de pêche pour les chaluts, qu'ils estiment trop difficile à évaluer. Sébastien BITON explique que cette mesure est une première au niveau des sites N2000 marins français et représente un bon compromis à l'interdiction de l'activité de pêche dans la zone. Laure DUCOMMUN rajoute que l'idée n'est pas d'interdire mais de continuer à autoriser l'activité dans le même niveau d'effort de pêche constaté aujourd'hui. Un autre indicateur de mesure de l'effort de pêche peut être proposé par le CRPMEM Normandie au moment de la saisine officielle.

Les pêcheurs se montrent défavorables à la proposition faite d'interdiction de la drague à bivalves pour le site de Surtainville et de drague à bivalves et CSJ pour le site de Vauville.

Laure DUCOMMUN invite les pêcheurs à se rapprocher de leur CRPMEM au moment de la consultation officielle pour travailler ensemble à des contre-propositions. Elle insiste sur la nécessité d'intégrer des mesures de gestion de la pêche professionnelle dans le document d'objectifs.

41 <https://inpn.mnhn.fr/espece/cadre/37> ; <https://inpn.mnhn.fr/actualites/lire/1801/>



CR GT n°6 - Mesures de Gestion relative à la pêche professionnelle des sites « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »

Conclusion

Laure DUCOMMUN remercie les participants et conclut en précisant la procédure à venir. Une saisine officielle du CRPMEM est à venir par la préfecture maritime. La réponse du CRPMEM, si elle propose des contre-propositions, nécessitera un arbitrage par la préfecture maritime en l'absence de consensus.



**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Service Ressources Naturelles

Caen, le 22 août 2023

Pôle Mer et Littoral
N° de réf. : 350-2023-SRN-PML-LDuc

Monsieur le président,

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Document d'Objectifs commun des ZSC Natura 2000 « Anse de Vauville » (FR2502019) et « Banc et récifs de Surtainville » (FR2502018) conduite par mon service sous l'autorité du préfet maritime, une première phase de travail a permis la validation le 28 janvier 2020 des diagnostics écologique et socio-économique de ces sites par le comité de pilotage. Une deuxième phase engagée depuis 2021 vise à définir, au travers de plusieurs groupes de travail, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de préservation des enjeux de conservation retenus.

Suite au premier groupe de travail (GT) dédié aux mesures de gestion « hors pêche professionnelle » tenu le 6 juillet 2021 et le 14 avril 2023, le GT du 30 juin 2023 a été consacré à l'activité de pêche professionnelle. Animé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), en présence de la DREAL Normandie et du CRPME Normandie, il visait à présenter et partager les propositions de mesures de gestion en lien avec les habitats marins d'intérêt communautaire des sites « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville » aux pêcheurs professionnels exerçant une activité au sein de ces sites. En effet, l'analyse de risque d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 se base sur une méthode nationale évaluant l'impact de chaque pêcheur sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés et évite ainsi à chaque pêcheur professionnel de devoir réaliser une évaluation d'incidences Natura 2000 individuelle de ses activités.

Après un rappel du contexte de Natura 2000 en mer, des différents habitats d'intérêt communautaire présents sur ces deux sites et des dispositions réglementaires nationales spécifiques à l'activité de pêche professionnelle, les propositions de mesures de gestion issues de l'analyse de risque ont été présentées aux différents pêcheurs professionnels et au CRPME Normandie. Différentes observations ont été émises durant la réunion ; elles ont été intégrées dans le compte-rendu de la séance.

Monsieur le président du Comité régional
des pêches maritimes et des élevages marins
de Normandie
9 quai Wallon Collins
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Rector Daura
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



Madame la cheffe du service ressources
naturelles de la Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement de Normandie (DREAL)

1 rue Recteur Daure,
14 000 Caen

Cherbourg, le 03/10/2023

Objet : Avis du CRPMEM de Normandie
Ref : E2023.10.03.03/CH/RM

Madame la cheffe,

Le CRPMEM de Normandie est saisi par la DREAL pour avis sur les propositions de mesure pêche professionnelle présentées le 30 juin 2023 lors du groupe de travail n°6 des sites Natura 2000 FR2502018 « Banc et récifs de Surtainville » et FR2502019 « Anse de Vauville » (Zones Spéciales de Conservation).

Tout d'abord le CRPMEM de Normandie tient à rappeler :

- L'absence de concertation sur les mesures pêches avec les professionnels : Une réunion de présentation a eu lieu le 30 juin 2023 mais pas de co-construction ce que nous déplorons. Cette étape est, pourtant, primordiale pour favoriser l'acceptabilité des mesures par la profession ;
- Le manque de visibilité sur la procédure de la saisine : En effet, nos questions sur la portée de la saisine et ses suites demeurent sans réponse. Nous renouvelons notre remarque sur le besoin de concertation vis-à-vis des mesures présentées.
- L'impertinence de la méthodologie Analyse Risque Pêche (ARP) habitats : Le Comité se questionne sur la pertinence de mesures pêches aussi fortes (interdiction de pêche) pour la préservation d'habitats à enjeu non prioritaire sur la façade. De plus, le Brexit n'apparaît pas dans les paramètres locaux de l'ARP (cf. CR GT6) ce qui, selon nous, remet en cause ces propositions de mesures pêches ;
- Le contexte Ouest Cotentin avec : (i) Le Brexit impliquant un bouleversement d'accès aux zones (Fishing Permit, cohabitation navires anglo-normands, report de pêche à la côte), auquel s'ajoute le plan de planification maritime de Jersey.
(ii) La multitude d'aires marines protégées dont les sites N2000 (La Hague, Chausey, Baie du Mont, Anse de Vauville, Banc et récifs de Surtainville), les AMP Britanniques, les ZPF, etc.
(iii) Une problématique historique et accentuée de cohabitation entre les navires normands pratiquant les arts dormants et les arts trainants ;

- L'absence de prise en compte des enjeux de sécurité maritime : L'application de mesures pêche radicales (interdiction de pêche) entraînera un report/déplacement d'activité vers des zones déjà très fréquentées (Chausey, la Chaussée des Boeufs) et très réduites spatialement ;

Ainsi, le CRPMEM de Normandie demande que soit entamée une réelle phase de concertation et l'organisation d'une réunion de co-construction des mesures. Cet échange permettra d'approfondir nos positions présentées ci-dessous vis-à-vis des propositions de mesures formulées par les services de l'État :

- « Gel de l'effort pour le chalut de fond sur les sites Anse de Vauville et Banc et récifs de Surtainville » : Le CRPMEM est favorable à la mesure sous condition de l'application d'un seuil de 10 000h de pêche par site par année et que le décompte soit fait en considérant une vitesse de navire inférieure à 4.5 nœuds.
- « Interdiction de la drague CSJ sur le site Anse de Vauville » : Pour toutes les raisons décrites ci-dessus, le CRPMEM s'oppose à cette mesure d'interdiction trop stricte au regard de la pression effective. Il pourra être présenté par la profession, en réunion de concertation, un zonage permettant de concilier le maintien de la pratique de la drague CSJ et les enjeux de protection des habitats prioritaires.
- « Interdiction de la drague à Bivalves sur le site Banc et récifs de Surtainville » : Pour toutes les raisons décrites ci-dessus, le CRPMEM s'oppose à cette mesure d'interdiction trop stricte au regard de la pression effective. Il pourra être présenté par la profession, en réunion de concertation, un zonage permettant de concilier le maintien de la pratique de la drague Bivalves (Hors CSJ) et les enjeux de protection des habitats prioritaires.

Je vous prie d'agréer, Madame la cheffe, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Dimitri ROGOFF





**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Service Ressources Naturelles

Caen, le 08/11/2023

Pôle Mer et Littoral

Le directeur régional

à

Nos réf. : 481-2023-SRN-PML-LDuc

Monsieur le président du Comité régional des
pêches maritimes et des élevages marins
de Normandie

Affaire suivie par : Laure Ducommun
laure.ducommun@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 50 01 82 94

Objet : Réponse à l'avis du CRPMEM Normandie du 03/10/2023

Monsieur le président,

La DREAL Normandie atteste bonne réception de l'avis de vos services concernant la saisine sur les propositions de mesures « pêche » pour les sites Natura 2000 FR2502018 « Banc et récifs de Surtainville » et FR2502019 « Anse de Vauville » (Zones Spéciales de Conservation).

Comme proposé dans votre réponse, nous invitons le CRPMEM Normandie à prendre l'initiative d'organiser rapidement une réunion technique de présentation de ses contre-propositions à laquelle il pourra associer toute personne de son choix, ainsi que les différents services et opérateur de l'État concernés.

Pour le préfet de la région Normande,
et par subdélégation,
la cheffe du service ressources naturelles,

Olga LEFEVRE PESTEL

Copies :

Préfecture maritime Manche mer du Nord – Bureau Environnement marin

Office Français de la Biodiversité – Délégation de façade maritime Manche mer du Nord



Compte rendu : Concertation sur les mesures de gestion pêche – Site N2000 « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville »

Blainville sur Mer, le 15 mars 2024

Participants :

DREAL Normandie : Sandrine ROBBE, Laure DUCOMMUN

OFB : Karine DEDIEU, Sébastien BITON

DIRM MEMN : David SELLAM (en visio)

CRP MEM Normandie : Aline MEIDINGER (en visio), Romain MEROUR

Pêcheurs : Arnaud DELALONDE, Grégory GUENON

Introduction

Le CRP MEM a sollicité cet échange, considérant qu'il n'y avait pas eu suffisamment de concertation sur les mesures de gestion pêche professionnelle et regrettant que des éléments aussi importants pour la profession, ne soient traités qu'au travers de courriers et de mails.

La DREAL Normandie a expliqué de manière précise les étapes de concertation, en soulignant que la saisine était une première étape et qu'il était indispensable d'organiser un échange sous forme de réunion.

Puis, rapidement, les propositions de mesures présentées par les services de l'Etat le 30 juin 2023 ont été rappelées.

- « Gel de l'effort pour le chalut de fond sur les sites Anse de Vauville et Banc et récifs de Surtainville »
- « Interdiction de la drague CSJ sur l'ensemble du site Anse de Vauville »
- « Interdiction de la drague à Bivalves sur l'ensemble du site Banc et récifs de Surtainville »

Contre-proposition CRP MEM Normandie

1) Chalut de fond (les deux sites)

Sans remettre en question l'interdiction déjà existante de pêche au chalut de fond dans la bande des 3 MN. Le CRP MEM est favorable à un gel de l'effort de pêche sous condition de l'application d'un seuil de 10 000h de pêche par site par année et que le décompte soit fait en considérant une vitesse de navire inférieure à 4.5 nœuds (vitesse maximale d'action de pêche au chalut définie par Ifremer).

Précisions sur le seuil de 10 000h

Ce seuil a été estimé en se basant sur 128 jours de pêche par chalutier par an (une marée = 12h). Dans le cas d'un chalutier exclusif, le nombre de jours aurait été de 240 jours.

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie

9 Quai Lawton Collins - 50100 Cherbourg-en-Cotentin - 02.33.44.33.82
contact@comite-peches-normandie.fr - www.comite-peches-normandie.fr

Le CRPMEM a pris comme exemple l'activité d'un chalutier non exclusif polyvalent, pratiquant la pêche de la Coquille Saint-Jacques (d'octobre à mi-mai).

Lorsque la saison de CSJ est ouverte, un jour par semaine est compté. Et lorsque la pêche est fermée (de mi-mai à septembre), 5 jours de pêche par semaine sont comptés.

Le mois de mai, à cheval entre une période de fermeture et d'ouverture, est compté pour 20 jours de chalutage.

Octobre - Avril : 28 jours ; Mai - Septembre : 100 jours

Un état des lieux a été effectué, et 6 navires opérant dans la zone ont été recensés.

Calcul : 6 navires * (128 jours de pêche * 12h) = 9 216h (environ 10 000h)

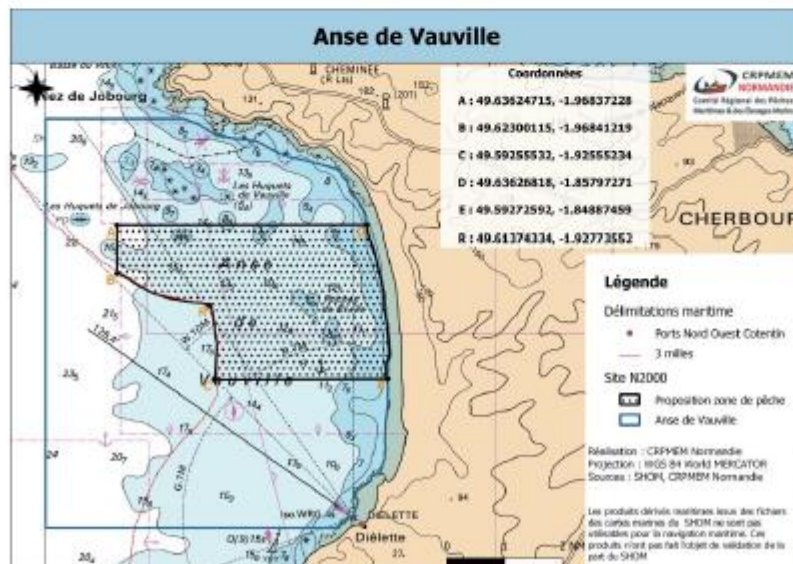
La DIRM spécifie que le contrôle ne sera pas effectué par eux, mais par les autorités compétentes de l'État en charges du contrôle des pêches. Afin d'assurer un suivi mensuel, il est indispensable d'obtenir une décision de la DGAMPA.

De plus, afin de faciliter les contrôles, une proposition est faite : si le navire pénètre dans la zone avec l'intention de pêcher, il doit se déclarer en action de pêche. Cette condition compléterait le seuil de vitesse.

Le CRPMEM est favorable à l'ajout de cette condition.

Il est demandé que les deux coopérateurs : OFB et CRPMEM soient destinataires des suivis mensuels. Le CRPMEM indique qu'il est d'accord pour diffuser l'information, mais qu'il n'a pas pour mission de contrôler, ce qu'il ne fera pas.

2) Drague à CSJ - Vauville



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie

9 Quai Lawton Collins - 50100 Cherbourg-en-Cotentin - 02.33.44.33.82

contact@comite-peches-normandie.fr - www.comite-peches-normandie.fr



Le CRPMEM s'oppose à la proposition d'interdiction sur l'ensemble du site, qu'il juge trop stricte au regard de la pression effective. Il propose une zone de pêche délimitée permettant le maintien de la pratique de la drague CSJ (uniquement dans cette zone). Cette proposition est un effort conséquent pour la pêche puisqu'elle implique la perte des ¼ du site, le périmètre proposé fait 3253 ha (Surface du site : 13 058 ha).

Cordonnées :

Point A : 49.63624715, -1.96837228

Point B : 49.62300115, -1.96841219

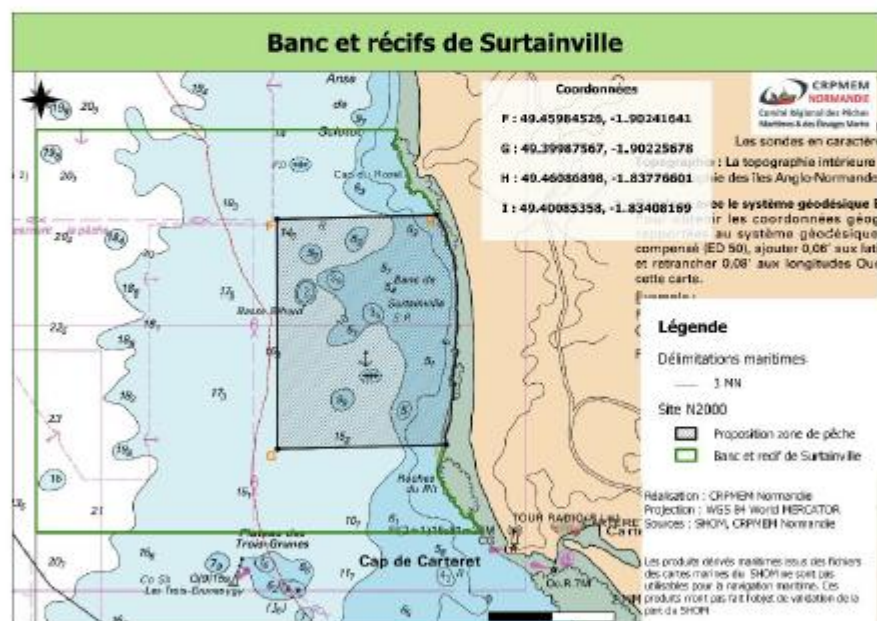
Point R : 49.61374334, -1.92773552

Point C : 49.59255532, -1.92555234

Point D : 49.63626818, -1.85797271

Point E : 49.59272592, -1.84887459

3) Drague à Bivalves - Surtainville



Le CRPMEM s'oppose à la proposition d'interdiction sur l'ensemble du site, qu'il juge trop stricte au regard de la pression effective. Il propose une zone de pêche délimitée permettant le maintien de la pratique de la drague à Bivalves (uniquement dans cette zone).

De nouveau, cette proposition est un effort conséquent pour la pêche puisqu'elle implique la perte des ¼ du site, le périmètre proposé fait 3192 ha (Surface du site : 14 053 ha).

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie

9 Quai Lawton Collins - 50100 Cherbourg-en-Cotentin - 02.33.44.33.82
contact@comite-peches-normandie.fr - www.comite-peches-normandie.fr



Coordonnées :

Point F : 49.45984526, -1.90241641

Point G : 49.39987567, -1.90225678

Point H : 49.46086898, -1.83776601

Point I : 49.40085358, -1.83408169

Suivi des mesures

Le CRPMEM demande confirmation qu'il y aura un suivi de l'efficacité des mesures de gestion sur les habitats.

De plus, le comité questionne la qualité du suivi de l'efficacité des mesures de gestion sur un habitat dont l'état de conservation est inconnu (c'est le cas des habitats sableux sur les deux sites). Le Comité insiste sur l'importance de connaître ces états de conservation avant de prendre des mesures car sinon cela questionne le bien fondé de caractérisation du risque, des mesures et de la représentativité du suivi de l'état de l'habitat.

L'OFB explique qu'il n'y a pas besoin de connaître l'état de conservation pour définir l'enjeu de conservation d'un habitat ou espèce d'intérêt communautaire (NB : selon la méthode nationale d'élaboration des plans de gestion des aires protégées dont les DocOb Natura 2000, l'enjeu d'un HIC ou EIC se définit par la prise en compte de la sensibilité, représentativité, rôle fonctionnel).

Selon la DREAL Normandie, en raison du calendrier, il n'est pas envisageable de terminer ce travail avant la prise des mesures. Néanmoins, ce travail sera bien exécuté dans un second temps.

Conclusion

Il est souligné par le comité des pêches de Normandie l'importance de prendre en compte le contexte géopolitique unique de l'Ouest Cotentin et de ses impacts pour la pêche professionnelle (BREXIT, difficultés de report de pêche, etc.) dans la méthode ARP.



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Relevé de décisions ***Réunion technique du 17/09/2024 relative aux mesures de*** ***gestion de la pêche professionnelle***

Sites Natura 2000 "Anse de Vauville-ZSC" et "Banc et récifs de Surtainville-ZSC"

Participants :

Préfecture maritime Manche mer du Nord : Dominique BOURGNON DE LAYRE, Nicolas LEMAIRE

DIRM MEMN : David SELLAM

DDTM50/DML (visio) : Anna MILESI

CRPMEM Normandie : Marc DELAHAYE, Aline MEDINGER, Romain MEROUR

OFB/DFM MEMN : Christophe AULERT, Sébastien BITON, Karine DEDIEU

DREAL Normandie : Laure DUCOMMUN, Sandrine ROBBE

Relevé de décisions - Propositions concertées finales des mesures de gestion relatives à la pêche maritime professionnelle dans les sites Natura 2000 :

Chalut de fond (tout engin) – Vauville et Surtainville

Dans la bande des 3 milles nautiques (MN) : Conformément à l'article D922-16 du Code rural et de la pêche maritime, l'usage des filets remorqués est interdit à moins de 3 milles de la laisse de basse mer des côtes.

Propositions finales :

- Dans la bande des 3 MN : Maintien de l'interdiction du chalut de fond (tout engin).
- Au-delà de la bande des 3 MN : Encadrement des activités par un effort de pêche limité à 9300 heures maximum au regard du volume horaire calculé par le CRPMEM Normandie (9 216h).

Modalités logistiques de suivi du seuil :

- Obligation des pêcheurs professionnels exerçant au chalut de fond de s'équiper en VMS ;
- Déclaration spécifique à remplir pour tout pêcheur en conditions de pêche au chalut de fond (vitesse inférieure à

**SERVICES
PUBLICS+**



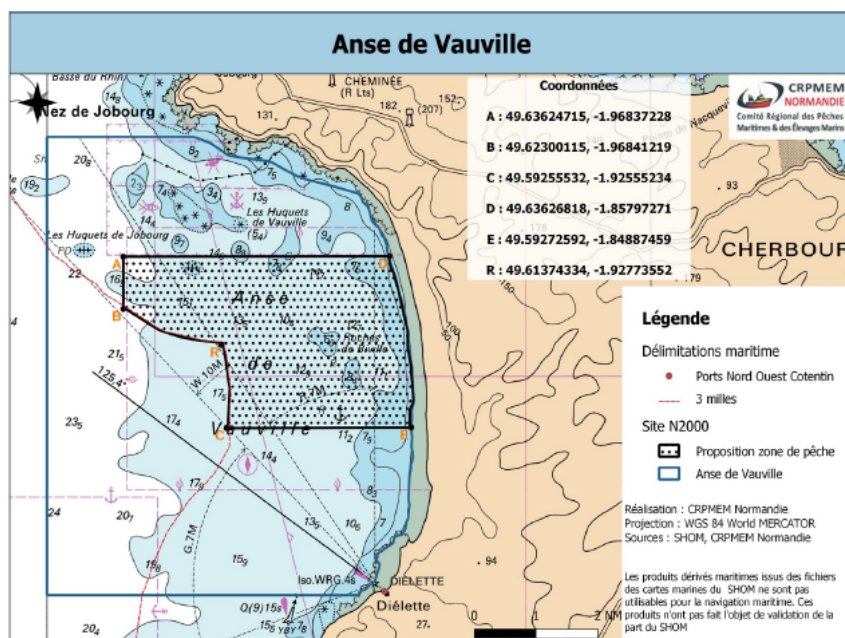
**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

- 4,5 nœuds) au sein des sites Natura 2000 (heure de début de chalutage et heure d'arrêt de chalutage) ; un modèle simple de tableur sera proposé par les co-opérateurs ;
- Suivi mensuel de ces déclarations par le CRPMEM Normandie, qui produit et diffuse un bilan mensuel sous format tableur, aux pêcheurs professionnels, services de l'État et co-opérateur ;
 - Alerte du CRPMEM Normandie auprès des pêcheurs professionnels concernés, du co-opérateur, des services de l'État (DIRM, DDTM50, DREAL et Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord) dès que le seuil a atteint 80 % ;
 - Fermeture de la pêche au chalut de fond (tout engin) dans les deux sites Natura 2000 dès que le seuil a atteint 100 % ;
 - Contrôle annuel de la conformité des données déclaratives avec les données VMS par les services de l'État.

Cette proposition permet par ailleurs de répondre à l'action du DSF D01-HB-OE06-AN2 « Ré-examiner le cadre de délivrance des autorisations de pêche dérogatoire au chalut et des autorisations de pêche à la drague dans la bande des 3 milles ».

Drague à Coquille Saint-Jacques – Vauville

Proposition finale : Les activités de pêche à la drague à coquille Saint-Jacques sont interdites dans l'ensemble du site Natura 2000 « Anse de Vauville », à l'exception du secteur suivant dans la limite d'un **seuil annuel (à définir)** :



**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

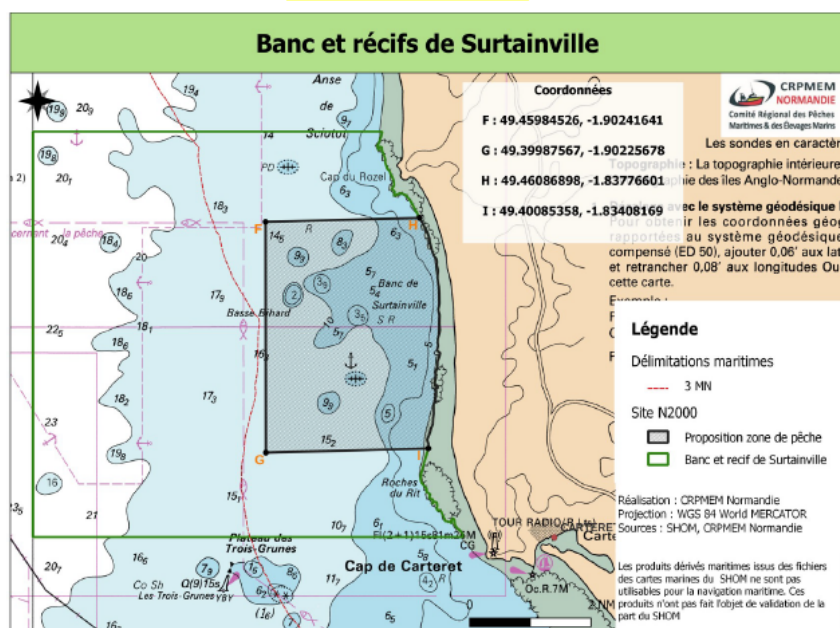
Modalités logistiques de suivi du seuil :

- **Obligation** des pêcheurs professionnels exerçant à la drague à coquille Saint-Jacques d'activer leur VMS ;
- **Déclaration spécifique** à remplir pour tout pêcheur en conditions de pêche à la drague à la Coquille Saint-Jacques (vitesse inférieure à 4,5 nœuds) au sein des sites Natura 2000 (heure de début de dragage et heure d'arrêt de dragage) ; un modèle simple de tableau sera proposé par les co-opérateurs ;
- **Suivi mensuel** de ces déclarations par le CRPME Normandie, qui produit et diffuse un bilan mensuel sous format tableur, aux pêcheurs professionnels, services de l'État et co-opérateur ;
- **Alerte du CRPME Normandie** auprès des pêcheurs professionnels concernés, du co-opérateur, des services de l'État (DIRM, DDTM50, DREAL et Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord) dès que le seuil a atteint 80 % ;
- **Fermeture de la pêche** à la drague à CSJ dans le site Natura 2000 « Anse de Vauville » dès que le seuil a atteint 100 % ;
- **Contrôle annuel** de la conformité des données déclaratives avec les données VMS par les services de l'État.

Cette proposition permet par ailleurs de répondre à l'action du DSF D01-HB-OE06-AN2 « Ré-examiner le cadre de délivrance des autorisations de pêche dérogatoire au chalut et des autorisations de pêche à la drague dans la bande des 3 milles ».

Drague à bivalves – Surtainville

Proposition finale : Les activités de pêche à la drague à bivalves sont interdites dans l'ensemble du site Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville », à l'exception du secteur suivant dans la limite d'un **seuil annuel (à définir)** :



**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Modalités logistiques de suivi du seuil :

- **Obligation** des pêcheurs professionnels exerçant à la drague à bivalves de **s'équiper en VMS** ;
- **Déclaration spécifique** à remplir pour tout pêcheur en conditions de pêche à la drague à bivalves (vitesse inférieure à 4,5 nœuds) au sein des sites Natura 2000 (heure de début de dragage et heure d'arrêt de dragage) ; un modèle simple de tableur sera proposé par les co-opérateurs ;
- **Suivi mensuel** de ces déclarations par le CRPME Normandie, **qui produit et diffuse un bilan mensuel sous format tableur**, aux pêcheurs professionnels, services de l'État et co-opérateur ;
- **Alerte du CRPME Normandie** auprès des pêcheurs professionnels concernés, du co-opérateur, des services de l'État (DIRM, DDTM50, DREAL et Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord) **dès que le seuil a atteint 80 %** ;
- **Fermeture de la pêche** à la drague à bivalves dans le site Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » **dès que le seuil a atteint 100 %** ;
- **Contrôle annuel** de la conformité des données déclaratives avec les données VMS par les services de l'État.

Cette proposition permet par ailleurs de répondre à l'action du DSF D01-HB-OE06-AN2 « Ré-examiner le cadre de délivrance des autorisations de pêche dérogatoire au chalut et des autorisations de pêche à la drague dans la bande des 3 milles ».

Mobilisation des sémaphores dans la surveillance de la mise en œuvre des mesures pêche

La préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord a donné son accord pour la mobilisation des sémaphores pour assurer une surveillance visuelle et radar des navires en pêche dans les sites Natura 2000, en complément du suivi déclaratif qui sera assuré par le CRPME ; ainsi, les secteurs proposés à la pêche par le CRPME dans la bande des 3MN, initialement jugés incontrôlables par les services de l'État, deviennent acceptables moyennant la mise en œuvre de cette disposition de surveillance inédite en complément des contrôles plus ponctuels.

Points d'attention :

- Ces propositions finales résultent d'une concertation entre les services de l'État (préfecture maritime, DREAL, DIRM, DDTM50) et le CRPME ;
- Le CRPME fait des propositions de seuils annuels pour la drague à CSJ et la drague à bivalves d'ici fin septembre ;
- L'OFB a exprimé son désaccord avec la proposition finale retenue pour la drague à CSJ dans le site Natura 2000 « Anse de Vauville », au regard du risque fort de porter atteinte aux objectifs de conservation pour l'habitat 1110-3 situé dans les 3MN ;
- La DIRM MEMN se renseigne d'ici fin octobre sur les modalités de contrôle à mettre en œuvre en lien avec les unités de contrôle de l'environnement marin.

Proposition du CRPMEM sur les seuils « dragues »



**Natura 2000 – « Anse de Vauville » et
« Banc et récifs de Surtainville »**

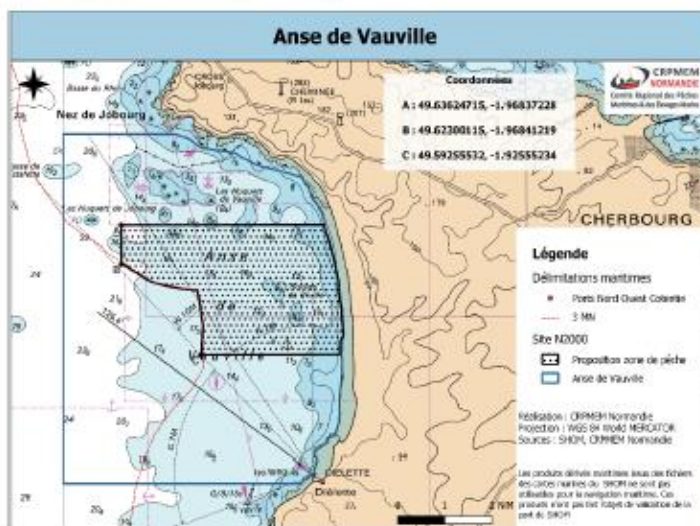
Définition des seuils

1) Anse de Vauville – Drague CSJ

- Nombre de navires identifiés (Enquêtes Valpena 2014 – 2017 -2020) : 3 navires
- Durée d'une marée : 10 heures de pêche
- Période de pêche : Octobre à mai
 - 4 débarquements par semaine en moyenne
- Nombre de jours de pêche au total (sur une année) : 128 jours (16 jours de pêche par mois sur la période octobre-mai)

Calcul : 3 navires*(128 jours * 10 heures de pêche/marée) = 3840 heures

Le CRPMEM de Normandie propose un seuil de pêche maximale de 3900 heures par an afin de maintenir les activités de pêche à la drague CSJ. Ce seuil ne s'applique qu'à la zone définie par le CRPMEM (en noire ci-dessous). Cette pratique est donc interdite dans tout autre secteur à l'intérieur du site Natura 2000 « Anse de Vauville ».



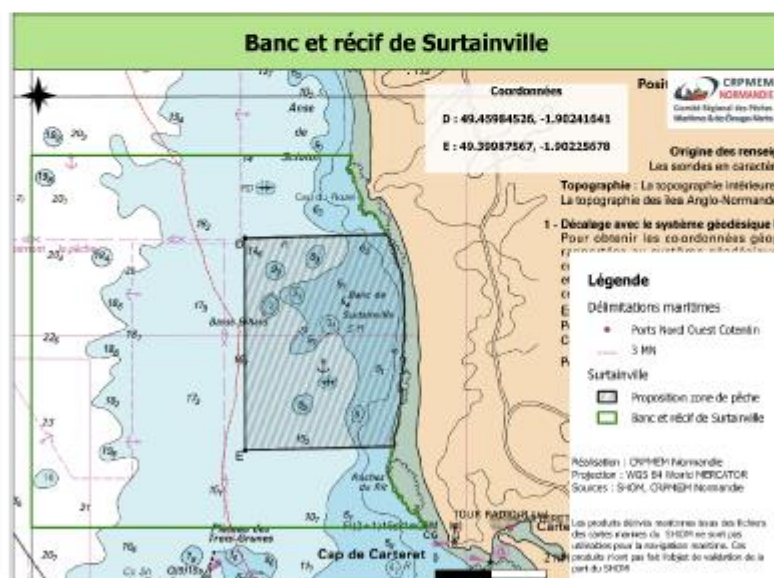
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie
9 Quai Lawton Collins - 50100 Cherbourg-en-Cotentin - 02.33.44.33.82
contact@comite-peches-normandie.fr - www.comite-peches-normandie.fr

2) Banc et récifs de Surtainville – Drague à bivalves

- Nombre de navires identifiés (Enquêtes Valpena 2014 – 2017 -2020) : 4 navires
- Durée d'une marée : 10 heures de pêche
- Espèces ciblées dans la zone : Praires, Spisules, Amandes
- Chaque espèce a un calendrier de pêche spécifique. Notre choix s'est porté sur la pêche la plus pratiquée dans la zone. La pêche des praires.
- Période de pêche : Septembre à Avril
 - 4 débarquements par semaine en moyenne
- Nombre de jours de pêche au total (sur une année) : 128 jours (16 jours de pêche par mois de septembre à avril)

Calcul : 4 navires * (128 jours * 10 heures de pêche/marée) = 5120 heures

Le CRPMEM de Normandie propose un seuil de pêche maximale de 5200 heures par an afin de maintenir les activités de pêche à la drague bivalves. Ce seuil ne s'applique qu'à la zone définie par le CRPMEM (en grise ci-dessous). Cette pratique est donc interdite dans tout autre secteur à l'intérieur du site Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville ».



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie
9 Quai Lawton Collins - 50100 Cherbourg-en-Cotentin - 02.33.44.33.82
contact@comite-peches-normandie.fr - www.comite-peches-normandie.fr



VI. Annexe 6 – Principe de l'évaluation de l'état de conservation des habitats et mammifères marins

VI.1 Habitats marins

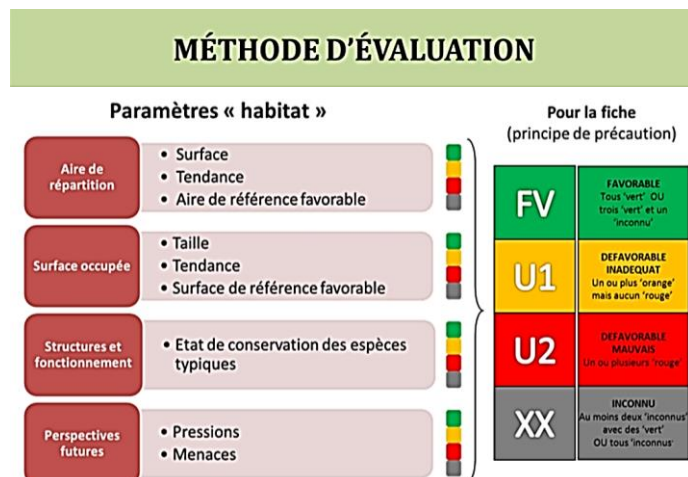
VI.1.1 Principe de l'évaluation de l'état de conservation à l'échelle biogéographique

En France, l'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces à l'échelle biogéographique, stipulée à l'article 17 de la DHFF, concerne quatre domaines biogéographiques du territoire métropolitain et deux régions marines (Atlantique et Méditerranée). Cette évaluation, utilisée pour le rapportage à l'Europe des états de conservation, est réalisée selon un cadre méthodologique commun à tous les Etats membres fourni par la Commission européenne et adapté au niveau national par le MNHN (Bensettiti, et al., 2015).

Pour évaluer l'état de conservation d'un habitat à l'échelle biogéographique, il faut considérer 4 paramètres selon le cadre méthodologique commun fourni par la Commission européenne (European Commission, 2011). On prend ainsi en compte :

- l'aire de répartition naturelle de l'habitat,
- la surface occupée (superficies qu'il couvre),
- la structure (caractéristiques physiques et/ou biologiques de ces habitats : substrat, granulométrie, espèces ingénieuses) et fonctionnement de l'habitat (nourricerie, frayère, zone de transit ou de repos, etc.),
- les perspectives futures (pressions et menaces).

Chaque paramètre est ensuite décliné en sous-paramètres plus précis, chacun évalué selon quatre catégories : favorable (FV), défavorable inadéquat (U1), défavorable mauvais (U2) et inconnu (XX). La note finale répond à un principe de précaution ; ainsi la note finale la plus défavorable de tous les paramètres sera conservée.



VI.1.2 Principe de l'évaluation de l'état de conservation à l'échelle du site Natura 2000

L'évaluation et le suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces à l'échelle du site Natura 2000 sont prévus dans l'art. R. 414-11 et l'art. R. 414-8-5 du code de l'Environnement, transposition en droit français des dispositions de l'article 6 de la DHFF. Cette évaluation est intégrée dans les documents cadre de gestion élaborés pour chaque site Natura 2000 du réseau français, les documents d'objectifs (DOCOB).

L'approche méthodologique proposée par la Commission européenne s'applique à l'échelle d'un domaine biogéographique, mais n'est pas directement adaptée à l'échelle d'un site Natura 2000. Il est donc nécessaire d'établir une méthode, plus orientée vers la gestion (diagnostiquer l'état écologique des habitats et espèces d'intérêt communautaire, évaluer l'effet des actions entreprises à l'échelle du site sur cet état de conservation,

etc.), qui s'adapte aux différents habitats naturels à cette échelle locale et décrite dans le rapport (Lepareur, 2011).

L'évolution de l'aire de répartition naturelle des habitats naturels s'évaluant uniquement à grande échelle ne sera donc pas prise en compte. Un habitat naturel marin peut alors être considéré en bon état de conservation, à l'échelle d'un site Natura 2000, lorsque :

- ses structures caractéristiques sont présentes et les fonctions spécifiques et nécessaires à son maintien sont assurées ;
- il ne subit aucune atteinte susceptible de nuire à sa pérennité ;
- les espèces qui lui sont typiques peuvent s'exprimer et assurer leur cycle biologique.

VI.2 Mammifères marins

VI.2.1 Principe de l'évaluation de l'état de conservation à l'échelle biogéographique

L'évaluation et le suivi de l'état de conservation des espèces à l'échelle du site Natura 2000 sont prévus dans l'article R.414-11 du code de l'Environnement. Cette évaluation est intégrée dans les documents de gestion, élaborés pour chaque site Natura 2000 du réseau français, les documents d'objectifs (DOCOBs).

Selon la méthode nationale (Lepareur, et al., 2012), à l'échelle du site, il est recommandé de considérer plusieurs critères pour évaluer l'état de conservation des espèces justifiant la désignation de sites Natura 2000 (ZSC et ZPS) :

- la taille et la densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national,
- le degré de conservation des éléments des habitats importants pour l'espèce considérée, et possibilité de restauration,
- le degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce.

Il faut également considérer d'autres éléments contextuels (pressions, relations écologiques entre les espèces et les habitats...) permettant d'affiner l'évaluation à l'échelle du site.

👉 Cette évaluation à l'échelle du site n'est pas à réaliser dans le cas des espèces mentionnées comme non significatives (rarement observées) au regard du critère « population » figurant sur les FSD. Selon la méthode nationale (Toison, 2021) cela s'applique également pour l'ensemble des espèces marines mobiles. En effet, circulant librement dans des zones dépassant largement l'échelle d'un site Natura 2000, ces mammifères marins doivent être appréhendés à l'échelle de leur cycle biologique naturel pour une gestion pertinente. Dans ce cas, il est recommandé de prendre en compte l'évaluation de leur état de conservation aux échelles supra (celles de la DHFF et des listes rouges Monde, Europe et France) et de retenir la valeur maximale évaluée.

En France, l'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces à l'échelle biogéographique, stipulée à l'article 17 de la DHFF, concerne quatre domaines biogéographiques du territoire métropolitain avec deux régions marines (Atlantique marin et Méditerranée marin). Cette évaluation, utilisée pour le rapportage à l'Europe des états de conservation, est réalisée selon un cadre méthodologique commun à tous les Etats membres fourni par la Commission européenne (European Commission, 2011a) et adapté au niveau national par le MNHN (Bensettiti, et al., 2012).

Pour évaluer l'état de conservation d'une espèce à l'échelle biogéographique, il faut considérer 4 paramètres selon le cadre méthodologique commun fourni par la Commission européenne (European Commission, 2011a). On prend ainsi en compte :

- l'aire de répartition de l'espèce,
- l'effectif de sa population,
- l'habitat de l'espèce,

- les perspectives futures.

Chaque paramètre est ensuite décliné en sous-paramètres plus précis, chacun évalué selon quatre catégories : favorable (FV), défavorable inadéquat (U1), défavorable mauvais (U2) et inconnu (XX). La note finale répond à un principe de précaution ; ainsi la note finale la plus défavorable de tous les paramètres sera conservée. Des équivalences sont faites entre les notations UICN et DHFF : Mauvais (U2) (=> éq. VU, CR et EW), Défavorable inadéquat (U1) (=> éq. NT), Favorable (FV) (=> éq. LC), Inconnu (XX) (=> éq. DD ou NE). Ainsi, lorsque la note la plus défavorable pour une espèce est par exemple « VU », on retient « U2 » pour l'état de conservation final pour être en accord avec la notation DHFF.

VII. Annexe 7 – Principe de la méthode de hiérarchisation des enjeux

Les enjeux écologiques sont l'ensemble des habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site Natura 2000 a une responsabilité et qui ont justifié sa désignation. La hiérarchisation des enjeux écologiques doit justifier un niveau d'ambition élevé pour les enjeux prioritaires et des mesures de gestion adaptées. Trois niveaux sont distingués : fort, moyen, secondaire (ou faible).

VII.1 Hiérarchisation des enjeux « habitats marins »

La méthode utilisée est issue de celle élaborée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et l'Agence Française de la Biodiversité (devenue OFB) en 2018 dans le but d'identifier et prioriser les enjeux écologiques relatifs aux habitats benthiques des sites Natura 2000 marins.

Elle consiste à attribuer des notes selon les 4 critères suivants, et dont l'addition permet de prioriser l'habitat considéré selon son niveau d'enjeu :

- La **sensibilité**, traduisant la propension de l'habitat à être détruit ou dégradé par une pression et sa capacité de récupération, qui est aujourd'hui renseignée selon 3 niveaux uniquement pour les pressions physiques (issues d'actions mécaniques) par un travail du MNHN (de La Rivière et al., 2017) ;
- La **représentativité**, correspondant à la proportion (%) de l'habitat sur le site par rapport à l'ensemble des Aires Marines Protégées (AMP) de la Manche-Atlantique (aire biogéographique), et notée selon des intervalles de pourcentage (voir tableau x)
- L'**importance fonctionnelle**, pour laquelle un point supplémentaire peut être attribué si l'habitat présente un caractère déterminant pour le fonctionnement global du secteur considéré ou pour le cycle biologique des espèces présentes ;
- La **spécificité locale ou particularité du site**, traduisant la singularité de l'habitat au regard d'un facteur précis ou bien de son isolement par rapport à son aire de répartition, et pour laquelle un point supplémentaire peut être attribué.

Niveau de sensibilité	Représentativité du site	Fonctionnalités du site (avis d'experts)			Particularité du site (additionnel)		
		Fonctions écologiques	Habitats d'espèce à enjeu fort pour le site (ou le secteur DCSMM)		Faciès particulier	Isolement	
	33 – 100 %	4					
Fort	3	15 – 33 %	3				
Moyen	2	2 – 15 %	2				
Faible	1	1 – 2 %	1				
-	-	0 – 1 %	0				
		Habitat structurant le fonctionnement de la SRM	et/ ou	oui	+1	unique au niveau SRM et/ ou	Isolée ou en limite d'aire biogéographique +1

Tableau 4 : Méthode de hiérarchisation des habitats marins (MTES et AFB, 2018)

La note finale de l'enjeu habitat permet de classer sa priorité sur le site comme suit :

Note globale	Hiérarchisation des enjeux
1-2	Secondaire
3-4	Moyen
>5	Fort

La classification et le renseignement des critères ont été effectués en concertation avec les experts scientifiques locaux ou référents sur les habitats élémentaires concernés.

☞ Application aux sites « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville » (au vu des connaissances actuelles)

Enjeu Habitats « Banc et récifs de Surtainville »	Sensibilité (MNHN)	Note	Représentativité du site par rapport à Manche-Atl	Note	Fonctionnalités du site	Note	Particularité du site	Note	Niveau d'enjeu
1110-2 Sables moyens dunaires	Faible	1	0,8%	0	<u>Frayère</u> : lançon, sole <u>Nourricerie</u> : lançon, araignée	+1	Présence de dune hydraulique de sables coquillers (identifié enjeu fort dans le DSF/ secteur golfe normand-breton)	+1	3 Enjeu moyen
1110-3 Sables grossiers et graviers (inc 1160-2)	Moyen	2	1110-3 : 2,3% (1160-2 : 1,5%)	2	<u>Nourricerie</u> : araignée	+1	Non Présente	0	5 Enjeu fort
1170-5 Récifs infralittoraux en mode exposé	Fort	3	≅ 1,0%	0	Site ne structurant pas les fonctionnalités de cet habitat à l'échelle du golfe normand-breton	0	Habitat tout cycle de vie de l'ormeau	+1	4 Enjeu moyen
1170 ND Récifs non décrits – Roches et blocs côtiers	Fort	3	0,4%	0	Site ne structurant pas les fonctionnalités de cet habitat à l'échelle du golfe normand-breton	0	Non Présente	0	3 Enjeu moyen

Tableau 5 : Evaluation et hiérarchisation de l'enjeu de conservation des habitats d'intérêt communautaire sur le site « Banc et récifs de Surtainville » (Sources : CARTHAM (Hémisphère sub, 2012) ; Experts scientifiques ; MNHN (La Rivière, et al., 2017))

Enjeu Habitats « Anse de Vauville »	Sensibilité (MNHN)	Note	Représentativité du site par rapport à Manche-Atl	Note	Fonctionnalités du site	Note	Particularité du site	Note	Niveau d'enjeu
1110-2 Sables moyens dunaires	Faible	1	0,1%	0	Site ne structurant pas les fonctionnalités de cet habitat à l'échelle du golfe normand-breton	0	Non Présente	0	1 Enjeu secondaire
1110-3 Sables grossiers et graviers	Moyen	2	0,7%	0	<u>Nourricerie</u> : araignée	+1	Non Présente	0	3 Enjeu moyen
1160-2 Sables hétérogènes envasés	Moyen	2	0,3%	0	Site ne structurant pas les fonctionnalités de cet habitat à l'échelle du golfe normand-breton	0	Non Présente	0	2 Enjeu secondaire
1170-5 Récifs infralittoraux en mode exposé	Fort	3	3,8%	2	<u>Nourricerie</u> : tourteau Tout cycle de vie : Homard	+1	Habitat tout cycle de vie de l'ormeau	+1	7 Enjeu fort
1170 ND Récifs non décrits – Roches et blocs côtiers	Fort	3	2,4%	2	<u>Nourricerie</u> : tourteau Tout cycle de vie : Homard	+1	Non Présente	0	6 Enjeu fort

Tableau 6 : Evaluation et hiérarchisation de l'enjeu de conservation des habitats d'intérêt communautaire sur le site « Banc et récifs de Surtainville » (Sources : CARTHAM (Hémisphère sub, 2012) ; Experts scientifiques ; MNHN (La Rivière, et al., 2017))

VII.2 Hiérarchisation des enjeux « mammifères marins »

Différents indices sont calculés selon une méthode nationale commune pour attribuer un nombre de points aux enjeux sur un site (Toison, 2021). Deux indices sont nécessaires pour évaluer la responsabilité d'un site naturel protégé vis-à-vis d'un enjeu écologique : l'indice de **vulnérabilité** et l'indice de **représentativité**. Plus la vulnérabilité d'une espèce et la représentativité de sa population sur un site seront élevées, plus la responsabilité du site sera importante. L'enjeu sera donc prioritaire sur le site en question :

1. Vulnérabilité de l'espèce (basée sur l'état de conservation à l'échelle Manche-Atlantique de la DHFF et les listes UICN à différentes échelles)
2. Représentativité du site / aire de distribution naturelle de l'espèce (Manche-Atlantique)

La moyenne de la Vulnérabilité et Représentativité du site par rapport à l'aire de distribution naturelle de l'espèce aboutit à l'estimation d'un niveau de « responsabilité » du site pour chaque espèce.

Un troisième critère, la spécificité locale, est renseigné lorsque le niveau de connaissance le permet. Ainsi, d'autres critères peuvent être pris en compte pour affiner cette hiérarchisation au niveau local :

1. Fonctions écologiques du site pour l'espèce (alimentation, repos, reproduction)
2. Particularités locales (isolement de la population)
3. Niveau de responsabilité de la sous-région marine Manche - mer du Nord / aire de distribution naturelle de l'espèce (Manche-Atlantique)
4. Niveau d'enjeu inscrit à la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) correspondant au secteur de Vauville-Surtainville

Une fois la priorisation des enjeux effectuée, des objectifs à long terme visant *in fine* à améliorer ou maintenir un état de conservation favorable, ont été définis dans le cadre de la démarche Natura 2000 pour chaque espèce. Ces OLT constituent le socle sur lequel les mesures de gestion vont s'appuyer et le point d'ancrage de l'ensemble des actions de gestion sur ces espèces. Cette méthode est schématisée en annexe 2.

Indice de vulnérabilité

⇒ **Vulnérabilité** : Dans de nombreux cas, la sensibilité intrinsèque de l'enjeu n'est pas connue. Le choix peut alors se porter sur la vulnérabilité de l'enjeu à large échelle c'est-à-dire le risque de voir l'enjeu disparaître ou être dégradé. Ce choix repose sur l'hypothèse que le niveau de vulnérabilité actuel renseigne indirectement sur la sensibilité de l'enjeu aux pressions auxquelles il est (ou a été) exposé

Indice de Vulnérabilité_{sp} = MAX (liste rouge Monde ; liste rouge Europe ; liste rouge France ; Etat de conservation DHFF)

*Points affectés à l'indice de vulnérabilité

UICN France, Europe (biogéographique) ou monde	Etat de conservation (France et Europe)	
CR		10 pts
EN		7.5 pts
VU	Mauvais (U2)	5 pts
NT	Inadéquat (U1)	2.5 pts
LC, ND, NA	Favorable (FV)	1pts

CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineure ; U2 : état de conservation défavorable (mauvais) ; U1 : état de conservation défavorable (inadéquat) ; FV : état de conservation favorable.

☞ Application aux sites « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »

Rappel de la synthèse des états de conservation des mammifères marins selon les évaluations

		Annexe DHFF	Espèce protégée	UICN (2007 à 2022)			Etat de conservation issue de la DHFF ATL-MANCHE (2013-2018) (terminologie DHFF)	Etat de conservation golfe normand-breton (terminologie DHFF)
				MONDE	EUR	France		
Grand dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>)	Résidents côtiers (écotype côtier)	II et IV	oui	LC (2018)	LC (2022)	LC (2017)	Moyen (U1)	Bon (FV)
	du large (écotype hauturier)							Non évalué
Marsouin commun (<i>Phocoena phocoena</i>)		II et IV	oui	LC (2020)	LC (2023)	NT (2017)	Moyen (U1)	Non évalué
Phoque veau-marin (<i>Phoca vitulina</i>)		II	oui	LC (2016)	LC (2007)	NT (2017)	Bon (FV)	Non évalué
Phoque gris (<i>Halichoerus grypus</i>)		II et V	oui	LC (2016)	LC (2007)	NT (2017)	Bon (FV)	Non évalué

	Etat de conservation retenu pour le calcul de la Vulnérabilité	Indice de Vulnérabilité
Grand Dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>)	Moyen	2,5
Marsouin commun (<i>Phocoena, phocoena</i>)	Moyen	2,5
Phoque veau marin (<i>phoca vitulina</i>)	Moyen	2,5
Phoque gris (<i>Halichoerus grypus</i>)	Moyen	2,5

Indice de représentativité

⇒ **Représentativité** : Proportion de l'habitat ou de l'espèce sur le site, par rapport à une échelle plus large (ici Manche-Atlantique).

Indice de Représentativité_{AMP} = Moyenne (R_{France/Abiogéo} ; R_{AMP/France})

* Points affectés aux indices de représentativité

Représentativité de la France / aire biogéographique	Points affectés
45-100%	10 pts
40-45%	9 pts
35-40%	8 pts
30-35%	7 pts
25-30%	6 pts
20-25%	5 pts
15-20%	4 pts
10-15%	3 pts
5-10%	2 pts
0-5%	1pts

Représentativité de l'AMP en France	Points affectés
>33 %	10 pts
15 à 33%	7.5 pts
2 à 15 %	5 pts
1 à 2 %	2.5 pts
< 1%	1pts

☞ Application aux sites « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »

Espèce ciblée	Représentativité de la population sur les sites (année de référence 2018)
Grand Dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>)	Pop Eur: 88 133-22 5371 (152 956) Pop France ATL: 6 700 – 47 000 (26 850)

	Pop GNB: 544 (482-636) Pop locale : observations fréquentes
Marsouin commun (<i>Phocoena phocoena</i>)	Pop Eur: 524 641-107 4084 (741968) Pop France ATL: 13 000-47 000 (30 000) Pop locale : très peu d'observations
Phoque veau marin (<i>phoca vitulina</i>)	Pop Eur: 90 086-122 015 (102 451) Pop France ATL: 1050 Pop locale : quelques observations
Phoque gris (<i>Halichoerus grypus</i>)	Pop Eur: 131 102-173 048 (153950) Pop France ATL: 1025 Pop locale : quelques observations

Enjeu écologique	Représentativité France/ aire biogéographique		Représentativité AMP/France		Indice de représentativité (moyenne indice 1 et indice 2)
	Calcul	Indice 1	Calcul Dire d'experts	Indice 2	
Grand Dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>)	26 850/152 956 18%	4	544/26850 2,03%	5	4,5
Marsouin commun (<i>Phocoena phocoena</i>)	30 000/74 1968 4%	1	?/30000 <1%	1	1
Phoque veau marin (<i>Phoca vitulina</i>)	1050/102 451 1%	1	?/1050 <1%	1	1
Phoque gris (<i>Halichoerus grypus</i>)	1025/153 950 0,7%	1	?/1025 <1%	1	1

Spécificités locales

Espèce	Fonctionnalités écologiques	Particularités locales	Niveau enjeu inscrit dans le DSF (secteur nord cotentin)	Points supp.
Grand Dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>)	Alimentation, repos, reproduction, élevage des jeunes, échanges sociaux	Groupe côtier sédentaire et relativement isolé ce qui le rend d'autant plus vulnérable	Majeur	+ 1 pt
Marsouin commun (<i>Phocoena phocoena</i>)	Alimentation, repos probable	/	Fort	+ 1pt
Phoque veau marin (<i>Phoca vitulina</i>)	Alimentation probable, reposoirs	Pas d'élevage de jeunes (aucun blanchon de cette espèce n'a été observé), ni de lieu de reproduction, ni de colonie	Moyen	
Phoque gris (<i>Halichoerus grypus</i>)	Alimentation, élevage de jeunes (des blanchons ont été observés), reposoirs en période de mue et en période estivale	Absence de colonie. Pas de lieu de reproduction connu à ce jour mais une naissance a été observée en 2021 sur l'Archipel	Faible	

Responsabilité du site

L'indice de responsabilité du site compile les indices de vulnérabilité et de représentativité. Il correspond à la moyenne des points de vulnérabilité et de représentativité de l'enjeu écologique sur le site, à laquelle s'ajoute le point de spécificité locale s'il y en a.

**Indice de responsabilité AMP =
Moyenne (Vulnérabilités_p ; Représentativité_{amp}) + 1 si site isolé**

En calculant cet indice pour chaque espèce, on obtient une série de note que l'on peut facilement classer. Ce classement permet de hiérarchiser la responsabilité de l'aire marine protégée vis-à-vis des espèces présentes.

L'indice de responsabilité peut varier de 1 à 10 points, selon les espèces. Pour l'interprétation des résultats, nous avons utilisé 3 niveaux d'enjeu :

- Entre 4 et 10 points : Responsabilité forte de l'AMP pour l'espèce
- Entre 2 et 3,99 points : Responsabilité moyenne de l'AMP pour l'espèce
- Entre 1 et 1,99 points : Responsabilité faible de l'AMP pour l'espèce

Code UE	Enjeu écologique	Indice vulnérabilité	Indice représentativité	Indice moyen	Critère additionnel	Indice final	Niveau d'enjeu
1351	Grand Dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>)	2,5	4,5	3,5	+1	4,5	Fort
1349	Marsouin commun (<i>Phocoena phocoena</i>)	2,5	1	1,75	+1	2,75	Moyen
1365	Phoque veau marin (<i>Phoca vitulina</i>)	2,5	1	1,75		1,75	Secondaire
1364	Phoque gris (<i>Halichoerus grypus</i>)	2,5	1	1,75		1,75	Secondaire